



Du même auteur.

« Vie et mort des Blancs de Saint-Paul, des origines à 1810. Étude de Démographie Historique de la population blanche de Saint-Paul de La Réunion d'après les registres paroissiaux et d'état civil. 1667-1810 ». t. 1, 245 pp., Annexes, 121 pp. Mémoire de Maîtrise d'Histoire. Sous la direction de Monsieur le Professeur Claude Wanquet, 1989, Université de La Réunion.

« Les esclaves et leurs maîtres à Saint-Paul, Île Bourbon et dans le quartier sous le vent, des origines à 1735. Étude de Démographie Historique de la population servile de Saint-Paul, Île Bourbon (La Réunion) et du quartier sous le vent d'après les registres paroissiaux, les recensements, les actes notariés. 1668-1735 ». t. 1, 164 pp., Annexes 94 pp. D.E.A. en Sciences Sociales, Sous la direction de Monsieur le Professeur Claude Wanquet, 1992, Université de La Réunion.

« Étude de démographie historique de la population blanche de Saint-Paul de La Réunion, d'après les registres paroissiaux et d'Etat-civil (1667-1810) ». *Association Historique Internationale de l'Océan Indien. Bulletin de liaison et d'information*, nouvelle série, n° 11, juin 1990. AHIOI. Saint-Denis de La Réunion. Archives départementales. Le Chaudron, Sainte-Clotilde. La Réunion. p. 19-49.

*Trois générations d'esclaves à Bourbon. La famille Jacques Lamboutique (1670-1720)*. Services éducatifs des Archives départementales de La Réunion. Saint-Denis de La Réunion. 1993.

*Robert Bousquet.*

**LES ESCLAVES ET LEURS MAITRES  
A BOURBON (La Réunion)  
AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES INDES.  
1665-1767.**

- Livre 1 :**        **La capture et la traite des esclaves vers les Mascareignes.  
Genèse d'un esclavage.  
Emergence du préjugé de couleur.  
La vie culturelle.**
- Livre 2 :**        **La mise en valeur de l'île.  
Les esclaves dans la guerre en Inde.  
Commandeurs et économes sous la régie de la Compagnie des  
Indes.  
Les esclaves affranchis et les libres de couleur.**
- Livres 3 :**       **La contestation noire.**
- Livres 4 :**       **Etude démographique de la population esclave de Bourbon, sous  
la régie de la Compagnie des Indes.**

*à la mémoire de ma femme*

**LES ESCLAVES ET LEURS MAITRES  
A BOURBON (La Réunion)  
AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES INDES.  
1665-1767.**



**Bousquet Robert.**

Livre II.

**LES ESCLAVES ET LEURS MAITRES  
A BOURBON  
AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES INDES.  
1665-1767.**

---

**Livre II.**

**La mise en valeur de l'île.  
Les esclaves dans la guerre en Inde.  
Commandeurs et économes sous la régie  
de la Compagnie des Indes.  
Les esclaves affranchis et les libres de couleur**



---

Couverture : Illustration de la page de couverture : Arrivée de M. de La Bourdonnais en 1735. Dessin de Gérard pour une édition de « Paul et Virginie ». (Musée Léon Dierx, Saint-Denis de La Réunion).

## 1. : Les terres et le travail des esclaves d'après les recensements de 1732 à 1765.

Avec les trois recensements des quartiers effectués de 1732 à 1735, nous possédons un témoignage unique sur la mise en valeur de l'île. Bien évidemment ces données collectées dans les habitations ou déclarées par les propriétaires sont sujettes à caution : des erreurs, de nombreuses omissions volontaires, émaillent très certainement ces recensements ; enfin, les terres ne sont qu'imparfaitement bornées par les éléments naturels du paysage. En 1708, Anne Mousse (Mouce) possède au Butor, une terre, « bornée d'un côté de la Rivière du Butor, d'un autre [...] d'un bois rouge, en tirant à un bois puant, et de là, à une touffe de bambous, lesquels arbres sont marqués de croix à coups de hache »<sup>1</sup>. Cette situation entraîne bien de méprises et de contestations<sup>2</sup>. Compte tenu de l'absence de plan terrier, du mesurage approximatif des terres, l'imposition prévue en café par arpent de terre cultivable n'était qu'un « à peu près fort incertain », et le Conseil estimait que, passée une certaine hauteur, aucun des propriétaires ne pouvait savoir ni la largeur, ni l'étendue de son terrain<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Terrain échangé contre trois vaches, à condition que la dite « n'élèvera sur la dite terre aucun bestiaux autre que de la volaille ». ADR. 3/E/30. *Echange entre Pierre Maillot, époux de Marguerite Brun, et Anne Mouce, 18 novembre 1708.*

<sup>2</sup> Par exemple : en 1736, au quartier Saint-Paul, Dachery de Salican défriche, par erreur, un terrain appartenant à François Lautret. ADR. 3/E/33. *Compromis au sujet d'un défriché, entre le sieur Salican et François Lautret, Dussart de la Salle, Saint-Paul, 8 septembre 1736.*

<sup>3</sup> Paul Olagnier. *Un grand colonial inconnu : le gouverneur Dumas Benoît*. Paris, 1936, p. 74. Correspondance. t. I, p. 151. *A l'île de Bourbon, le 20 décembre 1731. A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes*. Pour le règlement de la Compagnie du 12 septembre 1731, fixant les cens et les rentes par arpent de terre défrichée, et la délibération de l'Assemblée de Saint-Paul du 8 au 10 juillet 1732, fixant l'imposition de 4 onces de café par arpent de terre, voir : Correspondance. t. II, p. 23-25. *A l'île de Bourbon, le 15 décembre 1732*. Un tribunal terrier fut érigé à l'île de France et à Bourbon, le 25 septembre 1766 (n° 85, p. 29). En 1771, les administrateurs rappelèrent que la plupart des habitants de Saint-Paul étaient dépourvus de contrats de concession (n° 180, p. 76, 10 octobre 1771). En 1774 (?), Banks, arpenteur du Roi, procéda à la vérification des concessions au chef-lieu de Saint-Denis (n° 113, p. 39, s. d.). En 1776, on procéda au découpage du quartier de Saint-Paul en créant celui du Repos de Laleu (n° 206, p. 94-95, 15 décembre 1776). En octobre 1778, le tribunal terrier rappela les concessions des propriétaires situés entre la Ravine des Cafres et celle de Vincendo (n° 124, 6 octobre 1778) et décida de faire procéder au bornage du quartier de Saint-Pierre (n° 125, p. 43). L'année suivante le chevalier Banks fut appelé pour établir un plan figuratif de ce quartier (n° 129, p. 46, 16 janvier 1779). L'année suivante, le sieur Fréon fut désigné pour l'aider dans cette tâche (n° 132, p. 46, 8 mars 1780). En 1783 on rappela certaines concessions délivrées au quartier de Saint-Paul entre 1727 et 1762 (n° 139, p. 54, 11 septembre 1783). En 1786, on conclut qu'il serait très utile d'avoir un plan exact de l'île de Bourbon (n° 153, p. 57-58, 28 décembre 1786). J. -B. -E. Delaleu, *Code des îles de France et de bourbon*. Le Port-Louis, T. Mallac, 1826, VI, 333-112 p.

Quelques indices nous permettent d'entrevoir comment s'effectuent les opérations de recensements. En 1717, chacun des trois administrateurs de Bourbon : Boucher à Saint-Paul, Champion à Sainte-Suzanne et Le Toullec à Saint-Denis, était prié de procéder, par ordre alphabétique du nom de baptême, au recensement des familles, de leurs enfants, de leurs noirs ; d'indiquer l'âge de tous ainsi que la profession, de distinguer, « *par un chapitre séparé* », les Noirs, Nègresses, Négrillons et Négrittes de chaque habitant et de noter, dans un autre chapitre, ceux appartenant à la Compagnie. En 1730, le recensement fut confié à Morel pour le greffe de Saint-Paul, à Deguigné pour le quartier de Saint-Denis et à Delanux pour celui de Sainte-Suzanne. Par commodité, ces derniers furent invités à recevoir les déclarations des habitants, le dimanche, à la sortie de la messe paroissiale, et le lundi suivant toute la journée, du 15 janvier au premier dimanche de mars. L'année suivante, Philippe Chassin fut chargé de fournir, de février à mars, « *un état fidèle et exact [des officiers et employés de la Compagnie], de leurs familles, domestiques et esclaves de l'un et l'autre sexe, même de lui représenter leurs esclaves, lorsqu'ils en seraient requis, à peine de 20 écus d'amende que paier[aie]nt ceux qui aur[aie]nt refusé ou différé de satisfaire à la présente ordonnance* ». Les esclaves qui n'auraient pas été déclarés seraient confisqués et acquis au profit de la Compagnie. Ceux d'entre eux qui auraient eu connaissance de n'avoir pas été déclarés par leur maître étaient invités à se faire connaître au greffe du Conseil. Ils seraient acquis et confisqués au bénéfice de la Compagnie. Cependant, compte tenu de l'indigence des moyens administratifs de la colonie, les données d'ordre foncier et économique demeuraient pour la plupart invérifiables : « *On ne croit pas, faisait on savoir à Bourbon, en 1710, que le recensement [de Parat] soit sincère pour la qualité des récoltes, et pour le nombre des bestiaux, les habitants ne déclarant que ce qui leur plait, c'est-à-dire souvent le tiers et la moitié moins, de crainte, disons, de paraître aisés* »<sup>4</sup>. Le recensement de 1735 se présente sous la forme d'un épais registre de 255 folios. Il ne considère que les habitants possédant des terres et des esclaves ou l'un ou l'autre de ces biens, à l'exclusion des ouvriers, des soldats et des employés de la Compagnie des Indes, et a pour objet d'estimer les biens et les ressources agricoles de la colonie. Pour mener à bien ce travail méthodique, ses rédacteurs ont tenu compte du modèle que la Compagnie leur a fourni à la suite du recensement antérieur de 1732, dont les Directeurs ont dénoncé les imperfections<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> CAOM. Col. C/3/4/3. 1717. *Mémoire sur l'île de Bourbon. La Compagnie*. Ibidem. DPPC/GR/2707. *Règlement du Conseil supérieur qui ordonne le recensement des personnes et des biens, 7 janvier 1730*. Ibidem. 27 janvier 1731. *Ordonnance pour dresser un plan terrier et un recensement exact de la colonie*. Ibidem. Col. C/3/3/6. *Mémoire sur l'isle de Bourbon, 31 octobre 1710*.

<sup>5</sup> «Il avait fallut, se plaignaient les Directeurs, autant de travail pour en faire le dépouillement que pour le composer ». Le modèle donné en 1731 ne convenant pas, un nouveau avait été envoyé en 1732. Et puisque la Compagnie n'avait personne sur qui elle puisse compter pour faire l'arpentage général de la Colonie, il fallait faire procéder à une estimation approximative « de



Dans chacun de ces quartiers, ont été recensées les habitations des propriétaires résidents comme non résidents. Chaque état énumère : les noms, prénoms et âge du chef de famille (ou de sa veuve), de son épouse, de leurs enfants, précise : le nom, l'emploi, l'âge et souvent le lieu de naissance des différents employés à son service : commandeur, économiste, précepteur<sup>6</sup>. La liste nominative par sexe des esclaves de l'habitation, dont on indique l'ethnie, l'âge, mais aussi éventuellement l'infirmité ; le marronnage, vient à la suite. Viennent enfin, les données d'ordre économique : étendue des terres et nature de leurs titres de détention, part des terres en friches, en rapport, superficie des « emplacements », état du cheptel et des animaux de basse-cour, nombre de caféiers jeunes, en rapport, quantité des « cafés à fournir », des denrées (ou « grains ») récoltées.

Voici à titre d'exemple, les données relevées en 1735 dans le recensement de trois habitations. Au quartier de Saint-Paul, Henry Hibon et six de ses enfants (22, 19, 16, 14, 11 et 8 ans), un des plus gros propriétaires terriens, possède environ 503,5 ha de terre, dont 442,5 ha en friche et 4 ha d'emplacement. Sur les 57 ha restant mis en culture, travaillent 29 esclaves mâles de 14 à 41 ans, dont un « invalide », et 15 esclaves femelles de 14 à 60 ans, soit une moyenne de 1,33 ha par esclaves adultes valides des deux sexes. L'habitation recense : 10 000 plants de caféiers dont 2 000 rapportent, 15 bœufs, 40 moutons, 15 cabris, 40 cochons, 50 poules, 12 dindons, 20 canards, 12 pigeons, 4 000 livres de blé, 600 de riz, 50 000 de maïs et 1 000 de pois. Dans le même temps, Laumont dit Dupré, commandeur de l'habitation du chevalier Fortia de Paris, déclare cultiver 8,74 ha des 20,5 ha de l'habitation de son maître, à l'aide de 22 noirs adultes, dont 9 sont marrons à la date du recensement et 11 négresses adultes de plus de 14 ans, dont une est marronne, soit 0,38 ha par esclave adultes valides<sup>7</sup>. On recense sur l'habitation : 15 000

---

l'étendue du terrain de chaque concession défrichée ou défrichable pour constater la redevance en once de café par arpent ». Correspondance. t. II, p. 96-98. *Lettre de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon, 17 novembre 1732*. Tiré du recensement général d'août 1735, A. Lougnon a fait paraître de 1936 à 1947, « l'état nominatif des habitants » et « l'état des esclaves ». R. T. t. II à 8. *Recensement général de l'île Bourbon fait au mois d'août 1735*. Sur le recensement de 1735 à Bourbon, voir aussi : Claude Mazet. « L'île Bourbon en 1735 : les hommes, la terre, le café et les vivres ». In : Cl. Wanquet (sous la direction de). *Fragments pour une histoire des économies de plantation à La Réunion*. Publications de l'Université de La Réunion, Saint-Denis, 1989, pp. 17 à 54. Cl. Mazet. « Un quartier de l'île Bourbon au XVIII<sup>e</sup> siècle : Sainte-Suzanne, Saint-Benoît, d'après le recensement de 1735 ». In : Association historique internationale de l'océan Indien. *Saint-Benoît, un « quartier » réunionnais au fil des ans (XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle)*. Saint-Denis de La Réunion, 1990, pp. 33 à 52. Sur les recensements de 1733/34 et de 1735, pour un état de la population blanche de Bourbon, voir : *Etude sur les origines de la population libre de Bourbon... Les recensements généraux de 1733-34 et de 1735*. R. T. nouvelle série n° 4, Couderc, Nérac, 1960, pp. 45-75.

<sup>6</sup> Voir par exemple la déclaration nominative de Laval Jean Baptiste, 48 ans, Louise Auber, 38 ans, son épouse ; Commandeur : Gaurand de Saint-Malo, 56 ans ; Précepteur : Cuvelier, 32 ans. ADR. C° 770.

<sup>7</sup> Si l'on veut évaluer, à maxima, le travail des esclaves, il faut en effet considérer les esclaves adultes valides et dans chaque habitation, tenir compte : du nombre d'enfants esclaves et

pieds de café rapportant, 25 bœufs, 85 moutons, 4 cabris, 20 cochons, 12 poules, 8 canards, 4 pigeons, 10 000 livres de maïs. Dans le quartier de Sainte-Suzanne, Joseph Dango père, originaire de Surate, et Marie Robert, son épouse, 64 et 52 ans, déclarent une surface de 1 161 800 gaullettes carrées dont 416 arpents de mauvaises terres, auxquels s'ajoutent 12 200 gaullettes carrées d'emplacement. Cette habitation a été constituée par échange en 1725 et concessions en 1721 et 1735. Elle s'étend sur quelques 2 760 hectares. Dango recense 8 noirs dont 3 adultes et 12 négresses : 10 adultes valides dont une marronne et 2 négrittes de 13 ans. Le produit de son habitation est le suivant : 9 000 pieds de café en rapport et 4 000 livres de café « à fournir », 14 cabris, 4 cochons, 12 poules, 8 dindons, 4 oies, 12 canards. On voit par là que, malgré leurs insuffisances, les données recueillies par le recensement général d'août 1735 peuvent être tenues pour des indices globalement significatifs du développement économique des différents quartiers de l'île : Saint-Paul, Saint-Denis, Saint-Louis et Sainte-Suzanne.

Recensements ADR. C°	Total des terres déclarées en		Terres en %			Café en nombre de plants jeunes et rapportants
	gaullettes carrées <sup>8</sup>	hectares	en rapport	friches	emplacement	
1732 (768)	20 483 862	48 655,25	14,5 %	85,5 %		1 125 140
1733/34 (769)	22 288 383	52 941,52				2 340 080
1735 (770)	23 084 518	54 831	9,25 %	88%	2,75 %	2 189 500

Tableau 1.1 : Comparaison des recensements de 1732 à 1735.

En 1732, les habitants (tableau 1.1) déclarent ne mettre en rapport que 14,5% des 48 655 ha que la Compagnie leur a concédés ou qu'ils possèdent par successions, achats, échanges, donations. Deux ans plus tard, dans le même temps que la surface totale des terres déclarées augmente de 6 177 ha, celle des terres « en rapport » diminue de 1 956 ha, alors que 88 % de la superficie des habitations demeurent en friche. De 1732 à 1735, le nombre de caféiers plantés : jeunes et rapportant, est doublé, malgré le déficit de 1735. Dans le même temps, les esclaves voient leur nombre s'accroître de près de 29 % et passent de 5 454 à 7 033.

---

adolescents de moins de 14 ans, de celui des esclaves marrons, des esclaves estropiés, pour beaucoup sans doute à la suite des séquelles laissées par les peines de justice, des esclaves invalides du fait de leur âge, des esclaves fous ou folles, imbéciles, des esclaves lépreux, des esclaves déclarés hors service par leurs maîtres.

<sup>8</sup> Les mesures employées sont : la gaullette de 15 pieds, la perche de 20 pieds (cf. Técher Manuel). Pour obtenir les données on a utilisé l'arpent de 178 gaullettes carrées ou 42 ares. 1 gaullette = 4,87 m ; 1 gaullette carrée = 23,70 m<sup>2</sup> ; 1 ha = 421 gaullettes carrées.

Le recensement effectué en 1732, nous l'avons vu, n'avait pas convenu à la Compagnie. C'est en vain, qu'un an auparavant, elle avait transmis au Conseil Supérieur un modèle de dénombrement. L'étendue de l'île comme la diversité des terrains possédés par une même famille n'avaient pas permis de donner à la Compagnie une connaissance exacte de la situation des habitations et des avantages qu'on en pouvait espérer à l'avenir<sup>9</sup>. Par la suite, les Directeurs demandèrent aux Conseillers d'estimer, au plus juste, l'étendue des terres cultivées ou en friches de chaque propriétaire, afin d'en fixer la redevance en onces de café par arpent<sup>10</sup>. Mais Cossigny avait rapidement détourné de sa tâche l'ingénieur Paradis, passé à Bourbon en 1732, afin d'y établir un plan terrier général et distinguer les terrains défrichables de ceux qui ne l'étaient pas<sup>11</sup>. On s'aperçut en août 1739 que le règlement pris dix ans auparavant, le 20 août 1729, visant à fixer les vacations des préposés aux partages et plantages des bornes pour limiter les terres, était mal exécuté et le mesurage des nouvelles terres impossible, car la plupart des repères : « *pignons d'Inde [ricins] ou arbres marqués* » qui constituaient l'essentiel du bornage, avaient disparu dans le défrichement<sup>12</sup>. Dans l'immédiat, les Directeurs ne pouvaient compter que sur les renseignements que voulaient bien leur transmettre les Conseillers de Bourbon qui les tenaient eux mêmes des habitants. De plus, bien que, dès le 24 février 1715, le Conseil Provincial eût ordonné aux habitants, de mesurer, en longueur comme en largeur, le terrain qu'on leur avait concédé, avec une gaulette de 15 pieds de long, « *sans rien diminuer ni augmenter* »<sup>13</sup>,

<sup>9</sup> Correspondance. t. II, p. 98. *Lettre de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon, du 17 novembre 1732.*

<sup>10</sup> En 1735, les terres concédées par la Compagnie dans les deux îles, étaient chargées d'une redevance de quatre onces de café par arpent cultivable. Mahé de La Bourdonnais. *Mémoire des Îles de France et de Bourbon*, Annoté et publié par Albert Lougnon... avec la collaboration de Auguste Toussaint, Paris, 1937, note 19, p. 95.

<sup>11</sup> Il lui avait donné à conduire les travaux à Saint-Denis avant de l'amener avec lui à l'île de France. Correspondance. t. II, p. 163. *A l'île de Bourbon, le 1 janvier 1734. Lettre à la Compagnie, par la « Badine »*. Paul Olgner. *Un grand colonial inconnu...*, p. 74. CAOM. Col. C/3/7/12. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 4 mars 1733.*

<sup>12</sup> Le porte chaîne d'arpentage reçoit : « si c'est un blanc [...] 40 sols par jour » ; à deux à quatre lieues de son domicile, 3 livres ; à plus de 4 lieues de son domicile : 4 livres par jour de travail. Quant au Noir porte chaîne, comme aux esclaves fournis par les particuliers, pour servir aux opérations de mesurage, au delà du contingent habituel, ils sont « taxés 20 sols pour chaque jour de travail et 10 sols pour les autres jours y compris la nourriture dans l'un et l'autre cas ». AN. Col. F/3/208, f° 525-529. *Règlement et tarif qui fixe les vacations des commissaires du Conseil, experts, arpenteurs, huissiers, 1 août 1739.*

<sup>13</sup> L'ordonnance du Conseil Provincial, du 24 février 1715, précisait que les habitants, qui auraient des terres allant « depuis le bord de la mer jusqu'au sommet des montagnes, les mesureront en trois différentes distances savoir : premièrement, depuis le bord de la mer jusqu'au pied de la montagne ; secondement, depuis le pied de la montagne jusqu'aux terres cultivables, et, depuis les terres cultivables jusqu'aux endroits où le terrain peut rapporter ; et en cas que quelques habitants soient convaincus de n'apporter point leur soin pour nous en rendre un fidèle compte, il sera privé d'un tiers de son terrain, et cela sera exécuté incessamment ». Ibidem. f° 105. *Ordonnance sur le mesurage des terres et pour la construction de trois canots, 24 février 1715.*

la plus grande diversité régnait à Bourbon quant à l'appréciation de la longueur réelle de la mesure agraire locale, la « gaulette carrée », que l'on mesurait indifféremment en perche de 20 ou 15 pieds de long<sup>14</sup>.

En 1732, Paris se plaignait de ne pouvoir comprendre pourquoi, pour mesurer les terres, les Conseillers persistaient à employer indifféremment des gaulettes de 10, 12 ou 15 pieds, et exigeaient que, pour simplifier cette opération, l'on veuille *bien* « réduire tous les terrains en gaulettes de la même longueur »<sup>15</sup>. En 1735, dans la plupart des états nominatifs, les terres ont été subdivisées en « habitations » où l'on distingue les terres « en rapport » des terres « à jardin » ou des terres « en friche », et en « emplacement » que l'on réserve, en principe, aux constructions à usage d'habitation, cuisine, granges et parcs à bestiaux<sup>16</sup>. Bien que le plus souvent de dimensions modeste (un arpent,  $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{5}{8}$  d'arpent), l'emplacement peut couvrir une aire de plusieurs dizaines d'hectares : par exemple au quartier Saint-Paul, Michel Léger déclare un emplacement de 25 821 gl<sup>2</sup> soit 61,33 ha ; au quartier de Saint-Denis, Agathe Nativel, veuve Pitou Jacques déclare trois emplacements à Saint-Denis, pour ses enfants, d'une superficie totale de 67 ha environ<sup>17</sup>; au quartier de Sainte-Suzanne, Pierre Foudrin, époux de Hyacinthe Robert, déclare 180 ha en deux emplacements ; au quartier de Saint-Louis, Cazenove Jean déclare un emplacement de 26,7 hectares ; Payet Germain, époux de Marie-Anne Chaman, déclare 18,76 ha en quatre emplacements<sup>18</sup>. Les surfaces sont exprimées en « gaulette », « gaulettes carrées » et/ou en arpents. La valeur de l'arpent oscille du fait du mode de conversion, entre 134, 169, 176, 178, 180 voire 200 gaulettes carrées. Aussi a-t-on à plusieurs reprises dû procéder aux

---

<sup>14</sup> Par exemple : en 1732, au quartier de Saint-Paul, le bien fonds de Técher Manuel, époux de Anne Nativel est évalué à 22 064 perches de 20 pieds, celui de Antoine Maunier, époux de Marie Gruchet, à 13 959 gaulettes carrées (gl<sup>2</sup>) de 15 pieds. ADR. C° 768.

<sup>15</sup> Correspondance. t. II, p. 97, 98. *Lettre de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon, du 17 novembre 1732*.

<sup>16</sup> En 1710, Antoine Boucher signale que Auber a garni d'une herbe aquatique « le bord de l'étang dans toute l'étendue de son emplacement. Aussi mange-t-il de très bons moutons qu'il n'élève point ailleurs que devant sa porte ». R. T. t. V, p. 327. *Mémoire d'Antoine Boucher sur l'île Bourbon en 1710*. Article 11 : concessions.

En 1732, Lagourgue, déclare détenir 48 000 gl<sup>2</sup> au quartier de Sainte-Suzanne, auxquelles s'ajoutent 6 000 gl<sup>2</sup> « pour les savanes et emplacement ». ADR. C° 768. Au quartier Saint-Paul, Ricquebourg Hyacinthe, époux de Bachelier Anne, déclare 10 830 gl<sup>2</sup> de terres en rapport, 18 000 de « terre à jardin », 82 000 de terres en friche, 1 889 « d'emplacement » répartis en cinq parcelles : 533, 702 et trois de 217. Catherine Rivière, veuve de Pierre Gonneau, déclare deux emplacements : 270 gaulettes carrées « sur l'étang », 400 gaulettes carrées « sur les Sables ». ADR. C° 770.

<sup>17</sup> Sept enfants : Jacques 22 ans, Mathieu 20 ans, Antoine 14 ans, Louis 7 ans, Marianne 17 ans, Louise 13 ans, Geneviève 3 ans.

<sup>18</sup> Quatre emplacements aux dimensions suivantes en gaulettes : 35 sur 30 ; 45 sur 30 ; 50 sur 100 ; 10 sur 500.

conversions et évaluations nécessaires et convertir toutes les aires en hectares<sup>19</sup>.

En 1738, la Compagnie ordonna à Dejean qui continuait à être chargé du recensement général annuel, de porter avec plus de soin son attention sur les renseignements nominatifs concernant les habitants : âge, ancienneté dans l'île, date des concessions et de leur renouvellement. Ce dernier fit malicieusement remarquer qu'à moins de le refaire, il ne lui était pas possible d'ajouter ces renseignements au recensement de l'année en cours ; mais que dès l'année prochaine, comme il était impossible d'ajouter davantage de colonnes qu'il y en avait actuellement dans l'extrait annuel du recensement qu'il envoyait à la Compagnie, il ne manquerait pas d'y noter ces rubriques plutôt que d'y inscrire les renseignements touchant les vivres et les bestiaux qui servaient peu à instruire la Compagnie de la situation de chaque particuliers<sup>20</sup>. En 1750, la Compagnie se plaignit auprès de son Conseil que les derniers recensements ne fissent « *point mention des bestiaux et productions de l'île* » et lui recommanda de ne point oublier à l'avenir d'y insérer cet article essentiel pour elle<sup>21</sup>.

Dans les recensements suivants, de 1740 jusqu'en 1765, si on note la superficie (en arpents) des terres détenues par les particuliers, on ne distingue plus, sauf au recensement de 1742, les terres en friches des terres cultivées. Beaucoup de terres sont approximativement évaluées. Quelques propriétaires fonciers, comme Juppin L'aîné en 1740, Pierre Boucher en 1741, Servant Gourdet en 1757, se trouvent encore dans l'incapacité d'évaluer, et leur production, et la superficie de leurs terres<sup>22</sup>. Comme le montre l'étude des

---

<sup>19</sup> Laubépin déclare « en rapport » : 13 400 gaullettes carrées ou 75 arpents (1 arpent = 178,66 gaullettes carrées) ; « en friches » 120 600 gaullettes carrées ou 931,5 arpents (1 arpent = 129,5 gaullettes carrées). Il demande que l'on retranche 45 000 gaullettes carrées ou 335 arpents  $\frac{1}{2}$  des 134 000 gaullettes carrées qu'il a achetées en 1734 (1 arpent = 134 gaullettes carrées). Esparon Jean : emplacement 169 gaullettes carrées, ou 1 arpent. Arnoult Jean, époux de Anne Brun : 225 gaullettes carrées ou 1 arpent  $\frac{1}{4}$  (1 arpent = 180 gaullettes carrées). Clain René : emplacement 100 gaullettes carrées, 0,50 arpents. On peut découvrir en marge de quelques uns des relevés nominatifs (cf. : Robert Jean-Baptiste au quartier de Sainte-Suzanne) la façon dont on opérait pour convertir les gaullettes carrées en arpents : premièrement, on divise par 100 et multiplie par 9, les gaullettes carrées ; on divise ensuite par 4, le résultat obtenu ; puis par 4, le quotient obtenu.  $32\ 000\ \text{gl}^2 = 320 \times 9 = 2\ 880$  ;  $2\ 880/4 = 720$  ;  $720/4 = 180$  arpents ; Ainsi un arpent =  $1600/9$  de  $\text{gl}^2$ .

<sup>20</sup> Correspondance. t. III, Second fascicule, p. 131. *A l'île de Bourbon, le 14 février 1738.*

<sup>21</sup> Correspondance. t. V, p. 233. *Messieurs du Conseil Supérieur à l'île de Bourbon. A Paris, le 17 mars 1750.*

<sup>22</sup> « A l'égard des terres et caffeyiers (sic), écrit Dussart de Lassalle (La Salle), M. Dejean aura agréable de lire la lettre que Juppin m'a écrite ». Lequel Juppin informe le même des terres qu'il a vendues à Laubépin et aux héritiers de la veuve Roulof, en déclarant : « je ne me rappelle pas présentement de combien de gaullettes de long je les ai déclarées ». ADR. C° 786. *Lettre de Juppin L'aîné, Saint-Denis, le 30 octobre 1740, à Dussart de Lassalle, au Conseil Supérieur, Saint-Denis, 30 octobre 1740.* Pierre Boucher, époux de Geneviève Bellon, déclare avoir vendu depuis deux ans, 50 gl de largeur sur 600 de hauteur « à diminuer » de ses 90 arpents. « Il faut, note Dejean, que ce qu'il a vendu ait déjà été diminué puisque ce qu'il a déclaré n'avoir plus,

esclaves déclarés morts sur la déclaration nominative de recensement, la déclaration de l'année précédente sert à établir celle de l'année en cours<sup>23</sup>. D'autres habitants ne déclarent pas leurs biens<sup>24</sup>. Après avoir longtemps bataillé avec les colons, le préposé aux écritures estime à 1 500 gaullettes, 1 000 gaullettes parfois, la hauteur des terres limitées par le sommet des montagnes<sup>25</sup>.

Les recensements annuels informent la Compagnie de la situation démographique et économique de la colonie. Si les données démographiques sont assez exactement fournies, les données économiques le sont beaucoup moins. Alors qu'en 1740, 41 et 43, on recense et distingue les caféiers en rapport des caféiers jeunes, à partir de 1744, on ne recense plus que les caféiers et exceptionnellement le café « à fournir ». Tout cela, notons le, avec de moins en moins de constance, surtout de 1763 à 65. Les données concernant les vivres sont moins systématiquement recherchées que celles intéressant le cheptel. A partir de 1750, au quartier de Saint-Denis, Sainte-Marie, certains propriétaires déclarent encore, jusqu'en 1756, leur récoltes de blé, maïs, riz, et, jusqu'en 1765, leurs cochons et leurs bêtes à cornes : bœufs, moutons et cabris.

---

monte à 168 arpents 2/4, or, on ne peut les ôter de 90 ! Il faudrait qu'il y en eût moins que rien. Par cette contradiction, on doit sentir la nécessité qu'il y a que chaque particulier déclare annuellement ce qu'il possède en hauteur et en largeur au moins s'il n'en sait pas d'avantage ». ADR. C° 787, f° 47 r°. Servant Gourdet de Saint-Malo, déclare en 1757, « avoir acheté l'habitation de Bien Tourné (Blain) près de la Rivière Sainte-Suzanne, dont il ne connaît pas le terrain... ». L'année suivante, il n'en connaît encore « ni la largeur ni la longueur ». ADR. C° 802, f° 67, C° 803.

<sup>23</sup> On remarque en effet, que les esclaves signalés morts ou barrés dans la déclaration nominative de l'année, sont inhumés dans le cours de l'année suivante. Nombreux exemples en 1749, 1750, 1751, 1753, 1755, 1760. Par exemple : Marie, esclave créole de Vitard de Passy, o : 25 mars 1740 (ADR. GG. 6, Saint-Denis), 10 ans, « morte » au recensement de 1749, + : 16 novembre 1750. Suzanne, esclave malgache de 31 ans, appartenant à Mérignon de la Beaume, signalée « morte » au recensement de 1750, + : 10 janvier 1751. Simon, esclave malgache de Joseph Panon Lamare, 55 ans, « mort » en 1750, + : 8 décembre 1751. Simon, esclave créole de Richard Deyble, o : 2 mai 1751 (ADR. GG. 9, Saint-Denis), 3 ans « mort » au recensement de 1753, + : 7 février 1754, (ADR. C° 795 ; ADR. GG. 30, Saint-Denis). Cécile, esclave malgache de Wilman Joseph, époux de Marie-Anne Maillot, 73 ans et « barrée » au recensement de 1755, + : à 70 ans le 22 août 1756 (ADR. GG. 31, Saint-Denis). Marie-Joséphé, femme malgache de Charles, b : 18 juillet 1751, x : 19 juillet 1751 (ADR. GG. 9, Saint-Denis, et GG. 24, Saint-Denis), 26 ans, « barrée » au recensement de 1760, + : 10 novembre 1761 (ADR. GG. 33, Saint-Denis).

<sup>24</sup> Après avoir consulté la déclaration nominative de la veuve Louis Morel où ne figure aucune terre ni production, Dejean, désabusé, note en 1745 : « On dit que M. Morel a de la terre ». ADR. C° 791, f° 11. *Déclaration de Elisabeth Hargenvilliers, veuve de Louis Morel, Conseiller, garde magasin général.*

<sup>25</sup> « C'est au propriétaire qui doit connaître son terrain à en faire l'estimation » note Dejean, au bas de la déclaration de François Bachelier, époux de Thérèse Mollet, qui déclare avoir acquis nouvellement un terrain de 60 gaullettes de haut « jusqu'au sommet », dont Dejean estime la hauteur à 1 500 gaullettes. ADR. C° 787, f° 8 r°.

## 1.2 : Le régime foncier et ses inconvénients.

Depuis les débuts de la colonisation, les terres ont été concédées par la Compagnie des Indes, propriétaire et seigneur de l'île, à titre gratuit et en toute propriété aux habitants ; mais à condition de mise en valeur et sous sanction de retrait dans le cas contraire. Le régime foncier, nous rappelle Wanquet a toujours été à Bourbon très anarchique, les concessions n'ayant pas de bornes très précises, ni de superficies très définies. Compte tenu de l'abondance des richesses naturelles, la prolifération des tortues et le succès des troupeaux importés de Madagascar, dans une colonie qui offrait à ses habitants peu nombreux des ressources faciles, la culture des vivres n'était pas la préoccupation première des colons<sup>26</sup>.

La situation perdura jusqu'au moment où le succès du café, amena les habitants et la Compagnie à s'intéresser aux titres de propriété : les premiers, pour chercher auprès de la Compagnie des garanties patrimoniales ; la seconde, pour asseoir légalement la taxe sur le café.

A compter de février 1713, le Roi ordonna que tous les contrats et concessions de terrains fussent « *faits de l'avis et du consentement du Conseil Supérieur de Bourbon et enregistrés à son greffe sous peine de nullité* »<sup>27</sup>. La terre concédée aux colons « *en toute propriété roturière maintenant et à toujours* » est soumise premièrement : à l'exécution de droits féodaux « *de seigneurie directe, banalité, chasse et pêche général, réservés à la Compagnie* » en raison de sa propriété sur les fruits et denrées de commerce cultivés<sup>28</sup> ; secondement : à l'obligation de mise en valeur dans des délais raisonnables. Les droits exigibles en cas de mutation à titre onéreux, 5 à 8% du prix de la transaction, sont payables en corvées de deux journées par têtes d'esclaves. Dans la pratique, les autorités éprouvèrent les plus grandes

---

<sup>26</sup> Claude Wanquet. *Histoire d'une Révolution...*, t. 1, p. 87, 89.

<sup>27</sup> AN. Col. F/3/208, f° 87, 88. *A Marly, le 27 février 1713. Ordonnance du Roy qui enjoins aux habitants de l'île de Bourbon d'apporter leurs titres de concessions.*

<sup>28</sup> En 1711, « quoique la Compagnie ne veuille pas regarder les redevances comme un revenu », les Directeurs rappelaient à Parat que le droit et l'usage voulaient que le propriétaire « qui abandonne son fonds en soit reconnu le Seigneur par quelque cens ou rente ». C'est pourquoi elle invitait le gouverneur à n'accorder à l'avenir « aucune concession qu'à cette charge ». Libre à lui et au garde magasin de la Compagnie, en présence du procureur général et du greffier, de fixer le cens en concertation avec le demandeur et d'enregistrer la concession au registre du greffe du Conseil. « Le tout à peine de nullité ». R. T. t. V, p. 267. *Mémoire sur l'île Bourbon adressé par la compagnie des Indes au gouverneur Parat, le 17 février 1711.* ADR. C° 1921, f° 193. *Concession de terre en date du 6 février 1725, à Messieurs Dioré et Juppin.* J. Mas. *Droit de propriété et paysage rural de l'île Bourbon - La Réunion* -, Thèse de Droit, Paris I, 1971, p. 1, 14. Voir le catalogue des concessions passées du 17 avril 1719 au 3 août 1764 (ADR. C° 1921 à 1923) dans : A. Jauze. « L'Entre-Deux des origines à 1839. Monographie d'une région campagnarde ». Maîtrise d'Histoire. Université de La Réunion. 1996, p. 213-233.

difficultés à exercer leurs droits féodaux de chasse et de pêche, et les habitants contestèrent vivement les corvées ordinaires que les Conseillers voulaient leur imposer. La seconde condition fut plus difficile encore à tenir car, jusqu'en 1711, au moins, la compagnie avait accordé des concessions, « *telles qu'on les [avait] demandées* », sans se préoccuper de leurs limites<sup>29</sup>, flattant ainsi l'orgueil et l'individualisme des habitants, au détriment des intérêts de la colonie. Nombreux en effet étaient les habitants pour qui posséder une grande quantité de terre était signe d'indépendance. Ainsi, en 1710, Pierre Hibon, propriétaire de terres au sommet de la montagne Saint-Paul, interdisait que quiconque « *voit ce qui se passe chez lui* », et, dans la crainte que l'on établisse quelques hameaux sur ses terres des Hauts de l'île, prétextait que le froid et le manque d'eau y rendaient la terre incultivable, bien qu'il y tienne en permanence trois ou quatre esclaves pour la culture de son habitation.<sup>30</sup>

Cette politique avait amené Antoine Boucher à signaler que des habitants possédaient « *cent fois plus de terrain qu'ils n'en pouvaient cultiver* », bien qu'il soit situé dans les lieux les plus commodes ; alors que, dans le même temps, d'autres en étaient privés ou n'en pouvaient avoir que dans des lieux éloignés. Il fallait réformer au plus vite le mode d'attribution des concessions afin, qu'à l'avenir, elles fussent accordées proportionnellement aux forces dont disposaient leurs propriétaires, de sorte que « *chacun en eût à proportion de ce qu'il en [pourrait] cultiver [...] Il faudrait sur cela, poursuivait-il, un ordre particulier du Roy ; encore faudrait-il y aller avec beaucoup de ménagement et de circonspection [...]* ». Sans doute faudrait-il également, avant que le Conseil ne ramène les terres superflues au domaine de la Compagnie, attirer adroitement tous les contrats, « *sous prétexte de les faire ratifier par le Conseil et de les faire enregistrer* »<sup>31</sup>.

L'année suivante, la Compagnie s'inquiéta, auprès du gouverneur Parat, de ne détenir dans ses archives aucune copie des concessions ni aucun état des redevances, comme d'apprendre que de toute l'étendue des terres concédées il n'y en ait que le quart qui soit en culture<sup>32</sup>. En 1713, répondant aux préoccupations d'Antoine Boucher et adoptant en tous points sa stratégie, le Roi, constatant que la plus grande partie des terres concédées aux habitants demeurait inutile : ceux auxquels on les avait données ne pouvant plus, faute de main d'œuvre, les cultiver et ne pouvant pas souffrir que d'autres habitants les cultivent à leur place, ordonnait aux habitants de Bourbon de rapporter, aux autorités de l'île, tous les titres de concessions qui leur avaient été accordés, afin que soit exactement connue la superficie de leurs terres. Il leur serait

---

<sup>29</sup> R. T. t. V, p. 267. *Mémoire sur l'île Bourbon adressé par la Compagnie des Indes au gouverneur Parat, le 17 février 1711.*

<sup>30</sup> R. T. t. V, p. 327. *Mémoire d'Antoine Boucher sur l'île Bourbon en 1710. Article 12.*

<sup>31</sup> « Cela est délicat, conclut Boucher, mais non pas impossible, si l'on s'y prend bien ». R. T. t. V, p. 352. *Mémoire d'Antoine Boucher sur l'île Bourbon en 1710. Article 93 : concessions.*

<sup>32</sup> R. T. t. V, p. 267. *Mémoire sur l'île Bourbon adressé par la Compagnie des Indes au gouverneur Parat, le 17 février 1711.*



délivré de nouveaux contrats aux redevances dont on conviendrait, qui seraient transcrites dans les registres du greffe du Conseil. Les propriétaires seraient tenus « *de mettre les dites terres en bonne culture dans un temps convenable* » et les contrevenants déchus de la propriété de leurs terres, lesquelles seraient distribuées, aux mêmes conditions, à d'autres habitants<sup>33</sup>. En 1717, Bourbon reçut un modèle de concession à accorder, réaffirmant la jouissance par les héritiers de la propriété roturière d'un bien frappé d'une rente annuelle de cinq sols par arpent, payée comptant ou en nature, en chapon et poule, à peine de 60 sols d'amende. Le cinquième du fruit des cafés et poivriers appartiendrait à la Compagnie. Les terres incultes seraient réunies au domaine de la Compagnie au bout de trois ans consécutifs de carence<sup>34</sup>. En 1724, les Directeurs de la Compagnie n'avaient toujours pas reçu de plan terrier de l'île qui leur permette de mieux connaître une colonie dont la Compagnie « *avait lieu d'espérer de si grands avantages* ». Quatre ans plus tard, ils réitéraient leur ordre de faire dresser, sans délais et le plus exactement possible, « *le papier terrier de l'île* », quartier par quartier, afin que l'on puisse asseoir les redevances. Il faut attendre 1752 pour que Dagon annonce qu'il a dressé « *la table des situations des terrains concédés* » que la Compagnie demandait depuis vingt ans<sup>35</sup>.

En 1730, le Conseil de Bourbon reçut l'ordre de retirer leurs terrains aux concessionnaires « *paresseux qui, par leur faute* », n'auraient pas mis leurs terres en valeur dans l'espace de trois ans, et d'accorder un nouveau délais à ceux qui, malgré eux, n'avaient pas encore été en mesure de le faire. Les délais expirés, six mois leur seraient donnés pour le vendre. A défaut de quoi, il serait réuni au domaine de la Compagnie<sup>36</sup>. L'ordonnance ne visait que les propriétaires auxquels ces terres avaient été remises à titre gratuit et non ceux qui les avaient reçues à titre onéreux. C'est ainsi qu'un arrêt du Conseil, en date du 11 décembre 1732, avait condamné à déguerpir, les nouveaux concessionnaires qui s'étaient établis sur les terres des mineurs Tarby,

<sup>33</sup> AN. Col. F/3/208, f° 87, 88. *A Marly, le 27 février 1713. Ordonnance du Roy qui enjoins aux habitants de l'île de Bourbon d'apporter leurs titres de concessions.*

<sup>34</sup> CAOM. Col. C/3/4/3. 1717. *Mémoire sur l'île de Bourbon. La Compagnie (art. 1, 2, 3, 5).*

Fin 1731, Dumas accordait à Tendret de la Roncheraye, officier des troupes, pour la mettre en valeur dans l'espace de trois ans et y travailler à la culture du café de Moka, une concession size entre la Ravine de la Petite Île, dite à Jean Bellon, et le Ruisseau des Français, de 60 gaulettes par en bas et 50 gaulettes du bord de la mer (la gaulette de 15 pieds), à charge de payer annuellement deux chapons de redevance, plus quatre onces de café par arpent de terre défrichable. CAOM. DPPC/NOT/REU, n° 522, Daraussin. *Concession accordée par Dumas à Tendret de la Roncheraye, 12 novembre 1731.* Source dorénavant notée : CAOM. n° ..., nom du notaire.

<sup>35</sup> AN. Col. F/3/206, f° 7-8. *Au Conseil Supérieur de Bourbon, sur plusieurs objets d'administration...*, Paris, 22 janvier 1724. Ibidem. f° 32 v°. *Lettre de la Compagnie... Au Conseil Supérieur de Bourbon, sur les objets d'administration...* Paris, 30 septembre 1728. Ibidem. f° 62 r°. *Lettre de la Compagnie... à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon...*, Paris, 24 septembre 1729. AN. C/3/10, f° 114 v° - 116 v°. *Dagon à la Compagnie, le 15 janvier 1752.*

<sup>36</sup> Correspondance. t. II, p. 110-111. *A Paris, ce 23 décembre 1730. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par «la Sirène».*

auxquels on les avait retirées en application de l'ordonnance du 27 février 1713<sup>37</sup>.

Les terres s'étendaient en longues lanières du bord de la mer au sommet des montagnes. On avait admis, par postulat, que l'île étant ronde, c'est de son centre que partaient toutes les ravines. Pour satisfaire équitablement les colons, comme la valeur du terrain baissait considérablement avec l'altitude, on prit l'habitude d'accorder les concessions « *du battant des lames au sommet des montagnes* » que délimitaient deux ravines. Du fait de la configuration du terrain, disséqué par de nombreuses ravines, les surfaces exploitées n'étaient pas régulièrement bornées en largeur, et leur superficie devait être approximativement estimée. Ainsi Antoine Lassais, déclare-t-il posséder un terrain de 150 gaullettes de haut sur 6, 10, 15 gaullettes de large, estimé à 1 500 gaullettes carrées ou 8 arpents, en 1761 et 2 250 gaullettes carrées, soit 12 arpents en 1764<sup>38</sup>. Billiard note, en 1818, que, dans les hauts de la Ravine à Marquet, « *vingt habitations qui a leur base ont ensemble une lieue et demie de largeur, n'ont peut-être pas quarante pieds [à l'extrémité des cultures] ; enfin ce n'est plus qu'un détroit de quelques pieds que l'on appelle le Serré. De droite et de gauche, ce sont les précipices de la rivière des Galets et de la ravine à Marquet* »<sup>39</sup>. Ces limites qui pouvaient avoir quelque sens au niveau de la plaine littorale, devenaient l'objet d'infinies interrogations dès que l'on prenait de la hauteur, car ces ravines se subdivisaient en de multiples bras dont personne ne pouvait dire quel était le principal qui formait la borne du terrain<sup>40</sup>. Conformément à la coutume de Paris, les terres furent divisées équitablement entre tous les ayants droits. Pour permettre à chacun d'obtenir des sols de qualité équivalente, on divisa les concessions en lanières perpendiculaires à la mer, chaque fois plus étroites, que les Créoles comparaient à « *des rubans de queue* »<sup>41</sup>.

En 1731, les Conseillers conscients du problème consultèrent la Compagnie à ce sujet. Toutes les terres de l'île étant concédées, à terme, le système d'héritage ne laisserait à chaque héritier, qu'un terrain réduit par les divisions, quelque fois à cinq ou six pieds « *ce qui ne fait pour chacun d'eux qu'un petit carré de la grandeur à peu près d'un jardin [...] Si l'on continue à morceler*

---

<sup>37</sup> Arrêt de réunion des terres des mineurs Tarby à la Compagnie, du 3 mars 1725. Correspondance. t. II, p. 360. 31 décembre 1732. *A la Compagnie*.

<sup>38</sup> ADR. C° 806, C° 809, f° 11.

<sup>39</sup> Billiard. *Voyage...*, p. 61-62.

<sup>40</sup> Un arrêt de règlement de 1715 ordonne aux habitants de faire mesurer leur terre sous peine d'en être privé d'un tiers. Un autre de 1718, exige que les habitants portent leur titre à l'officier du quartier qui ira, en compagnie d'experts, visiter leur terre « pour n'en laisser à chacun qu'une quantité convenable ». Un troisième, du 18 août 1728, prévoit « que relativement aux ravines qui forment des bras considérables dans les hauts [...] , que ces bras ne pourront être dépassés par le concessionnaire qui d'en bas monte vers eux ». Cl. Wanquet. *Histoire d'une Révolution...*, t. 1, note 70, p. 88.

<sup>41</sup> Bory de Saint-Vincent. *Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique*, t. 1, p. 296. Cité par Cl. Wanquet. *Histoire d'une révolution...*, t. 1, note 72, p. 90.

les terres, s'inquiétait le Conseil, il est aisé de concevoir que la terre deviendrait nulle à l'habitant, et l'habitant à la charge de l'île », puisque les Créoles qui n'avaient reçu aucune éducation de leurs pères, entretenus dans une molle et stupide activité, se montraient incapables de s'appliquer à quelque métier ni profession pour se mettre à couvert d'une misère inévitable. Le mal n'était qu'à son début, mais, si l'on n'y prenait garde, bientôt les vaisseaux de la Compagnie ne pourraient plus espérer aucun secours en vivres et bestiaux, peut-être même faudrait-il envisager d'abandonner la colonie. Le remède à cet abus, suggéraient les Conseillers, serait que la Compagnie décidât « jusqu'à quelle quantité elle veut que l'on démembre les terres et au dessous de quelle portion ces divisions ne seraient plus permises », le terrain en question demeurant alors à l'aîné de la famille, à charge pour lui de dédommager ses cohéritiers suivant le prix de l'estimation<sup>42</sup>.

Cette division incontrôlée des terres, lorsqu'elle ne tendait pas à favoriser leur dégradation en obligeant à des défrichements excessifs, favorisait, au contraire, l'extension des friches. Les propriétaires des parcelles jugées trop exigües pour être rentables, les laissaient incultes tout en refusant de les vendre à un prix inférieur à leur valeur. Elle entraînait également le gaspillage de main d'œuvre : « cinquante noirs sont occupés là ou quinze suffisaient auparavant »<sup>43</sup>. Enfin, l'île étant dépourvue d'arpenteurs de métier ou d'habitants en état de remplir cette fonction, les terrains se mesuraient à l'estime : « à la portée de fusil ou à la voix ». « On le répète, écrivait Dejean en 1741, la bonne terre depuis le bord de la mer jusqu'au sommet, n'est pas d'une égale étendue dans toute l'île : elle monte depuis cinq cents gaullettes jusqu'à deux mille et quelquefois trois mille. C'est au propriétaire à connaître son terrain et à l'estimer, jusqu'à ce que la Compagnie ait assuré l'étendue par quelque arpentage. C'est tout ce que l'on peut faire de mieux en attendant, en faveur de l'habitant, que de se prêter à sa déclaration, sans qu'il trouve

---

<sup>42</sup> AN. Col. F/3/206, f° 115 r° et sq., *Consultation sur la division des terres, Saint-Paul, île de Bourbon, le 23 décembre 1731*.

<sup>43</sup> En 1775, Steinauer et Crémont, dans leur rapport sur la situation comparée des îles de France et de Bourbon, affirment que, souvent, les terrains bourbonnais « ne sont pas plus grands que le jardin d'un habitant de l'île de France ». La même année, un autre mémoire affirme qu'il existe à Bourbon des terrains « si petits qu'ils deviennent nuisibles à la culture ». La coutume de Paris prévoit pourtant que, si le partage entraîne la dévolution de parcelles trop petites pour être utilement cultivées, « la division de l'héritage n'aura pas lieu et qu'il sera vendu aux enchères, pour les produits en être partagés ». Mais, en dehors des héritages allant aux mineurs, cette clause est rarement évoquée. Encore que, dans ce cas, il faille remarquer que les terres sont vendues en deçà de leur valeur, en raison du risque encouru par l'acheteur, parce que, s'il advenait que le tuteur ait dissipé le bien de ses pupilles, ces derniers pouvaient revenir de droit sur leurs terres. Wanquet reprenant Ronsin, cite l'exemple d'un partage de 45 gaullettes entre neuf héritiers, dont aucun ne voulut travailler sa parcelle. Ils la revendirent. L'ensemble leur rapporta 70 000 Livres, alors que l'héritage global se montait à 120 000 Livres. Le tout cité par Cl. Wanquet. *Histoire d'une Révolution...*, t. 1, p. 93, 94, et notes 78, 79, p. 94.

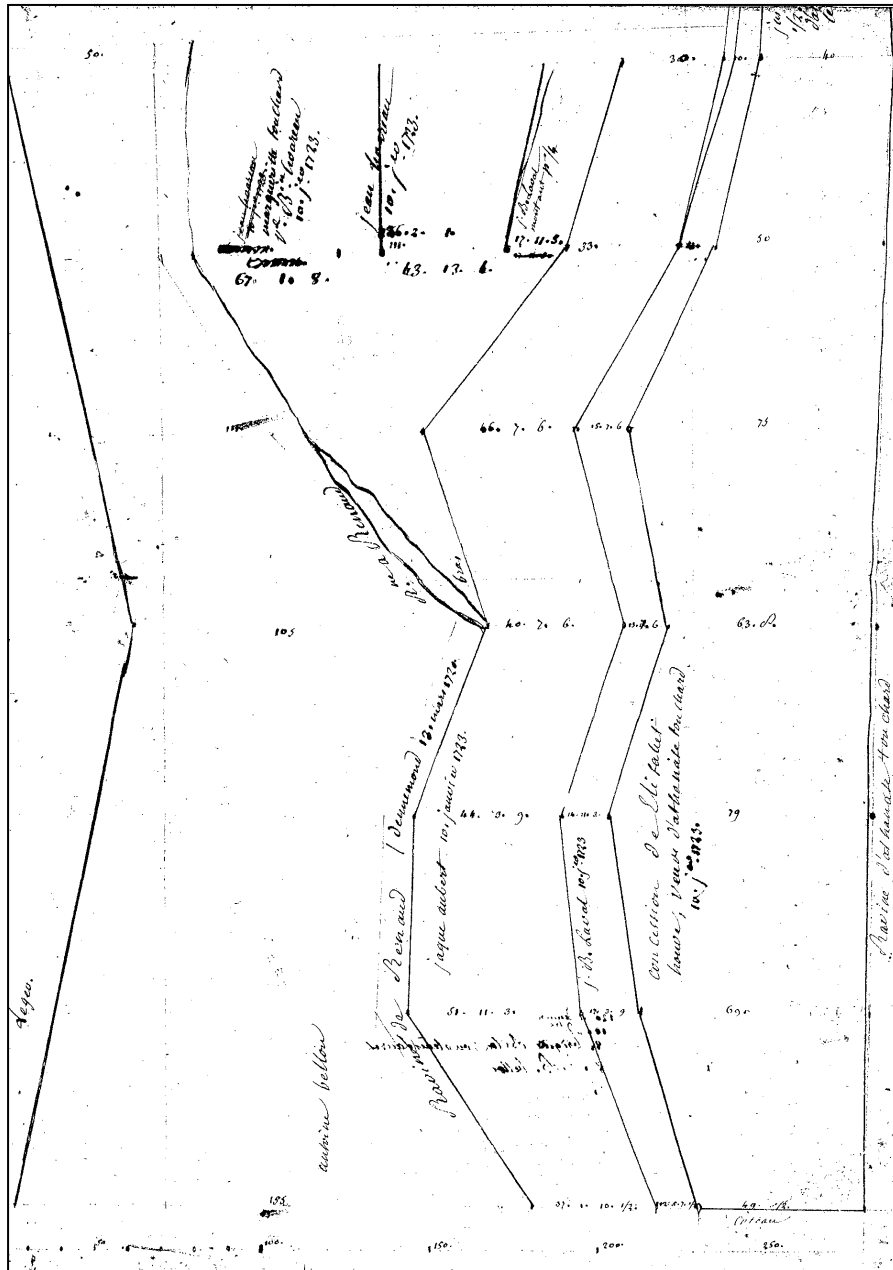


Figure 1-1 : Plan de la région comprise entre la Ravine Renaud et celle d'Athanase Touchard, au quartier Saint-Paul, en janvier 1723. (ADR. C° 2371.)

On remarque sur la rive droite de la Ravine Renaud la terre appartenant à Antoine Bellon











*mauvais, s'il n'en veut faire aucune, qu'on estime ce sommet trois mille gaullettes. Ce sera pour lors de sa faute s'il paye plus qu'il ne doit* »<sup>44</sup>.

Selon Banks, en 1766, « beaucoup de titres nouveaux [...] étaient faits sur le rapport d'experts qui disaient avoir donné pour borne une ligne tirée d'un arbre de telle espèce, à un autre arbre d'une autre espèce marquée d'un certain nombre d'entailles : l'étendue de la ligne ni sa situation ou position n'était point indiquée. Des titres même l'indiquaient courbe »<sup>45</sup>. En janvier 1734, le Conseil de Bourbon écrivait à la Compagnie que les propriétaires dont la quantité de terre était demeurée en blanc, parce qu'il leur avait été impossible d'en faire faire le mesurage, avaient été taxé à 150 Lp de café par an, afin de les engager à mettre tout en œuvre pour se mettre en état de faire leur déclaration juste. « Au surplus, ajoutaient les Conseillers, nous ne croyons pas qu'il y ait une seule déclaration où il n'y ait erreur au préjudice de la Compagnie ou de l'habitant »<sup>46</sup>.

De 1736 à 1757, une bataille juridique s'engagea entre plusieurs habitants dont Antoine Robert, Saint-Jorre et Letort, propriétaires de concessions entre le Bras à Panon et Vincendo. Leur action en justice ne menaçait pas moins de trente-deux autres propriétaires du Bras à Panon de n'être plus dans leurs bornes<sup>47</sup>. Au moment de la prise en charge de l'île par l'administration royale, les tribunaux étaient engorgés par un grand nombre de procès pour mesurage des terres, parfois en souffrance depuis plus de vingt ans. Il n'existait « ni carte ni plans de l'île, ni personne pour y travailler ». Les administrateurs désignèrent Banks pour le poste d'arpenteur officiel et l'ordonnance du 25 septembre 1766 procéda à la création d'un tribunal terrier, afin de clarifier un certain nombre de situations inextricables dans la répartition des terres<sup>48</sup>.

---

<sup>44</sup> Au sujet de la déclaration de Jean-Baptiste Guichard de La Rochelle, observant qu'il a vendu à Dulac son habitation à la Rivière des Marsouins. ADR. C° 787, f° 17 r°. *Recensement de 1741*.

<sup>45</sup> Cl. Wanquet. *Histoire d'une Révolution...*, t. 1, notes 69, p. 88.

<sup>46</sup> Correspondance. t. II, p. 163. *A l'île de Bourbon, le 1er janvier 1734. Lettre à la Compagnie, par la « Badine »*.

<sup>47</sup> Le Conseil confirme ses arrêts du 26 mars 1737, confirmant la vacation du 10 octobre 1736, par laquelle Pierre Guyomar, Jean Guichard, Jacques Calvert indiquaient que : « le Bras à Panon est et doit être celui qui, depuis la chute à Panon, remonte la ligne droite à l'endroit de la jonction des bras discutés, reçoit remontant le Bras de la Terre Rouge, à gauche, et le Bras de Vincendo, à droite, et poursuit en donnant des marques d'un bras considérable par sa largeur et par son eau [...] ». Il fait également, à l'avenir, défense aux demandeurs de ne plus troubler Jacques Calvert dans la possession de son habitation. ADR. C° 2526, f° 170 r°-174 v°. *Arrêt du Conseil à la requête de Philippe Letort...*, 2 mars 1757. Les registres d'arrêts civils et criminels sont encombrés d'une pléthore d'arrêts du Conseil ordonnant le mesurage de terre à l'occasion de contestations, de successions partages, d'erreurs dans un premier mesurage. Au point que « les affaires se multipliant tellement en cette île », le Conseil Supérieur de Bourbon procède sans délais au remplacement des huissiers abandonnant leur charge. Voir par exemple : ADR. 2527, f° 131 v°. *Arrêt du 2 mai 1753*.

<sup>48</sup> AN. Col. C/3/12. *Rapport de Bellecombe et Crémont de 1767 et lettre au Ministre de Bellecombe du 21 août 1768*. Le tout cité par Cl. Wanquet. *Histoire d'une Révolution...*, t. 1, p. 90 et notes 73, p. 90.

En 1768, les administrateurs de Bourbon confirmaient l'information donnée par le Conseil Supérieur à la Compagnie des Indes en décembre 1754 : « *tous les terrains cultivables de l'île sont concédés* ». Il était encore possible d'en concéder dans le sud de l'île, au delà de l'Anse des Cascades, dans le Pays Brûlé. Mais « *il faut des noirs, constataient-ils. Nous avons été témoins d'une misère bien affreuse. Il y a ici quantité de pauvres créoles qui peuvent à peine se procurer leur subsistance et celle d'une nombreuse famille* »<sup>49</sup>.

### 1.3. : Les terres et les productions de 1725 à 1735.

#### 1.3.1. : Les terres.

En mars 1725, le Conseil donnait une sorte de vue cavalière des terres qui constituaient l'habitation Dumesnil, une des plus belle et des meilleures de l'île. Description particulièrement saisissante de l'espace compris entre la Rivière Saint-Etienne, le Bras de la Plaine, le Bras de Ponthon et la Ravine des Trois Mares, en montant du bord de la mer jusqu'au haut de la Plaine des Cafres, vers des terres dominées par les pitons Hyacinthe (1350 m), Villers (1718 m), Desforges (1666 m), Dugain (1753 m), Rouge (1925 m), Guichard (1867 m), jusque dans la région des sources du Petit et Grand Bras de Pontho, dans les hauts de la Rivière des Remparts, région parcourue alors par les grands-marrons et dans laquelle ils avaient établis leurs camps. Les bornes données à l'habitation Dumesnil étaient les suivantes :

*« Un terrain borné par un côté de la Rivière Saint-Etienne, et ensuite le Bras de Ponteau (sic), et de l'autre côté de la ravine qui tombe dans la Rivière Saint-Etienne, au bas de la Grande Mare, et par en haut au sommet de la montagne [ ...] A vue de pays, écrivaient à Paris, les Conseillers, [...] l'étendue de cette terre, qui commence au bord de la mer et se rend à la Plaine des Cafres, au milieu de l'île, où nous supposons sa borne d'en haut, peut avoir en longueur, huit à dix lieues, sur une largeur qui augmente et diminue à chaque pas, suivant les contours et configurations*

---

<sup>49</sup> « Le Conseil Supérieur a écrit plusieurs fois à la Compagnie qu'il n'y avait plus de terre à concéder en cette île, du moins qui soit cultivable. Il n'y a plus que le Pays Brûlé [...] On ne croit pas que qui que ce soit y veuille y aller demeurer, parce que, outre le péril, il n'y a pas de terre cultivable ». AN. Col. C/3/10, f° 197 r° et v°. *Brenier à la Compagnie par « le Bétune », le 20 décembre 1754*. Le 20 décembre 1762, neuf concessions sont accordées entre la ravine d'Arzule (la Mare Piton Arzule) et la Ravine d'Ango, c'est à dire dans les hauts de Saint-Philippe, à différents particuliers, dont Jean-Baptiste Hoareau, fils de Jean, à Paul Hoareau, Julien Payet, Théodore Gontier, aux enfants Jacques Fontaine, aux Cadet, à François Baudou dit Planterose, à Jean-Baptiste de la Porte, Selo (?) Dumesnil. Catalogue ADR. C° 1923, in : A. Jauze. *L'Entre-Deux...*, p. 233.

AN. Col. F/3/206, f° 257 r°. *Les Administrateurs de Bourbon à ceux de l'île de France sur l'administration générale. Saint-Denis, le 10 mai 1768*.

*des ravines qui lui servent de bornes ; sa plus grande largeur n'est pas plus de 15 perches, à l'égard de ce qui nous est connu, laquelle largeur peut-être cent perches ; plus haut il se trouvera réduit à la dixième partie [...] Après l'endroit où frappe la mer, vous trouvez un terrain couvert de roches mouvantes à n'y pouvoir marcher hors du sentier d'environ trois pieds de largeur qui sert de chemin, qu'avec des peines infinies ; entre les roches qui y sont accumulées les unes sur les autres, il vient un peu d'herbe qui sert médiocrement à la nourriture des bœufs et moutons. Cette qualité de terrain se poursuit ainsi, toujours en montant, environ deux ou trois lieues ; vous trouvez parfois des pitons de grosses roches brûlées, ou un tuf découvert sur lequel il n'y a ni herbe ni mousses. Dans le bas, il y a une espèce de benjoin, des lataniers et divers autres petits arbrisseaux. A mesure que vous avancez dans le terrain, les arbres grossissent, et vous trouvez du bois de charpente, même dans les lieux tout couverts de gros rochers et incultivables. Vous commencez [...] à environ deux lieues du bord de la mer, à trouver la terre cultivable : c'est là où commence l'habitation de Mr. du Mesnil (sic), d'environ deux cents perches de 15 pieds de hauteur sur 57 perches de largeur [soit 27 ha environ]. Voilà tout le défriché qu'il y a dans cette habitation [...] Plus haut, n'est plus qu'un épais, où vous pénétrez toujours en montant qu'avec une peine et fatigue infinies, où votre visage et vos habits sont en peu de temps déchirés par les ronces, les épines et les haziers dont les bois sont pleins, et dans lesquelles (sic) vous ne pouvez vous conduire que par estime ou à la boussole [...] Vous ne vous êtes pas enfoncé 100 perches dans le bois, que vous vous trouvez coupé par un précipice affreux, où les plus hardis cabris ne descendent pas sans peur ; ce sont ordinairement des branches de ravines qui se perdent en montant au sommet, et vont tomber dans de plus grandes ravines ; enfin, après avoir bien cherché et tourné, vous trouvez un endroit moins à pic, moins rapide, et ce n'est pas sans bien souffler, et sans danger, que vous parvenez de l'autre côté. Vous trouverez ensuite un terrain plat, de très bonne terre, mais cela ne durera pas longtemps sans rencontrer quelque piton de roches qu'il vous faudra grimper à quatre pattes, et en se tenant aux arbres et aux racines [...] La bonne terre cultivable entrecoupée [...] de pitons ou ravines, et couverte de beaux et grands arbres, se poursuit trois, quatre et cinq lieues de hauteur, allant vers le milieu de l'île, dans des endroits plus, et dans d'autres moins ; mais après cela, la terre diminue en qualité, les beaux arbres cessent et n'est plus que des haziers ; il y fait extrêmement froid. Enfin on ne trouve plus qu'un roc pelé qui se termine sur les bords de profondes ravines [...] »<sup>50</sup>.*

Comme les autorités n'ignoraient pas l'existence de nombreuses habitations constituées entièrement de « terrains parsemés et presque couverts de roches,

<sup>50</sup> Bornes du sieur Du Menil (sic), du 2 mars 1725. Voir aussi « bornes de Mr. Des Forges (sic), du 14 mars 1725 ». Correspondance. t. I, p. 148-151. *A l'île de Bourbon, le 20 décembre 1731. A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes.*

*entrecoupés de ravines* », et qui, bien que très spacieuses, ne pouvaient servir qu'à élever quelques animaux et à faire quelques vivres<sup>51</sup>, un arrêt de règlement, de 1728, bornait le sommet des montagnes à toute ravine des hauts qui coule ou dont le fond serait incultivable. Ainsi au quartier de Saint-Louis, Didion Claude et sa fille Michelle, de l'île de France, possédaient par concession de 1727 un emplacement de 50 gl<sup>2</sup> et un terrain acheté de 23 gl de large sur 1 200 gl jusqu'au sommet de la montagne. Rares étaient les habitants qui en 1735 déclaraient des terres de configuration différente. Au quartier de Saint-Louis, pourtant, deux habitants déclaraient un terrain trapézoïdal : Joseph Lauret époux de Françoise Payet: 40 gl sur 40 gl par en haut et 30 gl par en bas ; Nativel Pierre : 40 gl par en bas et 120 gl par en haut sur 800 gl de hauteur ; la veuve Cadet, Louise Nativel déclarait, sans plus de précision, son emplacement « à l'Etang Salé, à aller jusqu'à l'Etang du Gaulle (sic), d'une lieue de large jusqu'au bord de la mer », et deux terres concédées en 1719 de 80 par 100 gaulettes et 80 par 800 gaulettes dans « le bras de Pontaul de la Rivière Saint-Etienne ».

Compte tenu du relief de l'île, beaucoup d'habitations comprenaient des terrains incultivables, fortement inclinés, rocailleux, « mauvaises terres » que les habitants défalquaient de leur déclaration nominative. On estime en 1730 que 1/6 de la colonie est défriché<sup>52</sup>. Au quartier de Saint-Denis, la moitié de la concession de 102 ha accordée en 1729 à Louis Berthault, époux de Julienne Gestrau, était incultivable ; Juppin de Fondaumière déduisait « pour mauvaise terre », 25% de son domaine de 184 ha ; il fallait déduire 33% de « mauvais terrain », des 211 ha qu'avait réuni en 7 parcelles de 4,25 ha à 59 ha Joseph Deguigné, époux de Françoise Carré. Au quartier de Sainte-Suzanne, 17,2% des 1 022 ha réunis, en 1721 et 1725, par échange et concession, par Joseph Dango, époux de Marie Robert, étaient des « mauvaises terres » ; pour la même raison, en 1735, Laubépin déclarait devoir ôter 33% des 318 ha qu'il venait d'acquérir.

Les habitations étaient, le plus souvent, formées de parcelles irrégulières, plus ou moins éparses, rarement d'un seul tenant. En 1732, Manuel Técher déclarait au quartier de Saint-Paul, une concession de 11 684 gl<sup>2</sup> « en sept morceaux séparés » ; Joseph Deguigné déclarait un bien fonds de 114 795 gl<sup>2</sup>, dont 38 262 gl<sup>2</sup> « de mauvaise terre », réparti en neuf terrains<sup>53</sup>.

En 1735, au quartier de Saint-Louis, Etienne Cadet, époux de Marie Bellon, déclarait posséder 105 600 gl<sup>2</sup> (250,83 ha) répartis en 5 parcelles et un emplacement de 50 gl en carré ; savoir :

---

<sup>51</sup> AN. Col. F/3/208, f° 277. *Extrait du règlement général pour les îles de Bourbon et de France, fait à Paris, le 9 janvier 1727. Pondichéry, le 12 octobre 1728.*

<sup>52</sup> « 2/3 de tout le terrain est défrichable, desquels 2/3 il en a actuellement 1/4 de défriché ». CAOM. Col. C/3/4/6. *Mémoire sur l'Isle de Bourbon, [1730].*

<sup>53</sup> Soit : 2 479, 14 555, 31 151, 5 000, 7 800, 7 500, 1 800, 19 008 gaulettes carrées. ADR. C° 768.

- 40 gl sur 800 et 80 gl sur 20 provenant de deux successions en 1725.
- 40 gl sur 1000 provenant d'un échange en 1728.
- 10 gl sur 800 provenant d'une succession en 1729.
- 30 gl sur 800 provenant d'une donation en 1729.

François Rivière, époux de Marie Grondin, est à la tête de 490,5 arpents (207,38 ha) dont il ne détaille que deux terres qu'il a acquises en 1734 : 40 gl sur 58 et 50 gl sur 150 ; il prie Dejean, le préposé au recensement, d'ajouter le reste : un terrain aux Grands-Bois, à Saint-Paul, à Saint-Louis, à Saint-Denis, à Sainte-Suzanne, en se basant sur le recensement de l'année précédente.

Les 52 294 gl<sup>2</sup> de l'habitation Choppy Desgranges, époux de Payet Marie-Anne, ont été réunies par :

- Concession en 1727 : 40 gl sur 500.
- Concession en 1730 : 30 gl sur 460.
- Succession en 1730 : 12 gl sur 500 et 8,5 gl sur 600.
- Achat en 1735 : 40 gl sur 300.
- 2 emplacements de : 25 gl en carré chacun.

Du simple fait des partages patrimoniaux, le cadre de la concession initiale était donc largement dépassé : au quartier de Sainte-Suzanne, par exemple, les terres de la famille Grondin et alliés étaient particulièrement divisées en parcelles disparates et dispersées entre les quartiers de Sainte-Suzanne et Saint-Denis. Le domaine foncier de 211 ha que François Grondin fils, époux de Anne Dematte, s'était constitué par concession en 1729 et successions diverses, était réparti en cinq parcelles allant de 2 à 237,5 ha (750, 750, 3455, 4008, 100 000 gl<sup>2</sup>). Le quartier de Saint-Denis abritait 17,5% des 65,6 ha qui constituaient le domaine de Pierre Grondin, époux de Marie Riverain ; 10,36% des 111 ha du domaine de Julien Dalleau, époux de Louise Grondin ; 17% des 68 ha du domaine de Jacques Grondin, époux de Françoise Turpin. Le morcellement du terroir, sous l'influence des échanges et successions diverses, s'intensifiait d'autant plus vite, que certains des habitants achetaient tout ou partie des terres que d'autres se trouvaient incapables de mettre en valeur. Ainsi, au quartier de Sainte-Suzanne, Charles-François Verdière a-t-il vendu plus de 27% des 131 ha que le Conseil Supérieur lui avait concédés le 18 novembre 1716. Habitant du quartier de Saint-Denis, Thomas Compton, époux de Marie-Madeleine Técher, achète 222 ha dont 51 ha en 1725 et 171 ha en 1735, à Pierre Duplessis au quartier de Sainte-Suzanne<sup>54</sup>.

Sur l'ensemble de l'île, 31% des tenanciers déclarent posséder tout ou partie de leurs terres par concession ; ils ne sont que 13% environ à le faire au quartier de Saint-Paul, un des plus anciennement peuplés, alors qu'on en

---

<sup>54</sup> Dejean indique dans la fiche nominative de Compton, habitant du quartier de Saint-Denis : 72 000 gl<sup>2</sup> (171 ha) « du sieur Duplessis », dont 13 500 gl<sup>2</sup> classées « en valeur », et dans la fiche nominative du même Compton, au quartier de Sainte-Suzanne : 75 000 gl<sup>2</sup> (178 ha) « au sieur Duplessis ». ADR. C° 770.

compte 45% dans celui de Saint-Louis. Pour le reste, environ 70% des colons du quartier de Saint-Denis, 68% de celui de Sainte-Suzanne déclarent détenir tout ou partie leurs terres par le jeu des échanges, des achats, des donations, des successions ou « *du fait de leur épouse* » par dot ou succession. Dans les quartiers de Sainte-Suzanne et de Saint-Louis, quelques 34 propriétaires déclarent des terres achetées il y a moins de trois ans<sup>55</sup>. Rappelons que c'est en janvier 1734, que le Conseil Supérieur accorde à Teste, le curé de Sainte-Suzanne, la création de la paroisse de Saint-Benoît<sup>56</sup>.

Cette évolution inquiétait les Conseillers supérieurs : « *il est aisé, écrivaient-ils, en 1733, de comprendre l'inconvénient qui résultera pour la colonie de la subdivision des habitations [...] Une habitation raisonnable, partagée entre dix personnes ne vaudra plus, pour chacun d'eux, la peine d'être cultivée* »<sup>57</sup>. Nombreux étaient les habitants qui ne déclaraient que quelques hectares de terre, ou qui, comme Jacques Devaux, époux de Marianne Touchard, habitants du quartier de Saint-Paul, et Maillot Antoine, époux de Clotilde Guichard, habitants du quartier de Saint-Denis, vivaient du terrain de leur père, détenaient des esclaves, sans posséder de terre, tout en déclarant des plants de caféiers en rapport, du café à fournir, des céréales, du cheptel, sans compter quelques animaux de basse-cour<sup>58</sup>. En 1735, contrairement à ce qui avait été fait en 1732, les autorités de Bourbon, tenant compte des remarques des directeurs de la Compagnie, dressèrent un état nominatif distinct pour les habitants qui possédaient des terres dans différents quartiers<sup>59</sup>. Trois cent

---

<sup>55</sup> Dans le quartier de Sainte-Suzanne, Augustin Panon achète 48 060 gaulettes carrées en 1703 ; l'année suivante, Jacques Naze, dit Rencontre, en achète 27 990 ; l'année suivante Jean Arnould en acquiert 52 809. Les achats suivant s'étalent de 1720 à 1735. Selon le recensement de 1735, Antoine Payet père, habitant du quartier de Saint-Louis, serait, en 1724, le premier colon à acheter des terres. Dans ce quartier, les habitants déclarent avoir acheté leurs terres entre 1724 et 1735.

<sup>56</sup> Le premier registre paroissial de la paroisse de Saint-Benoît, s'ouvre le 7 mai 1734, sur la sépulture d'Ignace « noyé dans la rivière », esclave de Nicolas Boyer. ADR. C° 815.

<sup>57</sup> Correspondance. t. II, p. 120. *A l'île de Bourbon, le 12 décembre 1733. A la Compagnie.* « De quelle utilité peu[vent] être pour la Compagnie et pour la Colonie, des habitations qui à peine pourront nourrir leurs maîtres ? », s'interrogeaient les Conseillers en 1731. Correspondance. t. I, p. 146. *A l'île de Bourbon, le 20 décembre 1731. A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes.* Quelques particuliers, dont les terres se trouvaient dispersées, tentaient de les regrouper. Ainsi, en 1730, Barbe Parny, épouse Saint-Lambert Labergis, les frères Morel, employés de la Compagnie, et Pierre Deguigné, enseigne du quartier Saint-Denis, « se trouvant propriétaires de plusieurs portions de terre séparées les unes des autres, provenant de feus Pierre et Jacques Parny », s'accordent pour « unir les dites portions, pour le bien et l'avantage de chacune des parties ». ADR. 3/E/30. *Acte du 9 septembre 1730.*

<sup>58</sup> Jacques Deveaux se trouve sans terre, mais déclare : 1 000 pieds de café en rapport, 100 livres de café à fournir, 2 moutons, 30 cochons, 60 poules, 1 000 livres de blé, 200 livres de fayots, et 7 esclaves, dont 6 femmes. Antoine Maillot, « travaillant au terrain de son père », déclare : 2 500 pieds de café rapportant, 600 livres à fournir, 400 livres de blé, 1 000 livres de riz, 600 livres de maïs, 7 bœufs, 15 cabris, 10 cochons, 30 poules, 3 dindons, 12 canards, 11 esclaves dont 6 femmes.

<sup>59</sup> « Il n'y aura aucun inconvénient de répéter le nom d'un habitant qui aurait plusieurs terrains dans différents quartiers ; il est même nécessaire de le faire pour éviter la confusion qui se trouve

quatre-vingt-treize exploitants (tableaux 1.2, à 4) déclaraient 46 451 ha, dans leur quartier de recensement, soit une superficie moyenne d'environ 118 hectares par exploitation. La totalité des terres attribuées, compte tenu des 8 380 ha détenus par 119 habitants possédant des terres hors de leur quartier de recensement, s'élevait à 54 831 hectares dont à peine 9,25% étaient mis en valeur, malgré l'obligation de mise en culture, irréductible de l'acte de concession et en dépit des injonctions, récemment renouvelées, en avril 1727, des autorités aux habitants, « *de faire valoir leurs terres, suivant leurs forces, à peine de réunion des terres négligées au Domaine* », ce qui serait vérifié par des visites annuelles faites par des représentants du Conseil, de juillet à novembre<sup>60</sup>. Vaines menaces que la Compagnie, elle-même, hésitait à mettre en pratique, car il n'était pas toujours aisé de dépouiller les habitants de leur bien, surtout ceux « *qui, ayant pris un terrain trop étendu, n'en [avait] fait valoir qu'une partie* » sur laquelle ils avaient fait des frais dont il faudrait envisager de les indemniser<sup>61</sup>. C'était le cas de presque tous les colons. On ne pouvait continuer longtemps à les accuser de négligence ou de paresse, alors que beaucoup d'entre eux se plaignaient de manquer d'esclaves pour mettre en valeur leurs terres et que les habitants des quartiers les plus récemment peuplés, très éloignés de la rade de Saint-Paul, lieu principal d'escale sur la route des Indes, se plaignaient de ne point trouver de débouchés à leurs denrées, à cause de la longueur et de la difficulté des chemins, ainsi que de l'absence de magasins tenus par la Compagnie. Le quartier de Saint-Benoît était, sur ce plan, le plus déshérité. En mars 1740, plusieurs de ses habitants faisaient savoir au Conseil que leurs habitations, bien que fortement productrices de café et vivres de toutes espèces, étaient bien trop éloignées du quartier de Saint-Denis et le transport de leur denrées, trop difficile et dangereux dans la traversée des nombreuses rivières et ravines, pour leur permettre, de longtemps, de s'acquitter de leurs dettes envers la Compagnie. Ils réclamaient la permission de faire construire un magasin pour y recevoir leurs différentes denrées, dans le centre même du quartier où se trouvait, abritée des bourrasques par la pointe du Piton Rouge, « *une grande anse très propre pour le mouillage des vaisseaux surtout pendant les mois d'octobre, novembre et même la plus grande partie de décembre* ». La visite de baie que le Conseil ordonna de faire aux sieurs Gaulette et Michel<sup>62</sup>, ne fut pas concluante. L'isolement du quartier persista : « *la majeure partie des terrains concédés et sans contredit les meilleurs, restent incultes, par ce même inconvénient* »,

---

dans celui que vous avez envoyé [en 1732]» à condition de placer, in fine, une table générale alphabétique de chacun des habitants. Correspondance. t. II, p. 99. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, A Paris le 17 novembre 1732.*

<sup>60</sup> AN. Col. F/3/208, f° 306. *Ordonnance sur divers objets de police ...*, 26 avril 1727; art. 3.

<sup>61</sup> Correspondance. t. I, p. 111. *A Paris, ce 23 décembre 1730. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

<sup>62</sup> AN. Col. F/3/208, f° 541-544. *Requête des habitants de Saint-Benoît à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon, 26 août 1740.*

écrivait Henry Hubert au Conseil d'Administration de Bourbon en mars 1751<sup>63</sup>.

Déclarant leurs terres au quartier de	Habitants du quartier de (valeurs absolues)				Total
	Saint-Paul	Saint-Louis	Saint-Denis	Ste. -Suzanne	
Saint-Paul		9	2	2	13
Saint-Louis	54		1	1	56
Saint-Denis	2	1		9	12
Sainte-Suzanne	4	2	32		38
Total	60	12	35	12	119

Déclarant leurs terres dans le quartier de	Habitants du quartier de (en gaulettes carrées (gl <sup>2</sup> ))					Total ha
	Saint-Paul	Saint-Louis	Saint-Denis	Sainte-Suzanne	Total gl <sup>2</sup>	
Saint-Paul		103 628	32 000	9 100	144 728	344
Saint-Louis	2 039 097		20 000	13 000	2 072 097	4 922
Saint-Denis	62 122	4 806		105 796	172 724	410
Sainte-Suzanne	24 831	6 024	1 107 418		1 138 273	2 704
Total gl <sup>2</sup>	2 126 050	114 458	1 159 418	127 896	3 517 822	8 380
Total hectares	5 050	272	2 754	304	8 380	
Déclarant leurs terres en rapport dans le quartier de	Habitants du quartier de (en gaulettes carrées (gl <sup>2</sup> ))					Total ha
	Saint-Paul	Saint-Louis	Saint-Denis	Sainte-Suzanne	Total gl <sup>2</sup>	
Saint-Paul		8 600	2 000	900	11 500	27
Saint-Louis	37 045	0	0	1 300	38 345	91
Saint-Denis	1 602	0	0	9 250	10 852	26
Sainte-Suzanne	9 718	881	64 060	0	74 659	177
Total gl <sup>2</sup>	48 365	9 481	66 060	11 450	135 356	322
Total hectares	115	23	157	27	322	

Tableau 1.2 : Répartition des terres dans et hors des quartiers de recensement, d'après le recensement de 1735 (données).

<sup>63</sup> Les habitants de Saint-Benoît demandaient à être traités aussi favorablement que ceux de la Rivière d'Abord. L'établissement de ce dernier quartier était un exemple sur lequel ils fondaient leur espérance. « Cet établissement, précisait Hubert, serait à l'endroit appelé le Burgos, lieu connu de tout le monde, pour la commodité ». Le jour même, le Sieur Le Tort, acceptait le marché et proposait de construire « au Burgos » deux magasins de 24 pieds sur 60. AN. Col. F/3/208, f° 667-673, et 675-680. *Supplique de Henry Hubert, capitaine de la Milice Bourgeoise des quartiers de Sainte-Suzanne et Saint-Benoît...*, 8 mars 1751 ; suivi du : *Mémoire du Sieur Le Tort...* 8 mars 1751. En 1768, après avoir inspecté ces deux mouillages, celui de l'Anse aux Cascades et celui du Quai la Rose, Bellecombe optait pour le Quai la Rose, qui, bien que situé, un peu plus sous le vent que l'Anse aux Cascades, avait l'avantage d'un « embarcadère » plus facile et de profiter toute l'année de la brise de terre. AN. Col F/3/206, f° 257 r°-258 v°. *Les Administrateurs de Bourbon, à ceux de l'île de France, sur l'administration générale. A Saint-Denis, le 1er mai 1768.*



Quartiers de	Propriétaires fonciers			Superficie (en ha)				Superficie moyenne (en ha)	
	Tt. (A)	hors du quartier (B)	résidents (C)	déclarée (D)	%	en rapport (E)	%(E/D)	déclarée (D/A)	en rapport (E/A)
St. -Paul	130	13	117	7 572	13,80	1 322	17,46	58,24	10,17
St. -Louis	129	56	73	17 153	31,28	560	3,26	132,96	4,34
St. -Denis	83	12	71	7 993	14,57	871	10,89	96,3	10,49
Ste. - Suzanne	170	38	132	22 113	40,32	2 322	10,50	130	13,66
Total	512	119	393	54 831	100	5 075	9,25	107,09	9,91

Tableau 1.3 : Répartition des terres à Bourbon, d'après le recensement de 1735.

Résidents dans le quartier de	Propriétaires fonciers	Foncier (en ha)			Superficie moyenne (en ha)	
	résidents (A)	déclarées (B)	en rapport (C)	%(C/B)	(B/A)	(C/A)
Saint-Paul	117	2 522	1 207	48	21,56	10,31
Saint-Louis	73	16 881	537	3	231,24	7,35
Saint-Denis	71	5 239	714	14	73,79	10,05
Sainte-Suzanne	132	21 809	2 295	11	165,22	17,38
total	393	46 451	4 753	10	118,19	12,09

Tableau 1.4 : Répartition des terres à Bourbon dans les quartiers de recensement, d'après le recensement de 1735.

Hors du quartier de	Propriétaires non résidents	Foncier (en ha)		%	Superficie moyenne		% foncier
		déclarées (A)	en rapport (B)	(B/A)	déclarée (en ha)	en rapport (en ha)	A / total des terres déclarées
St. -Paul	60	5 050	115	2	84,16	2	66,7
St. -Louis	12	272	23	8	22,66	2	1,58
St. -Denis	35	2 754	157	6	78,68	4,48	34,45
Ste. - Suzanne	12	304	27	9	25,33	2,25	1,37
total	119	8 380	322	4	70,42	2,70	15,3

Tableau 1.5 : Répartition des terres hors des quartiers de recensement, d'après le recensement de 1735.

Pour juger de l'exactitude avec laquelle les exploitants font la déclaration nominative de leurs terres et de leur production, il faut rappeler que l'ordonnance du 24 février 1715 condamne l'habitant convaincu de ne point rendre un fidèle compte de son bien foncier à être privé, sur le champ, d'une

partie de son terrain<sup>64</sup>, et que, depuis le 10 juillet 1732, le Conseil Supérieur de Bourbon frappe d'une redevance de 4 onces de café chaque arpent de terre « défrichable »<sup>65</sup>.

En 1735 (tableaux 1.2 et 4), les terres en rapport ne représentent que 10 % du foncier déclaré par les habitants dans leur quartier de recensement, soit une superficie moyenne de 12 ha de terre mise en culture, par propriétaire terrien. En revanche (tableau 1.5), les 119 colons (23,24 % des 512 propriétaires fonciers) qui déclarent 15,3% (8 380 ha sur 54 831 ha) du total des terres, hors de leur quartier de résidence, ne mettent en valeur que 4% de ces dernières. C'est ainsi que Henry Mussard, époux de Louise Robert et leurs deux enfants (2 et 4 ans), habitants recensés au quartier de Saint-Paul, déclarent avoir en rapport : 20,54 ha des 60,57 ha (33,91%) qui leur sont échus par succession en 1731 ; mais seulement 5,93 ha des 331,35 ha (1,79%) qu'ils possèdent au quartier de Saint-Louis, à la suite d'un échange effectué en 1728. Augustin Panon déclare mettre en valeur 46,12% des 28,86 ha de son fonds réuni au quartier de Saint-Paul du fait de Marianne Duhal, son épouse, et par achat en 1732 ; mais conserve en friche, au quartier de Saint-Denis, 110 ha qui lui sont échus par succession en 1730. Jean-Baptiste Robert, fils de Jean et Marie-Thérèse Damour, et Marguerite Leroy, son épouse, habitants de Sainte-Suzanne, déclarent mettre en rapport la moitié des 10,21 ha qu'ils détiennent dans ce quartier, et 11,11% des 15,44 ha qu'ils détiennent au quartier de Saint-Paul.

La répartition des terres est différente selon les quartiers (tableau 1.3). Les quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis, de peuplement plus ancien, représentent 13,80 % et 14,57% de l'ensemble des terres déclarées, dans et hors du quartier de recensement. Dans ces deux quartiers, 130 et 83 propriétaires fonciers se partagent 7 572 ha et 7 993 ha, ce qui donne les plus faibles superficies moyennes déclarées de l'île : 58,24 ha et 96,30 ha et les indices de mise en rapport les plus performants : 17,46 % et 10,89 %.

Dans ces deux quartiers (tableau 1.5), résident près de 80% des propriétaires fonciers (95 sur 119) qui déclarent des terres hors de leur quartier de résidence. Les terres sous le vent se distinguent des terres au vent : 54 sur 60 (tableau 1.2) des habitants de Saint-Paul, les Saint-Paulois, déclarent posséder des terres dans le quartier de Saint-Louis, alors que 32 sur 35 des

---

<sup>64</sup> cf. : *Ordonnance du 24 février 1715*, note 13.

<sup>65</sup> Les terres de mauvaise qualité ou trop couvertes de « roches », sises dans le bas des habitations, ainsi que celles des hauts qui, « à cause du grand froid » qui y règne, comme de leur mauvaise qualité, ne peuvent produire aucun revenu, sont exemptées de cette redevance qui annule toutes les redevances antérieures en nature, y compris celle, nouvellement imposée, le 12 septembre 1731, « d'une poule et d'un chapon par chaque tête de Noir ». Dorénavant, en principe, la superficie du fonds « défrichable » doit figurer au bas des contrats de concession. On envisage même, d'ouvrir, dans l'année, un registre à cet effet. On comprend que, dans l'attente, chacun est libre de juger « défrichable » ou non les parcelles qu'il possède. AN. Col. F/3/208, f° 429. *Règlement du Conseil Supérieur...*, 10 juillet 1732.

habitants de Saint-Denis, les Dionysiens, en détiennent dans celui de Sainte-Suzanne. 66,7% des terres déclarées par les Saint-Paulois et 34,5% de celles déclarées par les Dionysiens (tableau 1.5), sont détenues hors de ces deux quartiers.

La mise en valeur des terres est très irrégulière<sup>66</sup> : si les 117 Saint-Paulois (tableau 1.4) mettent en valeur 48 % de leurs terres déclarées dans le quartier, les 73 habitants du quartier de Saint-Louis ne mettent en rapport que 3% des leurs. La mise en valeur des terres déclarées hors des quartiers de résidence (tableau 1.5) est particulièrement insuffisante : 2% et 6% aux quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis ; 8% et 9% aux quartiers de Saint-Louis et Sainte-Suzanne.

Plus vastes ou de peuplement plus récent, les quartiers de Saint-Louis et Sainte-Suzanne représentent 31,28% et 40,32% des terres déclarées (tableau 1.3). Dans ces deux quartiers, 129 et 170 propriétaires fonciers se partagent 17 153 ha et 22 113 ha. De ce fait, la superficie moyenne des terres déclarées oscille ici, entre 132,96 et 130 ha. La superficie des terres possédées hors des quartiers de résidence (tableau 1.5) est plus réduite : 272 ha et 304 ha, soit 1,58% et 1,37% des 17 153 et 22 113 ha déclarés. Si la mise en valeur des terres du quartier de Saint-Louis (tableau 1.3), où la superficie moyenne des terres mises en rapport est à peine de 4,34 ha, est des plus insuffisantes : 3,26% des terres déclarées, celle du quartier de Sainte-Suzanne, où la superficie moyenne des terres mise en rapport est de 13,66 ha, est plus conséquente, et proche de celle relevée dans le quartier voisin de Saint-Denis : 10,50% des terres déclarées dans le quartier.

En 1735 (tab. 1.22, fig. 1.8), 10,55% seulement des exploitations de Bourbon (54/512) s'étendaient sur moins de 10 hectares. Le reste était de vastes habitations parmi lesquelles : 13,47% étaient comprises entre 10 et 20 ha, 9% entre 20 et 30 ha, 9% entre 30 et 40 ha, 2% entre 120 et 130 ha. Les deux plus vastes habitations allaient jusqu'à 2 084 et 2 759 ha. A cette date, bien que la plus grande partie de leurs habitations fût constituée de friches, la plupart des colons s'étaient convertis en caféiculteurs, éleveurs et producteurs de vivres. Ainsi (tab. 1.23, fig. 1.7), sur 160 des 381 habitations (42%), dont les propriétaires déclaraient mettre des terres en valeur, moins de 5 hectares étaient «en rapport»; 254 habitations, près de 67% de l'ensemble, avaient moins de 10 ha de terres en rapport ; 74, soit près de 19,5%, déclaraient mettre en valeur de 10 à 20 ha ; 23, soit 6%, déclaraient 20 à 30 ha en rapport ; 13, soit 3,4%, déclaraient de 30 à 40 ha de terres en rapport ; 7, près de 2%, entre 40 à 50 ha ; dans 3 habitations seulement, 0,8%, les terres en rapport s'étendaient entre 50 et 60 ha ; les terres déclarées en rapport des 6 dernières habitations allaient de 60 à 846 ha.

---

<sup>66</sup> Au quartier de Saint-Louis, nous avons attribué à 58 des propriétaires fonciers qui, bien que déclarant des bêtes et des vivres, n'ont pas signalé de terre en rapport, leurs déclarations nominatives du recensement de 1733/1734. ADR. C° 769.

### 1.3.2. : Le Café :

En 1735, quelques dix-sept ans après que les premières graines eurent été confiées aux frères Martin et à différents autres habitants de Bourbon, le café de Bourbon, grâce aux soins attentifs de Dumas et aux renseignements obtenus du comptoir de Moka sur la manière de cultiver les caféiers, cueillir, faire sécher et transporter les grains, a vu sa qualité s'améliorer. Il avait fallu tout ce temps pour parvenir à ces résultats. En 1730, les Directeurs jugeaient que le café de Bourbon manquait encore de l'odeur parfaite que l'on trouvait à celui de Moka<sup>67</sup> et conseillaient à Dumas de mettre des Noirs sur les voiliers partant pour ce lieu pour y apprendre à en emballer les graines<sup>68</sup>. Deux ans plus tard, afin de soutenir, en Europe, le prix du café de Bourbon, le Conseil Supérieur prit une ordonnance pour que ne soit plus reçu à l'avenir dans les magasins de la Compagnie que la seule espèce de café de Moka<sup>69</sup>. Pour en arriver là, la Compagnie avait usé de contrainte : en septembre 1724, elle ordonnait la remise dans ses magasins de tous les cafés achetés à 10 sols la livre et menaçait l'habitant qui en disposerait autrement, de confiscation de la totalité de sa récolte à la première infraction et de confiscation de l'habitation en cas

---

<sup>67</sup> En décembre 1727, le *Lys* apporte de Pondichéry un mémoire sur la façon de cueillir et d'égrener le café en Arabie, publié sous ce titre : *Méthode qu'on observe dans l'Arabie (sic) pour cueillir et egrainer (sic) le café*. R. T. t. II, p. 290, 291. Le 8 novembre 1732, le *Mars* dépose à Bourbon « deux Arabes et un interprète pour enseigner aux colons l'art de préparer et d'emballer le café de Moka ». A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 71. L'ensachage et le stockage du café est une opération très délicate, car le café séché a tendance à absorber l'humidité ambiante et les odeurs. Les sacs de jute sont les plus efficaces, le vrac provoque la fermentation et les odeurs parasites. En février 1738, le Conseil Supérieur de Bourbon, approuvé par la Compagnie, ordonnait à tous les habitants de planter des vacoas (pandanus) et déclarait que dans trois ans les cafés ne seraient plus reçus que dans des sacs de cette espèce qui pouvaient suppléer les emballages de Moka et permettraient à Bourbon de sa passer des « gonis » de Bengale. Sur les considérations de la Compagnie au sujet de « l'aromat » et de la culture du café de Bourbon, voir : Correspondance. t. I, p. 98, 99. *A Paris, ce 23 octobre 1730. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. Un mémoire traitant de la manière de transporter le café, afin « qu'il ne perde rien de sa bonne qualité dans le transport », parvient au Conseil Supérieur de Bourbon en février 1733. ADR. C° 56. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, 8 février 1733, par la « Méduse »*.

<sup>68</sup> Emballeur de café, est un métier « qui doit être facile à apprendre », poursuivent les Directeurs. ADR. C° 64. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, 11 décembre 1734, par le « Bourbon »*. C'est en 1757, que Brenier fait encore une fois preuve de franchise, en rejetant la faute de la mauvaise qualité du café sur les habitants, dont la plupart, afin de plus rapidement faire pourrir les coques et les piler plus aisément, « laissent leur café en tas sitôt qu'ils sont ramassés. Les cafés [conservés] en tas fermentent et s'échauffent, leur liqueur douce s'aigrit, les cafés contractent un goût aigre qu'ils ne perdent plus [...] On a beaucoup crié contre cette pratique. Il est difficile de corriger ces moyens qui vont à satisfaire la cupidité ». CAOM. FM/C/3/11. Archives Coloniales, correspondance générale. Ile de Bourbon, 1755-56. *A Saint-Paul, île de Bourbon, le 27 décembre 1757. Brenier*.

<sup>69</sup> AN. Col. F/3/208, f° 455. *Ordonnance du Conseil Supérieur...*, 5 novembre 1732. Dans le même temps, la Compagnie note que bien qu'« il manque encore quelque chose à ce café, il lui a paru assez bon ». Correspondance. t. II, p. 81. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. A Paris, le 17 novembre 1732*.

de récidive ; en décembre de la même année, elle menaçait les habitants de réunir à son domaine toutes les habitations concédées pour lesquelles il n'y aurait pas, dans un temps limité, deux cents pieds de café par tête d'esclave, portant fruits mûrs prêts à être récoltés l'année suivante<sup>70</sup>.

Bien que, à partir d'août 1732, la Compagnie ait ramené le prix du café de 8 à 6 sols la livre, la caféiculture prend de l'extension. Six moulins à écaler les cafés et des emballages en provenance de Moka sont livrés à Bourbon en 1735<sup>71</sup>. De nouveaux habitants s'installent et ont soif de bonne terre. C'est l'occasion pour les autorités de mettre en compétition habitants créoles et nouveaux arrivants européens. La Compagnie consent des crédits aux plus actifs des propriétaires, afin qu'ils se fournissent en main d'œuvre servile, car elle convient que « *la culture du café demande beaucoup de Noirs* ». Leur distribution se fait proportionnellement à l'ardeur et à l'activité dont font preuve les caféiculteurs. D'ailleurs, expose Dumont, la Compagnie peut voir quels sont les fournisseurs de café, proportion gardée, dans le nombre d'esclaves possédés par les Européens et les Créoles. Or, selon lui, « *le Créole naturellement indolent et enseveli dans ses anciens usages, a peine à se déterminer à cette culture* » dont il ne voit le progrès qu'à trop long terme. L'Européen, par contre, « *plus entreprenant, pousse sa pointe, tire partie de ses Noirs, et prouve à ce Créole qu'il y avait un bénéfice réel à espérer de la culture du café. Ce dernier, se réveille mais un peu tard, parce qu'il manque de terre, alors que les Européens prévoyant que la terre deviendrait rare en ont acheté au fur et à mesure* ». Il ressort de cet exposé que :

- les habitants créoles boudent le café, parce qu'ils ont du mal à se départir de comportements propres aux producteurs vivants en économie traditionnelle dans laquelle le produit du travail s'obtient pratiquement sans aucun détour de production.
- la Compagnie doit donc accorder des crédits aux Européens, « *puisque c'est par eux que les traites lui ont représenté un bénéfice considérable* » et que eux seuls, pour ainsi dire, ont consommé la plus grande partie des marchandises d'Europe<sup>72</sup>.

De 1732 à 1735 (tableaux 1.6 et 7), le nombre de planteurs passe de 229 à 326, et le total des caféiers passe de 1 125 140 pieds à 2 189 500 pieds<sup>73</sup>. De 1733/34 à 1735, les planteurs ayant des caféiers en rapport passent de 62 % à

---

<sup>70</sup> CAOM. DPPC/GR/2707. 29 septembre 1724. Règlement du Conseil Supérieur... . L'inspection en serait exactement faite dès le mois de mai prochain. Ibidem. 1<sup>er</sup> décembre 1732. Ordonnance du Conseil Supérieur...

<sup>71</sup> R. T. t. VII, p. 240. *A l'île Bourbon, le 3 juin 1735. A M. Ingrand.*

<sup>72</sup> De toute façon conclut L'Emery Dumont : il vaut mieux faire crédit aux Européens car les Créoles ne les rembourseraient pas. Correspondance. t. II, p. 296 - 299. *A l'île de Bourbon. 31 décembre 1735.*

<sup>73</sup> Le recensement de 1732 (ADR. C° 768) ne prend en compte que les caféiers plantés ; ceux de 1733/34 et 1735 (ADR. C° 769, 770) détaillent les caféiers et les caféiers en rapport ; celui de 1735 ajoute le «café à fournir» en livres poids (Lp).

87 % du total des planteurs. En 1735, sur 378 exploitants déclarant des terres en rapport, on compte 326 planteurs de caféiers (86 %) ; 73 d'entre eux déclarent pratiquer la monoculture caféière (22 %), les 244 autres (75%) associent le café aux cultures vivrières : blé, riz, maïs, fayots... Bien entendu toutes les terres de l'île ne sont pas favorables à cette culture. Le quartier de Sainte-Suzanne, dont les Directeurs jugent le café, pour sa couleur, de meilleure qualité que celui de Saint-Paul<sup>74</sup>, recense 63% des planteurs qui se déclarent monoculteurs de café (46/73).

De 1733 à 1735 (tableau 1.8), le nombre de caféiculteurs a légèrement augmenté de 9%. Le nombre d'habitations caféières est resté le même au quartier de Saint-Denis. Il s'est plus sensiblement accru au quartier de Saint-Louis (+ 31% environ) que dans celui de Saint-Paul (9%) et Sainte-Suzanne (4%). Dans le même temps, le nombre de plants en rapport a plus que doublé sur l'ensemble de l'île. En particulier dans les quartiers de Saint-Louis et Sainte-Suzanne, non pas toujours en raison de l'augmentation du nombre de planteurs, qui demeure relativement stable au quartier de Sainte-Suzanne ; mais en raison de la présence de nombreuses habitations exclusivement caféières ou du moins déclarées telles (46 sur 73 au total), de l'accroissement de la superficie des plantations existantes, ainsi que de l'accroissement de leur production correspondant à l'arrivée à maturité de leurs caféiers.

La production se développe donc, quoique, en 1735, les planteurs ne déclarent devoir fournir que 536 600 livres de café, quantité manifestement sous évaluée. La comparaison à une année de distance avec le recensements précédent permet de vérifier cette hypothèse : François Rivière, habitant du quartier de Saint-Louis où il possède 28 esclaves dont 16 adultes valides, cultive, en 1735, au quartier de Saint-Paul, quelques 9,5 ha et ne déclare aucun des 4 000 caféiers en rapport, qu'il avait précédemment signalés en 1733/34. Au quartier de Sainte-Suzanne, François Couturier qui déclare cultiver plus de 35 ha et posséder 60 esclaves dont 47 adultes valides, ne recense aucun caféier alors qu'il en signalait 20 000 pieds dont 10 000 en rapport, l'année précédente<sup>75</sup>. Nonobstant ces insuffisances, on constate que les terres plus grasses et plus humides du Nord et de l'Est de l'île, celles des quartiers de Saint-Denis et Sainte-Suzanne (tableau 1.7) regroupent plus de la moitié des caféiculteurs ( $63+103=166/326=51\%$ ) dont 81% ( $13+46=59/73= 80,82\%$ ) des monoculteurs déclarés de cette plante, et représentent près de 69% de la production déclarée de l'année ( $(136\ 100 + 233\ 100)/536600 = 68,80\%$ ).

---

<sup>74</sup> Correspondance. t. II, p. 81. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. A Paris le 17 novembre 1732.*

<sup>75</sup> Couturier, ancien économiste sur l'habitation de la Compagnie à Sainte-Suzanne, d'octobre 1723 à août 1728. ADR. C° 2518, f° 46 et sq. Comparer de même, dans le même quartier, en 1733/34 et 1735, les déclarations nominatives de Edme Goureau : 9 esclaves dont 7 adultes valides et 5,84 ha en rapport ; Jean Arnould : 58 esclaves dont 46 adultes valides et 14 ha de terres en rapport ; Pierre Foudrain : 5 esclaves dont 3 adultes valides et 1,14 ha de terre en rapport. ADR. C° 769, 770.

Recensements <sup>76</sup>	Recensement 1732		Recensement de 1733/34. Planteurs			Recensement de 1733/34	
	Planteurs	Caféiers	Total des planteurs	déclarant du café	déclarant du café en rapport	Total des caféiers	Total des caféiers en rapport
Saint-Paul	84	344 250	102	89	62	434 800	233 900
Saint-Louis	32	102 010	58	48	37	295 860	75 800
Saint-Denis	40	383 700	63	63	41	398 960	190 500
Sainte-Suzanne	73	295 180	99	99	60	558 760	151 500
Total	229	1 125 140	322	299	200	1 688 380	651 700

Tableau 1.6 : Culture et production du café à Bourbon, d'après les recensement de 1732 et 1733/34.

1735	Propriétaires									Café		
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	caféiers jeunes	caféiers en rapport	à fournir (en Lp)
Saint-Paul	130	107	97	10	87	96	65	82	66	204 250	333 000	96 750
Saint-Louis	129	70	63	4	50	52	49	47	41	130 450	228 900	70 650
Saint-Denis	83	63	63	13	50	53	40	56	50	212 900	353 000	136 100
Ste.-Suzanne	170	138	103	46	57	59	65	98	85	223 200	503 800	233 100
Total	512	378	326	73	244	260	219	283	242	770 800	1 418 700	536 600

(A) : propriétaires recensés ; (B) : propriétaires déclarant des terres « en rapport » ; (C) : total des planteurs de café ; (D) : cas de monoculture du café ; (E) : habitations associant cafèteries et cultures vivrières ; (F) : total des habitations pratiquant les cultures vivrières ; (G) : planteurs déclarant des caféiers jeunes ; (H) : planteurs déclarant des caféiers en rapport ; (I) : planteurs déclarant du café à fournir en livres.

Tableau 1.7 : Mise en culture et production du café à Bourbon, d'après le recensement de 1735.

Quartiers	Total des planteurs de caféiers		Différence		Nombre de caféiers en rapport		Différence	
	1733/34	1735		%	1733/34	1735		%
Saint-Paul	89	97	+ 8	+ 9	233 900	333 000	99 100	42,37
Saint-Louis	48	63	+ 15	+ 31,25	75 800	228 900	153 100	201,98
Saint-Denis	63	63	0	0	190 500	353 000	162 500	85,3
Sainte-Suzanne	99	103	+ 4	+ 4	151 500	503 800	352 300	232,54
	299	326	+ 27	+ 9	651 700	1 418 700	767 000	117,69

Tableau 1.8 : Mise en culture et production du café de Bourbon, d'après les recensement de 1733/34 et 1735.

<sup>76</sup> ADR. C° 768 et 769.

3<sup>e</sup> Praines & C<sup>ie</sup> Dem. Bou qui ont été mis à terre  
 le 24 Mars 1718

	Mises à terre	Bien lavées	Proport la Belle	Point levées
St. Les Martins frères	450	38	32	380
fr. M <sup>r</sup> . Deguignés	8	7		1
fr. Le Douve frémont	2	2		
fr. Ducheman	2		2	
fr. François Dugain	4			4
fr. Manuel de Fotte	2			2
fr. Les Begues	2			1
Michel maillet	4	3		1
fr. Pierre Boisy	4		1	3
Laurent Vilman	4		1	3
Gilles Dugain	4			4
Guillaume hoarau	2	2		
Joseph janoy	6	2		4
fr. Pierre Maillaud	2		2	
Michel Fronier	8			8
Nuel Lesier	4			4

Figure 1-6 : Première distribution pour plantages de graines de café de Moka à Bourbon, 1718. CAOM. G 1-477.

L'année suivante les frères Martin en recevront 1 700 parmi lesquelles 450 lèveront dont 70 seront détruits par les bêtes.

La Compagnie tente de favoriser le développement de la production caféière par un accroissement de la traite des Noirs. Ses Directeurs généraux sont persuadés que « le revenu [d'une habitation] n'est point attaché à l'étendue du terrain, mais au nombre de nègres que l'on a pour y travailler et le cultiver »<sup>77</sup>. Les autorités pressent les exploitants et les invitent à planter et recenser les jeunes plants dont il faut accroître le nombre. Pour cela l'apport de main d'œuvre servile est indispensable. En 1732, d'ailleurs, la Compagnie lie directement la mise en culture et la qualité du café au renforcement de cette dernière : « il y a lieu d'espérer que lorsque les habitants auront suffisamment de noirs pour donner toute l'attention convenable à le bien préparer, on parviendra dans l'île à lui donner le degré de perfection qui doit le rendre

<sup>77</sup> Correspondance. t. II, p. 91. A Paris, le 17 novembre 1732. A Messieurs au Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.



*marchand* »<sup>78</sup>. Sur place, en avril de la même année, le Conseil Supérieur estime qu'il est impossible à Bourbon « *de former une habitation qui puisse nourrir et entretenir son maître à moins de douze Noirs et les autres avances indispensables pendant les quatre premières années* ». Ces douze noirs traités à Madagascar ne coûteraient à la Compagnie que 24 fusils de traite, peu de chose, comparé aux 4 000 livres de dette que leur propriétaire s'engagerait à lui rembourser<sup>79</sup>. Cependant, en juillet, les mêmes, dans la nécessité d'accaparer, pour les travaux de la Compagnie les noirs issus des traites à la côte malgache, et pour « *se conformer aux vues de la Compagnie de faire cesser les crédits* », estiment que tout habitant qui se trouve avoir « *trois noirs, trois négresses, un petit négriillon et une négritte* », est suffisamment pourvu pour travailler<sup>80</sup>. Deux ans plus tard, sous prétexte cette fois de réduire le danger de révolte et « *ne pas tomber sous la loi du plus fort* », la Compagnie engagea le Conseil Supérieur à exécuter le règlement de 1732, qui voulait qu'une habitation puisse subsister avec huit Noirs et invita les Conseillers à ne pas en distribuer plus à ceux des habitants qui étaient déjà pourvus de ce nombre<sup>81</sup>. L'année suivante, il fallut se rendre à l'évidence : avec des forces aussi médiocres, l'habitant ne pourrait de longtemps se liquider de ses dettes envers la Compagnie. Sur les huit esclaves, tous sexes et âges confondus, il devait nécessairement « *en occuper un à la cuisine, un second à l'intérieur du ménage, un pour moudre du bled, piller et faire cuire le mil aux sept autres, un quatrième pour fournir la maison de bois et d'eau, et un au moins pour garder les animaux ; encore que, poursuivaient les Conseillers, [...], si l'on élève à la fois des bœufs, des cabris, des moutons et des dindons, il faut un Noir pour chacun de ces troupeaux quelques médiocres qu'ils soient* ». Il restait donc à l'habitant, dans la première hypothèse et à condition qu'il ne connaisse pas le malheur d'en perdre un ou deux par maladie ou marronnage, « *trois Noirs travaillant [...] qui suffiraient à peine pour faire des vivres pour l'entretien de sa famille et pour celui des Noirs* ». Il lui fallait donc au moins huit esclaves supplémentaires, avec lesquels il puisse cultiver des vivres et récolter 7 à 8 milliers de café par an, élever un plus grand nombre d'animaux et de volailles, afin de s'acquitter en peu d'années de ses dettes<sup>82</sup>. Fin 1733, la nouvelles de la chute du prix du café de Bourbon, en Hollande et à Hambourg, jeta le trouble dans les habitations. C'est « *un grand malheur pour cette île* » qui n'a que cette denrée pour seul revenu, font savoir à Paris les Conseillers, « *Nous ne croyons pas, qu'il y ait aucune habitation dans l'île, [...] celles même où il y a*

<sup>78</sup> Ibidem. p. 82. *A Paris, le 17 novembre 1732. A Messieurs au Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

<sup>79</sup> « Il y a plus de 300 habitations qui ne font que commencer », signalent les conseillers. Ibidem. p. 4. *Le Conseil Supérieur à la Compagnie, 1er avril 1732.*

<sup>80</sup> AN. Col. F/3/208, f° 432. *Règlement du Conseil Supérieur..., 10 juillet 1732.* Correspondance. t. II, p. 318. *31 décembre 1735. A la Compagnie*

<sup>81</sup> AN. Col. F/3/205, f° 107. Chapitre 2, Section 24. *Lettre à Bourbon et à l'île de France, du 11 décembre 1734.*

<sup>82</sup> Correspondance. t. II, p. 316-318. *31 décembre 1735. A la Compagnie.*

cent nègres, qui puissent (sic) rendre annuellement [...], plus de 16 milliers de café», soit à 5 sols la livre : 4 000 livres, alors que les frais annuels d'une semblable habitation s'élèvent au moins à 4 090 livres, et cela, sans compter sur les événements imprévisibles comme le marronnage ou une forte mortalité parmi les esclaves. Comment dans ces conditions, s'interrogent-ils, si le revenu annuel de chaque famille demeure inférieur à sa dépense, la Compagnie peut-elle espérer que la Colonie s'acquitte envers elle<sup>83</sup> ? Il ne suffit donc pas de planter des cafétérias, encore faut-il des noirs pour y travailler et des vivres pour les nourrir.

### 1.3.3. : Les cultures vivrières.

La culture des vivres occupe intensément les habitants et leurs esclaves. Mais, jusqu'aux premières années du gouvernorat de La Bourdonnais, sans un apport extérieur en vin, huile, mantèque, farines, salaisons, riz et maïs, leurs efforts demeurent insuffisants à faire subsister l'île et avitailler les vaisseaux de la Compagnie. En décembre 1729, la *Méduse* dépose à Bourbon, 55 643 livres de riz en provenance de Massali ; en juillet de l'année suivante, *l'Indien* remet 107 200 livres de riz et 2 400 livres de salaisons en provenance de Madagascar ; le 21 mars, la *Méduse* venant de la baie d'Antongil, débarque 60 000 livres de riz. Les 3, 5 et 17 mai 1732, Le *Saint-Jean l'Évangéliste*, le *Saint-Pierre* et *l'Hirondelle*, déposent à Bourbon, successivement : 20 000 livres de riz malgache, 37 000 livres de riz de Pondichéry, 34 000 livres de maïs du cru de l'île de France ; en octobre, *l'Hirondelle* livre: 40 000 livres de riz et 47 barriques de bœuf salé en provenance de Massali ; début décembre, *l'Indien* en provenance de Pondichéry, laisse à Bourbon, 90 000 livres de riz. En février de l'année suivante, 9 000 livres de riz et 9 800 livres de bœuf salé de sa traite à la Baie d'Antongil sortent des cales de *l'Oiseau* ; en avril, 80 000 livres de riz de la traite de *l'Indien*, au même lieu, bondent les magasins de la Compagnie. Le 17 septembre 1734, *l'Astrée* débarque à Bourbon 65 000 livres de riz de sa traite à Fort-Dauphin<sup>84</sup>. La Compagnie invitait régulièrement les habitants à constituer leurs propres réserves de vivres, destinées à leur propre subsistance, à celle de leurs esclaves et aux échanges. A l'occasion, compte tenu des problèmes de conservation des « grains » et de l'insuffisance des magasins, le Conseil exhortait les habitants à ramasser leurs denrées en vue de l'arrivée d'un bateau chargé de marchandises et de toiles des Indes<sup>85</sup>.

---

<sup>83</sup> Ibidem. p. 88. *A l'île de Bourbon, le 12 décembre 1733. A la Compagnie.*

<sup>84</sup> A Lougnon. *Le mouvement maritime...*, passim.

<sup>85</sup> AN. Col. F/3/208, f° 153. *Ordonnance qui annonce la recette du café de la récolte dernière..., et qui exhorte les habitants à multiplier leurs denrées, 14 février 1720.* Titre erroné en ce qui concerne la première partie du texte.

Les voyageurs du XVIII<sup>e</sup> siècle s'accordaient à noter qu'il se faisait dans l'île deux récoltes par an de froment « *comme de bien d'autres choses, surtout le riz, le maïs* »<sup>86</sup>. En 1672, Dubois écrivait que les habitants de Bourbon plantent leur riz « *à la mode des Noirs, faisant quantité de trous en terre où ils jettent du riz* ». Au quartier Saint-Paul, aux environs de l'étang, on semait le riz en pépinière inondée, de mi décembre au début de janvier, avant de le repiquer en rizière. La récolte avait lieu trois à cinq mois après. Elle était difficile, parce que tout le riz ne mûrissant pas d'un coup, il fallait cueillir les épis à la main. On semait une seconde fois en juin, après la Saint-Jean, pour récolter en novembre, si les pluies s'étaient montrées suffisantes. Les plantations faites, il fallait, comme à Madagascar, que les esclaves les gardent nuit et jour, des rats, des oiseaux<sup>87</sup>, des voleurs. Le blé froment se plantait en avril, en poquet, et non à la volée comme en Europe, dans tous les quartiers de l'île, mais surtout aux montagnes, pour être moissonné en août et mis en gerbes comme en France<sup>88</sup>. Les plantages faits on n'était jamais assuré de récolter le fruit du travail des esclaves. Les sécheresses, les ouragans, comme ceux d'avril 1718, 1731, et mars 1751 ruinaient les récoltes<sup>89</sup>.

Les remises de blé commençaient en septembre-octobre, et pouvaient se prolonger jusqu'en mars. Les exploitants se plaignaient que la céréale rendit peu et ne se conservât pas d'une année sur l'autre<sup>90</sup>. De plus, comme ils ne disposaient pas de moulins à blé à la manière de ceux d'Europe, les habitants aimaient mieux occuper ailleurs leurs esclaves et se fournir de farine d'Europe au magasin de la Compagnie, plutôt que de les employer de longues heures au pilon. L'habitude, peu à peu, leur fit d'ailleurs préférer le riz au pain<sup>91</sup>.

<sup>86</sup> Témoignage du R. P. Gaubil (1722). A. Lougnon. *Sous le signe...*, p. 245. En 1705, cependant Durot note : « Le blé n'est point d'usage en cette île, n'y venant point de blé ; mais le riz est en abondance ». Témoignage de Durot en 1705. Ibidem. p. 200.

<sup>87</sup> Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar...*, Chap. XXXV, p. 192.

<sup>88</sup> Pour le riz, Dubois qui séjourne à Bourbon de mai 1671 à septembre 1672, indique, avec quelques exagérations sans doute, que la récolte du riz à lieu trois mois après les semailles. A. Lougnon. *Sous le signe...*, p. 87. A. Boucher. *Mémoire pour servir...*, p. 195-208.

<sup>89</sup> Riz : « L'ouragan [du premier avril] a presque tout fait périr à Sainte-Suzanne ». ADR. C<sup>o</sup> 6, f<sup>o</sup> 95. *Règlement du Conseil Provincial sur divers objets d'administration et de police générale, 23 novembre 1718*. Ibidem. AN. Col. F/3/208, f<sup>o</sup> 130. Une longue sécheresse fait suite à l'ouragan du 26 au 27 mars 1751. « Les pluies venues à contre-temps, les riz ont peu donné : on en a fait passer 100 milliers de livres de l'île de France. Les sécheresses fort longues cette année ont fait manquer le blé. On a demandé à David d'en faire passer 60 milliers ». Début avril 1751, il ne reste que huit mois de vivres dans les magasins. AN. Col. C/3/10, f<sup>o</sup> 30 r<sup>o</sup>, 144 v<sup>o</sup>. *Ile de Bourbon, le 2 avril 1751. De Lozier Bouvet, à la Compagnie ; et : A Saint-Denis, île de Bourbon, le 16 décembre 1752*.

<sup>90</sup> Cl. Wanquet. *Histoire d'une Révolution...*, note 20, p. 23. « Les meilleures années, le blé ne rapporte pas au dixième [...] Il faut l'exposer de temps en temps au soleil. Il se pourrit ou les coussons [charançons] et les papillons le mangent [...] Cette graine a trois ennemis qui sont : la sécheresse, les sauterelles et les oiseaux, et quand il est dans le magasin, il a l'humidité, les coussons et les papillons [...] ». R. T. t. III, p. 265. *Lettre d'un frère de Saint-Lazare, en 1740*.

<sup>91</sup> Témoignage de Le Gentil de La Bardinais, en avril 1717. A. Lougnon. *Sous le signe...*, p. 216. Témoignage du R. P. Gaubil (1722). Ibidem. p. 245.

Quartiers	Propriétaires fonciers		Propriétaires déclarant des vivres					
	Total	en rapport	blé	riz	maïs	fayots	pois	mil
Saint-Paul	130	107	75	12	88	18	9	1
Saint-Louis	129	70	42	0	48	40	0	0
Saint-Denis	83	63	14	33	42	7	1	4
Ste.-Suzanne	170	138	4	51	25	2	1	1
Total	512	378	135	96	203	67	11	6

Production	blé	riz	maïs	fayots	pois	mil	Total
Saint-Paul	131 627	8 409	569 237	11 913	5 322	500	727 008
Saint-Louis	29 050	0	122 500	59 100	0	0	210 650
Saint-Denis	7 500	117 400	265 400	18 100	800	30 000	439 200
Ste-Suzanne	1 300	73 700	144 100	3 200	300	300	222 900
Total en livres	169 477	199 509	1 101 237	92 313	6 422	30 800	1 599 758
Total en tonnes	82,96	97,65	539	45,19	3,14	15	783

Tableau 1.9 : Les cultures vivrières à Bourbon, d'après le recensement de 1735.

Quartiers	blé	riz	maïs	fayots	pois	mil
Saint-Paul	859	343	3166	324	289	245
Saint-Louis	339	0	1249	723	0	0
Saint-Denis	262	1741	3093	1266	391	3671
Sainte-Suzanne	159	707	2821	783	147	147
Moyennes Bourbon	615	1017	2655	674	286	2513

Tableau 1.10 : La production moyenne de cultures vivrières par exploitants en kg d'après le recensement de 1735.

En 1736, La Bourdonnais fit savoir à Lemery Dumont qu'il allait faire parvenir à Bourbon un moulin à farine pour inciter les habitants à consommer leur blé. L'île de France avait un urgent besoin de blé et de riz : il ne fallait pas craindre d'activer la production locale de ces deux sortes de grains, jusqu'à même dépasser la capacité de consommation de l'île<sup>92</sup>. Malheureusement, le moulin construit par Cossigny durant son séjour, n'ayant jamais fonctionné, Bourbon continua à faire moudre son blé, « à force de Noirs », « avec beaucoup de perte et bien de la peine, dans des moulins à bras »<sup>93</sup>. En 1751, les habitants préféraient tirer leur farine du petit moulin domestique dont

<sup>92</sup> Mahé de La Bourdonnais. *Mémoire pour Monsieur Dumont en mon absence en 1736. Saint-Paul, île Bourbon, 24 septembre 1736*. R. T. t. 3, p. 39.

<sup>93</sup> L'ingénieur en chef Cossigny, certifie au contraire que ce moulin est très bien construit et qu'il suffit « pour en tirer un grand secours [...] de le faire mouvoir au moyen de trois ou quatre chevaux, et non à force de Noirs » comme on le pratique à Bourbon. AN. Col. F/3/206, f° 131 r° et sq., art. 21. *Lettre des Administrateurs de l'île de Bourbon à la Compagnie des Indes, 15 décembre 1734 et rapport de la Compagnie du 23 janvier 1736*.

disposait chaque habitation, malgré que ce dernier occupât « *un noir une partie de la semaine, et leur fasse beaucoup de déchets sur le grain* »<sup>94</sup>.

En 1750, les directeurs prévinrent le Conseil que, puisque maintenant la production de blé était abondante, ils ne recevraient plus de farine d'Europe<sup>95</sup>. L'année suivante, la Compagnie, après avoir confirmé sa décision, envisagea même de vendre l'excédent de la récolte à Pondichéry<sup>96</sup>. Mais, le problème de la conservation des céréales, dont la production continuait de fluctuer en fonction des aléas climatiques, était loin d'être résolu. Deux ans plus tard, l'insuffisance de la récolte de riz et de blé contraignit Bourbon à tirer le premier de l'île de France. A cette occasion, les Directeurs de la Compagnie rappelèrent au Conseil Supérieur de Bourbon l'importance qu'il fallait attacher à ce que les habitants se constituassent une réserve d'au moins une année de récolte de ces deux céréales principalement. Rejetant par avance l'excuse, si souvent invoquée, de la difficulté qu'il y avait dans l'île à conserver les céréales, ils rappelaient qu'ils avaient en 1753 « *envoyé plusieurs mémoires sur les différentes façon de conserver les graines* »<sup>97</sup>. Loin de se résoudre le problème allait persister. Dix ans plus tard, la Compagnie faisait encore parvenir au Conseil, pour les distribuer aux habitants, quelques imprimés traitant de la conservation des blés. Ces mémoires ne furent pas d'un grand usage car ils exigeaient la mise en œuvre de travaux importants et des dépenses de la part des particuliers<sup>98</sup>.

Evidemment, bien que le Conseil ne délivrât des concessions à l'habitant qu'à la condition qu'il s'appliquât « *capitalement* » à la culture du café<sup>99</sup>, il était de la première importance que ce dernier ne se détournât pas des autres cultures. Les autorités ne manquaient pas de périodiquement rappeler les ordonnances, particulièrement celles des 27 février 1713 et 10 novembre 1717, engageant les habitants à cultiver leurs terres sous peine de confiscation. Les cafétérias ne devaient en aucun cas oblitérer les cultures vivrières : « *engagez l'habitant à semer plus de terre qu'il n'a fait jusqu'à présent pour être en état de vous fournir ses récoltes, écrivaient, en 1725, les Directeurs au*

---

<sup>94</sup> AN. Col. C/3/10, f° 19 v°. *De Lozier Bouvet à la Compagnie, 9 mars 1751.*

<sup>95</sup> ADR. C° 124. *Paris, le 17 mars 1750. Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon.*

<sup>96</sup> ADR. C° 133. *Paris, le 31 décembre 1751. Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon.*

<sup>97</sup> ADR. C° 152. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon, Paris le 1 mars 1754, par le vaisseau «La Paix».*

<sup>98</sup> Méthode de chauffage des grains, expérimentée en Angoumois, « propre à conserver les blés et à faire périr les insectes qui s'y attachent » et qui peuvent s'appliquer à toute nature de grains. ADR. C° 268. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon, Paris le 9 avril 1763.*

<sup>99</sup> ADR. C° 2518, f° 3-19. *Supplique des habitants du quartier de Sainte-Suzanne..., 14 juin 1725 ; suivie de la réponse du Conseil, 15 juin 1725.* CAOM. FM/C/3/11. *Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A Saint-Denis, île de Bourbon, le 2 janvier 1755. Brenier. Par le « Duc de Béthune ».*

*Conseil Supérieur de Bourbon, le travail des arbres à café n'est pas si continuel que l'habitant ne puisse se donner à une autre culture* »<sup>100</sup>. Deux ans plus tard, le Procureur de l'île rappelait à nouveau, l'indispensable nécessité « *de mettre les terres en valeur tant pour multiplier les vivres qui deviennent fort rares, que pour pousser la culture du café* »<sup>101</sup>. La difficulté, si l'on écarte la série de cataclysmes qui, de 1729 à 1731, frappent l'île, venait, en année ordinaire, du fait que, si la Compagnie s'engageait à acheter le café des habitants, il n'en était pas de même pour leurs autres récoltes. Comment alors faire accepter au colon, d'une part, de se garantir des intempéries, des oiseaux, des rats et des sauterelles en accroissant les surfaces ensemencées afin de se constituer des réserves ; et d'autre part, en période d'abondance, de jeter à la mer, parce qu'il n'était pas en mesure de le conserver, le surplus de ses récoltes de vivres<sup>102</sup>.

Dès son arrivée à Bourbon, afin de développer les productions vivrières et faire assurer le recouvrement des créances des habitants, La Bourdonnais avait obtenu de la Compagnie, d'accorder un escompte du tiers au cinquième de leurs dettes, aux habitants qui fourniraient certaines quantités de vivres à ses magasins<sup>103</sup>. Un an seulement après sa prise de fonction, La Bourdonnais qui comptait faire absorber par l'île de France, le surplus de la récolte de céréales de Bourbon, conseillait à son représentant sur l'île, pour faire diminuer le prix d'achat des denrées vendues au magasin de la Compagnie, non pas d'en baisser le prix, mais d'en accroître significativement la production<sup>104</sup>. Ces mesures portèrent rapidement leurs fruits. Les récoltes de 1737 et 1738 furent abondantes. En 1739, les Conseillers reconnaissaient la prééminence des « vivres » sur le café. Pour la tranquillité de l'île, comme pour subvenir aux besoins de ses habitants et au rafraîchissement des vaisseaux, il était de la première importance que l'habitant s'attachât à la culture des vivres « *par préférence à toute autre* » et l'on conditionna la délivrance des toiles et des effets de l'Inde à celle de billets de vivres<sup>105</sup>. Le 9 avril 1745, commençait le

---

<sup>100</sup> Correspondance. t. I, p. 12. *Les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon, 10 octobre 1725.*

<sup>101</sup> ADR. C° 2517, f° 71-74. *Arrêt qui ordonne que les héritiers Athanaze Touchard soient privés d'une partie de leurs terres à Saint-Gilles, pour l'avoir laissée un temps sans cultiver, 4 novembre 1727.* Ibidem. AN. Col. F/3/208, f° 323-328.

<sup>102</sup> Les récoltes de 1737 et de 1738 furent très abondantes et dépassèrent les besoins de la consommation. Le 11 novembre 1740, les Conseil se vit contraint d'ordonner la destruction des haricots restant en magasin « par jet à la mer ». A. Loughon. *Esquisse partielle d'une histoire économique de l'île Bourbon pendant la régie de Mahé de La Bourdonnais.* R. T. t. II, p. 132.

<sup>103</sup> Cf. : le règlement du 15 juillet 1735, les délibérations pour faire cultiver les vivres, prises à Bourbon les 19 décembre 1737 et 26 septembre 1739. Mahé de La Bourdonnais. *Mémoire des Iles de France et de Bourbon*, note VIII, p. 90-93 ; XI, p. 98, 99.

<sup>104</sup> R. T. t. 3, p. 39. *Mémoire pour Monsieur Dumont en mon absence en 1736. Saint-Paul, île Bourbon, 24 septembre 1736.*

<sup>105</sup> « Sauf exception, pour ceux qui ont souffert des rats, sauterelles ou autre accident imprévu ». AN. Col. F/3/208, f° 533-536. *Requête de quelques habitants de Bourbon, à Lemery Dumont*

conflit avec l'Angleterre. Le café perdit de son importance. Pendant vingt ans, des troupes et des escadres allaient se succéder à l'île de France. Les Bourbonnais assurés de trouver là un débouché rémunérateur développèrent alors la culture des vivres. Le 16 février 1771, Bellecombe et Crémont informaient le ministre de la marine que les habitants de Bourbon, non contents d'assurer leur propre subsistance, étaient en mesure de fournir annuellement aux magasins : « 400 000 livres de riz, 2 800 000 livres de maïs, 3 000 000 [de] livres de blé, soit plus que les deux îles réunies pouvaient consommer »<sup>106</sup>.

En août 1735 (tableau 1.7), 74 % des habitants mettent leurs terres en culture (378 sur 512) et 68,7 % d'entre eux cultivent des vivres (260 sur 378), 64,55 % (244 sur 378) sont à la fois planteurs de caféiers et de vivres ; 16 habitants déclarent ne cultiver que des vivres : blé, riz, maïs, fayots (haricots), pois, et mil<sup>107</sup>.

Le maïs (tableau 1.9) constitue la base de l'alimentation des esclaves. La Bourdonnais en 1736 refuse d'en baisser le prix tant il en a besoin à l'île de France dont « tout l'objet est en maïs »<sup>108</sup>. C'est la culture la plus répandue, puisque 203 des 260 habitations sur lesquelles on trouve des cultures vivrières (tableau 1.7) produisent 1 101 237 livres, soit la livre à 489,5 g : 539 tonnes et 2,65 t. en moyenne par habitation qui déclarent cultiver cette céréale. Les maïs sont semencés aux premières pluies de décembre ou janvier, en prenant le soin d'y intercaler : citrouilles, concombres ou pois du Cap. On les « casse » ou récolte dans le courant du mois de mai<sup>109</sup>. Les quartiers de Saint-Paul et de Saint-Denis, qui produisent 75,8% du total de la récolte de maïs, apparaissent comme les quartiers d'élection de cette denrée. A eux seuls, les 88 exploitants du quartier de Saint-Paul récoltent 569 237 livres, soit plus de 51 % de la production globale, avec une moyenne de 3 166 kg par habitation. Cinq des habitants de ce quartier : Thuault de Villarmoy : 30 000 Lp, 74 esclaves ; Lelièvre François : 30 000 Lp, 59 esclaves ; Louis Morel : 36 000 Lp, 66 esclaves ; Cazenove Jean : 40 000 Lp, 61 esclaves ; Henry Hibon, veuf de Marianne Ricquebourg : 50 000 Lp, 56 esclaves, produisent à eux seuls

---

*Directeur général du commerce...*, 30 septembre 1739 ; suivie de la réponse du Conseil, 30 septembre 1739.

<sup>106</sup> A. Lounon. *Esquisse partielle d'une histoire économique de l'île Bourbon*. R. T. t. II, p. 147, 148.

<sup>107</sup> A la différence de leurs déclarations nominatives de 1708, en 1735, les habitants ne déclarent ni les divers légumes, ni les fruits cultivés en particuliers les bananes. Les mesures de poids sont le plus souvent signifiées en livres et parfois en quintaux : « qx ».

<sup>108</sup> Bien que la Compagnie lui suggère d'en baisser le prix à trois livres, La Bourdonnais maintient le prix de cette denrée, pour ne pas priver les habitants de l'île de France du bénéfice de l'escompte. En son absence en 1736, il conseillait à Lemery Dumont de l'imiter en achetant pour son compte, 4 livres le maïs aux habitants pour le revendre 5 livres au magasin. Mahé de La Bourdonnais. *Mémoire pour Monsieur Dumont en mon absence en 1736. Saint-Paul, île Bourbon*, 24 septembre 1736. R. T. t. 3, p. 38,39.

<sup>109</sup> A. Billiard. *Voyage...*, p. 56-57.

186 000 livres, soit près du tiers (32,67%) de la récolte globale du quartier. Bien que la production de maïs du quartier de Saint-Denis -265 400 livres, pour 42 exploitants - soit deux fois moins importante, la production individuelle : 3 093 kg s'y révèle équivalente. Les 25 planteurs de maïs du quartier de Sainte-Suzanne et les 48 du quartier de Saint-Louis produisent respectivement moins que les cinq plus gros producteurs de maïs du quartier de Saint-Paul : 144 100 et 122 500 livres de maïs, 2 821 kg et 1 249 kg en moyenne par habitation. Dans ces deux derniers quartiers, les deux plus gros producteurs de maïs sont : Sicre de Fontbrune - 110 esclaves dont 71 adultes valides - avec 50 000 livres au quartier de Sainte-Suzanne ; Feydeau-Dumesnil - 86 esclaves dont 65 adultes valides - avec 25 000 livres au quartier de Saint-Louis.

En 1767, le maïs qui représente « *toute la richesse du bas créole* » de Bourbon est toujours tenu pour un « grain » qui ne nourrit ni le soldat ni le matelot, mais seulement les Noirs, bien que, à la différence de Bernardin de Saint-Pierre, Billard indique que « *beaucoup de maîtres le préfèrent au pain* ». Il se trouve si généralement cultivé que les magasins du roi se refusent à recevoir dans son entier son abondante récolte<sup>110</sup>.

La récolte de riz : 97 tonnes, arrive en second. Sur l'ensemble des quartiers, 96 colons, près du quart des propriétaires déclarant des terres en rapport, pratiquent la riziculture. Inconnu au quartier de Saint-Louis, et très peu cultivé dans celui de Saint-Paul où 12 colons en récoltent 8 409 livres, le riz croît volontiers au Nord et à l'Est de l'île, dans les quartiers au Vent, les mieux arrosés. Le quartier de Sainte-Suzanne où se concentrent 36,5% des habitations déclarant des terres en rapport et plus de la moitié des riziculteurs, produit 73 700 Lp de riz, soit en moyenne 707 kg par habitation. La récolte y a été si satisfaisante qu'à la fin de l'année, les Conseillers supérieurs décident de faire construire, dans ce quartier, « *un bâtiment de bois équarri de 36 pieds de long, pour y recevoir le riz, maïs et autres vivres que ce quartier commençait à produire en abondance* »<sup>111</sup>. La récolte la plus importante : 117 400 Lp, soit près de 59% de la production, s'effectue au quartier de Saint-Denis où 33 riziculteurs ont une production moyenne de 1 741 kg par habitation.

Cent trente-cinq exploitants - près de 36% des habitants - déclarant des terres en rapport, récoltent du blé : 83 tonnes. Une récolte somme toute médiocre, comparée à celle des denrées précédentes. Alors que le blé est cultivé dans plus de la moitié (52%) des 260 habitations cultivant des vivres, c'est dans les quartiers de la côte sous le vent, plus sèche et plus abritée des vents alizés, que l'on rencontre près de 87% des cultivateurs de cette céréale.

---

<sup>110</sup> AN. Col. F/3/206, f° 23 r° et v°. *Extrait d'une lettre de l'Administrateur de Bourbon à l'île de France...*, Saint-Denis..., le 25 septembre 1767. Ibidem. *L'Ordonnateur de Bourbon aux Administrateurs de l'île de France... A Saint-Denis*, 25 novembre 1767. A. Billiard. *Voyage...*, p. 56-57. Bernardin de Saint-Pierre. *Voyage...*, p. 125.

<sup>111</sup> Correspondance. t. II, p. 333. 31 décembre 1735. *A la Compagnie*.



Au quartier de Saint-Paul, 75 chefs de famille déclarent produire plus des trois-quarts de la récolte globale de blé : 131 627 Lp, soit 859 kg en moyenne par habitation ; les 42 exploitants du quartier de Saint-Louis sont sensiblement en deçà et déclarent 29 050 Lp, soit en moyenne 339 kg par habitation. Les 18 habitations des quartiers de Saint-Denis et Sainte-Suzanne ne produisent que un peu plus de 5% du blé récolté à Bourbon : 8 800 Lp, soit près de 239 kg en moyenne par habitation, avec une meilleur productivité pour les 14 habitations de Saint-Denis (262 kg) que pour les quatre habitations de Sainte-Suzanne : 159 kg.

Les « fayots », les haricots arrivent au quatrième rang de la récolte de vivres. C'est, selon La Bourdonnais, une denrée abondante et de bon rapport<sup>112</sup>, dont la culture n'est pratiquée que par un assez petit nombre d'exploitants - près de 18 % - déclarant des terres en rapport. Le quartier de Saint-Louis est la terre d'élection du haricot. A lui seul, ce quartier concentre près de 60% des exploitants qui récoltent 64% production de cette denrée, soit une production moyenne de 723 Kg par habitation. Au quartier de Saint-Denis, l'habitation Guillaume Lesturgeon, Jeanne Marie Poulain, s'est spécialisée dans la production de fayots. Cet exploitant déclare à lui seul, produire 15 000 Lp, plus de 7 tonnes de haricots, soit 83% de la production totale recueillie dans les 7 habitations du quartier pratiquant cette culture : 18 100 Lp. A Saint-Paul, les rendements sont plus médiocres : 18 exploitants y produisent 11 913 Lp, soit une moyenne de 324 kg par habitation. Au quartier de Sainte-Suzanne, les deux habitations : Simon-Charles Lenoir, Anne Perrault : (300 Lp) et Paul Sicre de Fontbrune, Madeleine Duhamel, (3 000 Lp), récoltent conjointement 3 200 livres de fayots, 3,5% de la récolte totale de l'île.

Toutes récoltes de « vivres » confondues, les habitations de Bourbon auraient produit environ 783 tonnes (1 599 758 livres). Dans cette production, les quartiers les plus anciennement peuplés de Saint-Paul et Saint-Denis (tableau 1.9) l'emportent et produisent près de 73% des « grains » de l'île. Le quartier des Saint-Paul avec 355 tonnes de « grains », soit 45% du total, devance celui de Saint-Denis qui, avec 215 tonnes, ne produit que 27% de la production totale. Le quartier de Sainte-Suzanne où les colons, tout en diversifiant les cultures, privilégient le café, ne récolte que 109 tonnes de grains, soit 14% de l'ensemble de la récolte. Il est suivi de près par celui de Saint-Louis, le plus récent, qui bien qu'il ne produise ni riz, ni pois, ni mil, déclare récolter 103 tonnes de grains, soit 13% de la récolte totale.

---

<sup>112</sup> « Les haricots me paraissent chers, d'autant plus qu'il y en a une grande quantité ». Mahé de La Bourdonnais. *Mémoire pour Monsieur Dumont en mon absence en 1736. Saint-Paul, île Bourbon, 24 septembre 1736*. R. T. t. 3, p. 39.

	Région	Blé	Riz	Maïs	Pois du Cap	Haricots	Ambrevades	manioc	Patates	Cambarres (ignames)	Songes	Caféiers	Cotonniers
Semaines et plantations	au Vent	mai et juin	septembre à novembre	septembre à novembre	jardins	mai à juillet	septembre à novembre	septembre, octobre	janvier à mars	août à octobre	octobre à novemb.	septembre à décembre	novembre à janvier
	Sous le vent	mai et juin	terres sèches : nov. et déc. humides : juin	octobre à mars	novembre à mars	St-Paul, St-Leu : oct., nov. ; ailleurs : mai à juillet	novembre à février	octobre, novembre	Déc. à mars	septembre à octobre	sept. à novemb.	nov. à janv. se transplante à sa 2 <sup>e</sup> année, de déc. à mars	novembre à janvier
Durée des plantations	au Vent	6 mois	5 mois	5 mois		4 mois	12 à 18 mois	8 mois à 2 ans	6 à 12 mois	9 à 10 mois	2 ans	20 ans	vivaces et annuels
	Sous le vent	4 à 5 mois	4 à 5 mois	5 mois dans les bas, 6 à 7 mois dans les hauts	2 ans	4 mois	2 à 3 ans	8 mois	4 mois	9 à 10 mois	10 mois	20 ans	5 ans, taille annuelle en octobre
Epoque des récoltes	au Vent	octobre à décembre	février à avril.	Janvier à mars		octobre et novembre	août à octobre	toutes saisons	toutes saisons	juin à août	octobre à décembre	trois cueillettes de mai à juillet	mai à septembre
	Sous le vent	septembre à octobre	terres sèches : mars, avril humides : nov.	avril à juillet	août à septembre	septembre à novembre	août à octobre	mai à août	mai à août	juillet à août	juillet, août	mai à août	mai à septembre

Tableau 1.11 : Epoque et durée des semailles et plantations, époques des récoltes, d'après P. P. U. Thomas<sup>113</sup>.

<sup>113</sup> P. P. U. Thomas. *Essai de Statistique de l'île de Bourbon, Paris, 1828, p. 89.*

L'île produit encore 15 tonnes de mil et 3,14 tonnes de pois ou pois du Cap. Le quartier de Saint-Paul abrite près de 82% des 11 habitations de l'île où se cultivent les pois, avec une moyenne de 286 kg par habitation produisant cette légumineuse. Le quartier de Saint-Denis où quatre habitants produisent à eux seuls plus de 97% de la récolte totale, est la terre d'élection du mil ou blé de Turquie que l'on plante en poquet en janvier pour être récolté en mai<sup>114</sup>. A lui seul, Olivier Reel, dit Samson, récolte à Saint-Denis, 18 000 Lp de mil, soit 60% de la récolte de ce quartier.

Compte tenu d'une population d'environ 9 900 personnes<sup>115</sup>, l'île ne dispose en 1735 que de 79 kg de «grains» par an et par personne, quantité bien insuffisante pour subvenir aux besoins de la population. Certes, comme le pressent le Conseil Supérieur, les données ont sans aucun doute été sous enregistrées : « *quelque diligence qu'on fasse, écrivent à la Compagnie, les Conseillers fin 1735, quand tout ce qu'il y a d'employés dans l'île y compris le Conseil, seraient continuellement en tournée pour s'assurer de l'état actuel des habitations, ils serait facile de les tromper* »<sup>116</sup>. Il faut cependant ajouter aux vivres déclarés par les habitants, outre les importations de riz et de salaisons issues de la côte malgache, les arrivées de farine d'Europe, les ressources apportées par la pêche<sup>117</sup>, l'élevage de porcs, volailles et bêtes à cornes, ainsi que tous les produits de l'agriculture de subsistance, qui comme les fruits et les légumes : pois du Cap, haricots..., tubercules : Cambarre (ignames), patates douces, songes, manioc, n'ont pas été pris en compte dans les déclarations nominatives.

---

<sup>114</sup> « Il vient en toutes sortes de terre, et sans pluie » signale Boucher, c'est pourquoi, on le plante ailleurs en toute saison. A. Boucher. *Mémoire pour servir...*, p. 195-208.

<sup>115</sup> Le Conseil Supérieur de Bourbon, le 20 mars 1735, évaluait à 9 500 personnes, la population de Bourbon : 2 500 libres, « Français et Créoles de différents âges et sexes et 7 000 esclaves ». La Compagnie comptait y entretenir 270 hommes de troupe, 30 commandeurs et au moins, 100 ouvriers et matelots. Correspondance. t. II, p. 258, 263. *A l'île de Bourbon, le 20 mars 1735. Lettre à la Compagnie*. Pour une évaluation de la population de Bourbon en août 1735, voir aussi : Claude Mazet. « *L'île Bourbon en 1735, Les hommes, la terre, le café et les vivres* ». p. 18 à 22.

<sup>116</sup> La position de la Compagnie, en cette matière, était des plus délicates, car, quand bien même parviendrait-elle à connaître exactement la production annuelle des habitations et, en conséquence, obliger ses débiteurs à remettre le total de leur récolte à ses magasins jusqu'au remboursement de leurs dettes, le créancier ne pouvant plus acheter les marchandises de la Compagnie, ne cultiverait que pour sa consommation personnelle et continuerait à solliciter des avances. Correspondance. t. II, p. 307. *A l'île de Bourbon, le 20 mars 1735. Lettre à la Compagnie*.

<sup>117</sup> Les habitants et les esclaves du quartier de Saint-Paul avaient bâti des passes à poissons au banc des Roches que Beauvillier avait ordonné de détruire en 1719, sous peine aux contrevenants blancs de 5 écus d'amende et de punition arbitraire contre les noirs. CAOM. DPPC/GR/2707. *Ordonnance qui enjoint aux habitants de l'autre côté du banc des roches d'envoyer un homme par chaque maison pour le nettoyer, 6 août 1719*. Pour une liste des principaux poissons de rivière et de mer que l'on trouvait à Bourbon, voir : CAOM. Col. C/3/3/31, f° 255 r° et v°. *La manière dont on rend la justice dans l'Isle de Bourbon, vers 1716*.

En 1755, Brenier dresse, en ces termes, un tableau des « grains » que l'on trouve à Bourbon et de la façon dont on les cultive :

*« Les grains qu'on cultive sont le riz, maïs, blé et pois de différentes espèces, l'avoine y vient très bien, c'est dans cette saison, c'est-à-dire pendant l'été de ces climats, qu'on sème ou plutôt qu'on plante, parce que en cette île on ne laboure pas les terres, on les nettoient avec la gratte et la pioche, et ensuite on met les graines dans les trous qu'on a fait avec la pioche ; c'est donc en cette saison, c'est-à-dire aux premières pluies qu'on plante riz et maïs, ces deux espèces de grains sont les plus nécessaires dans l'île, presque tous les Créoles et les Indiens vivent avec le riz, les esclaves sont nourris avec le maïs, qui est ce qu'on appelle en France le blé de Turquie, c'est aussi avec ce grain qu'on élève les volailles, quand il manque, les volailles sont rares [...] et ensuite on plante les pois [...] et enfin les blés [...] à Saint-Paul [...] dans le commencement de février »<sup>118</sup>.*

#### **1-2-4 : L'élevage.**

Bien que le « rafraîchissement » des vaisseaux obligeât à embarquer des animaux vivants sur les navires des Indes, en 1735, l'élevage est le parent pauvre de l'agriculture bourbonnaise. Le cheptel de Bourbon s'est considérablement appauvri, si l'on en juge d'après les données fournies par le recensement de 1709 : 2 030 bœufs, 4 529 cabris, 130 chevaux, 1 486 cochons, 581 moutons, soit 8 756 têtes de bétail alors que l'île comptait 894 personnes<sup>119</sup>. Or les Iles se trouvaient être les avitailleurs obligés des navires en partance, car, paradoxalement, les Directeurs ne recommandaient pas et interdisaient même, de façon générale, aux vaisseaux expédiés de l'île de France, de relâcher au Cap, à Sainte-Hélène ou à l'Ascension, de peur que, dans l'éventualité d'une guerre, les navires de la Compagnie ne tombassent dans un piège<sup>120</sup>. Cependant, à la différence de l'obligation faite aux propriétaires de mettre en culture leurs concessions, jusqu'en 1720, selon Jean Mas, aucune obligation d'élever des bestiaux ne leur fut faite<sup>121</sup>.

En 1719, afin de rendre à ses vaisseaux la relâche commode et abondante en rafraîchissements, les Directeurs de la Compagnie, encore ignorants des réalités

---

<sup>118</sup> CAOM. Col. C/3/11/8. *A Saint-Denis, Isle de Bourbon, le 15 décembre 1755 [Brenier]*.

<sup>119</sup> CAOM. G. 1-477, *Recensement de 1709, 26 mars 1709*.

<sup>120</sup> La Compagnie craignait aussi que ces relâches en des lieux habités, ne permettent le débarquement frauduleux de marchandises chargées en Inde. Une dizaine de bâtiments relâchèrent à Sainte-Hélène de 1730 à 1733; une quarantaine environ relâchèrent à l'Ascension, alors déserte, pour y charger des tortues, de 1730 à 1735. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 25-27.

<sup>121</sup> J. Mas. *Droit de propriété et paysage rural de l'île Bourbon - La Réunion -*, Thèse de droit, Paris, 1971, p. 62, 63.

locales, ordonnèrent à leurs agents de renfermer le bétail dans un parc édifié à Sainte-Suzanne<sup>122</sup>. Cinq ans plus tard rien n'était fait. A bout de patience, le trente septembre 1724, la Compagnie exigea que, dès la réception de ses ordres, une boucherie soit établie dans chaque quartier, où l'on débiterait des bœufs importés de Madagascar, et que, conformément à ses instructions de 1719, un enclos soit édifié à l'habitation de Sainte-Suzanne. Certes, répondirent en juillet 1725 les Conseillers, la pratique commune de l'abattage privé et à coups de fusil devait être abandonnée, mais il ne fallait pas compter sur les bœufs malgaches pour alimenter les boucheries publiques. Outre que, dans le meilleurs des cas, les trois petits bâtiments affectés à la marine des îles étaient incapables de transporter chaque année les 300 et quelques têtes de bétail nécessaires, l'inconfort, la longueur du voyage de retour entraînaient une telle mortalité qu'on pouvait assurer que : « *autant de bœufs embarqués, autant de bœufs morts* ». D'ailleurs les quatre bêtes sur douze qui avaient supporté le voyage de la *Vierge de Grâce*, à l'occasion de sa deuxième traite à Madagascar, étaient arrivées dans un état si lamentable, qu'il avait fallu les abattre sur-le-champ. On ne pouvait donc compter que sur le cheptel local, car il ne fallait pas espérer subvenir aux besoins des vaisseaux par la seule ressource du troupeau de la Compagnie. Les Conseillers en profitaient pour faire comprendre, avec les ménagements d'usage, aux Directeurs de la Compagnie, que, dans cette île tropicale, on n'élevait pas le bétail comme en Europe, que les pâturages n'y étaient pas si gras, l'herbe si abondante et que le domaine de Sainte-Suzanne où l'on voulait à toute force faire parquer les bœufs, était un endroit « *plein de marais à riz, formés par différents ruisseaux et rivières dans la saison des pluies [...], sec et poussièrre dans le temps des sécheresses* ». Impossible donc d'y élever du gros bétail. C'est pourquoi, c'est au quartier de Saint-Denis qu'on élevait ce qui subsistait du troupeau de la Compagnie, bien que cela ne manque pas d'irriter les habitants de Sainte-Suzanne, lassés d'être, à tout instant, obligés de relever les palissades qui protégeaient leurs habitations des incursions des bœufs et cochons de Saint-Denis. Les Conseillers essayaient, enfin, de faire comprendre à la métropole que, dans leur île tropicale, on ne pouvait espérer réserver dans les bas de suffisants pâturages, car l'herbe n'y croissait qu'à la faveur des pluies rares et attendues avec impatience par les habitants pour le succès de leurs plantations. Il fallait se tourner vers les hauts de l'île pour trouver quelque verdure pérenne : c'est là, sur les pentes rudes et escarpées, à la fraîcheur de l'air et à l'abri des grands arbres, que toute l'année paissaient bœufs et moutons. L'inconvénient, c'est qu'il était impossible d'entourer hermétiquement de palissades ces lieux hachés de ravines et de précipices, couvert de bois épais. Voilà pourquoi les habitants, comme la

---

<sup>122</sup> Une amende de 100 piastres sanctionnait l'abattage de tout animal femelle y compris les tortues. ADR. C° 1, f° 54. *Règlement du 9 novembre 1719, enregistré le 16 mai 1720* ; et Ibidem. f° 61. *Ordonnance du 9 décembre 1720*. Le tout cité par : A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, note 11, p. 136.

Compagnie, élevaient leurs troupeaux, errants et vagabonds, dans les bois où de temps en temps, ils allaient marquer à l'oreille, les veaux de l'année. A l'occasion des arrivées de vaisseaux, on chargeait les esclaves gardiens de bœufs d'en traquer quelques uns pour les réunir dans de petits parcs établis à cet effet dans les bas de l'île. Lorsqu'on manquait de viande de boucherie, on tuait l'animal d'un coup de fusil et on le débitait sur place pour en rapporter les morceaux dans les bas<sup>123</sup>.

Jusqu'en 1727, les concessions furent accordées dans les différents quartiers, sans que la Compagnie se souciât d'y faire « *des réserves et communes* »<sup>124</sup>. Il fallut attendre la fin de l'année 1731, pour que, dans l'intention de pallier les effets désastreux sur le cheptel de l'île, des conséquences de l'épidémie de 1729, le Conseil Supérieur décidât de délivrer les contrats de concession, « *gratuitement et sans aucune autre redevance, obligation ni charge que celle d'y élever des troupeaux de bœufs et moutons* », ainsi que de les faire garder et marquer de la manière prescrite<sup>125</sup>. Au mois d'avril 1732, les des récriminations de plusieurs habitants du quartier de Saint-Denis et Sainte-Marie, désireux de se voir déchargés des frais nécessaires à la confection et à l'entretien des clôtures qui protégeaient leurs habitations des ravages occasionnés par les trop nombreux bœufs et cochons qui divaguaient dans les bois, le Conseil Supérieur ordonna de tirer, aux frais des habitants ayant des terres depuis la Ravine des Chèvres et la Rivière Sainte-Marie jusqu'à celle de Saint-Denis, une forte palissade à 500 gaullettes du bord de la mer, afin d'y constituer un lieu de pâturage commun pour les habitations sises entre les deux rivières<sup>126</sup>. En 1736, l'habitude de séparer par une palissade les habitations des pâturages communaux semblait acquise par les autorités de l'île. En octobre, le Conseil, en même temps qu'il homologuait les procès verbaux et plans des concessions et emplacements concédés et à concéder au quartier de Saint-Pierre, depuis la Rivière d'Abord jusqu'à la Ravine Blanche, homologuait les procès verbaux dressés par le sieur Dejean pour la construction dans le

---

<sup>123</sup> ADR. C° 2, f° 156-166. *Délibération du 20 juillet 1725*. En 1755, Delanux informait à nouveau la Compagnie que l'élevage des bestiaux se heurtait, à Bourbon, à l'absence de pacages convenables, l'herbe des montagnes était fort maigre et fort sèche. L'exploitation du bois serait plus lucrative que le bétail. CAOM. Col. C/3/11/17. *A l'Isle de Bourbon, Delanux à Monsieur, 24 mars 1755*.

<sup>124</sup> AN. Col. F/3/208, f° 317. *18 octobre 1727, ordonnance qui enjoint à tous les habitants du quartier de Sainte-Suzanne de renfermer leurs chevaux et cochons et de leur donner une marque*. Ibidem. f° 321. *Ordonnance qui enjoint aux habitants du quartier Saint-Paul de renfermer leurs bestiaux tous les soirs. 3 novembre 1727*.

Ibidem. f° 471, art. 2. *Projet d'ordonnance au sujet des bœufs dans l'île Bourbon. 1734*.

<sup>125</sup> Le Conseil (art. 10) ferait l'avance, « à crédit », d'un noir et d'une négresse de la première traite, aux propriétaires n'ayant pas suffisamment d'esclaves pour se permettre de distraire de leur troupe, un couple pour garder leur troupeau sur leur emplacement. Ibidem. f° 413, art. 8, 10. *Règlement du Conseil Supérieur pour la conservation et multiplication des troupeaux, 4 décembre 1731*.

<sup>126</sup> Ibidem. f° 427. *Règlement pour la construction d'une palissade..., 10 juillet 1732*.

même quartier, d'une palissade « *solide, forte et stable de bois couché, de 551 gaulettes de long... à la distance de 50 gaulettes du bord de la mer* », séparant les habitations des pâturages communaux, entre la Ravine des Cafres et celle de la Petite Anse<sup>127</sup>.

Quoiqu'il en soit, à l'exception du personnel nécessaire à l'édification de ces clôtures, l'élevage ne coûtait guère en main d'œuvre servile aux habitants comme à la Compagnie, puisque animaux de basse-cour, bœufs, cochons, moutons et cabris, s'élevaient la plupart du temps en liberté<sup>128</sup>. En 1709 déjà, Desforges Boucher signalait que les 450 bœufs que la Compagnie tenait au quartier de Saint-Denis, n'étaient gardés que par deux Noirs<sup>129</sup>. L'on envoyait annuellement quelques esclaves dans les bois afin, selon l'usage malgache, de marquer aux oreilles les bêtes nouvelles de la marque de leur maître. Cette pratique favorisait les vols d'animaux, le marronnage des esclaves. Aussi les Conseillers Supérieurs décidèrent-ils, en 1731, d'obliger les éleveurs à marquer leurs bœufs d'un fer chaud à leur marque<sup>130</sup>. Dans la pratique, les habitants ignoraient au juste, le nombre de leurs bêtes dispersées dans les bois et savanes de l'île. En 1725, dans ses instructions à Lenoir, la Compagnie s'étonnait de ce que, malgré l'emploi de 66 de ses esclaves à élever du bétail et faire des vivres sur son habitation au quartier de Sainte-Suzanne, on eût laissé périr les quelques 400 bêtes à cornes de son troupeau. Il fallait, d'urgence, réduire le nombre des esclaves à 12 et vendre le surplus. Dans sa réponse, Lenoir reconnaissait que du cheptel que l'ancienne Compagnie avait annoncé élever au quartier de Sainte-Suzanne, il ne restait à présent, à celui de Saint-Denis, que quelques 80 ou 100 bêtes<sup>131</sup>. Plus encore que pour les vivres, les autorités éprouvaient bien du mal à réunir rapidement les bêtes destinées à servir de rafraîchissements aux vaisseaux de la Compagnie. Les injonctions de la

---

<sup>127</sup> Le peuplement de la région de Saint-Pierre date de 1719. La paroisse de Saint-Pierre fut fondée le 20 août 1732. Ibidem. f° 495 à 503. *Arrêt du Conseil Supérieur...*, 12 octobre 1735. Voir également : ADR. C° 2519, f° 212 r° à 215 v°. *Arrêt d'homologation du mesurage et plan fait au quartier de Saint-Pierre. 12 octobre 1736.*

<sup>128</sup> L'élevage en stabulation nécessite de pouvoir ramasser et ensiler de grandes quantités de fourrage et fournir aux animaux de l'eau en abondance. Les esclaves gardiens évitaient aux maîtres de devoir organiser ce travail. Le 4 mai 1733, Balmane de Montigny portait plainte contre Germain Payet dont les cochons errants avaient causé des dégâts sur son habitation sise entre la Ravine des Cafres et la Petite Anse. Le Conseil profitait de l'occasion pour renouveler ses très expresses « inhibitions et défenses » à tous les habitants de la paroisse de Saint-Pierre de laisser « leurs cochons errants et vagabonds dans les bois ». AN. Col. F/3/208, f° 461. *Arrêt de règlement...*, 4 mai 1733.

<sup>129</sup> CAOM. G. 1-477. *Recensement de 1709, 24 mars 1709.*

<sup>130</sup> AN. Col. F/3/208, f° 413, art. 6, 7. *Règlement du Conseil Supérieur pour la conservation et multiplication des troupeaux, 4 décembre 1731.*

<sup>131</sup> « On ne sait rien au juste » avouait Lenoir, en assurant que, dorénavant, par délibération du 13 juin, « les bestiaux de la Compagnie doivent être gardés et renfermés journellement ». R. T. t. II, art. 14 et 15, p. 150-152. *Instructions de la Compagnie des Indes à Pierre-Christophe Lenoir concernant l'Île de Bourbon, [octobre 1725]. Ensemble les réponses de Lenoir. Pondichéry, 28 septembre 1726.*

Compagnie à rendre la reprise des bêtes à cornes plus aisée demeuraient, comme souvent, lettre morte. Dès novembre 1719, on l'a vu, la Compagnie dans le but de faire de son habitation au quartier de Sainte-Suzanne, le principal fournisseur de viande à ses vaisseaux, ordonnait qu'il soit fait en ce lieu un enclos où l'on puisse contenir et élever le bétail. « *Il y a cinq ans déjà, faisaient savoir les Directeurs, en octobre 1725, que la Compagnie vous marque de faire faire un parc à Sainte-Suzanne pour élever le gros bétail qui lui est nécessaire pour la relâche de ses vaisseaux* »<sup>132</sup>. L'année suivante, Pierre-Christophe Lenoir informait les Directeurs des réalités locales : tout d'abord, faute de pâturages, aucun habitant du quartier de Sainte-Suzanne n'élevait de bœuf ni de vache, « *mais bien des cochons et des volailles* »<sup>133</sup> ; ensuite, bien qu'il ait enfin personnellement obtenu du Conseil la promesse que les habitants de ce quartier se doteraient du parc demandé par la Compagnie avec la constance que l'on sait<sup>134</sup>, il fallait que celle-ci se persuadât que, quand bien même elle entreprendrait à Bourbon dix habitations comme celle de Sainte-Suzanne, l'ensemble ne fournirait pas le quart de la viande fraîche nécessaire à ses vaisseaux. En l'achetant à l'habitant, la compagnie l'aurait à beaucoup meilleur marché<sup>135</sup>. Il ne fallait donc pas compter sur le cheptel de Bourbon et importer des bovins sur pieds de Madagascar. C'est pourquoi, dès 1730, la Compagnie considéra que les capitaines partant traiter à la côte malgache, se devaient, sous peine d'être cassés, d'en rapporter une certaine quantité de taureau, vaches et génisses, pour en déposer les deux tiers à l'île de France et le reste à Bourbon<sup>136</sup>. Mais c'était ne pas tenir compte de la difficulté de transporter de

---

<sup>132</sup> Correspondance. t. I, p. 7. Paris, 10 décembre 1725. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

<sup>133</sup> R. T. t. II, p. 150. *Instructions de la Compagnie... Ensemble les réponses de Lenoir, 28 septembre 1726*.

<sup>134</sup> C'était, semble-t-il, chose faite en 1727, puisque les Directeurs se félicitaient des dispositions de la délibération du Conseil du 13 juin 1726, prévoyant qu'il serait fait des parcs pour les bovins appartenant à la Compagnie et aux habitants, dans les quartiers de Saint-Denis, Sainte-Suzanne et Sainte-Marie. Il vous reste « à tenir la main, avec soin et vigilance, à l'exécution de cette délibération », écrivaient-ils à leur Conseil, et à renouveler l'interdiction de tuer aucune vache à l'exception des vieilles hors d'état de porter, afin de rapidement rétablir l'abondance du cheptel de la Compagnie. Correspondance. t. I, p. 47. Paris, le 31 décembre 1727. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

<sup>135</sup> D'autant plus que plusieurs particuliers et non des moindres employaient pour leur compte les Nègres de la Compagnie, envoyant pendant ce temps les leurs, dont ils se faisaient payer les journées, sur ses travaux. Lenoir avait présenté au Conseil, les preuves de ces turpitudes : il avait été fourni, à divers employés « des grains et de la volaille pour environ 740 l. », provenant de l'habitation de la Compagnie. R. T. t. II, p. 152. *Instructions de la Compagnie... Ensemble les réponses de Lenoir, 28 septembre 1726*.

<sup>136</sup> Sans grâce possible au capitaine contrevenant quel qu'il soit. 2/3 de ce bétail étant prévu pour l'île de France, le reste pour Bourbon. Correspondance. t. I, p. 113. *A Paris, ce 23 décembre 1730. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. Par la « Sirène »*. A partir de 1734, on intensifia la traite des bœufs à Madagascar pour en peupler les savanes de l'île de France. Après la prise de possession de l'île de 1725, on procéda à la collecte périodique des tortues de Rodrigue. La Bourdonnais fit même aménager à l'île de France, pour les y confiner, un parc



forts animaux vivants sur de petits vaisseaux au pont encombré. Ni l'*Alcyon*, ni la corvette qui, en 1726, composaient l'essentiel de la marine des Iles, n'étaient capables de servir à transporter des bœufs vivants de Madagascar<sup>137</sup>. Parallèlement à ses efforts pour accroître les importations d'animaux vivants, la Compagnie, dans l'espoir d'améliorer la race locale, avait envisagé de demander à ses capitaines en route pour les Iles, de charger pour les y déposer, quelques vaches bretonnes, mais la quantité de fourrage qu'il fallait embarquer pour qu'elles arrivent sans dommage à bon port, lui avait fait renoncer à son projet, pour se rabattre sur les vaches de Pondichéry, qui, pour le lait, disait-on, soutenaient la comparaison avec les races françaises<sup>138</sup>. Rétablir le cheptel de l'île n'était pas chose facile : depuis 1729, les troupeaux abandonnés par les noirs gardiens, morts ou fugitifs, s'étaient enfoncés dans les bois, les ouragans et la maladie avaient emporté un si grand nombre de bêtes, que la destruction des troupeaux de bœufs et de moutons de Saint-Paul et de Saint-Gilles était presque totale. « *L'on ne se réparera de vingt ans* », se lamentent en 1731 les Conseillers qui font travailler depuis plus d'un an à ramasser les troupeaux fugitifs<sup>139</sup>. L'échec de l'entreprise est patent constatent-ils : « *Il a été impossible après des recherches et des travaux infinis d'en recouvrer la dixième partie* ». Il faut faire abattre les autres car ils attirent les bêtes hors des parcs où elles s'abritent et ravagent les habitations.

Pour favoriser l'élève d'un nouveau cheptel, les conseillers prirent la décision de transformer en « communes », toutes les terres non cultivables comprises entre la rivière Saint-Gilles et la Grande-Ravine, bornées par en bas du bord de la mer et par en haut de la limite inférieure des cultures. Il était accordé dans cet espace, aux anciens propriétaires fonciers, sans aucune redevance ni charge que celle d'y élever des troupeaux, un ou plusieurs « emplacements » de 50 gaulettes en carré, à proportion de l'étendue des terres antérieurement possédées, du nombre de leurs esclaves et de leur volonté d'y élever « *un grand ou plusieurs troupeaux* ». Chacun des propriétaires était tenu, sous le terme d'un an au plus tard, de former sur son emplacement « un établissement », d'y avoir un parc à bœufs et moutons et d'y mettre six vaches, douze brebis, un bélier, sous peine de se voir définitivement privé « *du droit dans la commune et de tous crédits dans les magasins de la Compagnie en esclaves et marchandises* ». Pour accélérer le processus, le Conseil veillerait à

---

spécial. En 1733, le *Condé* revenant de Pondichéry lâcha sur l'île Rodrigue : un taureau, 2 vaches, un bélier et 2 brebis. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, passim.

<sup>137</sup> R. T. t. II, p. 150. *Instructions de la Compagnie... Ensemble les réponses de Lenoir*, 28 septembre 1726.

<sup>138</sup> En 1732 déjà, le *Mars* avait déposé à Bourbon une vache de Moka « fort bonne et de grande race ». A. Lougnon. *Mouvement maritime...*, p. 71. Correspondance. t. I, p. 113. *A Paris, ce 23 décembre 1730. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. Par la «Sirène»*. Claude Mazet. «*L'île Bourbon en 1735, Les hommes, la terre, le café et les vivres*». p. 42.

<sup>139</sup> Correspondance. t. I, p. 153. *A l'île de Bourbon, le 20 décembre 1731. A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes*.

ce que des vedelles et des brebis soient prélevées sur les troupeaux les plus importants, pour être fournies à crédit aux propriétaires qui en seraient dépourvus, afin qu'ils puissent commencer, sans délais, à former le leur. Chacun des propriétaires était tenu de faire marquer ses bœufs, en sus de leur marque aux oreilles, d'une lettre ou de toute autre marque apposée au fer chaud dont il aurait préalablement déposé l'original au greffe dans un délai de six mois. Les troupeaux devaient être gardés et renfermés tous les soirs dans le parc, excepté d'août à octobre, pendant la saison sèche où ils ne seraient rassemblés que tous les samedi<sup>140</sup>. Cette ordonnance n'eut pas l'effet escompté, en partie sans doute parce qu'elle nécessitait un emploi accru de main d'œuvre servile. Bien que, depuis 1719, le Conseil eût veillé à concéder aux habitants, des terres propres à l'élevage des bestiaux, en 1734, la Compagnie constatait que, bien loin de s'y multiplier, les bovins y décroissaient au point qu'elle éprouvait à présent de la peine à rafraîchir les équipages de ses vaisseaux. Cette situation était la conséquence de l'insuffisance de pâturages communaux, du manque total de pâturages dans les habitations et enfin de l'habitude prise par les habitants de « *laisser courir leurs bestiaux dans les bois* ». Dans l'espoir de mettre un terme à ces pratiques, la Compagnie mit au point un projet d'ordonnance, par lequel chaque particulier était tenu, sous huit mois, de « *mettre en savane une partie de sa terre proportionnée à son étendue et à sa qualité* », pour y élever autant de bestiaux que ses facultés le lui permettraient ; mais dont le nombre ne pourrait être moindre de deux vaches et un cheval, à peine de trente livres d'amende, la première année et le double, la deuxième. Les propriétaires dans les quartiers dépourvus de réserves, c'est à dire ceux dont les concessions avaient été accordées avant 1727, seraient dorénavant tenus de faire garder leurs troupeaux sur leurs terres. Partout ailleurs, les troupeaux devaient être gardés dans des enclos ou des parcs, dans la limite des pâturages communaux, à peine de punition corporelle contre les esclaves gardiens, et d'une astreinte en dédommagement pour le propriétaire. Dorénavant, la Compagnie s'adjugerait, en toute propriété, tous les bœufs et chevaux errant sans marque dans les bois, hors des limites des communes établies par les nouvelles concessions depuis 31 décembre 1734, et tiendrait pour « épaves » tous ceux qui seraient marqués. Toutes les terres données, avant 1727, par le Conseil, à la demande des habitants, pour y élever des bestiaux (art. 5), sur lesquelles, dans le temps fixé par l'article 1, il n'y aurait

---

<sup>140</sup> AN. Col. F/3/208, f° 411 et art. 1 à 9. *Règlement du Conseil Supérieur pour la conservation et multiplication des troupeaux, 4 décembre 1731*. Ibidem. f° 415 et sq., *Ordonnance du Conseil Supérieur pour établir une commune entre la Rivière Saint-Gilles et la Grande Ravine...*, 20 décembre 1731. En décembre 1731, le Conseil avoue à la Compagnie, n'avoir pu réussir, en plus d'un an, à en ramasser le quart. On envisageait de devoir tuer à coup de fusil, le reste qui servait « d'appas aux noirs pour aller au marron ». Correspondance. t. I, p. 153, 154. *Le Conseil Supérieur à la compagnie, 20 décembre 1731*.

pas de savanes suffisantes « pour l'élève de 4 bêtes à cornes et deux chevalines », seraient réunies au domaine pour être concédées à d'autres<sup>141</sup>.

(A) éleveurs à	Bœufs	Moutons	Cabris	Cochons	Total
Saint-Paul	74	66	58	93	105
Saint-Louis	46	33	28	65	67
Saint-Denis	43	22	26	59	64
Sainte-Suzanne	25	8	48	81	88
Total	188	129	160	298	324

(B) têtes de bétail à	Bœufs	Moutons	Cabris	Cochons	Total
Saint-Paul	1 034	1 564	1 000	1 653	5 251
Saint-Louis	893	842	335	950	3 020
Saint-Denis	520	380	278	516	1 694
Sainte-Suzanne	123	64	233	414	834
Total	2 570	2 850	1 846	3 533	10 799

(C) % têtes de bétail par quartier	Bœufs	Moutons	Cabris	Cochons	Total
Saint-Paul	40	55	54	46,8	48,6
Saint-Louis	35	29,5	18	26,9	28
Saint-Denis	20	13,5	15	14,6	15,7
Sainte-Suzanne	5	2	13	11,7	7,7
Total	100	100	100	100	100

(D) % bétail sur l'ensemble du quartier	Bœufs	Moutons	Cabris	Cochons	Total
Saint-Paul	19,7	29,8	19	31,5	100
Saint-Louis	29,6	27,9	11,1	31,5	100
Saint-Denis	30,7	22,4	16,4	30,5	100
Sainte-Suzanne	14,7	7,7	28	49,6	100
Total	23,8	26,4	17,1	32,7	100

Tableau 1.12: Répartition selon les différents quartiers des éleveurs (A) et du cheptel de Bourbon déclaré au recensement de 1735 (B) valeurs absolues, (C) et (D) pourcentages.

<sup>141</sup> La confiscation ne pouvait frapper les terres des mineurs qui, par la négligence de leurs tuteurs, se trouvaient dans le cas de ce dernier article. Le tuteur serait contraint à s'exécuter et en outre condamné à une amende personnelle d'au moins 60 livres. AN. Col. F/3/208, f° 469-472, art 1 à 6. *Projet d'ordonnance au sujet des bœufs dans l'île Bourbon. 1734.*

Effectif des troupeaux	Saint-Paul				Saint-Louis			
	bœufs	porcs	ovins	caprins	bœufs	porcs	ovins	caprins
1 à 5 têtes	30	28	15	21	16	11	3	10
6 à 10 têtes	16	25	15	15	12	17	8	7
11 à 20 têtes	14	23	16	12	5	28	7	8
21 à 30 têtes	6	6	2	4	8	5	7	1
31 à 40 têtes	2	2	4	1		3	3	
41 à 50 têtes	3	6	8	1	1		2	2
60 têtes	1	1	1	1	1	1	1	
71 têtes	1							
80 têtes	1		2	1	1			
85			1					
100				1	1		2	
102								
120			2					
140					1			
150		1						
200		1		1				
Total des habitations	74	93	66	58	46	65	33	28

Effectif des troupeaux	Saint-Denis				Sainte-Suzanne			
	bœufs	porcs	ovins	caprins	bœufs	porcs	ovins	caprins
1 à 5 têtes	16	22	6	10	18	58	4	30
6 à 10 têtes	13	21	6	7	5	16	3	7
11 à 20 têtes	7	15	3	5	2	6		4
21 à 30 têtes	5		5	4		1	1	
31 à 40 têtes	1							
41 à 50 têtes		1	1					1
60 têtes								
71 têtes								
80 têtes			1					
85								
100								
102	1							
120								
140								
150								
200								
Total des habitations	43	59	22	26	25	81	8	42

Tableau 1.13 : Effectif des troupeaux par quartiers à Bourbon, d'après le recensement de 1735.

Dès son arrivée aux îles, Mahé de La Bourdonnais s'attacha à procurer aux navires partant pour l'Inde, des rafraîchissements suffisants en bovins, moutons, cochons et volailles. L'île de France devait au même titre que Bourbon participer à cet effort. Dans le même temps, le gouverneur soulignait la nécessité d'envoyer la marine des îles, chercher des bœufs à la Baie d'Antongil ou au Fort Dauphin, à moins que ce ne soit de petites embarcations incapables d'en porter et qu'il invitait alors à se charger de volailles. Malgré la forte mortalité que subissait cet élevage et la consommation de maïs concomitante, le gouverneur lui portait un intérêt particulier : «vous devez toujours tâcher de la multiplier et d'avoir des basses-cours, faisait-il savoir à Lemery-Dumont en 1736, [...] voila le seul article où il ne faut pas ménager parce qu'il vaut mieux qu'il en coûte 50 piastres de plus par chaque navire et avoir la volaille toute prête pour qu'ils ne mouillent seulement pas dans cette île»<sup>142</sup>. Dans une île sans boucherie ni marché aux poissons établis et très peu de légumes, « la basse-cour, rappelaient à leur tour les Conseillers, est l'unique ressource qu'il y ait pour vivre pendant toute l'année [...] C'est aussi la seule chose qui occasionne la circulation du peu d'espèces dans l'intérieur de la colonie ». Si l'habitant s'acquittait de ses dettes au moyen du café, il n'élevait et ne fournissait de la volaille que pour avoir quelque argent<sup>143</sup>.

Les réserves avancées, à l'occasion de l'évaluation des productions précédentes, sont bien évidemment valables en ce qui concerne l'évaluation du cheptel de l'île : bœufs, moutons, cabris, cochons ; et plus encore sans doute, en ce qui concerne celle des animaux de basse-cour : poulets, dindes, oies, canards, pigeons, dont l'effectif, par essence fluctuant, s'il ne peut être exactement apprécié dans chaque habitation, n'est cependant pas négligé, aussi bien par les exploitants que par les employés de la Compagnie. Les autorités ne tenaient pas cet élevage pour anecdotique : elles venaient même, en 1732, d'interdire de tuer les pigeons<sup>144</sup>. Aussi, bien que certainement sous-évaluées, les données figurant sur les déclarations nominatives des habitants, permettent

---

<sup>142</sup> R. T. t. 3, p. 40. *Mémoire pour Monsieur Dumont en mon absence en 1736...*

<sup>143</sup> AN. Col. F/3/206, f° 142 r° à 146 v°. *Les administrateurs de Bourbon à la Compagnie, le 15 décembre 1734, et rapport de la Compagnie du 23 janvier 1736.*

<sup>144</sup> Il était interdit de tuer les pigeons à coup de fusil, coup de pierre, coups de bâton. Les contrevenants s'exposaient à trois mois de prison et 500 livres d'amende. AN. Col. F/3/208, f° 421. *Ordonnance qui défend de tuer les pigeons ..., 27 janvier 1732.* Noir ou Blanc chacun risquait sa vie à voler de la volaille : Aux environs de minuit, Dusart de La Salle et Eloy, son esclave Wolof et gardien sur son habitation, poursuivent un voleur, qui semble être un Blanc, soldat de la Compagnie. Talonné par Eloy l'intrus se débarasse des volailles volées. Dusart a retenu son coup de fusil « chargé à balle », mais menace de tirer sur quiconque à l'avenir essaiera de renouveler cette tentative. Il déclare faire « la présente déclaration pour prévenir tout ce qui pourrait arriver, à ceux qui viendront pour voler, par mort ou blessure, nuitamment comme à fait le susdit Blanc ». ADR. C° 3221. *Déclaration de Dusart de La Salle au sujet d'un vol dont il aurait été victime, 25 février 1735.*

une approche satisfaisante d'une des activités économiques majeures de l'île qui occupe 324 colons, soit 85,7% des 378 exploitants déclarant leurs terres en valeur.

On compte, en 1735 (tableau 1.12), globalement près de 10 799 têtes de bétail, sans compter celui de la Compagnie. Des porc surtout : 3 533 têtes, près de 33% de l'ensemble du cheptel. Pour le reste : bœufs et moutons, représentent chacun près du quart du cheptel : 2 570 et 2 850 têtes. Les cabris, 1 846 têtes, viennent enfin pour près de 17% de l'ensemble de ce dernier<sup>145</sup>.

Le cheptel se répartit en fonction de la situation géographique des différents quartiers, de leur plus ou moins grande proximité avec les rades où s'affourchent les vaisseaux, de leur plus ou moins grande capacité à être desservis de voies de communications terrestres. La falaise entre les rades de Saint-Denis et Saint-Paul, les différences climatiques entre les régions orientale et occidentale de l'île, l'insuffisance des voies de communications entre les différents quartiers, jouent ici un grand rôle dans l'inégale répartition du cheptel entre les régions au vent et sous le vent, et entre les différents quartiers qui les composent. Oubliant l'isolement dans lequel était le quartier de Sainte-Suzanne dont aucun vaisseau ne fréquentait les côtes, les Directeurs de la Compagnie éprouvèrent quelques difficultés à comprendre pourquoi les habitations du « Beau-Pays » abandonnaient la culture des vivres et l'élevage du bétail pour se consacrer au café, plus facile à conserver que le blé et plus aisé à acheminer par noirs porteurs et par canots jusqu'aux navires en rade. Jusqu'en 1725, au moins, la Compagnie persista à vouloir faire de son habitation au quartier de Sainte-Suzanne le principal pourvoyeur en rafraîchissements des vaisseaux allant et venant des Indes. En juin 1726, il fallut aux Conseillers se rendre à l'évidence, l'habitation que la Compagnie entretenaient à Sainte-Suzanne n'avait pu lui assurer les récoltes de blé, riz et autres denrées attendues. Elle n'avait produit, au contraire, que *« très peu de chose au delà de la nourriture des esclaves »*. Il fallait s'en dessaisir et la confier au gouverneur Dioré d'autant plus, s'avisait-on, qu'il ne convenait point à la Compagnie *« d'entretenir la culture d'une habitation pour son compte dans les pays éloignés »*<sup>146</sup>.

Plus fournis en savanes et pâturages d'altitude, plus proches de la rade de Saint-Paul où mouillent la plupart des vaisseaux, les quartiers sous le vent : Saint-Paul (48,6%) puis Saint-Louis (28%), concentrent plus des trois-quarts du cheptel. A eux deux, ces quartiers regroupent 75% des bœufs, 84,5% des moutons, 72% des cabris, 73,7% des cochons.

---

<sup>145</sup> A la même date, La Bourdonnais évalue le cheptel de Bourbon à : 3 498 porcs, 2 770 moutons, 2 402 bœufs, 1 822 cabris. Mahé de La Bourdonnais. *Mémoire des Iles de France et de Bourbon*, note 17, p. 94.

<sup>146</sup> ADR. C° 2518, f° 46. *Délibération du Conseil Supérieur au sujet de la révocation du sieur Couturier, économiste sur l'habitation de la Compagnie à Sainte-Suzanne...*, 18 juin 1726.

Les quartiers de Saint-Denis et de Sainte-Suzanne ne regroupent que 23,4% du cheptel. Là encore, avec un net avantage pour celui de Saint-Denis : 15,7%, alors que celui de Sainte-Suzanne ne figure que pour moins de 8% du cheptel total. Ici se fait sentir l'importance de la proximité d'une rade d'embarquement des rafraîchissements. Ainsi, 123 bœufs et 64 moutons, seulement 5% des bovins et 2% des ovins sont-ils déclarés au quartier de Sainte-Suzanne, alors que le quartier de Saint-Denis s'inscrit pour respectivement 20 et 13,5% des bovins et ovins de l'île.

Près de 79% des habitations (298 sur 378) déclarant des terres en rapport élèvent des porcs (tableau 1.12) :

- 93 au quartier de Saint-Paul où les habitations Georges Noël et Jean Cazanove abritent les deux plus importants troupeaux de 150 et 200 têtes.
- 65 au quartier de Saint-Louis où l'habitation Feydeau-Dumesnil possède un troupeau de 60 têtes.
- 59 au quartier de Saint-Denis avec 45 cochons dans l'habitation d'Augustin Panon.
- 81 au quartier de Sainte-Suzanne où Verdière déclare 30 cochons.

Les bœufs sont élevés dans 188 habitations, soit près de la moitié des 378 habitations ayant des terres en rapport :

- 74 au quartier de Saint-Paul où l'habitation Jean Cazenove s'inscrit pour un troupeau de 80 têtes.
- 46 au quartier de Saint-Louis où l'habitation des héritiers Desforges du premier lit s'inscrit pour un troupeau de 140 têtes.
- 43 au quartier de Saint-Denis où l'habitation Patrick Droman s'inscrit pour un troupeau de 102 bœufs.
- 25 au quartier de Sainte-Suzanne où l'habitation Verdière s'inscrit pour un troupeau de 23 bœufs.

129 habitations déclarent des ovins :

- 66 au quartier de Saint-Paul où les deux plus importants troupeaux de chacun 120 têtes, se trouvent dans les habitations de Augustin Panon et Thérèse Mollet, veuve de Robert Duhal.
- 33 au quartier de Saint-Louis où les habitations Lallemand, dit Richard, et Feydeau-Dumesnil s'inscrivent chacune pour 100 têtes.
- 22 au quartier de Saint-Denis avec 80 moutons dans l'habitation de Patrick Droman.
- 8 seulement au quartier de Sainte-Suzanne où le plus important troupeau de 26 têtes se trouve encore dans l'habitation Verdière.

154 éleveurs de cabris :

- 58 au quartier de Saint-Paul où l'habitation de Patrick Droman abrite le troupeau le plus important de 80 têtes.
- 28 au quartier de Saint-Louis, avec 50 têtes dans les habitations Pelletier et Pierre Nativel.
- 26 au quartier de Saint-Denis, avec un troupeau de 30 têtes dans les habitations François Bachelier, Pierre Bernard et Jean-Baptiste Delanux.
- 42 au quartier de Sainte-Suzanne, où Sicre de Fontbrune possède un troupeau de 48 cabris.

En 1735, tout bétail confondu, voici les habitants qui, selon les quartiers, déclarent le cheptel le plus important :

Au quartier de Saint-Paul, les habitations :

- Saint-Lambert : 34 esclaves dont 18 adultes valides ; 186 têtes de bétail.
- Villarmoy : 47 esclaves dont 41 adultes valides ; 190 têtes de bétail.
- Jacques Auber père : 42 esclaves dont 37 adultes valides ; 196 têtes de bétail.
- Adam Jamse : 39 esclaves dont 32 adultes valides ; 209 têtes de bétail.
- Jean Cazenove : 61 esclaves dont 45 adultes valides ; 560 têtes de bétail.

(A) Volailles à	poules	dindons	oies	canards	pigeons	total
Saint-Paul	2 636	584	323	825	396	4 764
Saint-Louis	2 127	283	116	109	116	2 751
Saint-Denis	1 303	335	190	476	504	2 808
Sainte-Suzanne	1 181	246	161	357	488	2 433
Total	7 247	1 448	790	1 767	1 504	12 756

(B) % de volailles à	poules	dindons	oies	canards	pigeons	total
Saint-Paul	36,4	40,3	40,9	46,7	26,3	37,3
Saint-Louis	29,4	19,5	14,7	6,2	7,7	21,6
Saint-Denis	18	23,2	24	26,9	33,5	22
Sainte-Suzanne	16,2	17	20,4	20,2	32,5	19,1
Total	100	100	100	100	100	100

(C) % de volailles à	poules	dindons	oies	canards	pigeons	total
Saint-Paul	55,3	12,3	6,8	17,3	8,3	100
Saint-Louis	77,3	10,3	4,2	4	4,2	100
Saint-Denis	46,4	11,9	6,8	17	17,9	100
Sainte-Suzanne	48,5	10,1	6,6	14,7	20,1	100
Total	56,8	11,4	6,1	13,9	11,8	100

Tableau 1.14 : Répartition selon les différents quartiers de la volaille déclarée à Bourbon au recensement de 1735 (A) valeurs absolues, (B) et (C) pourcentages.

Au quartier de Saint-Louis, les habitations :

- Lallemand, dit Richard : 24 esclaves dont 14 esclaves adultes valides ; 170 têtes de bétail.
- Desforges, héritiers du 1<sup>er</sup> lit : 24 esclaves dont 19 adultes valides ; 170 têtes de bétail.
- Feydeau-Dumesnil : 86 esclaves dont 65 adultes valides ; 185 têtes de bétail.
- Desforges, héritiers du 2<sup>nd</sup> lit : 31 esclaves dont 18 adultes valides ; 145 têtes de bétail.
- Nativel Pierre : 61 esclaves dont 33 adultes valides ; 150 têtes de bétail.

Au quartier de Saint-Denis, les habitations :



- Augustin Panon : 50 esclaves dont 31 adultes valides ; 106 têtes de bétail.
- Droman Patrick : 48 esclaves dont 32 adultes valides ; 203 têtes de bétail.

Au quartier de Sainte-Suzanne, les habitations :

- Sicre de Fontbrune : 110 esclaves dont 71 adultes valides ; 73 têtes de bétail.
- de Verdière : 73 esclaves dont 54 adultes valides ; 91 têtes de bétail.

Près de 86% des habitations (325 sur 378) ayant des terres en rapport détaillent quelques 12 756 têtes de volailles (tableau 1.14). Les quartiers sous le vent concentrent plus de la moitié (52%) des éleveurs de volailles : 103 au quartier de Saint-Paul et 66 à celui de Saint -Louis, qui déclarent 59 % des bêtes. Au nord et à L'est de l'île, 59 éleveurs au quartier de Saint-Denis et 97 à celui de Sainte-Suzanne déclarent le reste des animaux de basse-cour de l'île. Les poules l'emportent avec près de 57 % de l'ensemble ; viennent ensuite les canards : 14 % ; les pigeons : 12 % ; les dindons : 11,5 % ; les oies enfin : 6 %<sup>147</sup>.

La plupart des habitations précédemment citées n'ont pas négligé cet élevage. On retrouve :

- au quartier de Saint-Paul, les habitations de Villarmoy (150 poules, 20 dindons, 12 oies ; 60 canards, 40 pigeons) et Jean Cazenove (200 poules, 60 dindons, 40 oies, 50 canards).
- au quartier de Saint-Louis, les habitations Pierre Nativel (100 poules, 30 dindons, 12 oies, 12 canards) ; Feydeau-Dumesnil (200 poules, 29 dindons, 16 oies, 10 canards, 50 pigeons) ; Lallenand, dit Richard (500 poules, 6 dindons, 3 oies, 4 pigeons).
- au quartier de Saint-Denis, les habitations Augustin Panon (100 poules, 40 dindons, 15 canards, 30 pigeons) ; Pierre Pradeau (25 poules, 25 oies, 50 canards, 100 pigeons).
- au quartier de Sainte-Suzanne, les habitations de Verdière (20 poules, 30 dindons, 12 oies, 12 canards, 80 pigeons) ; Sicre de Fontbrune (30 poules, 14 dindons, 120 pigeons).

### 1-2-5 : Les esclaves.

Café, production vivrière, élevage et esclavage vont de pair (tableau 1.7 et 1.14) : 29,40 % des 415 habitations de l'île pourvues d'esclaves, possèdent 20 esclaves et plus. A elles seules, ces habitations exploitent 4 513 esclaves, soit 37 esclaves en moyenne par habitation, et 64,17% de la main d'œuvre servile de l'île (4 513 sur 7 033). Elles entretiennent près de 66% des caféiers jeunes et rapportant, récoltent 77% du café à fournir (202 t. sur 262 t.), 70 % des grains (549 t. sur 783 t.), 67 % du bétail de l'île (7 277/10 799) et 62 % de la basse-cour (7 905/12 756). Dans le détail, des différences sensibles apparaissent entre

---

<sup>147</sup> A la même date, La Bourdonnais évalue la volaille élevée à Bourbon à : 7 031 poulets, 1 803 canards, 1 438 dindes, 789 oies. Mahé de La Bourdonnais. *Mémoire des Iles de France et de Bourbon*, note 17, p. 94.

les quartiers les plus anciennement et les plus récemment peuplés. Aux quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis, 48 % des planteurs de café (77/160, cf. tableau 1.7, total des planteurs de café) possèdent 20 esclaves et plus et produisent près de 81 % du café à fournir de ces deux quartiers (92,5 t. sur 114 t.). A Saint-Louis et Sainte-Suzanne, 24 % des planteurs de café (40/166) possèdent 20 esclaves et plus et produisent près de 74 % du café à fournir de ces quartiers (109,8 t. /148,7 t.). Au quartier de Sainte-Suzanne, la plus forte majorité de petits propriétaires d'esclaves - près de 83 % des 134 colons du quartier possèdent moins de 20 esclaves - côtoie la moitié des plus gros producteurs de café de l'île, ceux qui fournissent plus de 10 000 livres de café : Jacques Calvert, Jean Sautron: 10 000 livres chacun ; Palmaroux et Verdière : 20 000 livres chacun ; Sicre de Fontbrune : 32 000 livres<sup>148</sup>. Lorsqu'on considère les « grains » : blé, riz, maïs, etc., aux quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis, 48 % des propriétaires de 20 esclaves et plus (72 sur 149, cf. tableau 7, total des habitants pratiquant les cultures vivrières) produisent 72% des «grains» (413 t sur 571 t, tableau 9). Près de 29 % des propriétaires de 20 esclaves et plus des quartiers de Saint-Louis et Sainte-Suzanne (32/111) produisent près de 64 % des « grains » récoltés dans le quartier (135 t/ 212 t).

En définitive, contrairement aux craintes des directeurs de la Compagnie ainsi que des gouverneurs Dumas et La Bourdonnais, le poids économique des propriétaires les plus prospères de la colonie repose non pas sur la monoculture du café, mais au contraire, sur la diversification des cultures vivrières et sur l'élevage. Ceux d'entre eux qui possèdent 20 esclaves et plus, produisent 65 % du blé, 71 % du riz, 74 % du maïs; 76 % des pois de l'île.

Maîtres et esclaves ne se répartissent pas également dans les différents quartiers (tableau 1.15). Le quartier de Saint-Paul, berceau du peuplement de l'île, dans la baie duquel relâchent les vaisseaux de la Compagnie, est le plus fortement peuplé. Il abrite 2 851 personnes parmi laquelle 81% environ d'esclaves, soit 31% de la population insulaire. Au nord, le quartier de Saint-Denis, avec 2 232 personnes dont 82% environ d'esclaves, représente 24,23% de la population de Bourbon. A l'est, le quartier de Sainte-Suzanne où vient de s'ériger en 1733 la paroisse de Saint-Benoît, compte 2 416 personnes parmi lesquelles 74,25% d'esclaves. Au sud-ouest, le plus récent des quartiers de Bourbon, le quartier de Saint-Louis, avec ses deux paroisses de Saint-Louis et Saint-Pierre, fondées en 1726 et 1735, compte 1 407 habitants dont 77,54% d'esclaves. Alors que le quartier de Sainte-Suzanne abrite le plus grand nombre de blancs : 622 personnes, le tiers de la population blanche de l'île, celui de Saint-Louis avec 316 habitants, le sixième de la population blanche de l'île, se

---

<sup>148</sup> Au quartier de Saint-Paul, l'habitation Cazenove en fournit 10 000, de même que l'habitation Feydeau-Dumesnil à Saint-Louis. A Saint-Denis, l'habitation Delanux fournit 10 000 livres de café, celle de la veuve Justamond : 20 000 livres, celle de Philippe Dachery de Salican 30 000.

trouve être le moins pourvu. On compte en moyenne entre 4 et 5 blancs par chef de famille.

Données brutes	Saint-Paul	Saint-Denis	Saint-Louis	Sainte-Suzanne	total/diviseurs
Habitations de 20 esclaves et plus	43/122 <sup>149</sup>	36/84	20/75	23/134	122/415
Esclaves dans ses habitations	1 532 dont 1 037 adultes valides	1 369 dont 862 adultes valides	622 dont 400 adultes valides	990 dont 699 adultes valides	4 513/7033
Planteurs de café avec 20 esclaves et plus	43/97	34/63	19/63	21/103	117/326
Cultures vivrières avec 20 esclaves et plus	42/96	30/53	19/52	13/59	104/260
Caféiers jeunes et en rapport	413 000	395 100	204 700	427 000	1 439 800
Café à fournir (en Lp)	77 100	111 700	49 700	174 700	413 200
Blé (en Lp)	86 615	6 200	17 700	600	111 115
Riz (en Lp)	3 500	104 300		34 500	142 300
Maïs (en Lp)	416 558	207 300	80 500	111 000	815 358
Fayots (en Lp)	7 050	2 600	29 600	3 000	42 250
Pois (en Lp)	4 100	800			4 900
Mil (en Lp)		6 000			6 000
Total des «grains»	517 823	327 200	127 800	149 100	1 121 923
Bœufs	804	434	654	74	1 966
Moutons	1 171	317	516	43	2 047
Cabris	681	192	196	95	1 164
Cochons	1 187	324	445	144	2 100
Poules	1 491	868	1 232	363	3 954
Dindons	446	270	194	117	1 027
Oies	289	146	79	83	597
Canards	597	374	59	106	1 136
Pigeons	260	460	80	391	1 191

Pourcentages	Saint-Paul	Saint-Denis	Saint-Louis	Sainte-Suzanne	total
Habitations de 20 esclaves et plus	35,24	42,85	26,66	17,16	29,40
Esclaves	66	74,93	57	55,18	64,16
Planteurs de café avec 20 esclaves et plus	44,33	53,96	30,15	20,38	35,88
Cultures vivrières avec 20 esclaves et plus	43,75	56,60	36,53	22	40
Café jeunes et en rapport (en Lp)	76,83	69,82	56,96	58,73	65,76
Café à fournir (en Lp)	79,69	82	70,34	74,95	77
Blé (en Lp)	65,80	82,67	60,93	46,15	65,56

<sup>149</sup> 43/122 : 43 habitations sur 122 au total.

Pourcentages	Saint-Paul	Saint-Denis	Saint-Louis	Sainte-Suzanne	total
Riz (en Lp)	41,62	88,84		46,81	71,33
Maïs (en Lp)	73,18	78,11	65,71	77	74
Fayots (en Lp)	59,18	14,36	50	93,75	45,77
Pois (en Lp)	77	100			76,30
Mil (en Lp)		20			19,48
Total des «grains»	71,22	74,50	60,67	66,89	70,13
Bœufs	77,76	83,46	73,24	60,16	76,49
Moutons	74,87	83,42	61,28	67,17	71,82
Cabris	68,10	69,06	58,51	40,77	63,06
Cochons	71,81	62,79	46,84	34,78	59,44

Tableau 1.15 : Café, «grains», élevage et esclavage d'après le recensement de 1735.

Quartiers	Population blanche			Esclaves ( C )	Population totale		C/T %
	Total (A) <sup>150</sup>	Chefs de famille (B)	A/B		(A+C)	%	
Saint-Paul	530	125	4,24	2 321	2 851	31	81,40
Saint-Denis	405	85	4,76	1 827	2 232	24,2	81,85
Sainte-Suzanne	622	145	4,28	1 794	2 416	26,2	74,25
Saint-Louis	316	81	3,90	1 091	1 407	15,3	77,54
Compagnie				303	303	3,3	
Total	1 873	430	4,36	7 336	9 209	100	79,66

Tableau 1.16 : Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon d'après le recensement de 1735.

Quartiers	Commandeurs en 1732	Commandeurs en 1734/34	Commandeurs en 1735 (A)	(B) Propriétaires d'esclaves en 1735	(A/B) %	Esclaves en 1735
Saint-Paul	13	23 (a)	24	122	19,67	2321
Saint-Louis	8	7	3	75	4	1091
Saint-Denis	12	12	10	84	11,90	1827
Sainte-Suzanne	7	6	7	134	5,22	1794
Total	40	48	44	415	10,60	7033

(a) dont Jean Bonin, «associé» des héritiers Antoine Mollet.

Tableau 1.17 : Economes et commandeurs selon les recensements de 1732, 1733/34, 1735.

<sup>150</sup> Pour le détail de la population blanche dans les différents quartiers nous avons utilisé l'évaluation de Claude Mazet. *«L'île Bourbon en 1735, Les hommes, la terre, le café et les vivres»*, tableau n° 3, p. 21.

Depuis 1732, les quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis sont les mieux fournis en économes et commandeurs (tab. 1.17). En 1731, la Compagnie a expédié aux îles 30 faux-sauniers pour servir à cet effet. Douze ont été débarqués à l'île de France, les dix-huit autres sont restés à Bourbon où on les désigne comme « forçats »<sup>151</sup>. En définitive, peu d'économes ou de commandeurs, personnages sur lesquels nous reviendrons plus loin, mènent une habitation : 10,6% des 415 propriétaires d'esclaves s'adjoignent leurs services. Les plus nombreux demeurent aux quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis où résident les employés de la Compagnie et les habitants capables de les payer de leurs gages. De 1732 à 1735, leur nombre est près de doubler au quartier de Saint-Paul où ils commandent : 19,7% des 122 habitations déclarant des esclaves. En revanche, 5,2 % seulement des 134 habitations du quartier de Sainte-Suzanne et 4% des 81 habitations du quartier de Saint-Louis sont gérées par des économes ou commandeurs européens.

Avant d'étudier la distribution des esclaves par rapport aux terres déclarées en rapport dans les habitations, rappelons les insuffisances du recensement de 1735. A Saint-Paul, six propriétaires d'esclaves n'ont pas déclaré posséder de terres, 9 autres n'ont déclaré que des terres en friches. Cinq propriétaires d'esclaves, et non des moindres, n'ont fait qu'une déclaration générale de leurs terres, nous empêchant de connaître la part cultivée de ces dernières. Ce sont Yves Le Goarzin, 14 esclaves pour 3 140 gaulettes carrées ; Boutsocq Déheaulme, 19 esclaves pour 7 120 gaulettes carrées ; Gabriel Dejean, 17 esclaves pour 10 000 gaulettes carrées ; Alain Dubois, 27 esclaves pour 24 500 gaulettes carrées ; et Madeleine de Larun, veuve Thomas Elgar, 12 esclaves pour 8 900 gaulettes carrées<sup>152</sup>.

---

<sup>151</sup> Arrêtés en France et envoyés aux îles par le *Royal-Philippe* et la *Sirène*. La Compagnie précise qu'ils ne sont point « repris de justice » et demande que soit passé, entre eux et les habitants chez lesquels ils seront placés, un engagement de 36 mois à l'instar de ceux des îles d'Amérique. Correspondance. t. I, p. 106. *A Paris, ce 23 décembre 1730, à Messieurs du Conseil supérieur de l'île de Bourbon, par la « Sirène »*. Sur ces contrats d'allouages passés à Nantes et à la Rochelle qui permettent, en France, de faire rechercher l'alloué qui ne se présenterait pas au port d'embarquement et, aux îles, de faire ramener à son maître l'alloué qui a fuit l'habitation, comme de le retirer à un maître qui ne le nourrirait pas, et plus généralement sur le sort réservé aux « trente-six mois », voir Jacques Petit Jean Roget. *La société d'habitation à la Martinique...*, t. 1, p. 706-717

<sup>152</sup> Au recensement de 1733/34, ces colons déclarent les terres « en rapport » suivantes, en gaulettes carrées : Yves Le Goarzin : 600 ; Alain Dubois : 5 940 ; Boutsocq Déheaulme : 1 780 ; Thomas Elgar : 12 090 ; Gabriel Dejean : 8 000 de friches. En 1735, ce n'est donc pas faute d'esclaves que ces terres n'étaient pas cultivées. Pourtant en février 1748, la Compagnie demandait à son Conseil de l'île de France de bien vouloir l'éclairer sur les points suivant : « il serait extrêmement important que la Compagnie fût informée au vrai de tous les terrains et de leurs propriétaires, quelle partie de ces mêmes terrains est cultivée, et quelle autre partie reste inculte ou en friche. A chaque terrain, il faudrait aussi joindre les raisons pour lesquelles ses

Nonobstant ces incertitudes, tel qu'il est, ce recensement témoigne des inégalités de développement des différents quartiers de l'île.

	Saint-Paul	Saint-Louis	Saint-Denis	Sainte-Suzanne	total
Total des Esclaves	2 321	1 091	1 827	1 794	7 033
Marrons	81	43	26	54	204
Hors services, estropiés, invalides	21	2	12	26	61
Fous, folles	2		1	5	8
Imbéciles	1	1			2
Lépreux				1	1
Total	105	46	39	86	276
Esclaves de 0 à 13 ans	668	355	641	512	2 176
% des esclaves de 0 à 13 ans	28,78%	32,53%	35,08%	28,53%	30,93
Esclaves adultes valides	1 548	690	1 147	1 196	4 581
Propriétaires fonciers résidents	125	81	85	145	430
Moyenne des esclaves par propriétaire foncier résident	19	14	22	13	16,35
Moyenne des esclaves adultes valides par propriétaire foncier	13	9	14	9	10,65

Tableau 1.18 : Le recensement de 1735, selon les quartiers.

nom	caste	Baptême	Mariage	1732	1733/34	1735
Jouan	Cafre			34 ans	35 ans	
Mahavan ou Athanaze	Malgache	18 octobre 1733	19 octobre 1733	30 ans	31 ans	
Germain	Créole			18 ans	19 ans	20 ans
Rafane ou Luce	Malgache			50 ans	51 ans	
Catherine	Malgache		19 octobre 1733	45 ans	46 ans	
Françoise	Malgache			50 ans <sup>153</sup>		
Fanchon	Malgache			12 ans	13 ans	13 ans
Cécile	Malgache				12 ans	18 ans

Tableau 1.19 : Les esclaves de Paul Desforges Parny, de 1732 à 1735.

En 1735, au quartier de Saint-Paul, 3 188 018 gaullettes carrées soit 7 572 hectares (tableau 1.3) ont été attribués à 139 chefs de familles (138 particuliers, plus la Compagnie) dont 13 ont recensé leurs esclaves hors du quartier (2 à Saint-Denis, 2 à Sainte-Suzanne, 9 à Saint-Louis). Sur la totalité des terres déclarées, 556 491 gaullettes carrées, 1 322 ha sont dits « en rapport ». Le reste est constitué de friches (5 808,47 ha) ou sert « d'emplacement » (442,19 ha).

parties restent incultes ; si c'est par la négligence et la paresse des possesseurs ou faute d'esclaves... ». Correspondance. t. V, p. 65. *La Compagnie au Conseil de l'île de France, du 26 février 1748.*

<sup>153</sup> Françoise déclarée marronne au 8 avril 1732. Ibidem.

Au quartier de Saint-Paul, 126 propriétaires fonciers se partagent 2 624 esclaves, soit une moyenne de 21 esclaves par habitation. Cependant si on élimine de la liste des maîtres, la Compagnie qui recense à elle seule 303 esclaves, sans cependant indiquer les terres qui composent son domaine, il reste 2 321 esclaves (1 269 hommes, 1 052 femmes) répartis entre 125 propriétaires fonciers<sup>154</sup>. Ce qui représente une moyenne de 19 esclaves environ par propriétaires fonciers. Parmi eux, 3 (2,4%) ne possèdent aucun esclave, 79 (63,2%) en possèdent de 2 à 19 ; 17 (13,6%) de 20 à 28 ; 19 (15,2%) de 30 à 48 ; 7 (5,6%) de 52 à 66 (tableau 1.18 et 20).

L'ensemble de tous les esclaves déclarés ne travaille pas sur l'habitation. Au quartier de Saint-Paul (tableau 1.18), sur les 2 321 esclaves, il faut défalquer les 668 enfants et adolescents de moins de 14 ans (dont un marron de 2 ans), les 81 noirs marrons, les 21 esclaves signalés « hors service », « invalides », « infirmes », les 2 esclaves folles, l'esclave « imbécile » à Nicolas Paulet. Il reste 1 548 esclaves adultes valides (809 hommes, 739 femmes), aptes à travailler sur 125 habitations ayant des terres en rapport. Ce qui représente une moyenne de 13 esclaves adultes valides par habitation<sup>155</sup>, avec bien entendu des inégalités criantes selon les maîtres et les espaces exploités, comme le montrent les tableaux 1.19 et 20. Les 16 esclaves valides (9 hommes, 7 femmes) de Jérôme Aimard qui exploite 756 gaulettes carrées, soit 1,7 ha, ont une charge de travail théorique très différente de celle des 23 noirs adultes valides (9 hommes, 14 femmes) de Marie Hibon, veuve d'Etienne Baillif, qui exploite 128,5 ha. On voit bien là, l'importance que revêt le marronnage chez les petits propriétaires d'esclaves. Après le départ aux marrons de Jérôme, son esclave malgache de 22 ans environ, en août 1735, il ne reste plus à Jean-Mathurin Macé, qui exploite 12,4 ha, que deux jeunes esclaves malgaches : l'Eveillé, 12 ans et Augustin, 9 ans. Des 7 esclaves (3 hommes et 4 femmes) qu'en 1733/34, recense Paul Parny Desforges (tableau 1.19), il ne reste, au recensement de 1735, que Germain, esclave créole de 20 ans qui, six mois plus tôt, a reçu la fleur de lys des mains de Jean Millet, et deux jeunes négresses malgaches : Fanchon et Cécile, 13 et 18 ans. Jouan, Cafre de 34 ans environ, a été pendu par Jean Millet, le 5 mars 1735<sup>156</sup>. Le couple Athanaze et Marguerite est sans doute

---

<sup>154</sup> Dans le quartier de Saint-Paul, parmi les trois chefs de famille ne déclarant pas d'esclaves : Henry Hoareau, Ursule Hoareau, ne déclarent pas de terres en rapport ; seul, Saintar en déclare.

<sup>155</sup> 125 habitations dont une partie des terres sont déclarées « en rapport », non comptées les terres de la Compagnie et 5 habitations (27,30 ha environ) dont les propriétaires déclarent leurs esclaves hors du quartier de Saint-Paul. Ce qui laisse 1 294,5 ha environ pour 2 321 esclaves au total et 1 548 noirs adultes valides. On suppose qu'une grande partie des 210 esclaves appartenant aux 24 propriétaires ne déclarant pas de terres « en rapport », travaillent à défricher les terres ou sont loués dans les autres habitations ou sur les travaux de la Compagnie.

<sup>156</sup> Le même jour Millet applique la fleur de Lys à Germain. ADR. C° 1016. *Etat de ce qui est dû à Jean Millet, pour les exécutions qu'il a faites. 1735.*

à nouveau en fuite, il n'est pas recensé<sup>157</sup>. Les plus aisés des habitants ne sont pas à l'abri d'un départ massif d'esclaves. Ainsi, en 1743, Lagourgue vend-il, à Ferrère, moyennant cent piastres, trente de ses noirs « *males et femelles, pièces d'Inde, Cafres, Malgaches, Indiens et autres, actuellement marons en cette île, dans le bois...* »<sup>158</sup>. La même année Jacques Pitou, demeurant à la Rivière des Roches, représente à d'Héguerty « *les malheurs* » qui lui sont arrivés par la faute de plusieurs esclaves que ce dernier lui a vendu en juin 1738 : « *le manque de noirs diminuant les forces de son habitation* », il se trouve hors d'état de liquider sa dette dans le temps imparti<sup>159</sup>. Dans l'adversité, les propriétaires d'esclaves se montrent solidaires : en 1763, Dubrocar, un habitant de la Rivière Dumat, signale à Vallès qu'il se trouve obligé de retarder son départ à Sainte-Marie, parce qu'il ne peut laisser sans esclaves le sieur Pignolet dont les six noirs sont partis marrons : « *Je vais m'arranger, fait-il savoir à son correspondant, en luy en laisser quelques uns jusque a ce que le siens soye revené ou quil en aye trouvé a acheter (sic)* »<sup>160</sup>.

Au quartier de Saint-Louis on recense 136 chefs de familles, parmi lesquels 129 propriétaires fonciers, dont 73 résidents dans le quartier (tableau 1.3). Deux des 56 particuliers recensés hors du quartiers : André Girard et Jérôme Aymard, déjà recensés à Saint-Paul, déclarent des esclaves ainsi que 9,5 et 11,9 ha de terres au quartier de Saint-Louis<sup>161</sup>. Sur les 129 habitations qui s'étendent sur 17 153 ha, 73 déclarent en tout 560 ha de terres « en rapport » ; 81 habitations recensent (tableaux 1.18 et 20) 1 091 esclaves (558 hommes, 533 femmes) parmi lesquels 690 esclaves adultes valides (338 hommes, 352

<sup>157</sup> Athanaze : Malgache de 30 ans environ (b : 18 octobre 1733, ADR. GG. 2, Saint-Paul, n° 2351) est marié, le 10 octobre 1733 (ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 400), à Catherine elle aussi Malgache de 46 ans environ. Athanaze, s'enfuit le 13 août 1734, pour se rendre le 23 janvier 1735. Catherine est marronne le 6 septembre 1734. Elle se rend le 9. ADR. C° 943, *Registre de déclaration des Noirs marrons au quartier de Saint-Paul. 1730-1734*.

<sup>158</sup> Lagourgue, « bourgeois », habitant de Bourbon, demeurant à Saint-Paul, s'engage à fournir sous huitaine, un état de ces noirs, conforme à la déclaration qu'il a faite au greffe de Saint-Paul de leur marronnage. Etat qui malheureusement n'a pas été annexé à l'acte comme convenu. Manifestement traumatisé par l'événement, il déclare se contenter des dites cents piastres, « quelqu'événements qui puisse arriver attendu le risque que court le dit Ferrère de n'être jamais remboursé de ce qu'il paye aujourd'hui, s'il arrivait qu'aucun esclave ne fût pris en vie ou étant tué sans qu'on pût avoir connaissance qu'ils sont du nombre de ceux vendus, [lui] appartenant ». CAOM. n° 2046, Rubert, notaire. *Vente d'esclaves par Lagourgue à Ferrère, 8 août 1743*.

<sup>159</sup> Pitou n'a pu payer au dit D'Héguery que 2 830 piastres et constitue 280 piastres 36 sols de rentes annuelles. CAOM. n° 2047, Rubert. *Constitution de rente, Jacques Pitou dit Marquis et sa femme à sieur D'Héguerty, 12 décembre 1743*.

<sup>160</sup> « *A la rivière Dumas ce 16<sup>e</sup> aoust 1763. Monsieur et amy... signé : Votre amy Dubrocar* ». ADR. 3/E/52. *Succession Paul Vallès, officier de vaisseaux de la Compagnie, à Saint-Denis, 1763*.

<sup>161</sup> André Girard (20 noirs et 13 négresses) déclare posséder à Saint-Paul : 9 noirs et 5 négresses. Jérôme Aymard, dit Saint-Marc, de Lyon, âgé de 32 ans, époux de Jeanne Guérin, de Paris, âgée de 31 ans, Jean-Louis Godin de 14 ans et Jean Vérand, d'Agde, âgé de 50 ans, recensent à Saint-Paul : 8 noirs et 5 négresses ; à Saint-Louis ; 7 noirs et 3 négresses.



femmes) soit une moyenne de 14 esclaves ou 9 esclaves adultes valides par habitation. Dans ce quartier (tableau 1.20), 49 propriétaires (60,5%) possèdent de 2 à 14 esclaves ; 17 (21%) en recensent de 15 à 28 ; 7 (8,7%) de 29 à 36 ; deux habitants (2,4%) : Pierre Nativel et Feydeau Dumesnil, déclarent respectivement 61 et 86 esclaves ; 6 autres (7,4%) n'en recensent aucun.

Nombre d'esclaves	Saint-Paul		Saint-Louis		Saint-Denis		Sainte-Suzanne	
	Maîtres	Esclaves	Maîtres	Esclaves	Maîtres	Esclaves	Maîtres	Esclaves
0	16//3 <sup>162</sup>	0	61//6	0	13//1	0	49//11	0
1	0			0	1	1	9	9
2	2	4	2	4	1	2	11	22
3	5	15	5	15	4	12	13	39
4	5	20	2	8	1	4	2	8
5	6	30	7	35	3	15	10	50
6	7	42	7	42	2	12	11	66
7	4	28	4	28	6	42	9	63
8	4	32	3	24	2	16	8	64
9	6	54	6	54	4	36	5	45
10	3	30	5	50	7	70	6	60
11	6	66		0	5	55	5	55
12	4	48	2	24	2	24	4	48
13	4	52	1	13		0	5	65
14	6	84	5	70	1	14	1	14
15	5	75	1	15		0	6	90
16	4	64	2	32	4	64	2	32
17	3	51		0	1	17	1	17
18	1	18	2	36	2	36		0
19	4	76	1	19	2	38	3	57
20	2	40	3	60	1	20	1	20
21	3	63	2	42	2	42	2	42
22	1	22	2	44	1	22		0
23	2	46		0	2	46	1	23
24	3	72	2	48	3	72		0
25	3	75		0	2	50	1	25
26				0	1	26	2	52
27	1	27		0		0		0
28	2	56	2	56		0	2	56
29			1	29		0	1	29
30	1	30		0	3	90	1	30
31	2	62	2	62	3	93	1	31
32	2	64	1	32		0		0
33	1	33	2	66	1	33		0
34	3	102		0		0	1	34
35	1	35		0	1	35		0
36			1	36	2	72		
38				0	1	38		
39	2	78		0		0		
40				0		0	1	40

<sup>162</sup> 61//6 ou 138//125 : le premier chiffre indique l'ensemble des colons relevés ; le second, ceux recensés dans le quartier.

Nombre d'esclaves	Saint-Paul		Saint-Louis		Saint-Denis		Sainte-Suzanne	
	Maîtres	Esclaves	Maîtres	Esclaves	Maîtres	Esclaves	Maîtres	Esclaves
42	3	126		0	1	42	1	42
43				0	2	86		
44				0	1	44		
46	1	46		0		0		
47	1	47		0		0	1	47
48	2	96		0	1	48		
50				0	1	50		
52				0	1	52		
53	1	53		0	1	53		
54				0	1	54		
56	1	56		0		0	1	56
58	1	58		0	1	58	1	58
59	2	118		0		0		
60				0		0	1	60
61	1	61	1	61		0		
63				0	1	63		
65				0			1	65
66	1	66						
73				0			1	73
75				0	1	75		
86			1	86				
97							1	97
105					1	105		
110							1	110
total	138//125	2 321	136//81	1 091	97//85	1 827	183//145	1 794

Tableau 1.20 : Répartition des esclaves par habitation dans les différents quartiers, d'après le recensement de 1735.

Sur les 97 chefs de famille relevés au quartier de Saint-Denis, 9 sont recensés dans celui de Sainte-Suzanne, 2 dans celui de Saint-Paul, 1 dans celui de Saint-Louis. Sur les 85 chefs de famille restant, 22 ne déclarent pas de terres en rapport, trois des 66 colons restant déclarent leurs esclaves hors du quartier : un à Saint-Paul et deux à Sainte-Suzanne. Sur les 7 993 ha formant leurs habitations, les 83 colons relevés dans ce quartier déclarent mettre « en rapport » 871 ha (tableau 1.3), 85 recensent 1 827 esclaves (952 hommes, 875 femmes) parmi lesquels on compte 26 marrons, 12 esclaves hors service, une folle, tous adultes et 641 jeunes de moins de 14 ans (tableau 1.18). Il reste dont 1 147 esclaves adultes valides (574 hommes, 573 femmes). Ainsi compte-t-on 22 esclaves en moyenne par habitation ; mais seulement 14 esclaves adultes valides. Cinquante-deux propriétaires (61,2%, tableau 1.20) du quartier Saint-Denis recensent de 1 à 22 esclaves ; 8 (9,5%) en déclarent de 23 à 28 ; 16 (18,8%) de 29 à 48, 6 (7%) de 52 à 63 ; deux habitants (2,5%) : Philippe Dachery et Luce Payet, la veuve Justamond, en déclarent respectivement 75 et 105 ; un seul, Michel Maillot n'en possède aucun.

On relève, dans le quartier de Sainte-Suzanne, 183 chefs de famille dont 38 sont recensés hors du quartier<sup>163</sup>. Les 145 colons restant déclarent posséder 1 794 esclaves (918 hommes, 876 femmes), parmi lesquels on note 54 marrons, 26 infirmes, invalides, estropiés ou hors service, 3 folles et 2 fous, un lépreux, et 512 enfants et adolescents de moins de 14 ans. Il reste donc 1 196 esclaves adultes valides (572 hommes, 624 femmes). Ce qui donne une moyenne de 13 esclaves par habitation, si l'on considère l'ensemble des esclaves, et de 9 esclaves si l'on retient les seuls adultes valides. Dans ce quartier (tableau 1.20), 98 habitants (67,6%) recensent de 1 à 13 esclaves ; 22 (15,2%) en déclarent de 14 à 28 ; 7 (4,8%) de 29 à 48 ; 3 (2%) de 56 à 60 ; quatre autres (2,8%) : François Caron, Charles-François Verdière, Elie Dioré, et Sicre de Fontbrune, possèdent respectivement, 65, 73, 97, 110 esclaves ; 11 des colons recensés dans le quartier (7,6%) ne déclarent aucun esclave.

Sur l'ensemble de l'île, 430 propriétaires dont 415 propriétaires d'esclaves, se partagent 7 033 esclaves dont 4 581 esclaves adultes valides, soit en moyenne : 17 esclaves par maître d'esclaves ; mais seulement 11 esclaves adultes valides, près du double du minimum de 6 esclaves pièces d'Inde par habitation du type de la petite propriété et bien moins que les 20 esclaves reconnus comme indispensables à la mise en valeur des grandes propriétés par les Conseillers<sup>164</sup>.

On trouve les propriétés les plus vastes dans les quartiers les plus récemment peuplés. Terres en rapport, en friches et emplacements compris, les plus importants propriétaires terriens sont :

- au quartier de Saint-Paul :  
Laval Jean-Baptiste : 331,4 ha ; Henry Hibon, veuf de Marie-Anne Ricquebourg : 503,4 ha ; Jacques Auber père : 559 ha.
- au quartier de Saint-Denis :  
Guy Dumesnil: 405 ha ; Pierre Boisson: 427 ha ; les héritiers de Jacques Huet : 437 ha ; François Boulaine: 476 ha ; Augustin Panon: 741 ha.
- au quartier de Saint-Louis :  
Daniel Payet: 440 ha ; François Lallemand, dit Richard : 630 ha ; Louise Nativel, veuve Antoine Cadet : 640 ha ; Feydeau Dumesnil : 2 084 ha.
- au quartier de Sainte-Suzanne :  
Guy Dumesnil: 570 ha ; Thomas Infante : 618 ha ; Martin Alte 751 ha ; Joseph Dango : 2 760 ha.

Dans le quartier de Saint-Paul (tableau 1.22 et fig. 1 et 2), 130 colons déclarent posséder 7 572 ha, soit 58,24 ha en moyenne par habitation. Les

<sup>163</sup> 32 à Saint-Denis, 4 à Saint-Paul, 2 à Saint-Louis. 20 d'entre eux déclarent des terres en rapport.

<sup>164</sup> AN. Col. F/3/208, f° 432. *Règlement du Conseil Supérieur...*, 10 juillet 1732. A. Lougnon. *Analyse de la rubrique commerce et colonie de la correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes, du 10 mars 1732 au 23 janvier 1736*. R. T. t. II, p. 188.

terres de plus de la moitié d'entre eux (65 propriétaires) ne dépassent pas 30 ha ; les 8 plus gros propriétaires fonciers possèdent entre 200 et 560 ha. Dans le quartier de Saint-Denis, 83 colons se partagent 7 993 ha, soit 96,30 ha par habitation en moyenne. Près de la moitié des habitations (41 propriétaires) ne dépassent pas les 50 ha. Les 9 plus vastes propriétés sont comprises entre 200 et 741 ha. Le terroir des quartiers de Saint-Louis et Sainte-Suzanne est plus vaste. Dans le quartier de Saint-Louis, 129 colons disposent de 17 153 ha, soit 132,96 ha en moyenne par habitation. Un peu plus de la moitié des habitations (66) sont comprises entre 1 et 80 ha. Les 22 plus grandes propriétés ont entre 200 et 2 084 ha. La propriété foncière du quartier de Sainte-Suzanne se répartit de manière identique : 170 colons y disposent de 22 113 ha, soit 130 ha en moyenne par habitation ; 52 % des habitations (89) sont comprises entre 1 et 80 ha, et les habitations des 28 plus importants tenanciers possèdent entre 200 et 2 760 ha. Sur l'ensemble de l'île la moyenne des terres déclarées par habitation est de 107 ha.

Voilà pour les terres déclarées ; mais la réalité de l'agriculture bourbonnaise est dans les terres mises en rapport, c'est à dire dans moins de 10% de cet ensemble (tableaux 1.3 et 4) ; dans des emplacements dispersés, les parcelles morcelées, disposées en bandes étroites, mal desservies. Seule compte l'habitation utile : un ou plusieurs « emplacements », des terres en rapport. Les terres en friches : taillis, bois de calumets, forêts, remparts et fonds de ravines, terres incultivables, sont exploitées pour la chasse et la cueillette et, au gré de la Compagnie, trop timidement livrées aux travaux de défrichement des esclaves. Il est très difficile, faute de données, d'évaluer le travail des esclaves employés au défrichement. On peut supposer qu'on y emploie les esclaves des habitations qui ne déclarent pas de terres en rapport. Cependant, une convention passée en 1737, entre François Pigoret, dit Lacoudre, ancien commandeur des héritiers Pierre Mussard sur leur habitation au quartier de Saint-Louis, et Gabriel Dejean, pour défricher avant d'exploiter à l'aide de 14 esclaves, un terrain de 16,63 ha sis à la Ravine des Trois Mares, nous permet d'évaluer à 1,18 ha la surface à défricher attribuée à chaque esclave pièce d'Inde. Un mois de travail fourni par six esclaves pièce d'Inde supplémentaires, conduits par un ouvrier libre, suffisait à dresser sur l'habitation une case et un magasin. A titre de comparaison, Rouveyran estimait en 1971 qu'à Madagascar, « pour le défrichement, une équipe de trois hommes découpent [à l'angady] et retournent simultanément la motte de terre ; pour un labour, de 12 à 18 cm de profondeur le rendement est de 0,75 ares par personne et par jour »<sup>165</sup>.

---

<sup>165</sup> Ce terrain à la Ravine des Trois Mares est situé sur la rive gauche du Bras de La Plaine. ADR. 3/E/36, *Convention entre François Pigoret dit Lacoudre et le sieur Gabriel Dejean. Lesport, notaire, Saint-Pierre, 01 janvier 1737.* J. C. Rouveyran. *La logique des systèmes agricoles de transition. Le cas des sociétés paysannes malgaches.* Thèse pour le Doctorat et Sciences économiques, Université de Montpellier, 1971, pp. 330, plus annexes et tables, p. 83.

Proportion des terres en rapport	Saint-Paul		Saint-Louis		Saint-Denis		Sainte-suzanne		Total	
	Habit <sup>ions</sup>	%	Habit <sup>ions</sup>	%	Habit <sup>ions</sup>	%	Habit <sup>ions</sup>	%	Habit <sup>ions</sup>	%
1 à 9 %	23	21,50	58	82,86	24	36,36	71	51,45	176	462
10 à 19 %	26	24,30	8	11,43	15	22,73	33	23,91	82	215
20 à 29 %	15	14,02	1	1,43	6	9,09	17	12,32	39	102
30 à 39 %	15	14,02	2	2,86	9	13,64	4	2,90	30	79
40 à 49 %	11	10,28			3	4,55	2	1,45	16	42
50 à 59 %	5	4,67	1	1,43	4	6,06	4	2,90	14	37
60 à 69 %	3	2,80							3	8
70 à 79 %	2	1,87			1	1,52			3	8
80 à 89 %	3	2,80					1	0,72	4	10
90 à 99 %	1	0,93			1	1,52			2	5
100 %	3	2,80			3	4,55	6	4,35	12	31
Total	107	100	70	100	66	100	138	100	381	1000
Propriétaires fonciers	130		129		83		170			

Habit<sup>ions</sup> : Habitations.

Tableau 1.21 : Répartition des habitations, dans les différents quartiers, selon la proportion de terres mises en rapport, d'après le recensement de 1735.

Selon les quartiers (tableau 1.21), la proportion des terres consacrées à l'habitation utile varie. Les quartiers les plus anciennement peuplés se distinguent des quartiers plus récemment colonisés. Dans les quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis, respectivement 21,50 % (23 sur 107) et 36,36 % (24 sur 66) des habitations ont moins de 10% de leurs terres en rapport ; alors que 51,45 % et 82,86 % des habitations des quartiers de Sainte-Suzanne et Saint-Louis le sont dans la même proportion. Les 12 habitations déclarées totalement exploitées, 3,15 % de l'ensemble (12 sur 381 habitations déclarant des terres en valeur), demeurent l'exception.

Comment qualifier ces habitations déclarant des terres en valeur ?

Ce sont de petites exploitations en faire valoir direct, de quelques hectares, avec peu ou pas d'esclaves.

- au quartier de Saint-Denis :
  - L'habitation Jean-Baptiste Content, ancien soldat : 3,7 ha, 5 esclaves dont 2 adultes valides.
  - L'habitation Louis-Joseph Paulet : 7,2 ha, 3 esclaves, tous adultes valides.
- au quartier de Sainte-Suzanne :
  - L'habitation Goureau : 5,84 ha, 9 esclaves dont 7 adultes valides.
  - L'habitation Victor Eras : 4,75 ha, sans esclaves.
- au quartier de Saint-Louis :
  - L'habitation Jean-Baptiste Charier : 10,98 ha, 6 esclaves, tous adultes valides.
  - L'habitation Julien Mollet : 5,22 ha, 6 esclaves dont 4 adultes valides.

Ce peut être aussi des habitations plus vastes, appartenant à des propriétaires ne résidant pas dans le quartier, un employé de la Compagnie quelquefois ; des habitations menées à l'occasion par un économe, un commandeur.

- au quartier de Saint-Paul :  
L'habitation Charles Hébert : 4,4 ha, 11 esclaves dont 10 adultes valides.  
L'habitation Marianne Noël, Isaac Jean Rodier de Lavergne : 24,94 ha, 15 esclaves dont 10 adultes valides.  
L'habitation Sornay, « économisée » par Mathey, commandeur : 21,37 ha, 14 esclaves dont 11 esclaves adultes valides.
- au quartier de Saint-Denis :  
L'habitation Pierre Bernard (garde magasin général), « ménagée » par Le Bail, commandeur : 31,6 ha, 33 esclaves dont 26 adultes valides.
- au quartier de Sainte-Suzanne :  
L'habitation Manuel de Cotte, recensé à Saint-Denis où il met en valeur 17,81 ha, avec 22 esclaves dont 14 adultes valides : 3,80 ha.  
L'habitation Charles Hébert, recensé à Saint-Paul où il met en valeur 4,39 ha à l'aide de 11 esclaves dont 10 adultes valides : 2,51 ha.  
L'habitation Augustin Panon, recensé à Saint-Denis où il met en valeur 35,63 ha à l'aide de 50 esclaves dont 31 adultes valides.  
L'habitation André Arthur, recensé à Saint-Denis où il déclare ne mettre aucune terre en valeur et posséder 12 esclaves dont 4 adultes valides : 9,61 ha.

Le tableau 1.23 détaille la distribution par quartier des habitations mises en valeur. Près de 67% de celles-ci (254/381) ont moins de 10 ha de terres en rapport ; 42% (160/381) en ont moins de 5. Seules six habitations, soit près de 1,6% seulement, mettent en valeur plus de 68 ha de terres à l'aide de 113 esclaves adultes valides (tableau 1.27). Nous avons relevé dans les différents quartiers, la production caféière et céréalière des 10 habitations<sup>166</sup> déclarant 50 ha et plus de terres en rapport. Ce sont :

- Au quartier de Saint-Paul :  
L'habitation Henry Hibon, veuf : 57 ha de terres en rapport ; 56 esclaves dont 43 adultes valides ; caféiers : 8 000 jeunes, 2 000 en rapport, 1 000 livres à fournir ; 4 000 livres de blé, 600 livres de riz, 50 000 livres de maïs, 1 000 livres de pois.  
L'habitation Hyacinthe Ricquebourg, Bachelier Suzanne : 68,48 ha de terres en rapport ; 50 esclaves dont 39 adultes valides ; caféiers : 4 000 jeunes, 12 000 en rapport, 8 000 livres à fournir ; 4 000 livres de blé, 10 000 livres de maïs.  
L'habitation Marie Hibon, veuve Baillif : 128,52 ha de terres en rapport ; 32 esclaves dont 23 adultes valides ; caféiers : 2 000 jeunes, 500 en rapport, 200 livres à fournir ; 5 000 livres de blé, 200 livres de riz, 8 000 livres de maïs.

---

<sup>166</sup> On y ajoute au quartier de Saint-Louis, l'habitation Elisabeth Gouzerone, Feydeau Dumesnil : 2 080 ha de terres déclarées.

- Au quartier de Saint-Louis<sup>167</sup> :

L'habitation Elisabeth Gouzerone, Feydeau-Dumesnil : 47,5 ha de terres en rapport ; 86 esclaves dont 65 adultes valides ; caféiers : 10 000 jeunes, 30 000 en rapport, 10 000 livres à fournir ; 1 500 livres de blé, 25 000 livres de maïs, 6 000 livres de haricots.

L'habitation Lallemand, dit Richard, Barbe Payet : 57 ha de terres en rapport ; 24 esclaves dont 14 adultes valides ; caféiers : 4 000 jeunes, 12 000 en rapport, 1 500 livres à fournir ; 1 000 livres de blé, 200 livres de haricots.

- Au quartier de Saint-Denis :

L'habitation Luce Payet, veuve de Justamond : 52,19 ha de terres en rapport ; 105 esclaves dont 54 adultes valides ; caféiers : 40 000 en rapport, 20 000 livres à fournir ; 40 000 livres de riz, 25 000 livres de maïs.

L'habitation Yves Lebègue, Tessier Jeanne : 95,37 ha de terres en rapport ; 24 esclaves dont 17 adultes valides ; caféiers : 3 500 jeunes, 8 000 en rapport, 3 000 livres à fournir ; 400 livres de riz, 100 livres de maïs, 2 000 livres de mil.

- Au quartier de Sainte-Suzanne :

L'habitation Elie Dioré (l'ancienne habitation de la Compagnie) : 59,38 ha de terres en rapport ; 97 esclaves dont 77 adultes valides.

L'habitation Nicolas Boyer, Marguerite Robert : 95 ha de terres en rapport, 17 esclaves dont 14 adultes valides ; caféiers 3 000 pieds en rapport, 3 000 livres à fournir.

L'habitation Martin Alte, Marguerite Colin : 114,16 ha de terres en rapport, 14 esclaves dont 8 adultes valides ; caféiers : 1 700 pieds en rapport, 1 000 livres à fournir.

L'habitation Joseph Dango, Marie-Madeleine Robert : 845,60 ha de terres en rapport, 20 esclaves dont 12 adultes valides ; caféiers 9 000 pieds en rapport, 4 000 livres à fournir.

La production de café et de vivres n'est pas uniquement basée, loin s'en faut, sur des unités de grande dimension qui définissent en partie la « plantation ». Comme avec le temps, l'application de la Coutume de Paris va entraîner une plus grande parcellisation des propriétés, le nombre des grandes propriétés est appelé sinon à diminuer, du moins à se maintenir par le jeu habituel des ventes et des achats. Defos du Rau estime que vers 1755, 2,5 % des propriétés ne dépassent pas les 100 ha<sup>168</sup>. A la différence de la canne, le caféier n'entraîne pas de concentration foncière. L'arbuste va très bien avec la polyculture des vivres et la petite exploitation, on le cultive partout dans l'île et sur des parcelles de taille très diverses : « *une petite exploitation en déclare 10*

---

<sup>167</sup> Pour ces deux habitations les terres en rapport ont été relevées sur le recensement de 1733/1734. ADR. C° 769.

<sup>168</sup> Alors que, avec la concentration foncière qu'impose la canne, 58,4 % des propriétés dépassent les 100 ha en 1848. Defos du Rau, *l'île de La Réunion, étude de géographie humaine*, p. 188, 192.

à 15 balles, une moyenne de 20 à 30, une très grande 500 », écrit un garde magasin en 1788<sup>169</sup>.

La mise en valeur des possibilités agricoles de l'île (tableau 1.24), au moment où le café fait espérer à la Compagnie comme aux habitants de substantiels profits, est manifestement insuffisante dans la plupart des quartiers. La sous-exploitation des terres est évidente : 9,25% de l'ensemble des terres déclarées sont dites en rapport. Les propriétaires du quartier de Sainte-Suzanne ne disent mettre en rapport que 4,23 % de l'ensemble des terres déclarées dans le quartier, et recensent 45,7 % de l'ensemble des terres mises en rapport dans l'île. Les habitants du quartier de Saint-Paul mettent en valeur 2,4 % du total des terres déclarées, et 26 % du total des terres en rapport. Ceux de Saint-Denis déclarent mettre en valeur 1,6 % de ces mêmes terres et 17 % du total des terres en rapport. Les propriétaires du quartier de Saint-Louis mettent en valeur à peine 1 % de l'ensemble des terres déclarées et 11 % du total des terres en rapport de l'île. C'est sans doute pourquoi, en 1763, un observateur britannique jugeait mal cultivée la partie habitée de l'île<sup>170</sup>.

Ces différences intéressent la main d'œuvre servile. Par exemple (tableau 1.24), la mise en valeur des terres du quartier de Sainte-Suzanne, bien qu'insuffisante aux yeux de la Compagnie, est près de deux fois plus importante que celle des terres du quartier Saint-Paul. On peut penser, toutes choses étant égales par ailleurs, que la force de travail des esclaves dans les quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis est moins fortement sollicitée que dans le quartier de Sainte-Suzanne. Si l'on rapporte les surfaces déclarées en rapport, par chacun des propriétaires, au total de leurs esclaves, ou mieux, au total de leurs esclaves adultes valides, déclarés lors des recensements effectués en 1732, 1733/34, et 1735 (tableaux 1.24 à 30 et figures 1.2 à 6), on peut évaluer la surface théoriquement impartie à chaque esclave adulte valide par habitation, ce qui, bien qu'il ne faille pas négliger l'important travail de défrichement sur les habitations nouvellement concédées<sup>171</sup>, peut être une indication quant à la plus ou moins grande exploitation de la force de travail servile.

---

<sup>169</sup> De la Hogue ; recensement de Sainte-Marie, Cité par Defos du Rau, *l'île de La Réunion, étude de géographie humaine*, p. 147. Sur « la civilisation du café » à la Réunion, un « Empire » inachevé, voir Cl. Wanquet. « Le café à la Réunion, une « civilisation » disparue ». *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à la Réunion...*, p. 55-73.

<sup>170</sup> « La partie de l'île où habitent les Créoles est mal cultivée, car ils ne sont pas assez riches pour acheter des esclaves et ils sont trop orgueilleux pour travailler de leurs mains ; d'ailleurs aucune loi ne les force à travailler ». COACM. t. 5, p. 300-310. *Observations sur l'île de Bourbon, par un officier britannique [1763]*.

<sup>171</sup> Le travail de défrichement n'apparaît ici que par le biais des colons maîtres d'esclaves qui ne déclarent pas de terres en rapport.



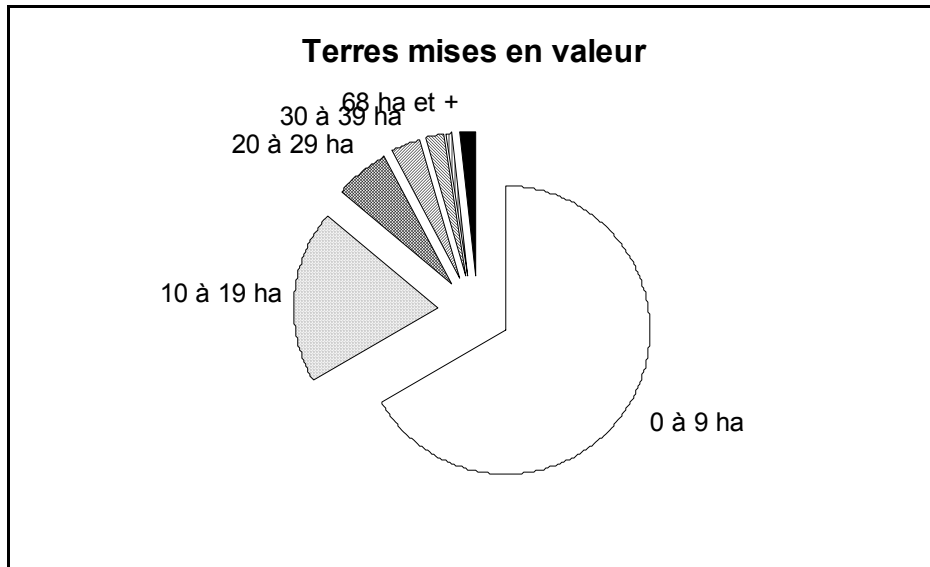


Figure 1-7 : Répartition des habitations, selon les terres mises en valeur, d'après le recensement de 1735 à Bourbon (tab. 1.23).

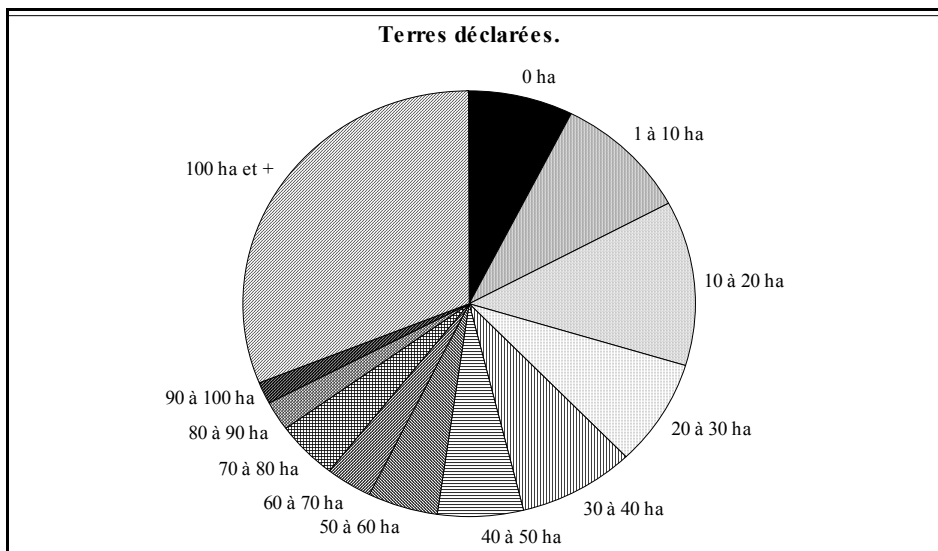


Figure 1-8 : Répartition des habitations, selon leurs terres déclarées, d'après le recensement de 1735 à Bourbon (tab. 1.22).

En 1735, sur l'ensemble des quartiers (tableau 1.26), plus de 77% des esclaves (5 463 sur 7 033) travaillent théoriquement moins de 1 ha de terre en rapport, avec quelques différences entre les quartiers : 72% au quartier de Saint-Louis, 79% à ceux de Saint-Denis et Sainte-Suzanne, 78% au quartier de Saint-Paul ; 8% des esclaves : 562 individus, travaillent entre 1 et 2 ha ; 2% : 144 esclaves, travaillent entre 2 et 4 ha ; les 89 esclaves restant : 1,26% du total des esclaves, échappent à l'analyse et se répartissent entre 4 et 43 ha

ha déclarés	Saint-Paul		Saint-Louis		Saint-Denis		Sainte-Suzanne	
	Habit <sup>ions</sup>	p. 1000	Habit <sup>ions</sup>	p. 1000	Habit <sup>ions</sup>	p. 1000	Habit <sup>ions</sup>	p. 1000
0	8		7		14		13	
1<ha<10	18	138	5	39	9	110	22	129
10<ha<20	25	192	9	70	11	134	24	141
20<ha<30	22	169	9	70	4	49	10	59
30<ha<40	19	146	6	47	6	73	15	88
40<ha<50	4	31	14	109	11	134	5	29
50<ha<60	8	62	6	47	8	98	5	29
60<ha<70	7	54	8	63	1	12	2	12
70<ha<80	6	46	10	78	3	37	6	35
80<ha<90	2	15	3	23	6	73	1	6
90<ha<100	2	15	1	8			7	41
100<ha<110	1	8	4	31	3	37	6	35
110<ha<120	2	15	3	23	3	37	8	47
120<ha<130	0		6	47	1	12	3	18
130<ha<140	1	8	5	39	1	12	4	24
140<ha<150	0		5	39	3	37	2	12
150<ha<160	1	8	5	39			10	59
160<ha<170	2	15	1	8	1	12	5	29
170<ha<180	1	8	3	23	2	24	1	6
180<ha<190	0		2	16	1	12	3	18
190<ha<200	1	8	2	16			3	18
200<ha<210	0		2	16				
210<ha<220	2	15						
220<ha<230	0		1	8			2	12
230<ha<240	0		2	16			2	12
240<ha<250	0						2	12
250<ha<260	0		4	31	1	12		
260<ha<270	1	8	2	16			2	12
280<ha<290	1	8	1	8	2	24		
290<ha<300	1	8					2	12
300<ha<310	0		1	8			2	12
310<ha<320	0						1	6
330<ha<340	1	8	1	8				
340<ha<350							2	12
350<ha<360			1	8				
370<ha<380					1	12	2	12
380<ha<390							1	6
390<ha<400							1	6
400<ha<410			1	8	1	12		
420<ha<430			2	16	1	12	1	6

ha déclarés	Saint-Paul		Saint-Louis		Saint-Denis		Sainte-Suzanne	
	Habit <sup>ions</sup>	p. 1000	Habit <sup>ions</sup>	p. 1000	Habit <sup>ions</sup>	p. 1000	Habit <sup>ions</sup>	p. 1000
430<ha<440					1	12	1	6
440<ha<450			1	8			1	6
450<ha<460							1	6
470<ha<480					1	12	1	6
500<ha<510	1	8						
550<ha<560	1	8						
570<ha<580							1	6
610<ha<620							1	6
630<ha<640			1	8				
640<ha<650			1	8				
741					1	12		
750<ha<760							1	6
2 084 ha			1	8				
2 759 ha							1	6
total	138	1 000	136	1 000	97	1 000	183	1 000
habitants	130		129		83		170	
ha déclarés	7 572		17 153		7 993		22 113	
moyenne	58,24 ha		132,96 ha		96,30 ha		130 ha	

Tableau 1.22 : Répartition des habitations, dans les différents quartiers, selon les terres déclarées, d'après le recensement de 1735.

ha valeurs absolues	Saint-Paul	Saint-Louis	Saint-Denis	Sainte-Suzanne	ha pour 1 000	Saint-Paul	Saint-Louis	Saint-Denis	Sainte-Suzanne
0 < ha < 1	1	4	2	9	0 < ha < 1	9,35	57,1	30,3	65,2
1 < ha < 2	6	14	2	10	1 < ha < 2	56,1	200	30,3	72,5
2 < ha < 3	10	4	6	24	2 < ha < 3	93,5	57,1	90,9	174
3 < ha < 4	7	10	7	10	3 < ha < 4	65,4	143	106,1	72,5
4 < ha < 5	17	5	5	7	4 < ha < 5	159	71,4	75,8	50,7
5 < ha < 6	4	4	3	12	5 < ha < 6	37,4	57,1	45,5	87
6 < ha < 7	7	1	5	4	6 < ha < 7	65,4	14,3	60,6	29
7 < ha < 8	8	6	4	7	7 < ha < 8	74,8	85,7	75,8	50,7
8 < ha < 9	7	2	2	2	8 < ha < 9	65,4	28,6	30,3	14,5
9 < ha < 10	4	6	1	5	9 < ha < 10	37,4	85,7	15,2	36,2
10 < ha < 11	2		1	2	10 < ha < 11	18,7		15,2	14,5
11 < ha < 12	2	4	6	3	11 < ha < 12	18,7	57,1	90,9	21,7
12 < ha < 13	3	1	2	6	12 < ha < 13	28	14,3	30,3	43,5
13 < ha < 14	1			4	13 < ha < 14	9,35			29
14 < ha < 15	4		4	9	14 < ha < 15	37,4		60,6	65,2
15 < ha < 16	2	1	2	1	15 < ha < 16	18,7	14,3	30,3	7,25
16 < ha < 17		2		2	16 < ha < 17		28,6		14,5
17 < ha < 18		2	1	2	17 < ha < 18		28,6	15,2	14,5
18 < ha < 19			1		18 < ha < 19			15,2	
19 < ha < 20	2			2	19 < ha < 20	18,7			14,5
20 < ha < 21	1		1		20 < ha < 21	9,35			
21 < ha < 22	2			1	21 < ha < 22	18,7			7,25
22 < ha < 23	1				22 < ha < 23	9,35			
23 < ha < 24	2			2	23 < ha < 24	18,7			14,5
24 < ha < 25	4		1	1	24 < ha < 25	37,4		15,2	7,25

ha valeurs absolues	Saint- Paul	Saint- Louis	Saint- Denis	Sainte- Suzanne	ha pour 1 000	Saint- Paul	Saint- Louis	Saint- Denis	Sainte- Suzanne
25<ha<26			1	1	25<ha<26			15,2	7,25
26<ha<27	1		1		26<ha<27	9,35		15,2	
27<ha<28			1	1	27<ha<28			15,2	7,25
28<ha<29	1				28<ha<29	9,35			
31<ha<32	1		1	1	31<ha<32	9,35		15,2	7,25
32<ha<33				1	32<ha<33				7,25
33<ha<34			1		33<ha<34			15,2	
34<ha<35		1			34<ha<35		14,3		
35<ha<36			1	3	35<ha<36			15,2	21,7
37<ha<38	1				37<ha<38	9,35			
38<ha<39			1		38<ha<39			15,2	
39<ha<40	1				39<ha<40	9,35			
40<ha<41	1		1		40<ha<41	9,35		15,2	
41<ha<42		1			41<ha<42		14,3		
47<ha<48		1		2	47<ha<48		14,3		14,5
48<ha<49	1				48<ha<49	9,35			
52<ha<53			1		52<ha<53			15,2	
57<ha<58	1	1			57<ha<58	9,35	14,3		
59<ha<60				1	59<ha<60				7,25
68<ha<69	1				68<ha<69	9,35			
95<ha<96			1	1	95<ha<96			15,2	7,25
114<ha<115				1	114<ha<115				7,25
128<ha<129	1				128<ha<129	9,35			
845<ha<846				1	845<ha<846				7,25
	107	70	66	138		1 000	1 000	1 000	1 000

Tableau 1.23 : Répartition des habitations mises en valeur dans les différents quartiers, d'après le recensement de 1735.

De 1732 à 1735 (tableau 1.25), la surface moyenne de terre en rapport par esclave adulte valide diminue légèrement et passe de 1,87 à 1,11 hectares. Au recensement de 1732, trois cent soixante-huit colons déclarent 7 031 ha de terres en rapport : 2 196,46 ha au quartier de Saint-Paul, 539,99 ha au quartier de Saint-Louis, 2 304,57 ha au quartier de Saint-Denis, 1 990,60 ha au quartier de Sainte-Suzanne, et recense 3 764 esclaves adultes valides. En 1733/34, 395 colons déclarent 4 273 ha de terres en rapport : 1 426,55 ha au quartier de Saint-Paul, 656,37 ha au quartier de Saint-Louis, 857,36 ha au quartier de Saint-Denis, 1 332,75 ha au quartier de Sainte-Suzanne, et recense 4 349 esclaves adultes valides dans leurs habitations. En 1735, 405 colons déclarent 5 075 ha de terres en rapport et recense 4 581 esclaves adultes valides. En quatre ans, on ne peut parler d'une aggravation générale de la condition des esclaves. Dans chacun des quartiers, la surface moyenne de terre en rapport par esclave adulte valide est en baisse : plus fortement au quartier de Saint-Denis : -1,69 ha, qu'à celui de Sainte-Suzanne où, après un accroissement de plus de 16% de la superficie mise en valeur et malgré une augmentation de 34 % de l'effectif des esclaves aptes au travail, la surface moyenne de terre en

rapport par esclave adulte valide : 1,94 ha est deux fois plus élevée que dans les autres quartiers.

Recensement de 1735	Saint-Paul	Saint-Louis	Saint-Denis	Sainte-Suzanne	Total
Total des terres déclarées	7 572 ha	17 153 ha	7 993 ha	22 113 ha	54 831
Terres déclarées « en rapport »	1 322 ha	560 ha	871 ha	2 322 ha	5 075
Terres « en rapport »/ total des terres déclarées (en p. 1000).	24,1	10,2	15,8	42,3	92,5
Terres « en rapport »/ total des terres « en rapport » (en p. 1000).	260,5	110,4	171,6	457,5	1000

Tableau 1.24 : Répartition des terres déclarées et « en rapport » dans les différents quartiers en 1735.

Quartiers	1732			1733/34			1735		
	rapport ha	Esclaves	moyenne	rapport ha	Esclaves	moyenne	rapport ha	Esclaves	moyenne
Saint-Paul	2 196,46	1 463	1,50 ha	1 426,55	1 613	0,88 ha	1 322	1 548	0,85 ha
Saint-Louis	539,99	469	1,15 ha	656,37	638	1,02 ha	560	690	0,81 ha
Saint-Denis	2 304,57	940	2,45 ha	857,36	1 200	0,71 ha	871	1 147	0,76 ha
Sainte-Suzanne	1 990,60	892	2,23 ha	1 332,75	898	1,48 ha	2 322	1 196	1,94 ha
Total	7 031,62	3764	1,87 ha	4 273,03	4 349	0,98 ha	5 075	4 581	1,11 ha

Tableau 1.25 : Moyennes des terres en rapport par esclave adulte valide, par quartier, d'après les recensements de 1732, 1733/34 et 1735.

ha en rapport	Saint-Paul		Saint-Louis		Saint -Denis		Sainte-Suzanne	
	Esclaves	%	Esclaves	%	Esclaves	%	Esclaves	%
0	210	9,05	233	21,36	243	13,30	89	4,96
0<ha<0,50	1016	43,77	440	40,32	988	54,08	816	45,48
0,50<ha<1	793	34,17	344	31,53	466	25,51	600	33,44
1<ha<2	246	10,60	36	3,29	92	5,04	188	10,48
2<ha<3	4	0,17	38	3,48	13	0,71	38	2,12
3<ha<4	17	0,73			24	1,31	10	0,56
4<ha<5	35	1,51			1	0,05		
5<ha<6							17	0,95
7<ha<8							2	0,11
8<ha<9							14	0,78
42< ha <43							20	1,11
	2 321	100	1 091	100	1 827	100	1 794	100

Tableau 1.26 : Répartition des surfaces déclarées en rapport par esclaves dans les différents quartiers, d'après le recensement de 1735.

Surface en rapport en ha	Saint-Paul		Saint-Louis		Saint-Denis		Sainte-Suzanne	
	Esclaves	p. 1000	Esclaves	p. 1000	Esclaves	p. 1000	Esclaves	p. 1000
0	134	87	145	210	143	125	53	44
0<ha<2	23	15	49	71	19	17	46	38
2<ha<3	62	40	7	10	36	31	75	63
3<ha<4	38	25	40	58	48	42	51	43
4<ha<5	144	94	35	51	45	39	27	23
5<ha<6	43	28	17	25	37	32	45	38
6<ha<7	64	42	12	17	71	62	13	11
7<ha<8	83	54	50	72	49	43	59	49
8<ha<9	112	66	13	19	42	37	16	13
9<ha<10	33	21	41	59	51	44	33	28
10<ha<11	23	15	0	0	8	7	22	18
11<ha<12	61	40	59	86	96	84	12	10
12<ha<13	49	32	4	6	58	51	27	23
13<ha<14	16	10	0	0			45	38
14<ha<15	64	42	0	0	52	45	101	84
15<ha<16	34	22	29	42	40	35	4	3
16<ha<17			32	46			22	18
17<ha<18			37	54	14	12	53	44
18<ha<19					15	13		
19<ha<22	108	70			15	13	106	89
22<ha<25	152	99			16	14	72	60
25<ha<26					24	21		
26<ha<29	50	33			48	42	30	25
29<ha<30								
31<ha<37	45	29	33	48	101	88	143	120
38<ha<41	68	44	8	12	48	42		
42<ha<43								
47<ha<49	37	24	65	94			30	25
52<ha<53			0	0	54	47		
57<ha<58	43	28	14	20				
59<ha<68							77	64
68<ha<69	39	25						
95<ha<96					17	15	14	12
114<ha<115							8	7
128<ha<129	23	15						
845<ha<846							12	10
total	1548	1 000	690	1 000	1 147	1 000	1 196	1 000

Tableau 1.27 : Répartition des esclaves adultes valides, selon les terres déclarées, dans les différents quartiers, d'après le recensement de 1735.

ha	Saint-Paul			Saint-Louis		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
0 ha	104	63	134	89	51	145
0 < ha < 0,5	463	559	479	44	107	132
0,5 < ha < 1	379	510	562	135	310	303
1 < ha < 2	358	413	305	159	131	81
2 < ha < 3	30	12	31	41	23	
3 < ha < 4	43	27	1		16	7
4 < ha < 5			8			14
5 < ha < 6	28	22	23			8
6 < ha < 7	1	6	5			
7 < ha < 8						
8 < ha < 9	16					
9 < ha < 10	13			1		
14 < ha < 15						
16 < ha < 17						
19 < ha < 20						
20 < ha < 21	27					
24 < ha < 25	1	1				
26 < ha < 27						
29 < ha < 30						
30 < ha < 31						
36 < ha < 37						
41 < ha < 42						
57 < ha < 58						
70 < ha < 71						
76 < ha < 77						
91 < ha < 92						
Total	1 463	1 613	1 548	469	638	690

ha	Saint-Denis			Sainte-Suzanne		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
0 ha	111	127	143	422	37	53
0 < ha < 0,5	290	454	400	207	289	423
0,5 < ha < 1	237	300	321	49	327	414
1 < ha < 2	92	268	239	85	129	155
2 < ha < 3	70	39	21	31	68	77
3 < ha < 4	56	5		17	16	28
4 < ha < 5		6	1	39	9	3
5 < ha < 6	20		22	4	9	8
6 < ha < 7	11			1		14
7 < ha < 8						
8 < ha < 9	7			5		
9 < ha < 10				2		
14 < ha < 15						9
16 < ha < 17				14		
19 < ha < 20	22					
20 < ha < 21		1				
24 < ha < 25						
26 < ha < 27	4					
29 < ha < 30	8					
30 < ha < 31				3		
36 < ha < 37	11					
41 < ha < 42	1					

ha	Saint-Denis			Sainte-Suzanne		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
57 < ha < 58				11		
70 < ha < 71						12
76 < ha < 77				2		
91 < ha < 92					14	
Total	940	1 200	1 147	892	898	1 196

Tableau 1.28 : Répartition des surfaces déclarées en rapport, par esclave adulte valide, par quartiers, à Bourbon, d'après les recensements de 1732, 1733/34, 1735 (valeurs absolues).

ha	Saint-Paul			Saint-Louis		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
0 ha	71	39	87	190	80	210
0 < ha < 0,5	316	347	309	94	168	191
0,5 < ha < 1	259	316	363	288	486	439
1 < ha < 2	245	256	197	339	205	117
2 < ha < 3	21	7	20	87	36	
3 < ha < 4	29	17	1		25	10
4 < ha < 5			5			20
5 < ha < 6	19	14	15			12
6 < ha < 7	1	4	3			
7 < ha < 8						
8 < ha < 9	11					
9 < ha < 10	9			2		
14 < ha < 15						
16 < ha < 17						
19 < ha < 20						
20 < ha < 21	18					
24 < ha < 25	1	1				
26 < ha < 27						
29 < ha < 30						
30 < ha < 31						
36 < ha < 37						
41 < ha < 42						
57 < ha < 58						
70 < ha < 71						
76 < ha < 77						
91 < ha < 92						
Total	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

ha	Saint-Denis			Sainte-Suzanne		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
0 ha	118	106	125	473	41	44
0 < ha < 0,5	309	378	349	232	322	354
0,5 < ha < 1	252	250	280	55	364	346
1 < ha < 2	98	223	208	95	144	130
2 < ha < 3	74	33	18	35	76	64
3 < ha < 4	60	4		19	18	23
4 < ha < 5		5	1	44	10	3
5 < ha < 6	21		19	4	10	7
6 < ha < 7	12			1		12



ha	Saint-Denis			Sainte-Suzanne		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
7 < ha < 8						
8 < ha < 9	7			6		
9 < ha < 10				2		
14 < ha < 15						8
16 < ha < 17				16		
19 < ha < 20	23					
20 < ha < 21		1				
24 < ha < 25						
26 < ha < 27	4					
29 < ha < 30	9					
30 < ha < 31				3		
36 < ha < 37	12					
41 < ha < 42	1					
57 < ha < 58				12		
70 < ha < 71						10
76 < ha < 77				2		
91 < ha < 92					16	
Total	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Tableau 1.29 : Répartition des surfaces déclarées en rapport, par esclave adulte valide, par quartiers, à Bourbon, d'après les recensements de 1732, 1733/34, 1735 (pour 1 000).

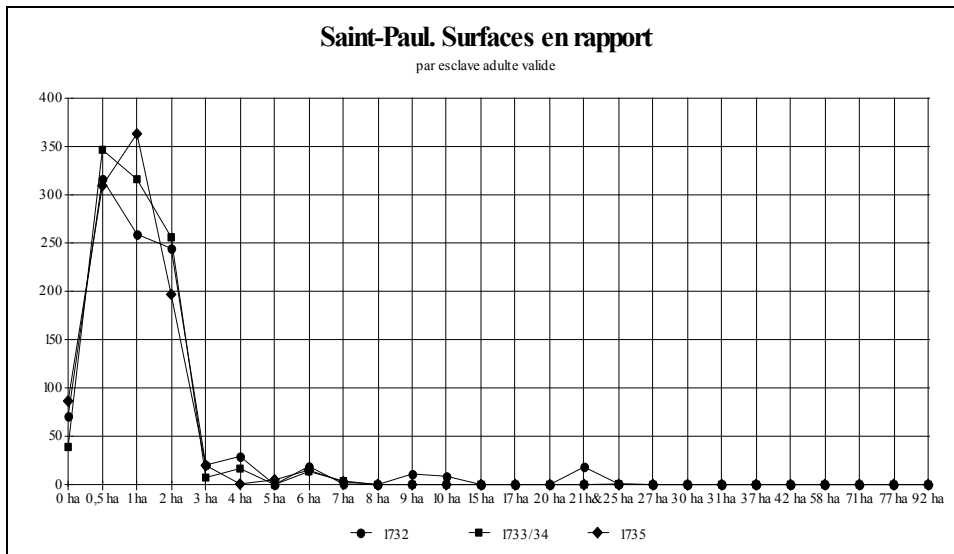


Figure 1-9 : Répartition des surfaces déclarées en rapport, par esclaves adultes valides, au quartier de Saint-Paul, en 1732, 1733/34 et 1735 (pour 1000).

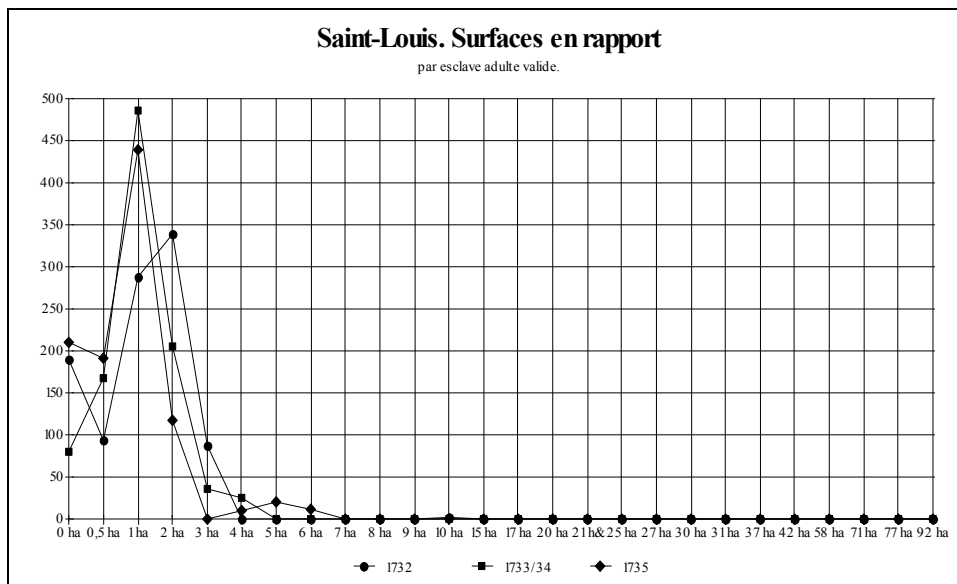


Figure 1-10 : Répartition des surfaces déclarées en rapport, par esclaves adultes valides, au quartier de Saint-Louis, en 1732, 1733/34 et 1735 (pour 1000).

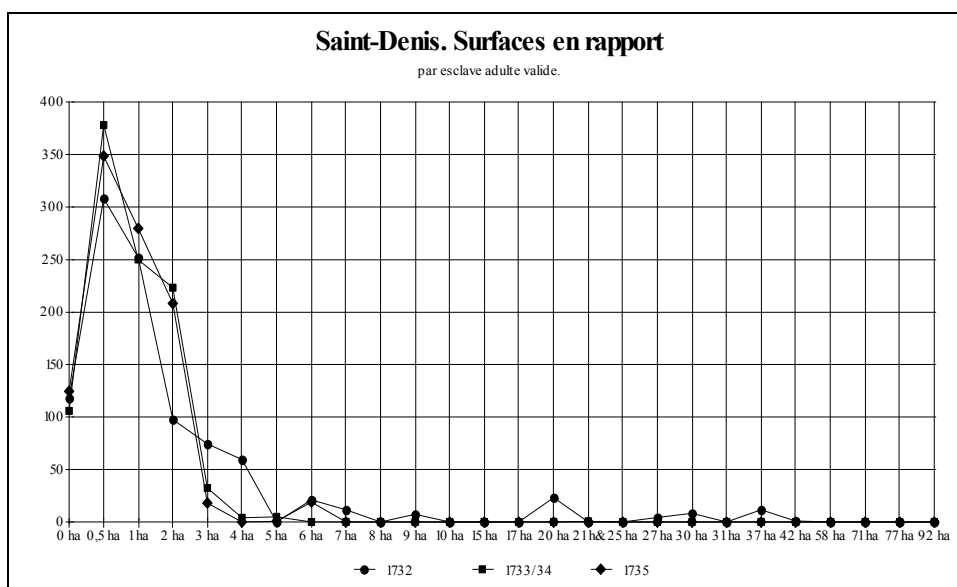


Figure 1-11 : Répartition des surfaces déclarées en rapport, par esclaves adultes valides, au quartier de Saint-Denis, en 1732, 1733/34 et 1735 (pour 1000).

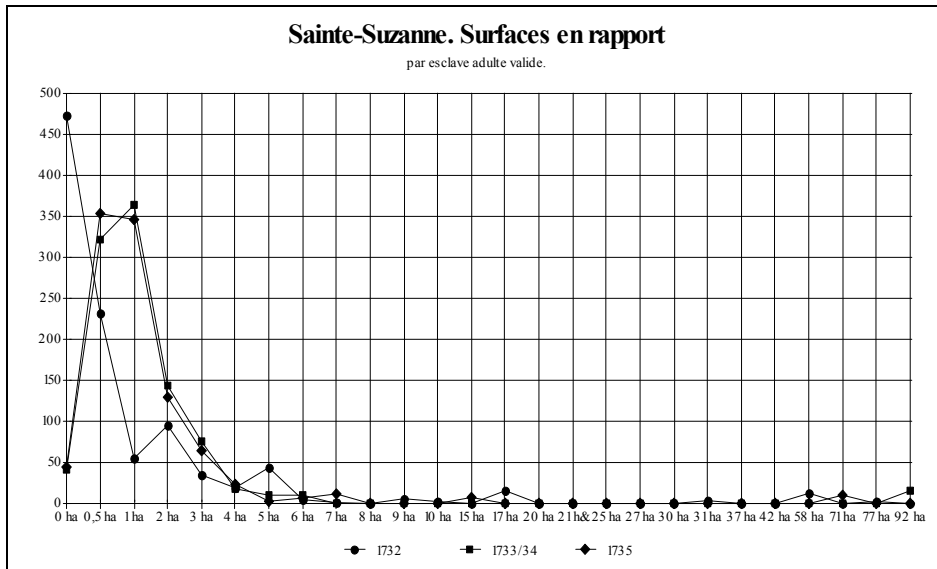


Figure 1-12 : Répartition des surfaces déclarées en rapport, par esclaves adultes valides, au quartier de Saint-Denis, en 1732, 1733/34 et 1735 (pour 1000).

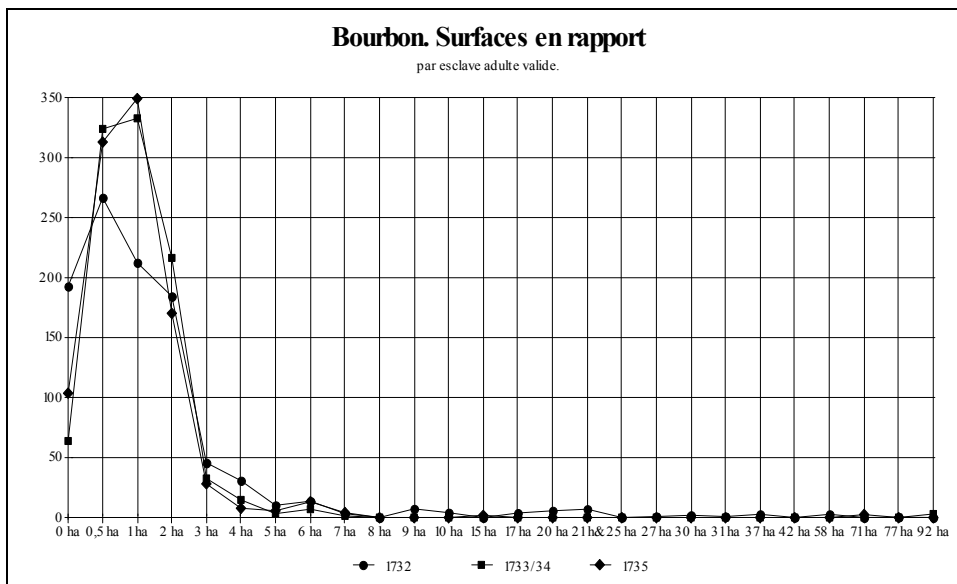


Figure 1-13 : Répartition des surfaces déclarées en rapport, par esclaves adultes valides, à Bourbon, en 1732, 1733/34 et 1735 (pour 1000).

Hectares ha	Saint-Paul			Saint-Louis		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
0 ha	18	11	22	21	13	26
0 < à < 0,5	32	35	30	9	15	14
0,5 < à < 1	34	38	40	16	28	21
1 < à < 2	24	28	17	17	17	10
2 < à < 3	6	2	6	3	2	
3 < à < 4	2	3	1		1	2
4 < à < 5			2			1
5 < à < 6	1	1	1			1
6 < à < 7	1	3	2			
7 < à < 8						
8 < à < 9	2					
9 < à < 10	2			1		
14 < à < 15						
16 < à < 17						
19 < à < 20						
20 < à < 21	1					
24 < à < 25	1	1				
26 < à < 27						
29 < à < 30						
30 < à < 31						
36 < à < 37						
41 < à < 42						
57 < à < 58						
70 < à < 71						
76 < à < 77						
91 < à < 92						
Total	124	122	121	67	76	75

Hectares ha	Saint-Paul			Saint-Louis		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
0 ha	18	19	22	59	14	19
0 < à < 0,5	13	18	22	11	18	25
0,5 < à < 1	12	21	18	6	27	31
1 < à < 2	6	21	17	10	22	23
2 < à < 3	5	5	2	6	18	15
3 < à < 4	4	2		3	4	5
4 < à < 5		1	1	5	1	1
5 < à < 6	1		2	2	4	3
6 < à < 7	1			1		1
7 < à < 8						
8 < à < 9	1			2		
9 < à < 10				1		
14 < à < 15						2
16 < à < 17				2		
19 < à < 20	1					
20 < à < 21		1				
24 < à < 25						
26 < à < 27	1					
29 < à < 30	1					
30 < à < 31				1		
36 < à < 37	1					
41 < à < 42	1					

Hectares ha	Saint-Paul			Saint-Louis		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
57 < à < 58				1		
70 < à < 71						1
76 < à < 77				2		
91 < à < 92					1	
Total	66	88	84	111	109	126

Tableau 1.30 : Répartition des habitations déclarant des terres en rapport et ayant des esclaves adultes valides, par quartiers, à Bourbon, d'après les recensements de 1732, 1733/34, 1735 (valeurs absolues).

Hectares ha	Saint-Paul			Saint-Louis		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
0 ha	145	90	182	313	171	347
0 < à < 0,5	258	287	248	134	197	187
0,5 < à < 1	274	311	331	239	368	280
1 < à < 2	194	230	140	254	224	133
2 < à < 3	48	16	50	45	26	
3 < à < 4	16	25	8		13	27
4 < à < 5			17			13
5 < à < 6	8	8	8			13
6 < à < 7	8	25	17			
7 < à < 8						
8 < à < 9	16					
9 < à < 10	16			15		
14 < à < 15						
16 < à < 17						
19 < à < 20						
20 < à < 21	8					
24 < à < 25	8	8				
26 < à < 27						
29 < à < 30						
30 < à < 31						
36 < à < 37						
41 < à < 42						
57 < à < 58						
70 < à < 71						
76 < à < 77						
91 < à < 92						
Total	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Hectares ha	Saint-Denis			Sainte-Suzanne		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
0 ha	273	216	262	532	128	151
0 < à < 0,5	197	205	262	99	165	198
0,5 < à < 1	182	239	214	54	248	246
1 < à < 2	97	239	202	90	202	183
2 < à < 3	76	57	24	54	165	119
3 < à < 4	61	23		27	37	40
4 < à < 5		11	12	45		8
5 < à < 6	15		24	18		24
6 < à < 7	15			9		8

Hectares ha	Saint-Denis			Sainte-Suzanne		
	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
7 < à < 8						
8 < à < 9	15			18		
9 < à < 10				9		
14 < à < 15						16
16 < à < 17				18		
19 < à < 20	15					
20 < à < 21		11				
24 < à < 25						
26 < à < 27	15					
29 < à < 30	15					
30 < à < 31				9		
36 < à < 37	15					
41 < à < 42	15					
57 < à < 58				9		
70 < à < 71						8
76 < à < 77				9		
91 < à < 92					9	
Total	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Tableau 1.31 : Répartition des habitations déclarant des terres en rapport et ayant des esclaves adultes valides, par quartiers, à Bourbon, d'après les recensements de 1732, 1733/34, 1735 (pour 1 000).

Terres déclarées en rapport ha	Esclaves						Habitations					
	1732		1733/34		1735		1732		1733/34		1735	
	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
0 ha	726	193	278	64	475	104	116	315	57	144	89	219
0 < à < 0,5	1 004	267	1 409	324	1 434	312	65	177	86	218	91	224
0,5 < à < 1	800	213	1 447	333	1 600	350	68	185	114	289	110	271
1 < à < 2	694	184	941	216	780	171	57	155	88	223	67	165
2 < à < 3	172	46	142	33	129	28	20	54	27	68	23	57
3 < à < 4	116	31	64	15	36	8	9	24	10	25	8	20
4 < à < 5	39	10	15	3	26	6	5	14	2	5	5	12
5 < à < 6	52	14	31	7	61	13	4	11	5	13	7	17
6 < à < 7	13	3	6	1	19	4	3	8	3	8	3	7
7 < à < 8												
8 < à < 9	28	7					5	14				
9 < à < 10	16	4					4	11				
14 < à < 15					9	2					2	5
16 < à < 17	14	4					2	5				
19 < à < 20	22	6					1	3				
20 < à < 21	27	7	1				1	3	1	3		
24 < à < 25	1		1				1	3	1	3		
26 < à < 27	4	1					1	3				
29 < à < 30	8	2					1	3				
30 < à < 31	3	1					1	3				
36 < à < 37	11	3					1	3				
41 < à < 42	1						1	3				
57 < à < 58	11	3					1	3				
70 < à < 71					12	3					1	2

Terres déclarées en rapport ha	Esclaves						Habitations					
	1732		1733/34		1735		1732		1733/34		1735	
	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
76 < à < 77	2	1					1	3				
91 < à < 92			14	3					1	3		
Total	3 764	1 000	4 349	1 000	4 581	1 000	368	1 000	395	1 000	406	1 000

Tableau 1.32 : Répartition des surfaces déclarées en rapport par esclaves adultes valides et des habitations déclarant des terres en rapport et/ou ayant des esclaves adultes valides, à Bourbon, d'après les recensements de 1732, 1733/34, 1735.

En 1732 (tableau 1.32), 48% des esclaves adultes valides (1 804/3 764) travaillent des terres en rapport de moins de 1 hectare, plus de 65 % l'année suivante (2 856/4 349) et 66 % en 1735 (3 034/4 581). Ainsi la force de travail des esclaves n'est pas sollicitée de façon identique dans le temps et selon les quartiers. Les esclaves adultes valides (tableaux 1.28 à 31) se répartissent de manière relativement identique durant ces quelques années dans les quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis. Ici, la plupart des esclaves adultes valides se voient attribuer moins de 2 hectares : entre 82 et 91 % au quartier de Saint-Paul et 66 et 85 % à celui de Saint-Denis. Il n'en est pas de même dans les quartiers de Sainte-Suzanne et Saint-Louis où l'on assiste à un changement rapide et profond de la condition des esclaves. En 1732, près de la moitié des esclaves du quartier de Sainte-Suzanne (473 p. 1000) poursuivent l'épuisant travail de défrichement des terres, un peu moins du quart (232 p. 1000) se répartissent sur des surfaces déclarées en rapport de moins d'un demi hectare. Les deux années suivantes, 83 % travaillent moins de 2 ha et 68 à 70 % travaillaient moins de 1 hectare. En 1732, dans près de 63 % des habitations du quartier de Saint-Louis (42 sur 67 habitations), la majorité des esclaves adultes valides du quartier (72 %), travaille moins de 2 hectares, 19 % poursuivent le défrichement des habitations. L'année suivante (tableaux 1.30 et 31) dans 79 % des habitations du quartier (60 sur 76 habitations), près de 86 % des esclaves adultes valides cultivent moins de 2 hectares et plus de 65 % d'entre eux travaillent moins de un hectare. La transition a été brutale, les défrichements sont loin d'être achevés et intéressent encore en 1735, 475 esclaves adultes valides, près de 10 % du total des esclaves aptes au travail.

Terres déclarées en rapport	Saint-Paul			Saint-Denis			Saint-Louis			Sainte-Suzanne		
	M	E <sup>sc</sup> .	%	M	E <sup>sc</sup> .	%	M	E <sup>sc</sup> .	%	M <sup>f</sup>	E <sup>sc</sup> .	%
0	24	210	90	31	233	214	22	243	133	27	89	5
0<ha<2	5	37	16	9	77	71	4	34	19	17	74	37
2<ha<3	10	99	43	2	12	11	6	74	41	21	137	76
3<ha<4	6	60	26	7	59	54	6	83	45	9	81	45
4<ha<5	16	203	87	4	69	63	5	71	39	7	46	26
5<ha<6	4	61	26	3	33	30	3	56	31	10	73	41
6<ha<7	7	105	45	1	22	20	3	91	50	2	22	12
7<ha<8	7	132	47	5	74	68	4	70	38	7	103	57
8<ha<9	7	187	81	1	21	19	2	73	40	2	33	12
9<ha<10	3	50	22	4	65	60	1	75	41	3	39	22
10<ha<11	2	38	16				1	10	5	2	31	17
11<ha<12	2	93	40	4	89	82	6	178	97	1	16	9
12<ha<13	3	72	31	1	8	7	2	79	43	4	37	21
13<ha<14	1	21	9							3	78	43
14<ha<15	4	97	42				3	84	46	8	135	75
15<ha<16	2	46	20	1	36	33	2	62	34	1	6	3
16<ha<17				2	53	49				1	29	16
17<ha<18				2	55	50	1	22	12	2	75	42
18<ha<19							1	17	9			
19<ha<22	5	175	75				1	20	11	3	161	90
22<ha<25	7	205	88				1	26	14	3	94	52
25<ha<26							1	31	17			
26<ha<29	2	73	31				2	73	40	1	47	26
31<ha<37	2	62	27	1	61	56	3	141	77	5	193	108
38<ha<41	2	106	46				2	69	38			
42<ha<43				1	14	13						
47<ha<49	1	42	18	1	86	79				2	47	26
52<ha<53							1	105	57			
57<ha<58	1	56	24	1	24	22						
59<ha<68							1	16	9	1	97	54
68<ha<69	1	59	25									
95<ha<96							1	24	13	1	17	9
114<ha<115										1	14	8
128<ha<129	1	32	14									
845,61 ha										1	20	11
total	125	2321	1000	81	1091	1000	85	1827	1000	145	1794	1000

M= Maîtres ; E<sup>sc</sup> = esclaves ; %= pour mille.

Tableau 1.33 : Répartition des habitations et des esclaves selon les terres déclarées en rapport par les propriétaires recensés dans les différents quartiers au recensement de 1735.



#### 1.4. : L'économie caféière après 1735 et son retentissement sur les conditions de vie des esclaves.

Alors qu'en 1714 les esclaves ne représentent que 46% de sa population, en 1735, Bourbon compte quelques 9 200 habitants dont près de 80% d'esclaves, inégalement répartis dans quatre quartiers inégalement mis en valeur. La population blanche est représentée par 512 chefs de familles parmi lesquels 430 propriétaires dont 415 propriétaires d'esclaves. Cette population n'est économiquement pas homogène. Les Conseillers supérieurs la répartissent en trois classes. Dans la première, s'inscrivent les « *anciens habitants* » qui depuis longtemps ont mis leurs terres en valeur et qui seraient plutôt les créanciers de la Compagnie que ses débiteurs. Les nombreux européens qui depuis six à sept ans ont fondé d'importantes habitations forment la seconde classe. Actifs et entreprenants, ils n'ont pas hésité, pour défricher et mettre en valeur une partie de leurs terres, à acheter leurs esclaves sans compter et fort cher : jusqu'à deux à trois cents piastres la pièce d'Inde, et se sont « *fourrés [dans les dettes] jusqu'au col* ». Par malheur, sous l'effet conjugué de l'épidémie de variole et des catastrophes climatiques des années 1729 et suivantes, des invasions de sauterelles qui ravagent tout depuis cinq ans, et enfin de la diminution du prix des cafés, ils se trouvent à présent incapables de s'en libérer. Les derniers venus à la culture du caféier, au nombre de trois cents environ, composaient la dernière classe. Ils s'étaient installés alors que la disparition de nombreux chefs de familles doublée d'un accroissement rapide de la population avait entraîné le morcellement des patrimoines, que la plupart des bonnes terres avaient été distribuées, qu'on manquait de terrains vagues, et s'étaient trouvés, avec ceux de la seconde classe, d'entrée de jeu démunis. Si l'on voulait assurer un développement harmonieux des quartiers, il fallait que la Compagnie continuât les crédits à la seconde classe et en accordât à la troisième en noirs et en marchandises<sup>172</sup>.

Nonobstant la crainte dans laquelle elle était en 1732, que les nouveaux crédits constituassent un découvert de trois millions qui ne seraient que très difficilement, voire jamais, remboursés, la Compagnie consentit à aider les deux dernières classes, en esclaves du moins, car en ce qui concerne les marchandises importées des Indes et d'Europe, elle s'efforça d'en restreindre l'envoi, afin de réduire la consommation et obtenir des habitants des remises annuelles supérieures en valeur à ce qu'ils recevaient d'elle. Dans le même

---

<sup>172</sup> Pour la division en trois classes de la population blanche de Bourbon, voir : Correspondance. t. II, p. 2. *A l'île de Bourbon, le 1er avril 1732. A Messieurs les directeurs de la compagnie des Indes*. Une ordonnance du 16 mars 1728 indiquait qu'il n'y avait plus « de terrain vague à concéder ». AN., Col. F/3/208, f° 330. *Ordonnance qui renouvelle la défense d'aller à la chasse, ni à la recherche de la tortue ainsi que du miel, 16 mars 1728*.

temps, les Conseillers étaient invités à mettre tout en œuvre pour accélérer la rentrée des crédits consentis et, à la requête du procureur général, à condamner à 5% d'intérêts les débiteurs incapables de rembourser leurs dettes, le terme de trois ans expiré<sup>173</sup>.

A Bourbon, les gouverneurs et les Conseillers n'ignoraient pas l'importance qu'il y avait à développer la culture du café tout en continuant celle des vivres et à pratiquer de l'élevage. En 1735, 10,55% seulement des habitations de Bourbon s'étendaient sur moins de 10 hectares. Le reste était de vastes habitations d'où, malgré les fortes pentes, les ravines, les roches, le manque d'eau, la Compagnie pouvait espérer tirer de substantiels bénéfices. Il fallait pour cela inciter les colons à défricher plus avant leurs propriétés grandes et petites, afin de les mettre plus intensément en valeur. Or, si la plupart des colons s'étaient convertis en planteurs de caféiers, les habitations demeuraient sous-exploitées, car plutôt que d'entreprendre de nouveaux défrichements, les colons avaient constitué leurs cafétérias aux dépens des « savanes » et des pâturages destinés à l'élevage des bœufs et moutons nécessaires à fournir des rafraîchissements aux vaisseaux. La Compagnie avait beau menacer de confisquer sans autre forme de procès les habitations laissées en friches, les pâturages improductifs, près de 67% des habitations de l'île (tableau 1.23 : 254/381), avaient moins de 10 ha de terre en rapport, 42% : moins de 5 ha de terre en rapport. Les propriétaires ne pouvaient, sans risquer de perdre leurs esclaves par surmortalité ou marronnage, les exploiter sans mesure. Dans la plupart des habitations, dans la mesure où l'entretien de la main d'œuvre servile (logement, nourriture, vêtements) était convenablement assuré, le travail exigé des esclaves pièces d'Inde, ou adultes valides, ne semblait pas excéder les forces humaines (tableau 1.28) : en moyenne 31% des esclaves adultes valides travaillaient moins d'un demi hectare (1 434/4 581), 66% moins d'un hectare (3 034/4 581), 83 % moins de 2 hectares (3 814/4 581).

Là ne se limitait pas, cependant, le travail des esclaves, parce que l'extension de la colonisation agricole aux nouvelles terres à café de l'Est et du Sud de l'île, qui avait abouti à la création des nouveaux quartiers de Saint-Louis et Saint-Pierre, en 1726 et 1733, et de Saint-Benoît en 1733 et Saint-André en 1740, avait amené la Compagnie et ses représentants à développer un réseau de voies de communications nouvelles capables de drainer les cafés et les vivres vers les magasins de la Compagnie et les baies d'embarquement. Pour l'exécution de ces travaux publics, la Compagnie imposa une capitation de 20 sols par tête de noirs et leva des corvées d'esclaves, ce dont nous reparlerons. Comme le souligne Ho Hai Quang, il ne s'agissait pas là d'augmenter la rente féodale traditionnellement servie au Seigneur, mais bien

---

<sup>173</sup> Correspondance. t. II, p. 84, 85. *A Paris, le 17 novembre 1732. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.* A. Lougnon. *Analyse de la rubrique commerce et colonie de la correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes, du 10 mars 1732 au 23 janvier 1736.* R. T. t. II, p. 187.

de trouver des ressources fiscales nouvelles et des moyens adéquats, qui permettent au Suzerain des lieux de réaliser des travaux d'intérêts collectifs. « *La capitation et la corvée devenaient des impôts au sens moderne du terme* »<sup>174</sup>.

Pour mener à bien ces travaux d'intérêt public, défricher, cultiver et entretenir les cafèteries comme les terres plantées en vivres, la Compagnie accrut de façon notable ses importations de main d'œuvre servile. L'extension du mode de production esclavagiste s'accompagna de la mise en œuvre d'une traite des esclaves plus efficace et régulière. Dans le même temps, pour des raisons de qualification de la main d'œuvre et pour combattre le marronnage, les autorités, tout en continuant de privilégier la traite malgache, initièrent des opérations de traite à la côte occidentale d'Afrique, en Inde comme au Mozambique, afin de diversifier la composante raciale de la population servile qui, cependant, demeura encore majoritairement composée de Malgaches. Bien que de 1732 à 1735, la Compagnie eût importé, avec un succès inégal, des captifs de Madagascar, du Mozambique, de Guinée et du Sénégal, force était, néanmoins, de constater que l'île manquait encore cruellement d'esclave. Le 15 décembre 1732, les Conseillers évaluaient, exagérément sans doute, à huit cents, les habitations pour lesquelles 20 esclaves pièces d'Inde étaient nécessaires pour produire en vivres, bétail, café, au delà de leurs besoins et rembourser leurs dettes. Dans ces conditions, il aurait fallu entretenir sur l'île une véritable armée de 16 000 esclaves pièces d'Inde. En août 1735, avec 4 581 esclaves adultes valides des deux sexes, on était loin du compte<sup>175</sup>.

Quelque insuffisant que fût le nombre ou la qualité des esclaves importés à Bourbon à cette époque, en ce qui concerne la production de café, les gouverneurs Desforges Boucher, Benoît Dumas, voyaient leurs efforts récompensés. La plupart des habitants, 62% des 512 chefs de familles recensés en 1735, s'étaient convertis en planteurs de caféiers. A cette date, près d'un

<sup>174</sup> Ho Hai Quang. *Contribution à l'Histoire économique de l'île de La Réunion*. p. 108-120.

Pour les travaux mis en œuvre par la Compagnie et les corvées, voir R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon...*, 1665-1767. Livre 4, chapitre 2.3.2, 2.3.4.

<sup>175</sup> A la fin de l'année 1732, le recensement permettait aux Conseillers d'évaluer à 5 500 têtes les esclaves de Bourbon « Il faut, déclaraient-ils, pour mettre les terres en valeur, quatre fois plus de noirs qu'il y en a aujourd'hui ». Correspondance. t. II, p. 25. *A l'île de Bourbon, le 15 décembre 1735. A la Compagnie*.

Un siècle plus tard, le Conseil Colonial souligne la rareté des « grands ateliers » composés de quatre à cinq cents esclaves, et note que parmi les 70 000 esclaves que compte alors la colonie, 5 429 sont affectés « aux travaux de la grande culture ». La subdivision constante et progressive des propriétés, le morcellement presque infini des héritages font que seulement trois de ces ateliers comptent de quatre à cinq cents noirs et près de 75% des chefs de familles possèdent un atelier de un et dix esclaves, comme il apparaît au tableau ci-dessous :

Nb.	401/500	301/400	201/300	101/200	51/100	21/50	11/20	1/10	Total
brut	3	4	17	51	141	462	688	4 063	5 429
%	0,05	0,07	0,31	0,94	2,6	8,51	12,7	74,84	100

*Avis du Conseil colonial de Bourbon sur diverses propositions concernant l'esclavage*. Paris, Imprimerie royale, décembre 1839. p. 13-15.

million et demi de plants « en rapport » croissent dans les cafèteries de l'île, réparties inégalement entre les différents quartiers. La production de la « *la fève de Mascarin* », bien que vraisemblablement sous évaluée, compte tenu de la pratique du port-permis, des méthodes de recensement et de la contrebande par essence insaisissable, est de 536 600 livres, proche des 500 000 livres de moyenne annuelle évaluées par A. Lougnon de 1727 à 1735<sup>176</sup>. En 1736, La Bourdonnais évaluait la récolte de café à environ 800 000 livres. En même temps que le Conseil évaluait celle de 1738 à 1 200 000 livres, le gouverneur estimait celle de 1740 à 1 500 000 livres. Quatre ans plus tard les magasins de Bourbon en accueilleraient 2 500 000 livres<sup>177</sup>.

Malheureusement, au moment même où s'affirmait le succès de cette culture, le café Moka de Bourbon se vendait 12 à 11 sols la livre en Europe et la Compagnie des Indes qui, déjà, importait des quantités de café supérieures aux besoins du royaume, se voyait concurrencer dans son commerce avec les marchés de Hollande et de Hambourg, par le café de la Martinique. Pour ajouter encore à son malheur, le 29 mai 1736, elle perdit le monopole dont elle bénéficiait concernant l'introduction et la vente du café de Bourbon en France. Il en résulta un effondrement des prix que la Compagnie, forte de son expérience de 1730-1731, hésita à répercuter sur le champ à Bourbon, et qui se prolongea jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle pour finalement déboucher sur un contingentement des exportations et l'interdiction de réaliser de nouveaux plantages<sup>178</sup>.

---

<sup>176</sup> Le 24 octobre 1734, trois navires anglais : le *Deker*, le *Bedford* et le *Newcastle*, chargent en fraude à Bourbon 70 000 livres de café. Le 4 juin 1735, le *Saint-Pierre* s'expédie de Bourbon, probablement chargé de 30 000 livres de café en fraude. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 111, 115. En février 1738, la Compagnie approuvait la confiscation par le Conseil de 4 balles de café embarquées en fraude à Bourbon. Les Directeurs se disaient « très surpris de voir que le sieur de La Nux (sic) a eut part à cette manœuvre ». ADR. C° 79. *Paris, le 17 février 1738, Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon*. En octobre 1735, le Conseil annonçait à la Compagnie, l'envoi, en mars 1736, du *Griffon* chargé de cinq à six cents mille livres de café. *Du 12 octobre 1735*. Correspondance. t. II, p. 284. *Messieurs les Syndics et Directeurs généraux de la Compagnie des Indes*. A. Lougnon. *Analyse de la rubrique commerce et colonie de la correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes, du 10 mars 1732 au 23 janvier 1736*. R. T. t. II, p. 189.

<sup>177</sup> La Bourdonnais. *Mémoire des Iles de France et de Bourbon...*, note 45, p. 94, note 90, p. 156.

<sup>178</sup> Du procès-verbal, dressé à l'issue du Conseil général tenu à son arrivée en 1722 par Dulivier, il ressort que de 1725 à 1727, les cafés seraient pris aux habitants à 10 sols la livre, pour ensuite baisser successivement de deux en deux ans, à 8, puis 6 sols, pour atteindre 5 sols à partir de 1732 (art. 4). Les députés des habitants partis en France dans le courant de 1730, n'avaient pas obtenu que la Compagnie revienne sur son intention de baisser le prix du café : les Hollandais, leur répondit-on, ne payaient-ils pas leur café trois sols la livre à Java ? La Compagnie (art. 6) maintenait entre autre, jusqu'au 1er juillet 1738 inclusivement, sa décision de recevoir le café à compter du 1er août 1732 sur le pied de 6 sols la livre au lieu de 8 comme précédemment. R. T. t. I, p. 161-165. *Mémoire des Députés de l'île Bourbon, avec réponse en apostille de la Compagnie des Indes, du 12 septembre 1731*. En 1737, le Conseil de Bourbon considérait que chaque « pied » de caféier rapportait en moyenne 4 sols six deniers. ADR. C° 2519. *Arrêt en faveur de Louis Martin contre Déheaulme. 22 janvier 1737*. Le 25 mars 1741, la Compagnie dénonçait le

En 1751, Bouvet évaluait la production de café de l'île à deux millions de livres pesant, année commune, soit, à 4 sols la livre poids, quatre cent milliers de livres qui, ajoutées aux cent cinquante milles livres dépensées par l'habitants pour ses denrées aux magasins de la Compagnie, faisaient un revenu total de cinq cent cinquante mille livres monnaie forte et huit cent mille livres monnaie de France. Les nouvelles habitations, formées dans le Sud-Est et Sud-Ouest de l'île, et les plantations de café que l'on avait entreprises dans les hauts, permettaient d'espérer d'avantage à l'avenir, à condition de pallier rapidement les difficultés de transport<sup>179</sup>. Bourbon comptait alors trois mille blancs pour douze mille noirs de tout sexe et tout âge. Le gouverneur jugeait la quantité des noirs existant dans l'île, comparée à la récolte de café et d'autres grains, suffisante, mais mal partagée. Les quartiers du centre de l'île, autrefois les plus fertiles et qui maintenant donnaient le moins, étaient ceux qui avaient le plus d'esclaves. Au contraire, les extrémités de l'île qui rapportaient le plus aujourd'hui, étaient très faibles en Noirs<sup>180</sup>. En définitive, la baisse concomitante du prix du café et des exportations entraîna la chute des revenus des habitants. Ceux des seconde et troisième classes, les plus endettés, se trouvèrent dans l'incapacité de rembourser leurs dettes à la Compagnie. En ce sens, la crise du café fut un accélérateur des différenciations sociales au sein de la population blanche de Bourbon.

Les habitants propriétaires éprouvèrent une chute immédiate de leurs revenus, dont le surplus leur permettait de payer la relativement modeste rente féodale et la capitation et surtout de se libérer de leurs dettes : intérêts des emprunts et remboursement du capital. Pour compenser les pertes consécutives à la baisse du prix des cafés, les propriétaires des habitations les moins endettées, peu nombreuses, continuèrent à produire du café sur les terres les plus rentables et se tournèrent vers de nouvelles cultures d'exportation. Quant

---

traité de 1731 : les récoltes de café de 1741 à 1743 seraient prises à 5 sols la livre, pour passer l'année suivante à 4 sols, puis à 3 sols en 1745. ADR. C° 86. *Paris, le 25 mars 1741, les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*. Au début de 1743, la Compagnie recula d'un an la diminution du café sur les récoltes 1744-1745, pour récompenser les habitants de leur zèle à se porter au secours de Pondichéry menacé par les Mahrattes. ADR. C° 92. *Paris, 15 février 1743, les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*. De 1759 à 1761, bien que, au mépris du monopole de la Compagnie, les vaisseaux du Roi, le *Minotaure*, le *Zodiaque* et l'*Actif* soient arrivés à Brest, « encombrés » d'une quantité considérable de café de Bourbon, au risque de faire chuter les prix, le prix du café fut établi à 5 sols la livre pesant. ADR. C° 232. *Paris, le 15 février 1762, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon* ; et : ADR. C° 235. *Paris, 18 février 1762, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

<sup>179</sup> AN. C/3/10, f° 14 r° et v°. *De Lozier Bouvet à la Compagnie, 9 mars 1751*.

« C'est le quartier de l'île qui produit le plus de café, écrit Bouvet au sujet du quartier de Saint-Benoît, et il en produirait [plus si] la difficulté du transport n'eut jusqu'à présent mis un obstacle à l'entier établissement de ce quartier ». AN. C/3/10, f° 70 v°. *De Lozier Bouvet. A Saint-Denis, île de Bourbon, le 20 mai 1751, à Messieurs les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, par le « Maréchal de Saxe »*.

<sup>180</sup> AN. Col. C/3/10, f° 14 r°. *De Lozier Bouvet, à Saint-Denis, île de Bourbon, le 9 mars 1751*.

aux autres, la majorité, ils se trouvaient couverts de dettes et contraints, pour faire face aux échéances, d'accroître la superficie des cafétérias afin de compenser la baisse des prix par une augmentation de la production. Cette extension des cafétérias aurait dû, en principe, s'accompagner d'une augmentation proportionnelle du nombre des esclaves ce que ne permettait pas l'endettement des propriétaires et le refus de la Compagnie d'accorder de nouveaux crédits en esclaves. Dans la plupart de ces habitations le nombre d'esclaves demeura inchangé et, sans pour autant contrevenir aux dispositions du Code Noir, l'on exigea d'eux plus de travail qu'auparavant<sup>181</sup>.

Pour tenter de soutenir les prix, la Compagnie invita également les autorités de l'île à ne recevoir, dans ses magasins, que des cafés de bonne qualité en faisant jeter le rebut à la mer, à trouver au café de Bourbon d'autres marchés que ceux d'Europe, afin de n'exporter vers la France que celui qui ne se pourrait absolument pas consommer, et à développer de nouvelles cultures d'exportation<sup>182</sup>. Sous La Bourdonnais, les marchés de l'Inde, d'Arabie et de Perse furent abordés. En 1735, Bourbon expédia, à Pondichéry et au Bengale, 83 219 livres de café par le *Duc de Bourbon* et le *Prince de Conty*. *La Subtile* en chargea 10 812 livres avec ordre d'en tenter la vente dans le cabotage à la côte Malabar<sup>183</sup>. D'autres agents de la Compagnie présentèrent à la vente, avec plus ou moins de bonheur, le café Moka de Bourbon, à Bassora, Djedda, Patra. Comme les comptoirs Français de l'Inde avaient le monopole du commerce dans cette région, ce café de Bourbon transitait par Chandernagor ou Pondichéry avant d'être dirigé vers les marchés de Perse et d'Arabie. En janvier 1737, le Conseil de Chandernagor se félicitait de ce que le café de Bourbon se soit bien vendu à Bassora avec « *près de 41% de bénéfice tous frais faits* ». Le profit n'avait pas été le même à Djedda « *où il s'était trouvé quelque peu de perte* ». A Bassora, on pouvait compter sur une défaite annuelle de quelques 19 000 livres et seulement de 9 à 600 quintaux à Djedda. Quant au café envoyé

---

<sup>181</sup> Sur l'économie du café et le développement de la crise, voir les graphiques explicatifs et les commentaires de Ho Hai Quang. *Contribution à l'Histoire économique de l'île de La Réunion*. p. 205-211.

<sup>182</sup> Dans un premier temps, la Compagnie ne s'ému pas outre mesure du coup que lui portait la suppression du monopole qu'elle détenait au sujet de l'introduction et la vente du café de Bourbon en France : « Nous ne présumons pas, écrivait-elle à Bourbon en 1737, que le café de la Martinique, quoiqu'il s'en vende journellement une quantité considérable dans le Royaume, fasse beaucoup tomber de prix celui de l'Isle Bourbon que nous attendons cette année et dans la suite [...] ; mais, quand effectivement celui de la Martinique le discréditeroit un peu, l'habitant ne doit pas pour cela cesser de faire tout son possible pour l'améliorer, puisqu'il y a lieu d'espérer d'en trouver un débouché avantageux à Goa, Gedda et Bassora [...] Le plus sûr moyen pour y réussir est de n'y porter que du caffè de bonne qualité [...] Le caffè ne doit être reçu au magasin, sur le pied de six sols la livre, que jusqu'au dernier juillet 1738, et [...] au premier Aoust de la même année, le prix en sera et demeurera fixé à cinq sols la livre ». Correspondance. t. III, p. 68-69. Commerce et colonie, art. 1 et 2. *A Paris, le 12 janvier 1737, à Messieurs du Conseil de l'Isle de Bourbon*.

<sup>183</sup> A. Lougnon. *Analyse de la rubrique commerce et colonie...*, R. T. t. I, p. 192.

à Patra, vendu 20 à 22 Roupies, « *il n'en faudrait pour la consommation annuelle que 19 000 livres* »<sup>184</sup>. En février de la même année, le capitaine de la *Subtile* informait la Compagnie que la Perse absorberait annuellement la cargaison d'un vaisseau de 400 tonneaux en café de l'île<sup>185</sup>. En 1742, Bourbon expédiait vers l'Inde sur *le Fluvy*, pour être vendu à Bassora, 1 005 balles de son café. En août 1744, Pondichéry sonnait le glas des espérances bourbonnaises : « *le café de Moka étant tombé d'un prix très excessif à un très médiocre, la vente de celui de Bourbon avait entièrement cessé* »<sup>186</sup>.

En 1751-52, les cafétérias, situées dans les hauts des habitations, avaient « *beaucoup donné* », en effet, les pluies de l'année précédente avaient tué les « *poux* » parasites qui avaient entièrement ravagé les cafésières des bas. Mais la récolte de 1752-53 qui, en mars, s'annonçait abondante, se révéla médiocre : la saison des pluies n'avait commencé sur la côte au vent que le cinq janvier, aussi, les parasites avaient-ils pu librement se développer, de plus, le coup de vent d'avril avait fait beaucoup de mal aux cafétérias. La récolte s'élevait à 2 500 000 livres, auxquelles, il fallait ajouter les 4 000 livres provenant des 12 000 balles de café restant en magasin de l'abondante récolte de l'année précédente. Il fallait n'en pas espérer autant l'année suivante à cause de la sécheresse qui favorisait le développement du parasite qui ruinait les cafésières<sup>187</sup>.

Reste que, en 1763, à la veille de la période royale, le travail d'un esclave nourrit quatre livres, souligne Delanux, et « *la culture des caféiers est le seul objet d'utilité* » pour les habitants de Bourbon ; quant à la traite des cafés, elle est pour la Compagnie « *le seul moyen de s'indemniser des frais d'entretien de l'île* ». Reste également, qu'à la même époque, la fraude est reine et que « *la traite et l'achat des cafés pour la Compagnie, ne présente que des ténèbres* ». Plusieurs particuliers s'accordent à dénoncer les activités suspectes dans ce domaine du sieur Dejean, Conseiller, commandant à la Rivière d'Abord. Dans l'île, les magasins de la Compagnie sont encombrés de 65 000 balles de café qui font 6 500 000 livres pesant, ceux des particuliers en abritent environ 1 500 000 livres, sans compter les deux millions de livres chargés par le *Chameau*, *l'Eléphant* et le *Berryer*<sup>188</sup>.

---

<sup>184</sup> ADR. C° 608. *Chandernagor, le 16 janvier 1737, le Conseil du lieu à celui de Bourbon.*

<sup>185</sup> ADR C° 609. *Au Fort-Louis, le 11 février 1737, le Conseil de Pondichéry à celui de Bourbon.*

<sup>186</sup> ADR C° 613. *Pondichéry, le 18 août 1744, le Conseil du lieu à celui de Bourbon.*

<sup>187</sup> « Il y a bien des années qu'on n'avait pas vu en cette île une si abondante récolte de café, écrit Brenier à la Compagnie, en mars 1753, s'il n'y a pas d'ouragan, on récoltera deux millions cinq cent mille livres de café ». AN. C/3/10, f° 149 r°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 4 mars 1753.* Ibidem. f° 196 r°. *Brenier à la Compagnie, le 20 décembre 1754, par le « Béthune ».* Ibidem. f° 207 r°. *Brenier à la Compagnie, lettre du 28 janvier 1754.*

<sup>188</sup> CAOM. Col. C/3/11/41. *A l'Isle de Bourbon, le 30 mars 1763..., Delanux à De Reine.* Et pourtant les vaisseaux de la Compagnie tout en embarquant « des quantités considérables de café de pacotille pour l'Europe », s'expédiaient vers la France, insuffisamment chargés de café de Bourbon. Dans le même temps, les vaisseaux expédiés de l'île de France pour Batavia et le Cap, en chargeaient clandestinement pour les ventes publiques de Hollande. Enfin, les mêmes

### 1.5. : Les cultures de remplacement et « autres drogueries ».

A la chute des cours du café, s'ajoutèrent les conséquences de l'épidémie de 1729. La Compagnie comprit l'urgente nécessité dans laquelle se trouvait Bourbon de mettre un terme à la fièvre caféière qui s'était emparée de la plupart de ses Conseillers : « *vous vous plaignez de manquer de vivres, écrivent les Directeurs au Conseil de Bourbon, en septembre 1729, la Compagnie en est bien fâchée, [...] [mais] vous avez vous-même donné un mauvais exemple, car ceux d'entre vous qui ont des habitations ont tout négligé pour la culture des cafés [...], une lettre que lui écrit le sieur Fontbrune [...], lui marque que lui et deux ou trois autres personnes ont deux cent mille arbres à café au quartier de Sainte-Suzanne* »<sup>189</sup>. En décembre de l'année suivante, elle conseillait à Maupin, le successeur de Denyon à l'île de France, de pousser les habitants qui ne trouveraient pas leur compte à cultiver du café, à se tourner vers le poivre, la rhubarbe et « *autres drogueries* ». La drupe rouge exigeait en effet une bien trop importante main d'œuvre : là où une caféière réclamait cent noirs, une habitation de même étendue, plantée en poivriers, n'emploierait pas plus de vingt esclaves<sup>190</sup>.

Dumas (1727-1735) essaya de promouvoir et d'acclimater à l'île d'autres végétaux en guise de culture de remplacement. Ses efforts comme ceux de ses successeurs se heurtèrent souvent aux lenteurs insulaires.

Le poivrier, que l'on pensait endémique en 1717, n'en était pas un. Les trois pieds portés de la côte malabare à Bourbon, en 1702, par le sieur Darguibel n'avaient rien donné. Quelques plants introduits en 1723 de la côte Malabar par

---

Bourbonnais qui prétextaient constamment du manque d'embarcation pour le transport par mer de leur café vers les cales des vaisseaux de la Compagnie - « celui par terre étant impraticable » -, trouvaient le moyen d'en charger « quand leur intérêt [exigeait] qu'ils en chargeassent », 7 à 800 000 livres sur les vaisseaux du Roi. Ces « enlèvements furtifs » s'expliquaient par le fait que l'encombrement de ses magasins avait contraint la Compagnie à ne plus réceptionner le café de la récolte des particuliers et à exiger de ces derniers qu'ils s'engagent à lui livrer sur simple réquisition, les quantités de café exprimées dans leurs soumissions. Le montant des dites quantités ayant été préalablement payé, il était tentant pour les particuliers indéliçats de disposer d'une autre manière des cafés dont ils étaient dépositaires. En somme il était impossible à la Compagnie de savoir si le café promis et payé existait bien. ADR. C° 256. *Paris, le 19 mai 1763, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de la Compagnie*. Voir au sujet du Sieur Dejean, la plainte des habitants de la Rivière d'Abord, introduite contre lui, demandant sa destitution pour « tenir les cafés de la Compagnie dans de mauvais magasins », et sa défense dans : ADR. C° 216. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon, 1er mars 1761*. Ibidem. C° 241. *Les mêmes au même, 10 mars 1762*.

<sup>189</sup> AN. Col. F/3/206, f° 53 r°. *Lettre de la Compagnie des Indes, à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon, sur plusieurs objets et notamment sur le café, Paris, le 24 septembre 1729*.

<sup>190</sup> Ibidem. f° 68 r°. Administration générale. *Extrait des lettres de la Compagnie à M. de Maupin. Du 22 décembre 1730*.



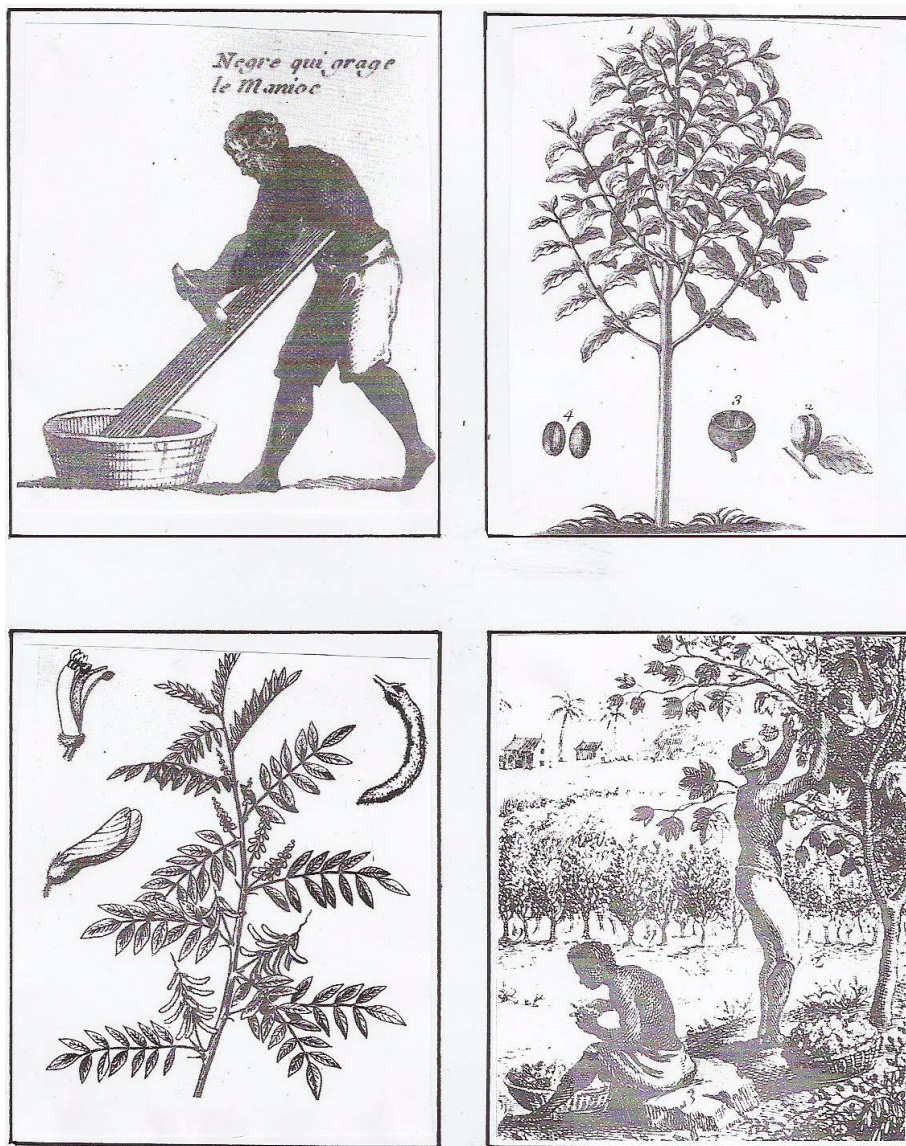


Figure 1-14 : (De gauche à droite). La préparation du manioc (BN. Estampes) ; le café (Histoire des plantes de la Guyane, 1775) ; l'indigo (Encyclopédie du monde végétal, t. II) ; l'épluchage du coton (Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, t. XVIII, 1762).

la *Diane* ayant péri, on renouvela l'expérience en 1729, en y ajoutant la Cardamome. Il semble qu'on essaya d'acclimater dans l'île ces drogueries jusqu'en 1735<sup>191</sup>.

Le roucou, dont le Conseil annonçait la production, ne convint pas à la Compagnie. Elle fit savoir à Bourbon que c'était une « *drogue de peu de valeur* », dont ses magasins étaient encombrés, et qu'il convenait d'engager les habitants à la détruire<sup>192</sup>.

La rhubarbe, dont on introduit à Bourbon en 1729 deux pieds et des graines en provenance de Canton, s'acclimata convenablement et fournit plus de 500 pieds en 1731<sup>193</sup>.

Lorsque les caféiers furent attaqués par les « poux » comme on les nommait localement, ou pucerons blancs, on convint de la nécessité de se tourner vers de nouvelles productions et de nouvelles cultures. De 1750 à 53, écrivit Delanux à la Compagnie, en quatre ans, les habitants avaient fournis en moyenne 560 000 livres de café tant loyal que clandestin. Le capital de ce revenu, évalué à quelques deux millions cinq cent mille piastres, était selon lui composé de 13 500 esclaves, estimés l'un dans l'autre à 125 piastres la tête, et de la valeur des terres exploitées par ces derniers, valeur fixée aux deux tiers du prix des noirs. Ainsi, la pauvreté de l'île venait de la nature de l'objet auquel seul on s'était fixé jusqu'à présent. D'où la nécessité d'en chercher de nouveaux<sup>194</sup>.

Le premier échantillon de cannelle provenant de la côte malabare - le *Raven Sara* malgache - fut expédié de Bourbon par le *Duc de Chartres*, le 23 décembre 1730. Trois ans plus tard la *Duchesse* en embarquait pour la France

---

<sup>191</sup> Le pied confié à Jacques Auber, capitaine du quartier de Saint-Paul, avait été détruit par les animaux. CAOM. Col. C/3/3/7. *Mémoire sur l'île de Bourbon, arrêté par la Compagnie en 1711*. A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 340. Le 31 janvier 1729, le *Bourbon* s'expédie de Pondichéry avec quatre caisses de plants de poivrier et une caisse de plants de cardamome, le tout provenant probablement de Mahé. L'année suivante, le 3 octobre, la *Subtile* en débarque deux caisses en provenance de Mahé. Le 18 janvier 1735, la *Galatée* charge à Mahé pour Bourbon des poivriers et des cardamomes. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 43, 64, 88. Le poivre se vendait 20 sols la livre en 1754. AN. C/3/10, f° 184 r°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 23 janvier 1754. Brenier à la Compagnie*.

<sup>192</sup> ADR. C° 73. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon, Paris, 12 janvier 1737*.

<sup>193</sup> P. Ollagnier. *Un grand colonial inconnu : le gouverneur Dumas Benoît*, Paris, 1936, (ADR., Bib., 209) p. 70. Par le *Jason*, le 10 mars 1729. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 42. Jussieu jugea de bonne qualité l'échantillon qui lui fut présenté et la Compagnie donna ordre à ses subrécargues d'informer Bourbon des procédés en usage en Chine afin de pouvoir encore l'améliorer. A. Lougnon. *Analyse de la rubrique commerce et colonie...*, R. T. t. I, p. 192. Au sujet de la rhubarbe « qui croît dans la tartarie indépendante », Paris se félicite en septembre 1731, « des progrès que les pieds de rhubarbe font dans l'île, et se réjouit que l'essai que le chirurgien en a fait ait bien opéré ». ADR. C° 43. *Paris, le 22 septembre 1731. A Monsieur Dumas, à l'île de Bourbon, par le vaisseau le « Duc de Chartres »*. ADR. C° 50. *A Dumas, gouverneur de l'île Bourbon, par la « Vierge de Grâce », 17 septembre 1732*.

<sup>194</sup> Cette analyse avait la caution de Dupleix. Il fallait tourner son intérêt vers le miel et la cire, la soie, le coton, l'indigo, la cannelle, le thé même et préférer le tabac au café, le bois au bétail. CAOM. Col. C/3/11/17. *A l'Isle de Bourbon, Delanux à Monsieur, 24 mars 1755*.

15 livres dans une caisse<sup>195</sup>. Elle fut trouvée très bonne et de bien meilleure qualité que celle venant d'ordinaire de la côte malabare. Le Conseil de Bourbon fit alors appel à celui de Mahé, pour que lui soit envoyé des plants de cardamome, de poivrier et de cannelier, mais ils furent retenus à l'île de France<sup>196</sup>. Bien que cette cannelle soit d'une qualité inférieure à celle produite à Ceylan, la Compagnie jugea que cette production ne devait pas être négligée et se proposa de recevoir ce produit dans ses magasins, à raison de 25 sols la livre<sup>197</sup>. On essaya d'en faire multiplier les plants dans le quartier de Sainte-Suzanne. Cependant, il faut bien avouer qu'elle restait encore, en 1735, « *un fort petit objet dans cette île* »<sup>198</sup>. De plus, on n'était pas très au fait de la façon de la préparer. Aussi, la Compagnie sollicita du Conseil de Mahé l'envoi d'un mémoire sur ce point<sup>199</sup>. On trouvait, à Bourbon, la cannelle dure à venir : sur cinquante plants, un seul réussissait, et, en 1736, quelques plants « *forts beaux de douze à quinze pieds* », vieux de douze à treize ans, ne donnaient des graines que depuis deux ans<sup>200</sup>. En 1750, vingt ans après l'introduction du premier plant, l'île semblait « *suffisamment pourvue de plants de canneliers pour en multiplier l'espèce* », il ne s'agissait plus maintenant que de suivre attentivement cette culture<sup>201</sup>.

Dès son arrivée, Bouvet (1750-1763) s'attacha à promouvoir « *les nouvelles cultures* » ou « *cultures particulières* » comme on les appelaient à l'époque. Il assura aux colons qui fournissaient aux magasins de la Compagnie de la soie, du coton, de la cannelle et autres cultures nouvelles recommandées par la Compagnie, la priorité dans les distributions d'esclaves, à la suite de celle accordée aux habitants capteurs de marrons. L'année suivante, il expédiait en

<sup>195</sup> On en trouvait surtout à la Baie d'Antongil et au Fort Dauphin. Le Conseil en fit venir plus de 200 plants, desquels un seul reprit. A. Lougnon. *Analyse de la rubrique commerce et colonie...*, R. T. t. I, p. 192. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 50 et 77.

<sup>196</sup> R. T. t. VII, p. 230. *Bourbon, [juillet 1733], à Messieurs du Conseil de Mahé*. « Nous avons eu avis de France que la canelle (sic) cultivée en cette isle, [...] a été trouvée bonne. Il serait à souhaiter qu'on nous en fit passer de la côte malabare [...], les caneliers que nous avons icy proviennent originairement de cette cote ». Ibidem. p. 241. *Bourbon, 4 juin 1735, à Messieurs du Conseil de Mahé*.

<sup>197</sup> Dumas la montra à un mulâtre, habitant et naturel de Ceylan, passé à Bourbon pour y exercer sa profession de cordonnier. Il trouva très beaux les arbres de 15 à 20 pieds de haut. Leur cannelle était fort bonne et quelques uns en donnait une aussi bonne qu'à Ceylan. CAOM. Col. C/3/7/20. *A l'île de Bourbon, le 29 mars 1733, Dumas à la Compagnie*. ADR. C° 64. *A Paris, le 11 décembre 1734. A Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon. Par le « Bourbon »*. Repris in : Correspondance. t. II, p. 204.

<sup>198</sup> Correspondance. t. II, p. 289. *31 décembre 1735. A la Compagnie*.

<sup>199</sup> ADR. C° 73. *Paris, 12 janvier 1737, Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

<sup>200</sup> AN. Col. F/3/206, f° 131 r° et sq. *Lettre des Administrateurs de Bourbon à la Compagnie des Indes, du 15 décembre 1734, et rapport de la Compagnie, du 23 janvier 1736...*, art. 23.

<sup>201</sup> ADR. C° 124. *Paris, 17 mars 1750, Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon*.

France deux échantillons de cannelle apportés par Hubert et La Croix<sup>202</sup>. En décembre 1752, il fit passer, à quelques uns des habitants, un mémoire au sujet de cette culture, sans pour autant réussir à éveiller leur intérêt pour cette dernière. L'année suivante, deux nouvelles caisses « de canneliers », mal conditionnées, furent envoyées en France. Deux autres suivirent en 1754<sup>203</sup>. L'année suivante, il signalait à la Compagnie que les quelques habitants, qui s'étaient consacrés à cette culture, y avaient renoncé parce que ce produit exigeait des soins et une préparation qui excédaient les bénéfices espérés<sup>204</sup>.

Le coton, que le père Bernardin avait introduit de Surate vers 1680, s'était rapidement acclimaté à l'île et semblait destiné à une production plus rapide. Certaines femmes en faisaient de grosses toiles de ménage<sup>205</sup>. En 1717, la Compagnie, qui ne demandait pas mieux que de recevoir du coton en ses magasins de Bourbon, recommanda à Hébert, alors gouverneur de Pondichéry, de faire passer de ce comptoir à Mascarin des tisserands et douze filles malabares chrétiennes fileuses de coton. Elles pourraient à leur gré s'y marier et fonder des familles de condition libre. Cet ordre fut renouvelé l'année suivante, mais l'opération capota parce que les jeunes filles firent savoir « *que pour tout l'or du monde* », elles ne sortiraient pas de leur pays et se précipiteraient à la mer où s'arracheraient la langue, si on les y forçait. Desforges Boucher, en 1720, déplorait que le coton de la grande espèce qu'on avait essayé de cultiver à Sainte-Suzanne où il n'y avait point de cabris, noircissait et pourrissait sous les effets de la pluie. La plus grande difficulté provenait principalement de la

---

<sup>202</sup> « On peut se promettre un avenir meilleur, écrit-il à la Compagnie, si les nouvelles cultures réussissent, j'entends la soie, la canelle, le coton : les troupeaux s'augmenteront, l'île, devenue plus riche, consommera davantage, elle s'acquittera peu à peu... ». AN. Col. C/3/10, f° 15 v°, 20 r°. *De Lozier Bouvet, à Saint-Denis, île de Bourbon, le 9 mars 1751.*

<sup>203</sup> AN. Col. C/3/10, f° 141 v°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 16 décembre 1752, à Messieurs les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes.* Ibidem. f° 165 r°. *Lettre du 14 mars 1753.* Ibidem. f° 168 r°, *Lettre du 29 mars 1753.* Ibidem. f° 207 v°. *Lettre du 28 janvier 1754.* Ibidem. f° 223 r°. *Lettre du 7 mai 1754.*

<sup>204</sup> Les deux canneliers convoyés par le sieur de la Butte ne sont pas parvenus en bon état, les froids d'Europe étant peu favorables à cet arbre qui vient dans des climats tropicaux, note Brenier. CAOM. FM. C/3/11. Archives coloniales. Correspondance générale. Ile de Bourbon. 1755-56. *Mrs. Les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A Saint-Denis, Isle de Bourbon, le 2/1/1755, Brenier. Par « le duc de Béthune ».* Ibidem. Col. C/3/11/9. *A Saint-Denis, Isle de Bourbon, le 19 décembre 1755. A Messieurs les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, par le « Bristol ».* « La cannelle vient difficilement et on n'est pas au fait de la préparer ». Ibidem. FM/C/3/11. *A Saint-Denis, Isle de Bourbon, le 15 décembre 1755. Brenier à M. le contrôleur général.*

<sup>205</sup> Bernardin avait déclaré qu'il ne marierait ni femme, ni fille qui ne sache filer et coudre afin de « survenir aux nécessités de leur ménage ». CAOM. Col. C/3/1/19. Brest 1687. *Mémoire sur l'île de Bourbon [par le R. P. Bernardin].* Repris in : R. T. t. IV, p. 67. *Mémoire du R. P. Bernardin sur l'île de Bourbon (1687).* Il y avait deux sortes de cotonniers : « le petit et le grand ». Les habitants préféraient ce dernier dont la fibre était plus longue. « On s'en servait pour bourrer les matelas et les oreillers et pour confectionner des lignes de pêche ainsi que des mèches de chandelle ». Nonobstant les recommandations du R. P. Bernardin, rares étaient les femmes qui savaient le filer et le tisser. A Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 95.

longueur des opérations d'égrenage : les petits moulins qu'on employait à cet effet occupaient deux personnes pour ne débiter que 3 livres de coton net par jour, le quart du coton brut<sup>206</sup>. En mars 1721, Pondichéry envoyait à Bourbon 13 jeunes esclaves venues du Bengale qui savaient l'art de filer le coton<sup>207</sup>. En 1725, la Compagnie vendait à l'encan six de ces adolescentes dont la moitié ne savait point filer<sup>208</sup>. Pour fixer à quel prix il devait prendre le coton dans ses magasins, le Conseil de Bourbon qui en avait envoyé des échantillons à Pondichéry, « où il avait été trouvé bon », s'informait auprès de son homologue de Chandernagor sur le prix auquel on vendait celui du Bengale<sup>209</sup>. Dix ans plus tard, trois ballots de coton du cru de l'île furent chargés sur le *Saint-Pierre* pour être essayés au Bengale. Mais, précisaient les Conseillers à leurs homologues de Pondichéry, si Bourbon pouvait à la rigueur fournir du coton en graine à la Compagnie dans l'Inde, il était inutile d'espérer qu'elle livrât le coton écalé au prix demandé par Pondichéry : sans métiers ni moulins propres à en séparer la graine, ce long travail devait se faire à la main et, quand bien même l'habitant ne se destinerait qu'à cette seule industrie, « l'avantage qu'il pourrait en retirer ne suffirait assurément pas pour la nourriture et le vêtement des esclaves qu'il serait obligé d'y employer »<sup>210</sup>. En mars 1741, la Compagnie prenait dans ses magasins le coton égrainé à 5 sols la livre et non égrainé à 15 deniers<sup>211</sup>. Quelques années plus tard, elle s'informait du projet, qu'avaient formé certains particuliers, d'établir « une manufacture de toile », pour le succès duquel le sieur Dejean avait importé de l'Inde, « avec leurs outils », quelques engagés ouvriers, tant tisserands que fileuses. Elle demandait également ce qu'il en était du succès des cotonniers que messieurs Desforges, Dejean et Parny avaient plantés du côté de Saint-Paul et à la Rivière

---

<sup>206</sup> A Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 148. Dans les années 1817-1820, Billiard signale que, pour l'égrenage de ses cotons, Bourbon ne dispose que « de petits moulins grossiers composés de deux cylindres en bois qu'un noir met en mouvement avec une pédale. Au moyen de ce procédé, remarque-t-il, un homme ne peut égrener plus de cinquante livres de coton par jour [...] Le coton se brûle entre des cylindres de métal ; des négociants de France ont demandé qu'on l'égrenât à la main ; on n'en préparerait pas de cette manière plus d'une livre dans un jour : il est vrai que la soie ne perdrait rien ni de sa longueur, ni de son élasticité ». A. Billiard. *Voyage...*, p. 68.

<sup>207</sup> A Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, note 22, p. 118.

<sup>208</sup> ADR. C° 2, f° 256-266. *Délibération du 10 juillet 1725*.

<sup>209</sup> AN. Col. F/3/206. *Lettre des Administrateurs de Bourbon à la Compagnie des Indes, du 15 décembre 1734, et rapport de la Compagnie, du 23 janvier 1736, art. 22*. Le prix du coton au Bengale, qui depuis cinq ans plafonnait à 13 roupies, était monté en janvier 1737 à 19 Roupies. « Vous pouvez tablez là-dessus, écrivait à Bourbon, le Conseil de Chandernagor, pour savoir à combien vous pouvez le prendre dans vos magasins ». ADR. C° 608. *Chandernagor, 16 janvier 1737, Le Conseil du lieu à celui de Bourbon*.

<sup>210</sup> R. T. t. VII, p. 238-39. *A l'île de Bourbon, 2 juin 1735. A Messieurs du Conseil de Pondichéry*.

<sup>211</sup> ADR. C° 86. *Paris, le 25 mars 1741, les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

d'Abord<sup>212</sup>. En 1752, afin d'encourager les habitants à la culture de la fibre, les Directeurs autorisèrent leurs agents à « payer en noirs la valeur des cotons » livrés dans ses magasins ; dans le même temps, pour accroître ces livraisons, ils promettaient d'engager David, Gouverneur général des deux îles, à procurer aux habitants le plus grand nombre d'esclaves possible<sup>213</sup>. Ce dernier d'ailleurs pour palier la lenteur des opération d'égrenage et augmenter leur rendement, envoya à Bourbon en 1754, deux moulins à égrainer le coton, afin que les habitants en fassent des copies<sup>214</sup>. La même année et l'année suivante, Brenier faisait à la Compagnie un rapport au sujet de cette plante qu'à la vérité on avait jusqu'à présent cultivée qu'en petite quantité : « *La culture du coton n'a pas encore fait des progrès en cette île, remarquait-il. Les terrains propres pour en cultiver sont depuis Sainte-Marie jusqu'à la Rivière d'Abord [...]* ». « *Cet objet est non seulement négligé généralement, rapporte-t-il, début janvier 1755, mais même paraît avoir été abandonné par ceux qui avaient paru vouloir s'y appliquer* ». On ne peut le planter que dans les terres basses où les animaux le détruisent, les « poux » le font mourir, les ouragans le cassent et le déracinent, les pluies en empêchent la récolte. « *Il faudrait, conclut-il, être bien fort en esclaves pour pouvoir [le] garantir [...] par une bonne palissade* »<sup>215</sup>.

Bouvet s'attacha également à promouvoir l'industrie de la soie. En la matière, on parlait de rien. David avait apporté les plants de mûrier blanc, mais on manquait des plaques de cuivre pour confectionner les bassines propres à dévider les cocons. Un mémoire sur la soie lui avait été présenté en 1751 par le sieur André. En décembre de la même année, le gouverneur avait fait passer, de l'île de France à Bourbon, un homme et deux femmes pour enseigner, à ceux

---

<sup>212</sup> En février 1744, le Conseil de Pondichéry parvenait « après bien des peines » à embarquer sur le *Duc de Chartres*, pour Bourbon, via l'île de France, sept ouvriers tant tisserands que fileuses avec leurs outils et une copie de leur engagement. ADR. C° 612. *A Pondichéry, le 6 février 1744, le Conseil du lieu à celui de Bourbon*. En août de la même année, Pondichéry désirait apprendre si le sieur Dejean avait retiré « tout l'avantage » espéré des « 17 ouvriers de différents métiers » qu'il lui avait procurés. ADR. C° 613. *A Pondichéry, le 18 août 1744, le Conseil du lieu à celui de Bourbon*. En Avril de l'année suivante, la Compagnie précisait que, n'ayant jamais entendu entrer dans ce projet de manufacture de toile de coton, tout cela devait être « au frais et pour compte de Dejean ». ADR. C° 100. *Paris, 9 avril 1745, les Directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*. Id. Correspondance. t. IV, p. 200.

<sup>213</sup> ADR. C° 135. *Le 24 février 1752, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

<sup>214</sup> ADR. C° 152. *Paris, le 1er mars 1754, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

<sup>215</sup> AN. Col. C/3/10, f° 188 r°. *Brenier aux Syndics et directeurs de la Compagnie des Indes, 18 mars 1754*. A la suite des quatre ouragans successifs qui avaient détruits les cotonniers, des 400 livres de coton que faisait Brenier, en 1754, dans son habitation de Saint-Paul, il n'en faisait plus qu'une livre, l'année suivante. Ibidem. FM/C/3/11. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 19 décembre 1755, par le « Bristol »*. Brenier. Ibidem. *Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A Saint-Denis, Isle de Bourbon, le 2 janvier 1755, Brenier. Par « le Duc de Béthune »*. Ibidem. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 15 décembre 1755. Brenier à M. le Contrôleur général*.

qui commençaient à faire de la soie, la façon de la dévider et celle d'élever les vers. Ils travaillèrent quelques temps chez Delanux, établi inspecteur de la fabrication de la soie, Desblotières, et madame Justamond, et sans doute aussi Calvert et Delatre, à former des négresses à tisser la soie dont on expédia quelques ballots en France. Mais les souris, les fourmis et autres insectes attaquaient les cocons, les feuilles de mûriers souffraient de la sécheresse et des « poux ». En janvier 1754, l'homme et les deux femmes repassaient à l'île de France et Brenier annonçait à la Compagnie, l'échec de l'expérience<sup>216</sup>.

En 1736, on assista à un essai de relance de la production de tabac créole, cultivé à Bourbon depuis 1654, surtout dans la région de Sainte-Suzanne, et qui subvenait jusqu'alors aux besoins de la consommation locale. En avril de cette année là, on vit le *Prince de Conty* charger avec 4 bœufs, 20 moutons, 9 porcs, 204 chapons, 16 oies, 12 dindons, 10 canards, et 2 000 livres de maïs, 3 caisses contenant 129 « andouilles » de tabac de Sainte-Suzanne, pesant net 380 livres et une caisse de 8 bouteilles de graisse de chauve-souris<sup>217</sup>. On jugea en Europe ce tabac d'une « assez bonne » qualité, mais d'un « arômat (*sic*) de rose ». Il était sans doute du goût des habitants de l'île, mais on ne le prisait point en France. Aussi, la même année, la Compagnie expédiait à Bourbon un mémoire de Messieurs les Fermiers généraux, sur la méthode à suivre pour préparer

---

<sup>216</sup> Correspondance. t. V, p. 177. *A l'île de Bourbon, le 10 octobre 1749. A Messieurs les Syndics et Directeurs de la compagnie des Indes*. Ibidem. f° 235. *A Paris, le 17 mars 1750. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon (en réponse à la lettre du 10 octobre)*. AN. Col. C/3/10, f° 61 r°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 23 décembre 1751*. Ibidem. f° 64 r°. *Mémoire sur la soie présentée à M. Bouvet pas le sieur André*. En mars 1752, Bourbon annonçait l'envoi d'un ballotin de soie de près de 11 livres pesant, provenant de Delanux et Desblotières. Ibidem. f° 122 v°. *A l'île de Bourbon, le 1er mars 1752, à Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes*. En avril 1752, Bouvet annonçait l'envoi par Delanux d'un ballotin de soie d'environ 3 livres. Ibidem. f° 137 r°. *De Lozier Bouvet, à Saint-Denis, le 4 avril 1752, à Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes*. Ibidem. f° 154 r°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 26 mars 1753, à Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes*. Ibidem. f° 179 r°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 23 janvier 1754*. L'année même où Brenier annonçait l'échec de l'expérience, la Compagnie nommait Delanux inspecteur à la fabrication de la soie. ADR. C° 153. *Paris, 23 mars 1753. Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*. La soie pourrait faire un objet pour l'île, « mais, les maladies des vers, le défaut de feuilles de meuriers [...] ruinées par la sécheresse et par les poux, les incommodités des fourmies et des cancrelats et souris, font autant d'obstacles qui paroissent s'opposer à ce que cet objet de commerce prenne faveur en cette île. CAOM. FM/C/3/11. *Mrs. Les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A Saint-Denis, Isle de Bourbon, le 2/1/1755, Brenier. Par « le duc de Béthune »*. La culture du vers à soie est très difficile à Bourbon. Les graines ou cocons que les vers à soie ont faits en août éclosent en avril suivant et celles d'avril ou mai éclosent en août. Ceux d'avril réussissent mieux. Lorsque les vers ont percé leur cocon, après leur accouplement, la femelle meurt avant d'avoir fait la graine. Or sans graine on ne peut avoir de vers à soie et par conséquent pas de cocons. Ibidem. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 15 décembre 1755. Brenier, commandant de l'île de Bourbon, à Monsieur le contrôleur général*.

<sup>217</sup> A. Loughon. *Le mouvement maritime...*, p. 103.

convenablement la solanacée<sup>218</sup>. Le 25 mars 1741, les Directeurs mettaient fin à l'expérience et déclaraient que l'herbe à Nicot ne serait jamais pour Bourbon un objet appréciable de commerce. Le tabac de l'île venait bien, mais il ne pouvait soutenir la concurrence de celui de Virginie<sup>219</sup>. En 1755, Delanux souligna que la liberté du commerce rendait caduc ce dernier argument. Le tabac pouvait concurrencer le café, car si un arpent pouvait accueillir 4 520 pieds de tabac, il ne contenait que 730 caféiers dont un arbre ne donnait en moyenne que quatre sols de produit par an. De plus, le tabac étant une plante annuelle, à la différence des caféteries, les terres qu'on y consacrerait pourraient être amendées par engrais et labours ou par le repos ; « à l'habitant d'en trouver le débouché dans l'Inde, en manques ou en feuilles ». Le même pensait trouver pour le miel et la cire locaux un débouché dans l'Inde. Il signalait d'ailleurs que Duplex, à son passage, l'avait encouragé dans cette voie. Il demandait que l'on envoie de France un homme « tiré de quelque grande manufacture où l'on nourrit les abeilles et où l'on fait tout le travail de la cire et du miel »<sup>220</sup>.

La Compagnie favorisa particulièrement la culture de l'indigotier. Elle autorisa le conseil à accorder un crédit de 1 500 livres en esclaves et effets à chacun des habitants qui la tenterait sur de nouveaux défrichés<sup>221</sup>. Le succès de cette politique l'amena, dès l'année suivante, à faire savoir à Bourbon qu'elle préférerait que cette plantation « aille plus lentement plutôt que de faire de nouveaux crédits »<sup>222</sup>. En février 1738, la Compagnie avait si à cœur le succès de cette culture qu'elle avait fait acheter, à grands frais, à Saint-Domingue, « deux nègres esclaves, très habiles indigotiers », qu'elle faisait passer à l'île de France, pour qu'ils y établissent ainsi qu'à Bourbon « la véritable manière d'élever cette plante et d'en conduire l'opération à sa satisfaction »<sup>223</sup>. En

---

<sup>218</sup> ADR. C° 74. Paris, le 16 janvier 1737, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon. En réponse aux lettres de la Compagnie des 30 octobre 1736 et 16 janvier 1737, le Conseil affirmait avoir pris l'avis de Nicolas Boyer qui, à Sainte-Suzanne, était de ceux qui réussissaient le mieux à en faire. On ne livrait ici que du tabac en « andouilles » et non en manques. Il serait souhaitable que la France pût goûter le tabac de Bourbon. Boyer s'était engagé à en livrer cinq à six cents livres en feuilles qu'on mettrait dans des caisses de 3 à 400 andouilles. « Cet objet ne laisserait pas de représenter à l'habitant un débouché utile ». Quant à cette « petite odeur de violette et non de rose » qui n'était pas goûtée en France, elle lui était communiquée par le terrain plus ou moins gras sur lequel il poussait. Elle ne manquerait pas de passer avec le temps. Correspondance. t. III, p. 131. *A l'île de Bourbon, le 24 février 1738.*

<sup>219</sup> A. Lougnon. *Esquisse partielle d'une histoire économique de l'île Bourbon...* R. T. t. II, p. 133.

<sup>220</sup> CAOM. Col. C/3/11/17. *A l'Isle de Bourbon, Delanux à Monsieur, 24 mars 1755.*

<sup>221</sup> ADR. C° 64. *A Paris, le 11 décembre 1734. A Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon. Par le « Bourbon ».* Repris in : Correspondance. t. II, p. 212. A. Lougnon. *Analyse de la rubrique commerce et colonie...*, R. T. t. I, p. 192.

<sup>222</sup> ADR. C° 73. *A Paris, le 12 janvier 1737, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

<sup>223</sup> ADR. C° 79. Paris, le 17 février 1738, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon.



septembre de la même année, le *Bourbon* déposait dans l'île la graine d'indigo<sup>224</sup>. Deux ans plus tard, la Compagnie autorisait le Conseil à recevoir en ses magasins, l'indigo, « *bon, loyal et marchand* », sur le pied de 36 sols la livre, monnaie forte, et suggérait, afin de mieux promouvoir le produit, qu'on mît sous les ordres des deux esclaves spécialistes de Saint-Domingue, 20 à 30 des anciens esclaves de la Compagnie « *qui soient intelligents et qui aient de la bonne volonté* », pour que, en un ou deux ans, ils aient acquis assez d'expérience de cette culture pour leur permettre d'en instruire d'autres dans les différents quartiers<sup>225</sup>. Ce n'est semble-t-il que l'année suivante qu'un noir indigotier célibataire fut expédié de l'île de France à Bourbon. Ce premier esclave était « *un mauvais sujet* ». On s'en plaignit à Bourbon. Mais les Directeurs firent valoir que lui et son camarade avaient coûté très cher à la Compagnie, laquelle avait eu bien de la peine à se les procurer, aussi les Conseillers devaient-ils sentir qu'il leur fallait autant que possible, « *ménager et conserver [ces deux noirs] par de bons traitements* »<sup>226</sup>. Las, pour quelques sols, dont il appréhendait la punition, l'homme partit très rapidement aux marrons. En novembre 1741, les Conseillers de Bourbon constatèrent que Candos, le promoteur du projet, qui se proposait alors de s'établir dans l'île, n'avait lui-même aucune idée de la manière dont se fabriquait l'indigo. Aussi se virent-ils obligés de demander qu'on veuille bien leur faire passer le second indigotier qui était resté à l'île de France<sup>227</sup>. On apprit, en juin 1743, qu'il y était « *depuis un an à l'hôpital [...], réduit à la dernière extrémité* »<sup>228</sup>. En avril 1745, Guyomard faisait parvenir un premier échantillon d'indigo à un négociant de Nantes. Pendant que, de son côté, Calvert travaillait à former une indigoterie à Sainte-Suzanne, le Conseil pensa engager d'autres particuliers à former ce type d'entreprise et mettre à profit la suspension des travaux entrepris sur les bâtiments et les fortifications de l'île, pour employer les ouvriers à la construction des cuves propre à cet usage. En 1748, l'indigo fournit par Guyomar s'était vendu à Lorient à 40 sols la livre, sur quoi il fallait encore déduire 10% : « *il faut espérer, envoyait la Compagnie à Bourbon, qu'en le perfectionnant d'avantage, il sera poussé au même prix que celui*

---

<sup>224</sup> Ainsi que des plants de manioc « qui servent à faire de la cassave ». ADR. C° 81. *Paris, le 10 septembre 1738, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon.*

<sup>225</sup> Le sieur Candos, habitant de l'île de France, assurerait le suivi des différentes cultures, inspecterait tous les noirs et ferait construire « les cuves nécessaires pour façonner l'indigo ». ADR. C° 86. *Paris, le 25 mars 1741, les Syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon.*

<sup>226</sup> « Le Noir indigotier n'est point marié et n'a point de femme légitime ; ainsi il peut retrouver à votre île ce qu'il a laissé ici ». R. T. t. VII, p. 309. *Au Port du Nord-Ouest de l'île de France, ce 29 février 1740. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par « l'Aigle ».*

<sup>227</sup> R. T. t. VIII, p. 50. *A Saint-Denis de l'île de Bourbon, le 20 novembre 1741. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France, par « la Renommée ».*

<sup>228</sup> Correspondance. t. IV, p. 102. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 19 juin 1743.*

*d'Amérique* »<sup>229</sup>. L'année suivante, Bourbon tempéra ce fol espoir et répondit que Guyomar, à présent prit de folie, et Calvert n'avaient encore pu surmonter la difficile culture de l'indigo et, qu'en conséquence, il ne fallait fonder sur cet objet que peu d'espérances. La déception cependant venait du sieur Candos à qui l'on avait livré en pure perte 40 noirs et négresses pour édifier son entreprise : « *il n'avait encore rien exécuté de tout ce qu'il avait promis* » et s'occupait à présent de cultiver la vigne. Bien loin de s'appliquer aux diverses cultures pour lesquelles la Compagnie l'avait fait passer en cette île, Candos n'avait utilisé les noirs qu'on lui avait délivrés qu'à son profit particulier. Le Conseil s'était vu obligé de lui retirer ces esclaves pour les employer ailleurs plus utilement<sup>230</sup>. En 1752, Jean-Baptiste Jacquet, habitant de Saint-André, passait avec François Céleste, indigotier demeurant à la Rivière Dumas, un acte sous sein privé, l'engageant pour cinq ans, à compter du 1er septembre 1751, à « *travailler à la culture et fabrique de l'indigo et de la guildive...* ». L'année suivante, le Conseil résiliait l'acte de société et renvoyait les parties hors de cour<sup>231</sup>. En 1755, Brenier signalait que Calvert, capitaine du quartier de Sainte-Suzanne, qui possédait un terrain propre à cette papilionacée et avait engagé beaucoup de dépenses pour faire des cuves, après avoir été plusieurs années à parvenir à avoir suffisamment de graines, avait été obligé d'abandonner cette culture qui le ruinait, parce qu'il y employait la plus grande partie de ses esclaves alors que son habitation déperissait. Bref, il fallait se rendre à l'évidence : la situation de l'île montagnaise ne permettait pas qu'on y cultive l'indigo<sup>232</sup>.

En 1766, les députés de Bourbon affirmaient avoir obtenu de la Compagnie des Indes l'engagement d'employer tous les moyens possibles pour faire valoir

---

<sup>229</sup> Correspondance. t. V, p. 143. *Copie de la Lettre écrite par le Compagnie à Messieurs du Conseil à l'île de Bourbon, datée à Paris, le 28 février 1749. Réponse à la 3ème lettre du 13 avril 1747*. En 1745, Saint-Jorre fournissait un devis, pour la construction de réservoir, cuve à pourriture, batterie et diabloin, tout en s'engageant à fournir quatre noirs pour travailler avec les ouvriers blancs, un autre pour faire la cuisine, ainsi que chaussures et tous les matériaux [...], un milliers de blé, cinq cent livres de riz en paille, autant de maïs, une balle de sucre, un bœuf, cent livres de sel et deux moyennes marmites. Marché moyennant 1 000 piastres. CAOM. n° 258, De Candos, Sainte-Suzanne. *Devis. Saint-Jorre, 16 décembre 1745*.

<sup>230</sup> ADR. C° 100. *Les Directeurs de la Compagnie des Indes. Au Conseil de Bourbon...*, 9 avril 1745.

Guyomar, « arrêté chez lui à la chaîne pour cause de folie ». Correspondance. t. V, p. 175. *A l'île de Bourbon, le 10 octobre 1749, à Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes*. Sur l'établissement Guyomar, voir : R. T. t. II, p. 373-380. *L'indigo à Bourbon. Documents relatifs à l'établissement Guyomar*. R. T. t. III, p. 93-98. *Un projet de production d'indigo, de chanvre et de soie à Bourbon en 1740*.

<sup>231</sup> ADR. C° 2527, f° 143 r°. *François Céleste..., contre Jean-Baptiste Jacquet..., du 16 juin 1752*.

<sup>232</sup> CAOM. FM/C/3/11. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 15 décembre 1755. Brenier, commandant de l'île de Bourbon, à Monsieur le contrôleur général*.

la culture du coton et de la cannelle, dont elle porterait, si possible, le prix à 8 ou 9 sols la livre de coton égrainé et à 4 livres celle de cannelle<sup>233</sup>.

## 1.6. : Les terres et les productions après 1735.

### 1.6.1. : Les terres après 1735.

Nous savons que la Compagnie n'a jamais procédé en France au recrutement direct et systématique d'engagés destinés à servir à Bourbon. Quelques contrats d'engagement nous sont néanmoins parvenus, liant à la Compagnie des colons que cette dernière envoyait s'établir à Bourbon, pour y obtenir des concessions. Deux d'entre eux ont été publiés par A. Lougon. Le premier intéresse le sieur Faillet, ci-devant lieutenant de la Compagnie suisse de l'île de France. Par acte passé à Paris, le 15 janvier 1727, la Compagnie lui accorde, outre une commission de capitaine réformé accompagnée d'une somme de trois cents livres pour le voyage, une concession ainsi que les esclaves nécessaires à son exploitation, qu'elle se propose d'habiller et nourrir pendant six mois. Elle lui délivre également les outils de travail et les grains à planter. Pour sa part, Faillet s'engage à mettre en valeur son habitation dans les trois ans et à rembourser les avances faites en nature ou en argent : les premières dans le même laps de temps, les secondes à la diligence de Dumas. Le second contrat est passé, le 22 octobre 1728, à Lorient avec le sieur Gouron (ou Le Gouzeronc), sa femme, leur fille et leur servante. La Compagnie lui accorde son passage vers Bourbon, avec le retour le cas échéant, le tout assorti de la promesse de lui délivrer gratuitement une concession avec un crédit sur une durée minimum de trois ans, des esclaves, des outils, des semences et de quoi subsister durant les premiers mois. Elle offrait, en sus, à Marguerite Noury, la servante, une somme de 200 livres pour lui servir de trousseau, remboursable dans le cas où elle ne s'établirait pas dans la colonie<sup>234</sup>. Nicolas Gouron et Dorothee Gouron, sa femme âgés de 39 ans, leurs deux enfants François et Denis, âgés de deux ans et trois mois, après avoir un temps séjourné à l'île de France, reçoivent de la Compagnie en 1730, une concession de 20 000 gl<sup>2</sup>, sise au quartier de Saint-Louis, dont en 1732, ils déclarent mettre en valeur 3 000

---

<sup>233</sup> Ibidem, f° 191 v°, art. 7. *Mémoire par les députés, pour les habitants de la Colonie de l'île de Bourbon. Paris, 12 juillet 1766, les chargés de pouvoir des habitants de l'île de Bourbon. Le comte de Roburent, capitaine au régiment de la Marche.*

<sup>234</sup> ADR. C° 2851. *Paris, le 15 janvier 1727. Réponse de la Compagnie des Indes à des propositions du sieur Faillet. ADR. C° 2853. Lorient. Convention entre la Compagnie des Indes et Nicolas Gouron, relative à l'établissement de ce dernier et des siens à l'île de France.* Repris dans : R. T. t. 1, p. 343-358. *Neuf documents relatant dans quelles conditions, sous la régie de la Compagnie des Indes, Augustin Panon, Jean Allain, Jean-Baptiste Marsat, Nicolas Gouron, Faillet, René Laman du Coudray passèrent aux îles, et ce que devinrent les cinq premiers.*

gl<sup>235</sup>. Plusieurs concessions de ce type sont accordées : neuf en 1725, une en 1726, six en 1727, une en 1728, une en 1731, aux vingt-quatre habitants qui déclarent les plus importantes cafétérias en 1735.

La dispersion des terres n'est favorable, ni à la production, ni au transport des denrées, et il est extrêmement difficile, pour constituer une habitation conséquente et aisément exploitable, de procéder au remembrement de plusieurs parcelles. Il faut à Dumas, gouverneur de Bourbon, mais aussi grand initiateur d'affaires immobilières, beaucoup d'argent et d'entregent pour passer devant notaire quelques 40 à 50 actes, afin de regrouper des propriétés sises aux alentours de Bernica et divisées, éparpillées entre les mains de plusieurs héritiers<sup>236</sup>. L'individualisme créole se prête difficilement à des opérations de regroupement de terres et rares sont les actes notariés qui gardent la trace de telles initiatives. En 1730, cependant, Barbe Parny, épouse de Saint-Lambert Labergris, absent de l'île, les frères Morel, employés de la Compagnie, Pierre Deguigné, enseigne au quartier Saint-Denis, se trouvent propriétaires de plusieurs portions de terre séparées les unes des autres, provenant de feu Pierre et Jacques Parny. Ils les regroupent « *pour le bien et l'avantage de chacune des parties* »<sup>237</sup>. En 1735, les 24 plus importants caféiculteurs déclarent avoir constitué partie de leur habitation par des achats de terrains qui s'échelonnent de 1726 à 1735<sup>238</sup>. Plus modestement, on peut procéder à un échange de terre avec un autre propriétaire<sup>239</sup>. En 1750, un habitant comme Louis Lefin, époux de Marie Morel, déclare 194 arpents de terres sur lesquels il élève 20 cochons et produit 20 milliers de maïs. Ses terres se répartissent ainsi : à Fleurimont : 5 sur 198 gaulettes ; sur Les Sables : 3 gaulettes de 10 pieds sur 26 ; à la Rivière Saint-Etienne : 6 sur 1 000 gaulettes et 2 sur 40 ; deux terrains à la Rivière des Remparts, le premier de 1 gaulette sur 1 500, le second de 140 gaulettes sur 183, et un emplacement à Saint-Denis de 8 gaulettes en carré<sup>240</sup>. Ce qui donne des terres allant de 5 à 683 mètres environ de large, et d'environ

<sup>235</sup> La famille Gouron ayant quitté Lorient, le 10 novembre 1728, arrive à l'île de France en 1729 sur le *Royal Philippe*. Après le décès au Port-Louis de l'île de France, de leur fille Marie-Antoinette âgée de 17 mois, la famille rejoint l'île Bourbon où leur fils François, né à Saint-Paul, le 10 juillet 1730 (ADR. GG. 2, Saint-Paul, n° 1969). Ricq., p. 1088. Concession en 1730 de 20 000 gl<sup>2</sup> soit 112 arpents ½ ; café : néant ; cheptel : néant. ADR. C° 768.

<sup>236</sup> R.T. t. VI, p. 1-20, 97-119, 193-206, 275-284. *Les biens de Pierre-Benoît Dumas à Bourbon*. Evoqué par Henri Cornu. *Economies et commandeurs à l'île Bourbon au temps de la Compagnie des Indes*. R.T. t. 4, nouvelle série, p. 77-122.

<sup>237</sup> ADR. 3/E/29. *Acte de réunion des terres, en date du 9 septembre 1730*.

<sup>238</sup> Achats de terres relevés dans les recensements de 1732, 1733/34, 1735. ADR. C° 768, 769, 770.

1726	1727	1729	1730	1731	1732	1733	1734	1735
1	1	3	2	5	1	3	6	2

<sup>239</sup> C'est le cas des frères Louis et Nicolas Morel en 1729. ADR. C° 768 ; Lallemand François en 1722 ; Lelièvre François en 1731. ADR. C° 769.

<sup>240</sup> ADR. C° 795, f° 12 r°. Saint-Denis.

127 à 7 400 mètres en hauteur. En 1753, Jacques Ferry, de Saint-Gilles en Languedoc, arrivé l'année précédente, époux de Geneviève Droman, déclare posséder trois terrains qu'il tient de son épouse : le premier à la Rivière des Roches, de 11 gaullettes sur 500 ; le second au Bois Rouge, de 15 gaullettes sur 96 ; le troisième au Chaudron, de 25 gaullettes sur 157. La même année, Catherine Droman, sa belle sœur, déclare, aux mêmes lieux, trois terres de même superficie. Patrick Droman, son beau-père, déclare posséder quatre terrains situés au Boucan de Laleu, à la Rivière des Roches, au Bois Rouge, à la Ravine Duparc<sup>241</sup>. En 1755, Etienne Geslain recense 9 esclaves parmi lesquels 4 hommes et 5 femmes dont 4 enfants de moins de 14 ans et 363 arpents de terre qui se répartissent entre Sainte-Marie : 40 gaullettes de large à commencer à 600 gaullettes du bord de la mer jusqu'au sommet des montagnes (550 gaullettes de haut environ), et Saint-Benoît : 40 gaullettes de large à commencer à 1 200 gaullettes du bord de la mer jusqu'au sommet des montagnes (1 050 gaullettes de haut environ)<sup>242</sup>. En 1756, Jean Sentuary, de Langon, Conseiller, procureur général, possède 174 arpents de terres cultivables réparties en trois terrains : le premier de 100 gaullettes sur 100 à la Rivière des Pluies, le second de 30 gaullettes sur 400 à Moka, le dernier de 30 gaullettes sur 300 à Saint-Benoît. Jacques Desmanières, son commandeur, y gouverne 84 esclaves dont 53 hommes et 31 femmes parmi lesquels 23 enfants de moins de 14 ans<sup>243</sup>.

Quelques propriétaires accroissent régulièrement la superficie de leur habitation et l'effectif de leur troupe d'esclave. En 1762, Jean Grayelle, époux de Marie-Françoise de la Rivière Pénifort, possède 71 esclaves (41 hommes et 30 femmes dont 17 enfants de moins de 14 ans et un invalide) et déclare « à la vieille montagne », sans doute à la Ravine Sèche, un terrain de 50 gaullettes de large, à prendre à 1 200 gaullettes du bord de la mer et allant jusqu'au sommet de la montagne, qu'on évalue par recoupement à 549 gaullettes de haut environ ; un autre au même lieu de 150 sur 50 gaullettes de large ; un autre à la Rivière des Pluies de 150 sur 40 gaullettes de large ; un quatrième à La mare de 138 gaullettes de long sur 46, jusqu'à 9 gaullettes de large. Il y élève : 60 bœuf, 40 cabris et 30 moutons. L'année suivante, le même déclare 148 esclaves, parmi lesquels : 85 hommes et 63 femmes dont 43 enfants de moins de 14 ans et un invalide, et 116 arpents et demi de terres, répartis de la façon suivante : 15 sur 60 gaullettes ; 150 sur 50 ; 138 sur 9 jusqu'à 26 ; 100 sur 100. Soit :  $900 + 7\,500 + 2\,346 + 10\,000 = 20\,746$  gaullettes carrées, 49 ha environ, sur lesquelles il déclare élever : 80 bœufs et 70 moutons ou cabris. Il est probable que Grayelle a négligé de déclarer un de ses terrains à la Vieille Montagne comme semble l'indiquer le recensement de l'année suivante. Cette année là, ce propriétaire déclare 215 esclaves, 129 hommes et 86 femmes dont 67 enfants de moins de

---

<sup>241</sup> ADR. C° 798.

<sup>242</sup> ADR. C° 800, f°35. Saint-Denis, Sainte-Marie.

<sup>243</sup> Dont 16 domestiques : 7 hommes parmi lesquels deux garçons de 4 et 5 ans, et 9 femmes, parmi lesquelles deux filles de 12 ans. ADR. C° 801.

14 ans, un invalide, un marron, et 1 040 arpents de terres dont 150 sur 50 gaullettes à la Rivière des Pluies ; 138 sur 9 jusqu'à 26 gaullettes, soit 2 346 gaullettes carrées à La Mare ; à la Vieille Montagne, un troisième terrain de 150 gaullettes de large à prendre à 1 200 gaullettes du bord de la mer, jusqu'au sommet de la montagne ; trois autres terrains au quartier de Sainte-Suzanne de 60 sur 150, 50 sur 100 et 172 sur 50 gaullettes ; et un dernier terrain, « *non borné* », à la Ravine à Jacques, de 440 sur 160 gaullettes. Sur ses 440 ha, Grayelle déclare élever : 180 bœufs, 80 moutons et 80 cabris<sup>244</sup>.

Rares sont les libres de couleurs : esclaves affranchis, Lascars ou Malabars libres, à posséder des terres. On en compte 8 sur les 27 recensés en 1764 : 13,5 arpents ( 24 gaullettes sur 100) à Alexis époux de Marie-Françoise ; 79 arpents à Chariapa malabar libre ; 11 arpents à Françoise libre ; 3,75 arpents, « *un emplacement* », à Jacques, fils de Marcelline ; 38 arpents à Jean-François, fils d'Ignace et Marguerite, époux de Agathe ; 11,25 arpents à François Ranga père ; 55 arpents à Jean-Baptiste Virapa orfèvre ; 183 arpents (934 gaullettes sur 35, 30 cabris, 15 (?) cochons) à Virapa, maçon de Madras<sup>245</sup>.

Comme en 1735, les surfaces déclarées ne représentent, en aucun cas, les terres cultivables et moins encore les surfaces cultivées. Aussi ne faut-il pas confondre la superficie moyenne d'une habitation bourbonnaise, que l'on a évalué à 118 ha en 1735 (tableau 1.4), au moment même, précisément, où l'économie caféière s'impose, avec la superficie moyenne cultivée de l'habitation. Les arpents déclarés par les propriétaires ne doivent pas faire illusion, ils ne représentent en aucun cas, loin s'en faut, la superficie cultivée des habitations. Les habitations de 3 000 et même 5 000 ha, concédées dans les débuts de la colonisation sont en friches pour l'essentiel. Malheureusement de 1740 à 1765, les propriétaires, sauf en 1742 au quartier de Sainte-Suzanne, déclarent leurs terres sans distinguer les terres en friches de celle en rapport.

Le recensement de 1742, effectué au quartier de Sainte-Suzanne, indique que, sur 90 habitants, 82 propriétaires terriens déclarent 6 298 ha de terres cultivables (déclarées en friches et en rapport). Parmi eux 74 déclarent 5 716 ha de terres en friches et 69 déclarent 582 ha de terres en rapport<sup>246</sup>. Malgré les règlements et tous les efforts déployés par les autorités pour contraindre les habitants à cultiver leur terre, les terres en rapport représentent toujours un peu

---

<sup>244</sup> ADR. C° 807, 808, 809.

<sup>245</sup> ADR. 808, ADR. 809.

<sup>246</sup> La différence entre les producteurs de café et les propriétaires déclarant des terres en rapport provient du fait que tous les particuliers produisant du café ne déclarent pas la terre qu'ils cultivent. Voir : Jérôme Allier (56,25 arpents, 9 000 caféiers en rapport, 7 000 livres de café à fournir), Caron Louis (11,3 ha de terre déclarés, 1 800 caféiers en rapport, 2 000 livres de café fourni), Joseph Dango (107,7 ha de terre déclarés, 3 000 caféiers en rapport), Pierre Dulauroy (4,9 ha de terre déclarés, 3 000 caféiers rapportant, 3 000 livres de café fourni), Etienne Servièrre (45 arpents, 6 000 caféiers en rapport), Thonier de Naizement (337,75 arpents, 35 000 caféiers en rapport, 28 000 à fournir), La veuve Denis Turpin (53,4 arpents, 1 200 caféiers en rapport, 1 000 livres de café).

plus de 9 % du total des terres déclarées en friche et en rapport. C'est dorénavant une tradition bourbonnaise bien établie que de ne cultiver qu'une faible partie de ses terres<sup>247</sup>. Les petites surfaces cultivées sont majoritaires (tableau 1.34): 49% environ des propriétaires (34/69) mettent en rapport moins de 5 ha, près de 74 % (51/69) mettent en valeur moins de 10 hectares. Pour le reste, 14,5% des propriétaires se partagent les terres en rapport de 12 à 20 ha et 11,6% celles de 20 à 36 hectares.

Cette année là, les 85 propriétaires d'esclaves du quartier de Sainte-Suzanne déclarent posséder 1 145 esclaves (tableau 1.35), parmi lesquels, si l'on soustrait les enfants de moins de 14 ans, les invalides, les marrons et les hommes dans l'escadre, il ne reste que 811 esclaves adultes valides pour mettre en valeur 582 ha, ce qui représente environ 72 ares par esclave adulte valide, soit trois à quatre mois de travail de labour par an, ou 50 ares par esclaves si on considère l'ensemble de la troupe (582/1 145). C'est près de deux fois moins que les 1,53 ha par esclave cultivateur (6 à 7 mois de travail de labour par an selon nos critères), évalués pour Bourbon, par Moreau de Jonnés, en 1842<sup>248</sup>. Quatre-vingt pour cent environ des habitations déclarent moins de 20 esclaves (72/89), plus de la moitié (56%) en recensent moins de neuf (50/89) et 19% environ plus de 20 (17/89).

Les huit propriétaires qui déclarent les terres en rapport les plus importantes sont dans l'ordre croissant des terres déclarées en rapport (tableau 1.36) :

- a : François Garnier, Créole né en 1701, époux de Catherine Colin, leurs sept enfants : François 16 ans, Jean-Baptiste 14 ans, Joseph 12 ans, Augustin 4 ans, Catherine 10 ans, Marie 9 ans et Anne 3 ans et demi ; 103 ha déclarés dont 23,6 en rapport ; 7 esclaves : 2 hommes et 5 femmes, dont 2 adultes valides ; 4 ha par esclave et 11,8 ha par esclave adulte valide, ce qui implique une habitation essentiellement caféière ; 6 000 caféiers en rapport, 600 livres de café à fournir.
- b : Christian Alte (Christian Martin) de Spire, arrivé en 1720, époux de Marguerite Colin, veuve de Pierre Robert, Jacques Robert fils de Pierre, 19 ans ; 425 ha déclarés dont 23,6 en rapport ; 10 esclaves : 5 hommes, 5 femmes, dont 7 adultes valides ; 3,4 ha par esclave adulte valide ; 1 000 caféiers en rapport, 700 livres de café à fournir.
- c : Romain Royer père, Créole né vers 1685, époux de Anne Rivière, leurs quatre enfants : Joseph 29 ans, Henry 16 ans, Catherine, 17 ans et Geneviève 12 ans ; 161 ha déclarés dont 24,2 en rapport ; 26 esclaves : 17 hommes et 9 femmes, dont 16 adultes valides ; 1,5 ha par esclave adulte valide ; 4 000 caféiers en rapport, 3 000 livres de café à fournir.

<sup>247</sup> En 1735, 9,25% des terres sont mises en valeur (tableau 1.3). Le poids de la tradition, la permanence de cette coutume Bourbonnaise est également mise en évidence par Banks qui déclare : « tous les règlements qu'on a faits pour obliger les habitants à cultiver la terre n'ont jamais eu de force contre un entêté », toujours en mesure, ajoute Wanquet, de trouver un tribunal pour soutenir sa mauvaise cause ». Banks, « Mémoire ». Cité par Cl. Wanquet. *Histoire d'une révolution...*, t. 1, p. 127.

<sup>248</sup> Moreau de Jonnés défalque du nombre total des esclaves, les enfants et les vieillards au-dessous de 14 ans et au-dessus de 60, pour obtenir celui des esclaves cultivateurs ou esclaves des campagnes. En 1842, à Bourbon 43 021 esclaves cultivateurs cultivent 65 702 ha, soit 1,53 ha par esclaves de ce type. Alex Moreau de Jonnés. *Recherche Statistiques sur l'Esclavage Colonial et sur les Moyens de le Supprimer*, 1842, Slatkine Reprints, Genève, 1978. p. 182-185.

Superficie en ha	Habitations	Superficie en ha	Habitations	Superficie en ha	Habitations	Superficie en ha	Habitations
0	20	5<6	10	14<15	3	24<25	1
0<1	5	7<8	4	15<16	1	31<32	3
1<2	4	8<9	1	18<19	1	33	1
2<3	9	9<10	2	19<20	1	35<36	1
3<4	12	12<13	2	21<22	0	total	89
4<5	4	13<14	2	23<24	2		

Tableau 1.34 : Les terres déclarées en rapport (en ha), au quartier de Sainte-Suzanne, en 1742.

Nombre de		total	Nombre de		total	Nombre de		total	Nombre de		total
Esclav.	Prop.	Esclav.	Esclav.	Prop.	Esclav.	Esclav.	Prop.	Esclav.	Esclav.	Prop.	Esclav.
0	4	0	9	1	9	19	3	57	37	1	37
1	2	2	10	4	40	21	1	21	44	1	44
2	6	12	11	1	11	23	2	46	45	2	45
3	9	27	12	4	48	24	1	24	55	1	55
4	5	20	13	3	39	25	1	50	62	1	62
5	7	35	14	1	14	26	2	52	69	1	69
6	9	54	15	2	30	27	1	27	total	90	1 145
7	6	42	17	1	17	28	1	28			
8	2	16	18	2	36	31	1	31			

Esclav.= Esclaves ; Prop.= Propriétaires.

Tableau 1.35 : Les esclaves selon les maîtres en 1742, au quartier de Sainte-Suzanne.

- d : Mathieu Julia, de Brest, arrivé en 1732, époux de Marianne Dumesnil, leurs deux enfants : Louis et Guillaume 8 ans : 40,6 ha déclarés dont 9,5 en friche<sup>249</sup> ; 13 esclaves dont 8 hommes et 5 femmes ; 12 adultes valides ; 2,6 ha par esclave adulte valide, ce qui suppose, s'il n'y avait pas les 21 ha environ plantés en caféiers, 11 à 12 mois de travail de labour par an ; 21 000 caféiers en rapport.
- e : François Caron, Créole né en 1689, époux de Anne Dango, leurs onze enfants : Jean 21 ans, François 19 ans, Joseph 14 ans, Pierre 13 ans, Michel 5 ans et demi, Jacques 7 ans, Marie 17 ans, Suzanne 15 ans, Anne 11 ans, Marguerite 9 ans, Catherine 3 ans et demi ; Commandeur : Candouille, de Versailles, 25 ans ; 51 ha déclarés dont 31,6 en rapport ; un emplacement de 9 arpents  $\frac{3}{4}$  ; 62 esclaves : 32 hommes et 30 femmes ; 49 adultes valides ; 0,64 ha par esclave adulte valide, soit 2 à 3 mois de travail de labour par an ; 50 000 caféiers en rapport, 50 000 livres de café à fournir<sup>250</sup>.
- f : Jacques Calvert, arrivé en 1721, époux de Anne-Marguerite Dumesnil, leurs huit enfants : Antoine-Jacques 9 ans, Pierre-Jean 5 ans et demi, Louis 4 ans, Joseph 7 mois, Marie-Anne Michelle 14 ans, Anne-Marguerite 11 ans, Catherine 10 ans, Jeanne-Marie 7 ans et Falgaie, de Paris, leur précepteur de 28 ans : 359 ha déclarés dont 31,9 en rapport ; 37 esclaves dont 25 hommes et 12 femmes ; 29 esclaves adultes valides ; 1,10 ha par

<sup>249</sup> Julia, chirurgien, déclare 4 000 gl<sup>2</sup> de friches. On lui attribue 31 ha environ de terres en rapport sur lesquelles il fonde une caféière de 21 ha environ. ADR. C° 788, f° 5.

<sup>250</sup> Un emplacement de 9 arpents  $\frac{3}{4}$  obtenu en 1750, à ajouter aux 111 arpents de terres provenant d'une concession de 16 400 gl<sup>2</sup>, concédée en 1725 et d'un terrain de 3 375 gl<sup>2</sup>, obtenu du fait de son épouse. ADR. C° 788, f° 28 v°.



esclave adulte valide, soit 4 à 5 mois de travail de labour par an ; 4 600 caféiers en rapport, 40 000 livres de café à fournir<sup>251</sup>.

- g : François Ducatel, arrivé en 1732, époux de Barbe Naze, deux enfants François et Marie ; 247 ha déclarés dont 33 en rapport ; 8 esclaves dont 4 hommes et 4 femmes ; 7 adultes valides ; 4,7 ha par esclave adulte valide, ce qui indique une habitation en manque manifeste de main d'œuvre servile ; 8 000 caféiers en rapport, 5 000 livres de café à fournir<sup>252</sup>.
- h : François Couturier de Gisors, arrivé en 1723, époux de Jeanne Gautrain de Paris, Paul Henry 16 ans, leur fils ; 240 ha déclarés dont 35,6 en rapport ; 69 esclaves dont 35 hommes et 34 femmes ; 54 adultes valides. 66 ares par esclave adulte valide, soit près de trois mois de travail de labour par an ; 70 000 caféiers en rapport, 60 000 livres de café à fournir<sup>253</sup>.

Maîtres	Terres concédées en	A ha déclarés	B ha en rap <sup>port</sup>	C Esc	D Esc. Ad. Val.	E=B/C ha/esc.	F=B/D ha/esc. Ad. Val.	G % B/A des terres en valeur	H Evaluation Caféteries en ha	I % H/B des cafét.
Garnier François	1730	103	23,6	7	2	3,37	11,80	23,9	6	25,4
Alte Martin	1725	425	23,6	10	7	2,36	3,37	5,6	1	4,2
Royer Romain	1725 ; 27	161	24,2	26	16	0,93	1,51	15	4	16,5
Julia Mathieu	1732 (?)	40,6	31,2	13	12	2,40	2,60	76,8	21	67,3
Caron François	1725	51	31,6	62	49	0,51	0,64	62	31,6 (50)	158,2
Calvert Jacques	1735 ; 37, 38 ; 40	359	31,9	37	29	0,86	1,10	8,9	4,6	14,4
Ducatel François	1728	247	33	8	7	4,13	4,71	13,4	8	24,2
Couturier François	1723 (?)	240	35,6	69	54	0,52	0,66	14,8	35,6 (70)	196,6
Total		1 627	234,7	232	176	1,01	1,33	14,4	111,6 (164,6)	47,7 (70,1)

31,6 (50) : 31,6 ha, valeur basse ; 50 ha, valeur haute dans l'hypothèse de 1 000 caféiers/ha.

Esc.= esclaves ; Ad. Val.= Adultes valides.

Tableau 1.36 : Esclaves, terres et caféteries chez les huit plus gros propriétaires fonciers du quartier de Sainte-Suzanne en 1742.

<sup>251</sup> Jacques Calvert : Lieutenant aide-major de la Milice bourgeoise (1743). Ricq. p. 391. Habitation réunie en 6 acquisitions successives : 55,5 ha en 1735, 47, 49,5, 71 ha en 1737, 12 ha en 1738 et 123 ha en 1740. Un emplacement à Saint-Denis de 3 arpents 1/4. ADR. C° 788, f° 32 v°.

<sup>252</sup> François Ducatel, de Béthune, 33 ans recensé en 1732, au quartier de Sainte-Suzanne, avec 5 esclaves dont 3 hommes et 2 femmes. ADR. C° 768.

<sup>253</sup> François Couturier, « Econome », relève Estienne, commandeur de la Compagnie à Sainte-Suzanne. ADR. C° 2518, f° 46, du 18 juin 1726. Trois concessions de 57, 132 et 51 hectares. ADR. C° 788, f° 33 r°.

ha par esclaves adultes valides	Habitations	ha par esclaves adultes valides	Habitations
0 ha	19	4 à 4,5 ha	1
0 à 0,5 ha	25	5 à 5,5 ha	0
0,5 à 1 ha	18	5,5 à 6 ha	0
1 à 1,5 ha	9	6 à 6,5 ha	0
1,5 à 2 ha	4	6,5 à 7 ha	0
2 à 2,5 ha	2	7 à 7,5 ha	1
2,5 à 3 ha	1	11,5 à 12 ha	1
3 à 3,5 ha	1	Total <sup>254</sup>	85
3,5 à 4 ha	2		

Tableau 1.37 : Répartition des terres déclarées en rapport par esclaves adultes valides dans 85 habitations du quartier de Sainte-Suzanne, au recensement de 1742.

Dans ce groupe (tableau 1.36) où l'on trouve trois Créoles de Bourbon dont les habitations ont été concédées en 1725, 1727 et 1730, les colons européens sont majoritaires, leurs concessions leur ont été accordées de 1723 à 1740. On compte 29 esclaves en moyenne par habitation, avec seulement 22 esclaves adultes valides. On note, cependant, que près de 60% d'entre elles sont très insuffisamment fournies en esclaves : leurs propriétaires ne déclarant que 7 à 26 esclaves soit 2 à 16 esclaves adultes valides. Cependant, leur mise en valeur est plus avancée que dans la plupart des autres habitations du quartier puisque ici, 14,4% des terres (234,7/1 627 ha) sont mis en valeur. Bien entendu cela cache de fortes disparités, puisque si le rhénan Christian Alte ne met en valeur que 6% environ de ses terres déclarées, près de 77% des terres déclarées par Julia sont mises en valeur ainsi que 62% de celles de François Caron, le seul qui déclare bénéficier des services d'un commandeur européen. Toutes ces habitations ont des cafétérias qui, en moyenne, occupent près de 48% (valeur basse) à 70 % (valeur haute) de la superficie totale des terres déclarée en rapport par ces huit propriétaires, avec, là encore, des disparités sensibles, puisque manifestement, les habitations Caron et Couturier sont entièrement vouées au café<sup>255</sup>.

Si l'augmentation de la superficie caféière semble bien avoir été une des clés de la stratégie d'ajustement mise en œuvre par les propriétaires confrontés

<sup>254</sup> Cinq maîtres sans esclaves adultes valides dont quatre sans esclaves et un, Grégoire Fontaine, avec 3 esclaves malgaches, un homme et deux femmes : Cotte, 10 ans, marron de 1735 à 1745 au moins : 19 ans ; Saau, 45 ans, marronne de 1735 à 1745 : 52 ans et Vau, 40 ans, marronne de 1735 à 1745.

<sup>255</sup> Dans le quartier de Sainte-Suzanne, il faut revoir pour certaines habitations notre évaluation de 1 000 caféiers/ha Caron déclare 50 000 caféiers en rapport sur 31,6 ha de terre en rapport, soit 1 500 caféiers/ha ; Couturier déclare 70 000 caféiers en rapport sur 35,6 ha en rapport, soit près de 2 000 caféiers/ha. Pour ces deux propriétaires, et au total, le tableau 1.36 présente entre parenthèses les données obtenues avec l'évaluation de 1 000 caféiers/ha.

à la baisse imposée du prix des cafés, la force de travail des esclaves semble avoir été utilisée dans les limites admises à la fin du siècle ou l'auteur du Mémoire anonyme sur Bourbon de 1790, estime que les concessions accordées à Saint-Joseph de 50 sur 100 gaullettes, 12 ha environ, ne donnent de travail qu'à quatre bons esclaves<sup>256</sup>. Sur l'ensemble des habitations observées au tableau 1.36, un esclave met en valeur 1 à 1,3 ha en moyenne de terre en rapport quelconque et moins d'un hectare (entre 0,5 et 0,7 ha) dans les habitations vouées entièrement au café. Ce qui ne signifie pas que la charge de travail, impartie aux esclaves des cafétérias, soit inférieure à celle dévolue à leurs homologues cultivateurs de vivres. Bien au contraire, cette différence provient de ce que, pour une même surface cultivée, les cultures de vivres : céréales diverses, légumes, tubercules, nécessitent moins d'esclaves que les cultures coloniales : café, coton, indigo, poivre, canne à sucre plus tard, parce que les premières exigent moins de travail de transformation que les secondes. Dès 1730, la Compagnie estimait que la culture de vivres ne nécessitait pas un aussi grand nombre d'esclaves que celle du café, et que, par conséquent, elle était d'une moindre dépense pour l'habitant<sup>257</sup>. Si l'on observe l'ensemble des habitations du quartier (tableau 1.37), dans près de 85% des habitations (56/(85-19)), les esclaves mettent en valeur moins de 2 ha de terre déclarées en rapport ; 65% (43/66), moins de 1 ha.

Bien entendu, la superficie et la production des propriétés peuvent varier considérablement d'une année sur l'autre. Deux exemples pour illustrer ce propos. En 1750, Antoine Martin, époux de Anne Marie Wilman, déclare posséder une habitation de 200 arpents, sur laquelle il a planté une cafétéria de 7 000 caféiers. Il y élève un bœuf, 18 cabris, 30 cochons et produit 10 milliers de Lp de riz, 2 000 Lp de blé et 2 000 Lp de maïs. L'année suivante, son habitation s'est agrandie de 31 arpents supplémentaires en deux terrains de 7,77 et 5,25 ha, dont l'un au moins est une cafétéria puisque qu'il déclare 29 000 caféiers, 1 500 Lp de café, 4 000 Lp de riz, 3 000 Lp de blé, 3 bœufs, 18 cabris, 30 cochons<sup>258</sup>. Les transformations de l'habitation Dulac nous fourniront le second exemple. L'auvergnat François Dulac, est arrivé en 1734 sur le *Maurepas*. Lieutenant Aide-Major des troupes de l'île, en 1738, il épouse

<sup>256</sup> Cité par Cl. Wanquet. *Histoire d'une Révolution...*, t. 1, p. 183.

<sup>257</sup> AN. Col. F/3/206, f° 68 r°. *Administration générale. Extraits des lettres de la Compagnie à M. de Maupin. Lettre du 22 décembre 1730*. Moreau de Jonnés, pour la Guadeloupe, où en 1842, les vivres occupent le tiers des terres mises en culture, évaluée à 0,82 ha la superficie cultivée par esclave cultivateur, alors qu'elle serait de 1,53 ha, à Bourbon, où les vivres occupent la moitié des terres cultivées. Il explique cette différence par « l'étendue des cultures alimentaires, qui n'exigent que très peu de travail, tandis que la canne à sucre en demande beaucoup plus ». Alex Moreau de Jonnés. *Recherche Statistiques sur l'Esclavage Colonial et sur les Moyens de le Supprimer*, 1842, Slatkine Reprints, Genève, 1978. p. 184-185.

<sup>258</sup> Déclaration de 1750, ADR. C° 795, f° 10 r°. Déclaration de 1751 : au 200 arpents initiaux (84 ha) s'ajoutent un terrain de 100 gl sur 33 (487 sur 161 mètres environ), soit 18 arpents ½, plus un terrain de 50 gl sur 45 (243,5 sur 219 mètres environ), soit 12 arpents 1/2. Superficie totale de l'habitation Martin : 231 arpents ou 97 hectares. ADR. C° 796, f° 22 v°.

Claude Perrine Abeille, de Lorient, arrivée en 1723, veuve de Tanguy Moy, dit Lacroix, assassiné par les marrons sur son habitation à la Ravine Sèche<sup>259</sup>. Commandant des troupes de l'île embarquées sur le *Bourbon*, il meurt, « emporté d'un boulet de canon », dans le combat livré à l'escadre anglaise, le 5 juillet 1746<sup>260</sup>. En 1740, l'habitation du couple s'étend sur 29 arpents 1/8. Elle abrite trente-neuf esclaves, 21 hommes et 18 femmes, parmi lesquels 26 adultes valides, commandés par François Navigaud, Breton de 30 ans. La cafétéria est plantée de 16 000 caféiers. L'année suivante, leur situation s'est radicalement transformée. Le couple s'est sans doute séparé de corps. Claude Perrine Abeille a conservé l'habitation y compris les esclaves, habitation dont elle déclare la superficie et les caféiers sans changement par rapport à l'année précédente. Les esclaves sont commandés par Jean Douthalet, Breton de 22 ans. L'état sur lequel ils figurent est pratiquement identique à celui de l'année précédente. Les morts sont signalés. Il ne lui reste néanmoins que 13 hommes, dont Joseph Créole libre de 10 ans, et 12 femmes. Quant à François Dulac, il est maintenant à la tête d'une habitation, sise à la Rivière des Marsouins, de 937 arpents (393,5 ha), d'environ 100 gl (487 m) de large « en allant au sommet, estimé à 1 500 g (7 305m) de haut » qu'il a achetée à Jean-Baptiste Guichard, de La Rochelle. François Marchand, Breton de 31 ans, commande les 56 esclaves de l'habitation : 26 hommes pour 30 femmes dont 8 garçons et 6 filles<sup>261</sup>.

### 1.6.2. : L'habitation à cafétéria.

Le paysage caféier est moins visible que le paysage de la canne à sucre. Il est formé par une majorité de moyennes et petites habitations. Les grandes propriétés caféières sont rares. Elles voisinent de nombreuses autres exploitations plus modestes. Le café taillis se rencontre généralement dans les hauts de l'île entre 300 et 900 m d'altitude, c'est à dire dans des zones généralement peu favorables à la grande exploitation non pastorale, sur des versants dont la pente est très prononcées. Les travaux dans la cafétéria se font

<sup>259</sup> Ricq. p. 781 et 2 000. ADR. 3/E/51. *Inventaire des biens et Testament de Claude Perrine Abeille, en date du 26 janvier 1763.*

<sup>260</sup> Correspondance. t. V, p. 40. *A Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A l'île de Bourbon, ce 15 mars 1747.*

<sup>261</sup> Déclarations nominatives de Dulac François, époux de Claude Perrine Abeille : recensement de 1740, in : ADR. C° 786, f° 70 r° ; recensement de 1741, in : ADR. 787, f° 15 r°, 16 r°. Déclaration nominative de Jean-Baptiste Guichard de la Rochelle, époux de Jeanne Marais : Terres « comme l'année dernière ». Observation : « qu'il a vendu au sieur Dulac son habitation à la Rivière des Marsouins pour 100 gl de largeur à aller au sommet, qui sont à diminuer sur les 782 arpents mis par M. Dejean sur le recensement de 1740 ». Dejean s'insurge une nouvelle fois devant tant de désinvolture : « ce sera de sa faute, note-t-il, si [l'habitant] paye plus qu'il ne doit ». ADR. C° 787, f° 17 r°. On remarquera que Dulac lui-même, estime approximativement la superficie du bien qu'il vient d'acheter dont les 937 arpents correspondent à un terrain de 100 gl de large sur 1 666 gl. de haut.

à la main ou à la serpe. Il faut donc être assuré d'une réserve importante de main d'œuvre, pour les accomplir dans leur ensemble et surtout la récolte, sous peine de tout perdre. Le coût de cette main d'œuvre servile (achat, nourriture, vêtements, soins aux esclaves), pratiquement fixe, indépendant des résultats de la récolte, et surtout du prix de vente de cette dernière, pèse énormément dans la gestion de l'habitation. Tout se faisant à la main, il n'y a pas d'économie d'échelle, et le grand exploitant dépense proportionnellement autant que le petit. C'est pour cela que, en cas de maladie ou de baisse des cours, les « *gros blancs* » se trouvent massivement endettés. Cette culture très exigeante en main d'œuvre convient cependant parfaitement à la petite exploitation qui n'exploite que quelques esclaves. Le coût de la main d'œuvre y est beaucoup moins pris en compte. La poly-production permet d'y employer la force de travail en fonction de la conjoncture. Le propriétaire peut même, s'il le faut, mettre en sommeil sa cafétérie et attendre des jours meilleurs.

Posséder beaucoup de terres ne suffit donc pas : le succès d'une cafétérie demande de longues années de patience pour un résultat toujours aléatoire. Les caféières exigent au départ une polyculture, une poly-production : café, vivres, bêtes à cornes et cochons, volaille, et même une arboriculture qui permet au colon d'attendre sans trop de difficultés la mise en production de la caféière. Le café traditionnel exige une certaine humidité et l'ombre que lui procure d'abord les bananiers et ambrevades, ensuite les bois noirs ou grandes mineuses, spécialisés dans cette fonction<sup>262</sup>. Mais les premiers ne sont jamais totalement exclus, ils s'accompagnent d'ailleurs et sans trop de préjudice pour le café, d'autres arbres fruitiers, et même souvent d'un peu de maïs, de canne à sucre ou de manioc. La parcelle de café contribue donc, pour une large part, à l'autosubsistance alimentaire, directement ou indirectement (petit élevage). Celle-ci est indispensable au démarrage de l'exploitation. Elle demeure très importante par la suite. Les périodes de difficultés en sont d'autant amoindries<sup>263</sup>.

Il est difficile d'appréhender la part des cafétérias dans la surface cultivée d'une habitation bourbonnaise. Quelques indices cependant nous permettent de dire que la majorité des habitations ne sont plantées que de petites ou moyennes cafétérias. Les cafétérias « plantations » sont, jusqu'à la fin de notre période

---

<sup>262</sup> L'ambrevade (ambrevade) dont on « mange la gousse comme des haricots verts » et qui rappelle « un peu à nos lentilles », sert aussi à protéger les jeunes « cafétérias ». Cité par Wanquet qui reprend Bory de Saint-Vincent (*Voyage...*, t. III, p. 216) et Billiard. *Histoire d'une Révolution...*, t. I, p. 29. Avec le temps, on s'aperçut « que la racine des bois noirs qui venaient à périr était un poison mortel pour les caféiers [...] heureux ceux qui n'avaient point recours à cet arbre funeste », écrit Billiard. A. Billiard. *Voyage...*, p. 66, 70.

<sup>263</sup> « C'est une des raisons de l'extraordinaire résistance de la petite production aux nombreuses crises qui ont scandé l'histoire de la caféiculture. Les grandes haciendas n'ont pas cet avantage et sont alors menacées de disparition ». Jean-Christian Tulet, « Caféiculteurs latino-américains : les vigneron du tropique », in : *Caravelle. Cahiers du monde hispanique et luso-Brésilien. Les cultures du café*, 1993, Université de Toulouse-le-Mirail. p. 7 - 25 ; p. 17.

d'étude, l'exception et la micro cafétérias inférieure à 2 ou 3 ha représente la règle. En 1728, Dumas observe que, sur un arpent, on plante en moyenne 300 caféiers, rapportant en moyenne 150 livres pesant de café, qui à 10 sols font 75 livres<sup>264</sup>. Ce qui représente, l'arpent à 42,20 ares, 710 caféiers par hectares. En 1737, à la ravine des Trois Mares, Gabriel Dejean projette de faire entreprendre un défriché de 200 gaulettes de haut sur 35 de large, destiné à être planté de 20 000 caféiers, ce qui représente quelques 1 200 caféiers à l'hectare<sup>265</sup>. Le même charge en 1746 son commandeur Moreau, dit Vide-Bouteille, de défricher une caféière de 24 ha, plantée de 40 000 pieds de caféiers à demi gaulette d'intervalle ce qui représente 1 667 caféiers à l'ha<sup>266</sup>. Neuf arpents, ou 3,78 ha suffisent semble-t-il à planter 9 000 pieds de caféiers, soit 1 000 caféiers par arpents<sup>267</sup>. Dix hectares, 132 gaulettes sur 32, peuvent accueillir 6 000 pieds<sup>268</sup>. Bernardin de Saint-Pierre qui voyage à l'île de France, en juin 1769, décrit cet arbrisseau, « *le plus utile de l'île* » que l'on plante « *à sept pieds et demi de distance* » ce qui représente quelques 1 700 caféiers à l'hectare<sup>269</sup>. Le rendement par pied est lui aussi incertain. En 1726, Christophe Lenoir laisse espérer à la Compagnie, dans l'espace de trois ou quatre ans, un produit net par caféier de une livre, année commune. Encore que beaucoup parmi les habitants, écrit-il, « *en produiront trois, quatre et même jusqu'à 5 livres, chacun par an* »<sup>270</sup>. Deux ans plus tard, lorsque Dumas évalue à demie Livre poids le rendement annuel par caféier, il laisse entendre qu'il s'agit là d'un revenu élevé. Bernardin de Saint-Pierre, en juin 1769, évalue quant à lui, le produit

<sup>264</sup> AN. Col. F/3/208, f° 277-279. *Observations du Conseil des Indes sur quelques articles tirés du règlement général pour les Iles de Bourbon et de France, fait à Paris, le 9 janvier 1727. Fait à Pondichéry, le 12 octobre 1728.*

<sup>265</sup> 200 gl x 35 gl = 7 000 gl<sup>2</sup> soit 16,5 ha environ, plantés de 20 000 caféiers : d'où 1 212 caféiers à l'hectare. ADR. 3/E/36. *Convention entre Gabriel Dejean et François Pigoret, dit Lacoudre. Lesport, Saint-Pierre. Premier janvier 1737.*

<sup>266</sup> ADR. 3/E/36. *Marché entre Gabriel Dejean et Jacques Moreau, dit Vide-Bouteille, relatif à la gérance des biens du dit Dejean, Guy Lesport, Notaire, Saint-Pierre, 9 septembre 1746.*

<sup>267</sup> Déclaration nominative de Joseph Houdié, au recensement de 1745 : 9 arpents, 9 000 caféiers en rapport. ADR. C° 791.

<sup>268</sup> ADR. 3/E/24. *Vente par Gabriel Dejean à Jean Madiran, chirurgien, de son habitation à Grand-Bois, avec 8 esclaves pièces d'Inde, cafres et malgaches, un Lascar, 17 juin 1744.*

<sup>269</sup> Bernardin de Saint-Pierre. *Voyage à l'île de France. Un officier du Roi à l'île Maurice. 1768-1770*, LD/La Découverte, 1983, p. 132. Delanux donne 730 caféiers par arpent, soit quelques 1 730 arbres par ha. CAOM. Col. C/3/11/17. *A l'Isle de Bourbon. Delanux à Monsieur, 24 mars 1755*. Le terrain de 100 m en carré et l'intervalle entre deux plants de 2,44 m environ, le nombre de caféiers plantés à 7,5 pieds des côtés du carré est de 1 700 pieds. Le café est une culture intensive. De nos jours un hectare peut contenir 1 000 à 5 000 caféiers, parfois plus. La modernisation des systèmes de production, la sélection des plants, la rénovation des cafétérias traditionnelles font que les rendements atteignent des moyennes très élevées de l'ordre de 1 225 kg/ha et 1 700 kg/ha au Costa Rica. Jean-Christian Tulet, « Caféculteurs latino-américains : les vigneron du tropique », in : *Caravelle. Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien. Les cultures du café*, p. 8-9.

<sup>270</sup> R. T. t. II, p. 4-5. *Instructions de la Compagnie des Indes à Pierre-Christophe Lenoir concernant l'île de Bourbon. Ensemble des réponses de Lenoir, Pondichéry, 28 septembre 1726.*

annuel de chaque caféier de l'île de France à une livre de graines. «*Un noir, écrit-il, peut en cultiver par an un millier de pieds, indépendamment des grains nécessaires à sa subsistance*»<sup>271</sup>. Si de tout cela on retient qu'on plante en moyenne à Bourbon, 1 000 caféiers par hectare dont le rendement annuel est d'une demie livre, on remarque pour 1735 (tableau 1.39) que : 42,6% des cafétérias font moins de 1 à 3 ha dont 49,5% environ aux quartiers de Saint-Paul et Sainte-Suzanne ; 79,7% des cafétérias de la colonie sont de moins 1 à 10 hectares : 82,5% au quartier de Saint-Paul, 84% au quartier de Saint-Louis, 79,6% au quartier de Sainte-Suzanne, 71,4% au quartier de Saint-Denis ; 12% des cafétérias font moins de 10 à 15 ha ; 8,3% plus de 15 ha, jusqu'à 40 et 100 hectares. Les cafétérias de petites et moyennes superficies sont donc la norme.

Quelques contrats passés entre particuliers permettent d'appréhender le travail exigé des esclaves qui défrichent, désherbent, coupent et brûlent savanes, haziers et arbustes, abattent et débitent en pièces de charpente les nattes à grandes et petites feuilles, plantent les palissades ou les haies de vacoas, et entretiennent la cafétéria, sans parler de ceux qui cueillent, pilent, vannent et nettoient les cafés, avant de les porter aux magasins de la Compagnie<sup>272</sup>. Dans le premier, Antoine Mazade Desisle, se promet de faire défricher sur la terre de Bernard, au quartier de Sainte-Marie, la valeur de 100

---

<sup>271</sup> CAOM. n°1215, Delanux. *Convention entre Verdière et Barbe Guichard, veuve Rouloff, quartier et paroisse de Saint-Denis, 13 décembre 1726*, où Verdière laisse à La veuve Rouloff deux grands noirs qu'elle promet de lui remettre, l'année suivante à son retour en cette île, nonobstant les événements de mort ou de maronnage, et de planter alors, sauf décès ou marronnage des dits esclaves, sur le terrain de Verdière, à la Rivière Dumas, 6 000 pieds de caféiers, distants l'un de l'autre de sept pieds.

Bernardin de Saint-Pierre. *Voyage à l'île de France...*, p. 132. « Les plants du caféier doivent être mis dans des trous de douze à quinze pouces, et à six, sept, huit pieds de distance, suivant la nature du terrain. Naturellement ils s'éleveroient à dix-huit ou vingt pieds. On les arrête à cinq, pour pouvoir cueillir commodément leur fruit. Ainsi étetés, ils étendent si bien leurs branches qu'elles se confondent. [...] », écrit Raynal qui souligne les incertitudes de cette culture : l'arbre peut produire tantôt après trois ans, tantôt après cinq ou six, et s'il ne produit parfois pas une livre de café, il peut en donner jusqu'à trois ou quatre. G. -T. Raynal. *Histoire philosophique et politique...*, t. 6, p. 154-155. « On plante les caféiers à sept pieds de distance les uns des autres, on les émonde lorsqu'ils ont atteint sept pieds de hauteur. Ils ne commencent à porter des fruits qu'au bout de trois ans, et n'en durent guère que sept. Le produit annuel de chaque arbre est d'environ une livre de fèves. Un nègre peut en cultiver annuellement mille livres pesant ». M. J. Milbert. *Voyage pittoresque à l'île de France, au Cap de Bonne Espérance et à l'île de Teneriffe...*, Paris, 1812, t. 2, p. 217-218. « Aux Antilles, une plantation bien entretenue donne en plein rapport une moyenne qui varie seulement de 500 à 750 gramme par arbre. Une cueilleuse rapporte 50 kg de baies mûres par jour ». E. Raoul et P. Sagot. *Manuel. Pratique des Cultures Tropicales et des Plantations des Pays chauds*, Augustin Challamel, Paris, p. 19.

<sup>272</sup> Avant que de céder leurs 114 esclaves vendus et attachés à l'habitation caféière située entre la ravine du Parc et des Figues et servant à son exploitation, Jean-Baptiste Guichard, tuteurs des mineurs Guichard, veuf de Jeanne Marais, veuve Antoine Maître, bourgeois de La Rochelle, demande que les esclaves vendus « pilent, cueillent, vannent et nettoient les cafés, et les portent au magasin de la Compagnie à Saint-Denis ». CAOM. n° 2045, Rubert. *19 juillet 1742. Vente, les sieurs Guichard et Dutrévoux, es nom, aux sieur Boucher et Chauvet.*

gaullettes de 15 pieds en carré, lequel défriché sera fait de la manière qui suit, savoir :

*« le dit sieur Desisle s'oblige de conserver des arbres vivants de distance en distance raisonnable pour abriter une cafétérie, et à dire d'experts, sans en laisser deux ou plusieurs à une petite distance les uns des autres, exceptés ceux qui fourniraient comme un bouquet et qui seraient inutiles à abattre par le peu de terrain cultivable qu'ils renfermeraient entre eux, d'abattre ensuite tous les autres arbres et bois qui ne sont pas de ce nombre et contenus dans le dit espace de défriché, les bien tronçonner tous, pour les entasser et brûler à des distances raisonnables, pour qu'ils ne puissent point, par l'ardeur ou par les flammes qu'elles jetteront lorsqu'ils brûleront, altérer la vivacité des arbres réservés vivants, bien les brûler tous les dits tas, et les re-entasser encore, si besoin est, pour que tous les bois coupés soient entièrement brûlés, exceptés certains arbres qu'il est moralement impossible de brûler par leur monstrueuse grosseur, et pour la qualité du bois où le feu n'a presque point de prise, de telle sorte, enfin, qu'il ne reste sur le dit défriché fait que les dits arbres impossibles à brûler, et ceux réservés vivants, bien entendu que le dit sieur Desisle ne sera pas garant de la mortalité de ceux des arbres qui ayant des racines d'une grande longueur passent à certaine distance superficiellement sur la terre et seraient, pour lors, brûlés par les tas qu'il serait obligé de faire dessus : et s'est en outre, le dit Sieur Desisle, obligé comme dessus d'équarrir tout le bois de natte à petites feuilles ou à grande feuilles nécessaire pour faire deux magasins sur cadre avec piliers [...de faire à l'endroit de son emplacement] un entourage de bons pignons d'Inde bien vifs, au autre bonne palissade [de 28 gaullettes de large sur 50 gaullettes de long] « et de faire une autre pareille palissade de refend dedans [...] [Planter dans le défriché trente mille pieds de caféiers] à huit pieds de distance les uns des autres sur tous sens et d'observer de les bien aligner droits sur chaque face en les plantant. Pourquoi le dit Sieur Desisles fournira des plants bien vifs et bons d'environ un an [...] S'oblige d'entourer tout le dit défriché, c'est-à-dire sur les bords, de pieds de vacouas (sic) sains et vifs, plantés à trois pieds de distance les uns des autres, et dans le temps convenable, pour qu'il n'en puisse point manquer [...] [Tous lesquels travaux il s'oblige à faire et parfaire sous terme de dix-huit mois] le dit défriché fait et planté net partout de toutes sortes d'herbes ou saletés, avec tout le dit bois rendu sur la dite place, l'entourage de l'emplacement fait, et tout le défriché entouré [...] ».*

Bernard fera vérifier la bonne exécution du contrat par les arbitres et payera à Desisle, mille piastres à la fourniture de café prochaine. Il lui fournira en toute propriété : vingt-cinq serpes et douze haches, et, pendant dix-huit mois, deux noirs pièces d'Inde et un moyen noir « pour employer à tels usages [qu'il] avisera bon être », le dit Desisle s'obligeant à les nourrir pendant ce temps puis



à les remettre à Bernard<sup>273</sup>. Dans le second, le dit Bernard s'engage à entretenir « *en bon père de famille* » le terrain qu'il a vendu à Dioré, d'y faire planter des vivres et de faire gratter deux fois la cafèterie avant que l'acheteur en prenne livraison<sup>274</sup>.



Figure 1-15 : De nos jours, le séchage des cerises de café sur des nattes que l'on met à l'abri la nuit (photo : Antony Gourdin).

---

<sup>273</sup> Le 2 avril 1735, Desisle reconnaît avoir reçu de Bernard les 1000 piastres. En annexe, daté du 15 août suivant, figure un long état, dressé par Jean Aubry, charpentier, des pièces de charpente tirées du défriché., CAOM. n° 2195, Vitry. 6 août 1734. *Convention entre M. Bernard Pierre, Garde Magasin pour la Compagnie, quartier de Saint-Denis, et sieur Desisle Antoine Mazade. Clos le 11 mai 1736.*

<sup>274</sup> Terrain acquis de feu Etienne Louis Dispeigne, le 24 octobre 1750. Contrat de vente passé en avril 1757, vente effective le 31 décembre suivant. Cinquante esclaves parmi lesquels « ceux qui seront morts ou estropiés ou marons seront remplacés par d'autres de même valeur ». CAOM. n° 149, Bellier. *Vente, Sieur Bernard Antoine, gendarme à Saint-Benoît, à Claude Elie Dioré, habitant à la Rivière des Roches. 2 avril 1757.*

Habitants chefs de famille	Arrivés vers	Commandeurs			Caféiers (en milliers)			Esclaves (total)			Total des terres (en ha.)			Terres en «rapport» (en ha)		
		1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
Recensements de																
Bernard Pierre x Léger Catherine	1733						30		5	33		24	191			31,64
Cadet veuve : Nativel Louise	Bourbon				22	22	35	27	30	32	639	639	636	38	38	(38)
Calvert Jacques x Dumesnil M. A.	1721				15	25	32	18	24	42	114	58	307	11,4	28,5	32
Cazanove Jouan Fernand	1718		1	3	6	10	20	32	42	61	531	284	550	23,71	28,5	28,5
Chaman Louis x Payet Marie	Bourbon				1	8	18	18	22	21	188	176	138	5,32	8,28	
Dachery Philippe x Justamond Catherine	1724	1	1	2	25	30	22	38	57	75	77	742	30	77,42	20,89	19
Dain Antoine x Bellet Catherine	1730		1		2	16	22	14	19	25	14	50	50	3,46	3,46	3,46
Damour Antoine x Maillot Jeanne	Bourbon				0,3	20,5	20,5	7	9	11	7	14	14	1	2,37	2,37
Desforges héritiers (premier lit, Saint-Louis)	1718		1	1	15	50	20	24	24	24	90	668	336	6,65	35,63	
Feydeau Dumesnil x Gouzerone Elisabeth	1723	1	1		4	45	40	36	81	86	2069	2073	2067	47,5	47,5	
Guichard Jean-Baptiste x Marais Jeanne	1729				4	15	20	8	20	30	114	114	114		19	19
Juppin de Fondaumière	1724					9	27	13	19	20	541	133	408	400	20,42	20,42
Justamond Henry x Payet Luce	1711	1	1	1	36	76	60	92	82	105	371	321	255	52,19	52,19	52,19
Lagourgue Bernard x Rondart Marguerite	1723	1	1	1	30	40	40	86	59	39	68	72	80	35,15	23,75	23,75
Lallemand François dit Richard x Payet B.	1727				4	7,5	16	28	25	24	595	656	626	57,95	57,95	
Lelièvre François x Lépinay Jeanne	1724				6		40	29	25	59	10	140	98	5,7	6,7	16
Moreau César Louis x Droman Marie	1726		1		3	14	20	18	26	28	161	163	233		15,32	47,5
Morel frères Louis (1735) et Nicolas.	1729	1	2	2	1	13	23	45	64	68	17	14	71	8,88	8,88	8,88
Palmaroux Andoche Dorlet de (Frères en 1734)	1727				5	30	25	9	69	56	95	163	163		35,15	35,15
Perreault René x Duhamel Elisabeth	Bourbon				6	16,7	20,5	23	21	26		40	32		16	

Habitants chefs de famille	Arrivés vers	Commandeurs			Caféiers (en milliers)			Esclaves (total)			Total des terres (en ha.)			Terres en «rapport» (en ha)		
		1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735	1732	1733/34	1735
Recensements de																
Ricquebourg Hyacinthe x Bachelier Suzanne.	Bourbon				4	8	16	46	50	59	220	264	220	25,72	25,72	25,72
Sicre de Fontbrune x Duhamel Magdeleine	1722	1		1	20	88	100	60	87	110	185	151	151	19,44	21,37	21,37
Silvaigre Jean-Jacques x Chott Anne Mg.	1725				9	10	20	22	29	26	49	199	199	8,67	9,14	9,14
Verdière Charles-François x Duplessis Olivière Guenelle Thérèse	1728	2			3	60	60	38	68	73	131	95	95	23,75	23,75	
Total					221,3	613,7	747	731	957	1113	6286	7253	7064	851,9	548,5	434

Tableau 1.38 : Habitants qui possèdent les plus grandes caféières en 1735 (1 000 pieds/ha).

Au quartier de Saint-Paul (tableau 1.38), les six habitations qui, sur la base de 1000 caféiers/ha, possèdent les plus grandes cafétérias plantées de caféiers jeunes et/ou rapportants, appartiennent à Hyacinthe Ricquebourg : 16 ha, Fernand Cazanove : 20 ha, Antoine Dain: 22 ha, Louis Morel: 23 hectares. François Lelièvre et Bernard Lagourgue y ont chacun 40 ha, plantés de caféiers. Au quartier de Saint-Louis, on trouve les cinq plus grandes cafétérias dans les habitations de François Lallemand, dit Richard : 16 ha, Louis Chaman : 18 ha, Henry Desforges : 20 ha<sup>275</sup>, Louise Nativel, veuve Antoine Cadet: 35 ha, Feydeau Dumesnil : 40 hectares. Au quartier de Sainte-Suzanne, quatre habitants possèdent des cafétérias de 20 ha : Jean-Jacques Silvaigre, Jean- Baptiste Guichard, César Louis Moreau et René Perreault. Quatre autres habitants déclarent des cafétérias de plus grande superficie : Palamour : 25 ha, Jacques Calvert : 32 ha, Charles-François Verdière : 60 ha, Sicre de Fontbrune : 100 hectares. On trouve les cinq plus vastes cafétérias du quartier de Saint- Denis dans les habitations de Antoine Damour : 20,5 ha, Philippe Dachery : 22 ha, Juppín de Fondaumière : 27 ha<sup>276</sup>, Pierre Bernard : 30 ha, Luce Payet, veuve Justamond : 40 hectares. Dix-neuf de ces vingt-quatre propriétaires ne sont pas nés à Bourbon. La production caféière est déjà entre les mains de quelques « *gros blancs* », parmi lesquels les Européens sont bien les plus assidus à cultiver la plante de Moka. Tous ne sont pas de nouveaux venus : Justamond est arrivé en 1711 et a gouverné l'île de 1715 à 1718 ; Cazenove, de Ténériffe, officier de Port, est arrivé en 1718<sup>277</sup>. Les autres chefs de famille sont arrivés d'Europe de 1721 à 1733. On trouve parmi eux un ancien officiers de *l'Atalante* : Feydeau Dumesnil ; trois chirurgiens ou anciens chirurgiens : Lagourgue, Moreau, Dain ; des militaires : Sicre, commandant de l'île en 1725, Silvaigre, Capitaine-lieutenant de la compagnie suisse de l'île de France, Palmaroux, lieutenant des troupes de Pondichéry en 1723 ; des employés de la Compagnie : Calvert, aide garde-magasin en 1725, Philippe Dachery, Procureur général, garde magasin général, Louis Morel, Conseiller, garde magasin général, Pierre Bernard, garde magasin. Contrairement à la

<sup>275</sup> En 1732, les héritiers Desforges, résident à Saint-Paul, leur habitation est au quartier de Saint-Louis. Recensement de 1734. Héritiers Desforges, quartier de Saint-Paul : 188 arpents en cinq terrains, concédés en 1724, dont 75 arpents  $\frac{1}{4}$  en rapport, 9 000 caféiers, 3 000 en rapport ; quartier de Saint-Louis : 1 780 arpents  $\frac{1}{4}$  en trois terrains concédés en 1724, dont 84 arpents  $\frac{1}{4}$  en rapport, 50 000 caféiers. En 1735, les héritiers Desforges du premier lit recensent 607 arpents  $\frac{1}{2}$  et 20 000 caféiers au quartier Saint-Louis, et 188 arpents  $\frac{1}{2}$  de la succession de 1724.

<sup>276</sup> En 1732, Juppín de Fondaumière déclare : au quartier de Saint-Denis, 534 ha dont 133,5 de « mauvaise terre » et 400 ha en rapport. Il déclare 115 ha en société avec Deguigné La Bérangerie. Au quartier de Sainte-Suzanne, il déclare 7 hectares. En 1734, il déclare posséder environ 401 ha au quartier de Saint-Denis (6 000 caféiers, 3 000 en rapport), auxquels s'ajoutent 7 ha au quartier de Sainte-Suzanne. En outre les frères Juppín possèdent en société 16 ha environ, au quartier de Saint-Denis, sur lesquels ils font 4 000 caféiers et 3 000 en rapport. En 1735, Juppín s'est défait d'une partie de son habitation du quartier de Saint-Denis où il ne déclare plus que 126 hectares.

<sup>277</sup> Justamond, + : 11 février 1735 à Sainte-Suzanne (Ricq. p. 1441). Jouan Fernandez Cazanove, dit Don Juan, est décédé à Palacot, côte d'Arise, comptoir hollandais dans l'Inde, le 22 mai 1759. ADR. 3/E/22. *Quittance à Perrine Leclair sa veuve, 17 juillet 1764.*

majorité des propriétaires qui pratiquent le faire valoir direct, onze de ses dix-neuf chefs de famille européens, près de 57%, durant les quatre années d'observation utilisent les services d'au moins un commandeur ou un économiste : 20 à 21% des commandeurs sont liés à eux par contrat en 1732 et 1734, 25 % en 1735 (tableau 1.17). Certains, comme Cazanove, ont en 1735, trois économistes : Boulanger 31 ans, Champagne 36 ans, Jean Petit 35 ans. Un commandeur, Augustin Terrien, de Moulins, et un menuisier, Alexis Tomasseau font valoir l'habitation Dachery l'aîné. Deux commandeurs : Jean Soekeman, de l'Inde, et le Breton Jean Gallais font valoir l'habitation Louis Morel. Si depuis 1732, ces gros producteurs de café n'ont augmenté la superficie de leurs habitations que de 12,5% ((7 074-6 286)/6 286), la superficie des terres déclarées en rapport est en constante régression depuis cette même date. L'accroissement de la production caféière repose donc sur la montée en production des cafétérias et sur l'importante présence d'esclaves dans ces habitations : plus 31% en 1733/34, plus 16% l'année suivante.

ha plantés en cafés	Saint-Paul	Saint-Louis	Sainte-Suzanne	Saint-Denis	Total	Total %
0 à 1 ha	14	6	7	0	27	8,3
1 à 2 ha	21	14	23	7	65	19,9
2 à 3 ha	13	8	21	5	47	14,4
3 à 4 ha	7	7	6	2	22	6,7
4 à 5 ha	9	4	7	5	25	7,7
5 à 10 ha	16	14	18	26	74	22,7
10 à 15 ha	11	5	11	12	39	12,0
15 à 100 ha	6	5	10	6	27	8,3
Total planté	97	63	103	63	326	100
0 à 10 ha	82,5%	84%	79,6%	71,4%	260	79,7%
plus de 10 ha	17,5%	16%	20,4	28,6	66	20,3
	100	100	100	100	326	100

Tableau 1.39 : La superficie des cafétérias de Bourbon en 1735 (1 000 cafés à l'ha).

En 1735, ces vingt-quatre propriétaires, 6% environ des maîtres d'esclaves (24/415) possèdent près de 16% des esclaves de l'île (1 113/7 073). Dès 1732, plus de 87% de ces habitations possèdent plus de 12 esclaves. Trois sont au dessous de ce seuil d'insuffisance, une seule y demeure en 1735 : celle de Damour Antoine, époux de Jeanne Maillot, qui déclare alors entretenir et récolter, à l'aide de onze esclaves, 20 500 cafés sur son habitation de 14 hectares<sup>278</sup>. Sur l'ensemble des quatre années, la moyenne des esclaves par habitation passe chez ces propriétaires de 31 environ en 1732 à 47 environ en

<sup>278</sup> Antoine Damour (o : 18 octobre 1692, à Saint-Paul, GG. 1, n° 263), sous évalue manifestement les terres en rapport qu'il possède au quartier de Sainte Suzanne. Il estime la superficie de son habitation qui lui est échue par succession en 1720, à 14 ha en 1733 et 35. Il semble impossible qu'il puisse sur 1 000 gl<sup>2</sup> (2,37 ha) de terre déclarée mise en rapport, entretenir vingt mille cinq cents cafés (20 000 jeunes, 500 en rapport, 200 Lp à fournir). ADR. C° 768, 769, 770. Sainte-Suzanne.

1735, alors qu'elle est de 17 environ si l'on considère l'ensemble des 415 habitations déclarant des esclaves. En trois ans, les terres déclarées en rapport ont fondu de moitié et la quantité de travail imposée à l'ensemble des esclaves de ces 24 habitations, qui passe de 1,16 à 0,38 ha par tête, a été divisée par trois

ha plantés en caféiers	Hab <sup>tions</sup> (A)	pour 1000	Hab <sup>tions</sup> (B)	pour 1000	Esclaves par ht <sup>tions</sup>	Hab <sup>tions</sup>	pour 1000	Esclaves adultes valides	Hab <sup>tions</sup>	pour 1000
0 ha	19		19		1 à 8	46	535	1 à 8	51	600
0 à 1 ha	8	113	16	226	9 à 12	10	116	9 à 12	13	153
1 à 2 ha	11	155	9	126	13 à 20	12	140	13 à 20	13	153
2 à 3 ha	10	141	11	155	21 à 30	10	116	21 à 30	4	47
3 à 4 ha	11	155	12	169	31 à 40	2	23	31 à 40	1	12
4 à 5 ha	5	70	3	42	41 à 50	3	35	41 à 50	2	24
5 à 10 ha	16	225	13	183	51 à 60	1	12	51 à 60	2	12
Plus de 10 ha	10	141	7	98	61 à 70	2	23	61 à 70		0
Total ht <sup>tions</sup> avec cafétéries	71	1000	71	1000	total	86	1000	total	85	1000
Superficie totale	522 ha		358 ha							

Hab<sup>tions</sup> = Habitations

Tableau 1.40 : Cafétéries et esclaves au quartier de Sainte-Suzanne, en 1742<sup>279</sup> (1 000 caféiers /ha).

En 1742, au quartier de Sainte-Suzanne, quatre-vingt-dix habitants, parmi lesquels 82 propriétaires terriens, déclarent posséder 15 859 arpents de terres, soit 6 661 ha environ, dont 5 716 sont en friche et 582 « en rapport » - la différence provenant du fait que certains propriétaires déclarent leur « emplacement »<sup>280</sup>, alors que d'autres ne détaillent que leur terrain cultivable -. Le quartier compte 71 producteurs avérés de café qui déclarent 522 750 caféiers « rapportants » ou « en rapport », et 453 100 Lp de café « à fournir ». Compte tenu des critères de plantation et de rendement précédemment retenus,

<sup>279</sup> La superficie des cafétéries par habitation a été évaluée, (A) évaluation haute : en prenant comme densité moyenne de plantation 1 000 caféiers/ha ; (B) évaluation basse : en prenant cette même densité moyenne, mais, lorsque la superficie obtenue était supérieure à celle des terres déclarées en rapport par l'habitant, en ramenant la superficie de la cafétérie à celle des terres déclarées en rapport.

<sup>280</sup> François Grondin x Dematte Anne, terrain cultivable : 654 arpents ¼ ; en rapport : 2 400 gl<sup>2</sup> ; friches : 114 934 gl<sup>2</sup>. Françoise Lebeau, veuve Denis Turpin, terrain cultivable : 127 arpents 1/4. Sicre Vincent x Pradeau Geneviève, René Altbury commandeur, concession en 1727 : 60 000 gl<sup>2</sup> ; achat en 1725 : 56 000 gl<sup>2</sup> ; de par son épouse : 4 800 gl<sup>2</sup> ; emplacement par acquisition en 1728 : 2 arpents ¾ ; total : 678 arpents 3/4. Caféiers en rapport : 3 600 ; à fournir : 3 600. Jean-Baptiste Guichard x Robert Suzanne : de par son épouse : 43 200 gl<sup>2</sup> ; à la Rivière Saint-Pierre 10 000 gl<sup>2</sup> ; à la Rivière Dumas : 9 200 gl<sup>2</sup> ; emplacement : 11 arpents ¼ ou 2 000 gl<sup>2</sup> ; total : 346 arpents. En rapport : 900 gl<sup>2</sup>, plus 11 arpents 1/4, en friche : 61 500 gl<sup>2</sup>. Caféiers en rapport : 3 500 ; à fournir : 1 000. ADR. C° 788.

la surface plantée en caféiers qui oscille entre 358 ha, limite basse et 522 ha, limite haute, représente 61 à 90 % des terres déclarées en rapport. Les cafétéries du quartier sont en moyenne plantées de 898 plants à l'hectare de terres déclarées en rapport (522 750 caféiers rapportant/582 ha déclarés en rapport). Compte tenu des déclarations nominatives et d'une densité de plantation estimée à 1 000 plants de caféiers/ha en moyenne, la superficie de 28 caféières dépasserait celle des terres de l'habitation déclarées en rapport. Dans ces conditions, les densités de caféiers à l'hectare seraient, dans ce quartier, parfois supérieures à 1 000 plants/ha et, compte tenu sans doute de la fertilité des terres du quartier, pourraient aller de 1 000 à 1 500, 2 000, 3 000 et même jusqu'à 5 000 caféiers/ha, bien que des densités supérieures à 1 500 plants/ha puissent paraître excessives, compte tenu de l'étalement en hauteur des terroirs et des pratiques culturales qui privilégient, dans ces zones, le « café taillis » et non les alignements de caféiers disposés comme des ceps de vigne. C'est pourtant ce qui se rencontre, si l'on s'en tient aux états nominatifs servant au recensement de 1742, dans les caféières des habitations de François Caron : 50 000 caféiers pour 31,6 ha déclarés en rapport, soit 1 582 plants/ha, Anne Brun, veuve de Jean Arnould : 42 000 caféiers pour 14 ha déclarés en rapport, soit 3 000 plants/ha, François Couturier : 70 000 caféiers pour 35,6 ha déclarés en rapport, soit 1 912 plants/ha, Fontaine Pierre : 600 caféiers pour 0,4 ha déclarés en rapport, soit 1 500 plants/ha, Grondin François fils : 9 000 caféiers pour 5,7 ha déclarés en rapport, soit 1 579 plants/ha, Guichard Jean-Baptiste : 3 500 caféiers pour 2,1 ha déclarés en rapport, soit 1 667 plants/ha, Pierre Naze : 2 000 caféiers pour 0,8 ha déclarés en rapport, soit 2 500 plants/ha, Paris Vincent : 19 000 caféiers pour 19 ha déclarés en rapport, soit 1 000 plants/ha, Joseph Turpin : 6 000 caféiers pour 1,2 ha déclarés en rapport, soit 5 000 plants/ha, et autres...

Le café semble bien, à cette époque, être l'objet principal du soin des habitants de ce quartier autrefois voué à l'agriculture vivrière. La monoculture caféière occupe environ 39 % des habitations (28/71). Si l'on songe que depuis 1740, les vivres et le cheptel ne figurent plus sur les états nominatifs servant aux recensements, on comprend mieux, dans ces conditions, les craintes de la Compagnie de voir les habitants négliger l'élevage et les vivres au profit du café. Pourtant, là encore, si l'on prend une densité moyenne de 1 000 plants/ha (tableau 1.40, partie B) la petite caféière est la norme : 90% des cafétéries couvrent moins de 10 ha (64/71) ; 71,8% moins de 5 ha (51/71) ; 50,7% des cafétéries ont moins de 3 ha (36/71) ; 22,5% occupent entre 0,4 et 1 ha (16/71). Neuf habitations (12,67 %) possèdent des caféières de 12 à 36 ha environ. Ce sont les habitations de :

- a : Técher Sylvestre, Créole de Bourbon, époux de Louise Royer, leurs huit enfants de un à 12 ans ; 217 arpents de terre déclarés dont  $3\frac{1}{4}$  pour un emplacement à Saint-Denis ; 5 260 gl<sup>2</sup> de terres en rapport soit 12,4 ha plantés de 20 000 caféiers en rapport ; 25 esclaves (14 adultes valides) : 12 hommes, 13 femmes.
- b : Anne Brun, Créole de Bourbon, veuve en secondes noces de Denis Arnould, et sa fille Marie de 14 ans ; 235 arpents  $\frac{3}{4}$  de terres déclarés dont 29,7 acquis en 1735, plus deux

emplacements d'un arpent ; 5 920 gl<sup>2</sup>, soit 14 ha environ de terres en rapport, plantés de 42 000 caféiers en rapport ; 45 esclaves (30 adultes valides), 23 hommes, 22 femmes.

- c : Vincent Paris, de Villers en Picardie, veuf de Hélène Lebeau, ses deux enfants de 9 et 12 ans ; 379 arpents de terres déclarés (du fait de son épouse pour l'essentiel et par succession en 1742) dont 8 000 gl<sup>2</sup> en rapport soit près de 19 ha plantés de 19 000 pieds de caféiers; 18 esclaves (10 adultes valides) : 10 hommes, 8 femmes.
- d : Julia Mathieu de Brest : 21 000 caféiers en rapport, ce qui représente une cafétérie de 21 ha au plus.
- e : Caron François, Créole de Bourbon : 50 000 caféiers en rapport sur une cafétérie de 31,6 ha au plus.
- f : Couturier François de Gisors: 70 000 caféiers en rapport sur 35,6 ha.

ha plantés en caféiers	Habitations du quartier Saint-Denis, Sainte-Marie déclarant des cafétérias <sup>281</sup>					
	1740	1745	1750	1755	1760	1764
0 ha	47	79	111	146	200	318
0 à 1 ha	2	1	0	1	0	
1 à 2 ha	3	2	1	1	1	2
2 à 3 ha	2	2	6	1	1	1
3 à 4 ha	2	2	2	2	0	0
4 à 5 ha	5	3	3	5	0	0
5 à 10 ha	14	21	18	11	6	2
10 à 20 ha	17	22	20	15	7	1
20 ha et plus	18	14	10	8	4	3
Total cafétérias	63	67	61	44	19	9

Tableau 1.41 : Les cafétérias au quartier de Saint-Denis de 1740 à 1764 (1 000 caféiers / ha).

	1740	1745	1750	1755	1760	1764
ha déclarés	9 133 ha	9 193 ha	8 175 ha	6 778 ha	6 770 ha	7 700 ha
Caféiers <sup>282</sup>	1 001 100	1 052 000	925 000	742 000	307 000	103 000
Cafétérias en ha	1001 ha	1 052 ha	925 ha	742 ha	307 ha	103 ha
Total esclaves	2 571	3 498	3 385	3 163	3 422	3 203
Total esclaves adultes valides	1 634	2 136	2 234	2 188	2 538	2 483
ha / esclaves	3,5	2,6	2,41	2,1	1,97	2,40
ha / adultes valides	5,6	4,30	3,65	3,10	2,7	3,10

Tableau 1.42 : Cafétérias et esclaves au quartier de Saint-Denis de 1740 à 1764.

<sup>281</sup> Compte tenu de la retenue de nombreux propriétaires qui certaines années ne déclarent point leurs terres et/ou leurs productions, les déclarations nominatives de 1745 ont été complétées par celles de 1746 : exemple pour Boucher Pierre, pour la veuve Deguigné, etc., ADR. C° 791, 792 ; celles de 1750, par celles, encadrantes de 1749 et 1751, ADR. C° 794, 795 et 796 ; celles de 1755, par les déclarations de 1753 et 1756, ADR. C° 800, 801, 798 ; celles de 1760, par celles de 1759 et 1761, ADR. C° 805, 804 et 806. A partir de 1763, les données économiques figurant sur les déclarations nominatives sont très succinctes. Nombreuses sont les déclarations doublement notées et dont les renseignements diffèrent. Ainsi le rédacteur note en 1763, au sujet de Le Trévoux : « le recensement du sieur Le Trévoux est à f° 57 et n'est point le même que celui-ci ». ADR. C° 808, f° 80. Les déclarations nominatives de 1764 sont les mieux renseignées. On les a complétées par celles de 1761, 1762, 1763, ADR. C° 806, 807, 808, 809.

<sup>282</sup> Le nombre de caféiers a été déduit des caféiers en rapport déclarés auxquels, lorsque le propriétaire n'a déclaré que son café à fournir, on a ajouté les caféiers correspondants, à raison d'un rendement annuel de 0,5 livres par caféier.



Habitations	Lieu de naissance	1740	1745	1750	1755	1760	1764
Abeille Claude Perrine (1723), épouse Dulac François	Morbihan	16/41	25	25/49			
Amat Gaspard de la Plaine (Notaire), du Poët en Dauphiné, Surville : Associés	Dauphiné					40	20/63
Bachelier François x Mollet Thérèse	Bourbon	11	27	20	50	50	
Boucher Pierre x Bellon Geneviève	Bourbon	27	32				
Cailloux Louis fils x Dioré Marie Elisabeth	Bourbon	29		12	55		
Charles Constantin Kerland Gaultte, de Brest (1736) x Bachelier Anne (séparés de corps 1745)	Finistère	9	20	25			
Compton Thomas, de Londres (1721) xb. Damiette Jeanne	Anglais	15	60	60/49			
Crosnier Michel (1715) x Tessier Julienne	Orne	20,5	20	20/49			
De Cotte Manuel (1714) x Tessier Rose	St. - Domingue	10	30	30			
De Guigné Pierre x Desforges Parny Marie	Bourbon	24	24	3		30	30
Desblottière François (1722) x Panon Marie	Marseille	25	25	20	20		
Dulac François (1734) x Abeille Claude Perrine, succession en 1750	Cantal	16	25	25			
Dumesnil André et Pierre, fils, associés.	Bourbon	-		48			
Dumesnil Guy (1704) x Wilman Marianne (sa veuve)	Bourbon	13	13	12	12	12	12
Duplessis Joseph Jean-Baptiste Maximilien Jacquelin de la Motte (1750) x Deyble Suzanne	Pondichéry	-	-	60	60		
Dutrévoux Yves Marie (1727), Notaire, veuf de Annibal Marie-Louise	Côtes du Nord	20	20				
Ferrere Domingue (1721) xb. Duclos Marie Françoise	Portugal	14	14	30	6 000 (café)	15	
Grayelle Jean (1721) x Panon Anne	Anglais	20	20	20	10		
Guichard Jean-Baptiste (1729) xb. Rousselot Geneviève	La Rochelle	80		60	18		
Guyomar de Préaudet (1739) x Tessier Marianne	Quimper		2	2	20	20	20
Juppin de Fondaumière Jacques (1724) x Roulof Marie	La Rochelle	46					
Lebègue (Bègue) Yves (1708), veuf de Tessier Jeanne	Finistère	20	20	20			
Léger Catherine, veuve Bernard Pierre, de Paris (1733), Garde magasin général.	Bourbon	30	30	30/47			
Maillot Michel x Tessier Louise	Bourbon	20			13		
Martin Antoine père x Wilman Marguerite	Bourbon	7	7	7	29		
Panon Augustin l'Europe, de Toulon (1689)	Var	32	22				
Panon Joseph Lamare x Mussard Marguerite	Bourbon	15	15		40		
Payet Luce, veuve Justamond Henry, de Marsillargue (1711), gouverneur 1715 - 1718, Procureur Général.	Bourbon	45	45	45			
Riverain Françoise, veuve Esparon Jean	Bourbon	52,5	72	12	12	12	

Habitations	Lieu de naissance	1740	1745	1750	1755	1760	1764
Robin Pierre (?) x Julienne Ohier, de Saint-Malo	Européen	30	60	60	60	15	
Roudic du Meslon Jean-Baptiste (1741) x De Guigné Geneviève	Morbihan		15	15	40		
Techer Joseph x Tarby Marie	Bourbon	20	20	20	2 000 (café)		
Vitard de Passy Alexandre Auguste x Thuault de Villarmoy Elisabeth Gertrude <sup>283</sup>	Bourbon	50	30			25	
Vitard de Passy Louis, de Paris (1727) x Pradeau Catherine	Paris	25	30	20	20	25	

Nota : 25 = 25 000 caféiers. 16/44 = 16 000 caféiers, donnée relevée au recensement de 1744. 2 000 (café) = café en Livres poids.

Tableau 1.43 : Les plus importants caféiculteurs déclarés du quartier de Saint-Denis de 1740 à 1764.

E. / hab <sup>tions</sup>	1740		1754		1750		1755		1760		1764	
	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.
0	8	0	10	0	18	0	0	0	33	0	117	0
1	6	6	20	20	20	20	15	15	26	26	33	33
2	3	6	8	16	14	28	13	26	17	34	26	52
3	8	24	9	27	7	21	10	30	14	32	11	33
4	3	12	0	0	3	12	9	36	11	44	22	88
5	3	15	3	15	6	30	7	35	12	60	11	55
6	3	18	7	42	8	48	7	42	8	48	10	60
7	2	14	4	28	5	35	8	56	3	21	12	84
8	3	24	3	24	9	72	6	48	10	80	5	40
9	8	72	5	45	6	54	8	72	3	27	3	27
10	0	0	2	20	1	10	5	50	7	70	4	40
11	2	22	1	11	1	11	3	33	5	55	5	55
12	3	36	1	12	4	48	6	72	2	24	4	48
13	3	39	0	0	1	13	3	39	0	0	5	65
14	1	14	4	56	7	98	0	0	3	42	2	28
15	4	60	4	60	4	60	4	60	2	30	4	60
16	0	0	2	32	1	16	2	32	2	32	0	0
17	2	34	1	17	2	34	2	34	2	34	2	34
18	5	90	1	18	2	36	4	72	2	36	4	72
19	2	38	3	57	0	0	0	0	2	38	0	0
20	1	20	3	60	0	0	2	40	4	80	1	20
21	2	42	2	42	2	42	2	42	0	0	1	21
22	1	22	2	44	2	44	4	88	1	22	2	44
23	1	23	1	23	0	0	2	46	1	23	1	23
24	0	0	1	24	3	72	1	24	2	48	4	96
25	0	0	1	25	1	25	2	50	1	25	1	25
26	2	52	1	26	0	0	1	26	2	52	0	0
27	2	54	3	81	1	27	2	54	3	81	1	27
28	1	28	1	28	1	28	1	28	4	112	2	56
29	0	0	2	58	1	29	2	58	0	0	0	0
30	0	0	1	30	0	0	1	30	1	30	1	30
31	1	31	0	0	0	0	1	31	1	31	0	0
32	0	0	1	32	1	32	0	0	0	0	1	32

<sup>283</sup> Notée Gertrude Léger, du nom de sa mère : Geneviève. ADR. C° 805, f° 54.

E. / hab <sup>tions</sup>	1740		1754		1750		1755		1760		1764	
	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.
33	0	0	1	33	1	33	0	0	2	66	1	33
34	1	34	0	0	2	68	0	0	1	34	2	68
35	2	70	0	0	3	105	2	70	0	0	1	35
36	0	0	1	36	1	36	0	0	1	36	0	0
37	3	111	1	37	0	0	1	37	1	37	3	111
38	1	38	1	38	1	38	2	76	3	114	0	0
39	4	156	0	0	0	0	0	0	1	39	3	117
40	0	0	0	0	2	80	2	80	2	80	4	160
41	0	0	1	41	1	41	0	0	1	41	0	0
42	1	42	2	84	0	0	1	42	1	42	2	84
43	1	43	2	86	1	43	1	43	1	43	1	43
44	1	44	3	132	1	44	0	0	1	44	1	44
45	1	45	1	45	0	0	2	90	0	0	0	0
46	0	0	2	92	3	138	1	46	0	0	1	46
47	0	0	1	47	1	47	0	0	1	47	0	0
48	0	0	0	0	0	0	0	0	2	96	1	48
49	0	0	2	98	3	147	0	0	0	0	0	0
50	0	0	0	0	0	0	1	50	1	50	1	50
51	0	0	1	51	1	51	0	0	0	0	0	0
52	1	52	0	0	0	0	0	0	1	52	0	0
53	0	0	1	53	0	0	0	0	0	0	1	53
54	0	0	0	0	1	54	0	0	0	0	1	54
55	0	0	1	55	0	0	2	110	0	0	0	0
56	1	56	1	56	2	112	0	0	0	0	0	0
57	1	57	1	57	0	0	1	57	1	57	0	0
58	0	0	0	0	0	0	1	58	0	0	0	0
59	1	59	0	0	2	118	0	0	3	177	1	59
60	0	0	1	60	0	0	0	0	2	120	0	0
61	1	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
62	0	0	1	62	0	0	0	0	0	0	0	0
63	1	63	0	0	0	0	1	63	0	0	1	63
64	1	64	1	64	1	64	0	0	0	0	1	64
65	0	0	0	0	1	65	1	65	0	0	0	0
68	0	0	0	0	0	0	0	0	1	68	0	0
69	2	138	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	0	0	1	70	0	0	0	0	0	0	0	0
71	1	71	0	0	0	0	1	71	0	0	0	0
73	0	0	1	73	0	0	0	0	0	0	0	0
74	0	0	0	0	1	74	0	0	0	0	0	0
75	0	0	1	75	1	75	1	75	0	0	0	0
76	1	76	0	0	2	152	0	0	0	0	1	76
77	0	0	1	77	0	0	0	0	0	0	0	0
78	0	0	0	0	1	78	0	0	0	0	0	0
79	0	0	1	79	2	158	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0	2	160	1	80	0	0
81	0	0	3	243	0	0	1	81	0	0	0	0
82	1	82	0	0	0	0	1	82	1	82	0	0
83	0	0	0	0	0	0	0	0	1	83	0	0
85	0	0	0	0	0	0	0	0	1	85	0	0
86	0	0	1	86	0	0	0	0	1	86	0	0
87	0	0	0	0	2	174	0	0	0	0	0	0
90	0	0	0	0	0	0	1	90	0	0	0	0
93	0	0	1	93	0	0	0	0	0	0	0	0
94	0	0	0	0	1	94	0	0	1	94	0	0

E. / hab <sup>tions</sup>	1740		1754		1750		1755		1760		1764	
	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.	h <sup>tions</sup>	E.
95	0	0	0	0	1	95	0	0	0	0	0	0
96	0	0	1	96	0	0	0	0	0	0	0	0
97	0	0	1	97	0	0	0	0	0	0	0	0
98	0	0	0	0	0	0	0	0	2	196	0	0
101	1	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102	0	0	0	0	0	0	1	102	0	0	1	102
103	0	0	0	0	0	0	0	0	1	103	0	0
106	0	0	0	0	1	106	0	0	0	0	0	0
107	0	0	0	0	0	0	2	214	0	0	0	0
110	0	0	1	110	0	0	0	0	0	0	0	0
123	0	0	0	0	0	0	0	0	1	123	0	0
127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	127
132	0	0	0	0	0	0	1	132	0	0	0	0
150	0	0	0	0	1	150	0	0	0	0	0	0
151	1	151	0	0	0	0	0	0	0	0	1	151
152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	152
161	1	161	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
199	0	0	1	199	0	0	0	0	0	0	0	0
215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	215
Total des habitants	110	2 571	147	3 498	172	3 385	192	3 163	221	3 422	327	3 203
Moyenne par maître d'esclaves	102	25,2	137	25,5	154	21,9	163	19,4	188	18,2	210	15,2

hab<sup>tions</sup> = h<sup>tions</sup> = habitations ; E. = esclaves.

Tableau 1.44 : Répartition de esclaves déclarés par habitation, au quartier de Saint-Denis, Sainte-Marie, aux différents recensements de 1740 à 1764.

Nous ne disposons pour les années 1740 à 1765, que d'une suite complète de recensements annuels, pour le quartier de Saint-Denis et Sainte-Marie<sup>284</sup>. Il ressort de l'analyse de ces recensements (tableau 1.44) que la moyenne des esclaves par habitants propriétaires d'esclaves diminue régulièrement durant la période et passe de près de 25 environ en 1740 et 1745 à 15 environ, en 1764. Durant la même période (tableau 1.45), 58% des habitations ont en moyenne de 1 à 12 esclaves, 69 % en ont de 1 à 20, et 48% des habitations ont de 1 à 8 esclaves, forces que le Conseil de l'île juge insuffisantes pour permettre à l'habitant de se libérer envers la Compagnie. Tout au long de la période, le nombre d'habitants ou plutôt de chefs de famille ne possédant pas d'esclaves augmente et passe de 7% environ (8 sur 110 et 10 sur 147) en 1740 et 45, à 15% en 1760 (33 sur 221) et près de 36% en 1764 (117 sur 327). Au fur et à mesure que l'on avance dans le temps, la proportion d'habitants possédant de 1 à 8 esclaves double (+ 103%), celle des propriétaires possédant de 1 à 12 esclaves augmente de 61 % (431 à 695 pour mille), alors que celle des propriétaires possédant entre 1 et 20 esclaves n'augmente que de 28% (608 à

<sup>284</sup> ADR. C° 786 à 810 et 810 bis. *Recensement des divers quartiers.*

E.	Répartition des habitations (valeurs absolues)							E.	Répartition des habitations (pour mille)						
	40	45	50	55	60	64	Total		40	45	50	55	60	64	total
1 à 8	31	54	72	75	101	130	463	1 à 8	304	394	468	460	537	619	485
9 à 12	13	9	12	22	17	16	89	9 à 12	127	66	78	135	90	76	93
13 à 20	18	18	17	17	17	18	105	13 à 20	176	131	110	104	90	86	110
21 à 30	9	15	11	18	15	13	81	21 à 30	88	109	71	110	80	62	85
31 à 40	12	5	11	8	12	15	63	31 à 40	118	36	71	49	64	71	66
41 à 50	4	14	10	6	8	7	49	41 à 50	39	102	65	37	43	33	51
51 à 60	4	6	6	4	7	3	30	51 à 60	39	44	39	25	37	14	31
61 à 70	5	3	2	2	1	2	15	61 à 70	49	22	13	12	5	10	16
71 à 80	2	4	7	4	1	1	19	71 à 80	20	29	45	25	5	5	20
81 à 90	1	4	2	3	4	0	14	81 à 90	10	29	13	18	21	0	15
91 à 100	0	3	2	0	3	0	8	91 à 100	0	22	13	0	16	0	8
101 à 215	3	2	2	4	2	5	18	101 à 215	29	15	13	25	11	24	19
total	102	137	154	163	188	210	954	total	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

Seconde ligne : 40, 45= recensements de 1740, 1745, ... ; E. = Esclaves.

Tableau 1.45 : Répartition des habitations d'après le nombre d'esclaves déclarés, au quartier de Saint-Denis, Sainte-Marie, aux différents recensements de 1740 à 1764.

781 pour mille). Au moment où, selon les critères du temps, « *le revenu n'est point attaché à l'étendue du terrain mais au nombre de nègres que l'on a pour y travailler et le cultiver* », on constate que, si la richesse des habitants de ce quartier s'est accrue, les différences sociales se creusent entre les propriétaires les plus riches et les habitants les plus pauvres. Les Conseillers considèrent, en décembre 1733, que les habitations de moins de cent esclaves ne peuvent être rentables, si elles se consacrent exclusivement au café, et que même celles où il y a 100 esclaves ne peuvent rendre annuellement, année commune, plus de seize milliers de Lp de café, soit 4 000 livres à 5 sols la Lp, alors que les frais annuels d'une pareille habitations s'élèvent à au moins 4 090 livres et cela sans compter sur les événements extraordinaires que sont le marronnage et une exceptionnelle mortalité des esclaves<sup>285</sup>. Or de 1740 à 1765, dans le quartier de Saint-Denis, un à trois pour cent des habitations abritent plus de 100 esclaves. La plupart sont d'importantes productrices de café. Les plus

<sup>285</sup> Correspondance. t. II, p. 88, 91. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. Paris, le 17 novembre 1732. A l'île de Bourbon, le 12 décembre 1733. A la Compagnie.*

importants propriétaires d'esclaves du quartier de Saint-Denis figurent au tableau 1.46 :

En 1740 :

- Luce Payet, veuve Justamond Henry, possède 161 esclaves (87 hommes, 74 femmes) dont 81 adultes valides, tous gouvernés par Pierre, un commandeur gascon de 50 ans, sur une habitation de 320 ha où sont plantés 45 000 caféiers.
- Jean Baptiste Guichard, de La Rochelle, possède 151 esclaves (77 hommes, 74 femmes) dont 95 adultes valides, commandés par Léveillé, un allemand de 26 ans, sur une habitation de 328 ha où sont plantés 80 000 caféiers.
- Catherine Léger, veuve de Pierre Bernard, déclare une habitation de 33 ha plantée de 30 000 caféiers, où travaillent 101 esclaves (59 hommes, 42 femmes) dont 75 adultes valides, commandés par un commandeur et deux ouvriers : Joseph Le Bail (Lebaille), de Coutance, 45 ans ; Maurice Leborgne, 29 ans, menuisier de Morlaix ; Virapa, 31 ans, maçon de Madras.
- Françoise Riverain, veuve Esparon, déclare 82 esclaves (47 hommes, 35 femmes) dont 57 adultes valides qui, sur son habitation de 219 ha, entretiennent 50 000 caféiers rapportants et 2 500 caféiers jeunes.
- Pierre Héros, de l'île de Ré, met en valeur avec l'aide de Joachim, son commandeur portugais de 40 ans, une habitation de 31 ha où sont plantés 15 000 caféiers rapportants qu'entretiennent et récoltent 76 esclaves (36 hommes, 40 femmes) dont 42 adultes valides.
- Louis Caillou, de Menin sur la Lys, époux de Catherine Panon, avec son ouvrier Breton de 25 ans, Pierre-François Duhigou, mettent en valeur une habitation de 109 ha, plantée de 29 000 caféiers dont 20 000 jeunes, sur laquelle travaillent 71 esclaves (39 hommes, 32 femmes) dont 45 adultes valides.

En 1745 :

- Jean-François Boucher, de Paris, 33 ans, officier des troupes, arrivé en 1742, époux de Marie Grimaud, et trois ouvriers : deux Bretons de 31 et 33 ans, Jean Quintré et Joseph Thébaud, et un Indien libre de 33 ans nommé Virapa, déclare une habitation de 71 ha (rect. 1746) où travaillent 199 esclaves (119 hommes, 80 femmes) dont 135 adultes valides.
- En cinq ans, l'habitation de la veuve Catherine Léger n'a pas changé. Elle a conservé sa cafétéria où travaillent maintenant 110 esclaves (68 hommes, 42 femmes) dont 71 adultes valides, toujours commandés par Joseph Le Bail.
- François Deblottières, de Marseille, 43 ans, arrivé en 1722, époux de Marie Panon, déclare 97 esclaves (62 hommes, 35 femmes) dont 59 adultes valides et 109 ha de terre, plantés de 25 000 caféiers.
- Pierre Robin, de Saint-Malo, 51 ans, déclare : 113 ha de terre, 60 000 caféiers et 96 esclaves (52 hommes, 44 femmes) dont 62 adultes valides, commandés par le Portugais Joachim, 36 ans.
- La veuve Esparon ne déclare plus que 209 ha de terre (10 de moins qu'en 1740) plantés de 72 000 caféiers et travaillés par 93 esclaves (48 hommes, 45 femmes) dont 59 adultes valides.
- Louis Vitard, écuyer, sieur de Passy, 40 ans, arrivé en 1727, époux de Catherine Pradeau, déclare faire valoir une habitation de 130 ha, plantée de 30 000 caféiers, où travaillent 86 esclaves (55 hommes, 31 femmes) dont 50 adultes valides, commandés par Jacques Guynes, de Brest, 29 ans.

En 1750 (tableau 1.46 et 47) :

- La superficie de l'habitation François Deblottières, de Marseille, n'a pas varié. Son propriétaire possède 150 esclaves (88 hommes, 62 femmes) dont 96 adultes valides et 109 ha de terre, avec une caféière plantée de 20 000 caféiers.
- Jean Baptiste Guichard, de La Rochelle, époux de Geneviève Rousselot, déclare une habitation de 71 ha, plantée de 60 000 caféiers, sur laquelle travaillent 106 esclaves (59 hommes, 47 femmes) dont 71 adultes valides, menés par Guillaume Chaulon, de Limoges,

34 ans. Il déclare en outre un cheptel de 20 bœufs, 20 moutons, 60 [cochons] et 8 [cabris].

- Philippe Letort, de Paris, 31 ans, arrivé vers 1740, employé de la Compagnie<sup>286</sup>, garde magasin général, époux de Catherine Léger, est propriétaire d'une habitation de 75 ha, plantée de 10 000 caféiers, où travaillent 95 esclaves (65 hommes, 30 femmes) dont à peine 30 adultes valides, commandés par Jean Véran, d'Agde, 71 ans. Le Tort déclare en outre élever 130 bœufs, 50 cochons, 170 moutons, et produire un millier de riz (?), 40 milliers de blé et 20 000 Lp de maïs.
- Catherine Pradeau, veuve de Vitard de Passy, 42 ans, met en valeur avec Jacques Guynes, son commandeur, la même habitation qu'en 1745, plantée de 20 000 caféiers, sur laquelle travaillent 94 esclaves (53 hommes, 41 femmes), dont 60 adultes valides.
- Anne Panon, veuve de l'Anglais Jean Grayelle, met en valeur son habitation de 109 ha, plantée de 20 000 caféiers. La veuve déclare posséder 87 esclaves (50 hommes, 37 femmes) dont 37 adultes valides. Elle recense 40 bœufs, 20 cochons, 150 cabris et produit 4 milliers de riz, 10 milliers de blé, 20 milliers de maïs.
- Pierre Maillot père, 70 ans, époux de Marguerite Brun, déclare 457 ha de terre et 87 esclaves (50 hommes, 37 femmes) dont 51 adultes valides. Pas de café dans cette habitation qui se consacre à l'élevage : 89 bœufs, 60 cochons, 6 moutons, 30 cabris, et aux vivres : 6 milliers de blé, 15 milliers de riz, 20 milliers de maïs.
- Louis Caillou fils, 24 ans, est à la tête d'une habitation de 149 ha, plantée de 12 000 caféiers, sur laquelle travaillent 79 esclaves (40 hommes, 39 femmes) dont 50 adultes valides. Caillou élève 60 bœufs, 12 cochons, 20 moutons et produit 6 000 Lp de café, 15 milliers de blé, 30 milliers de maïs.

Habitants	Esclaves					
	1740	1745	1750	1755	1760	1764
Luce Payet, veuve Justamond Henry	161					
Guichard Jean-Baptiste	151		106			
Léger Catherine, veuve Bernard Pierre	101	110				
Riverain Françoise, veuve Esparon	82	93				
Héros Pierre x Duplant Marie Antoinette	76					
Caillou Louis x Panon Catherine	71		79		85	152
Boucher François x Grimaud Marie		199				
Desblottières J. –L. Gilles x Panon Marie		97	150	132	94	
Robin Pierre x Ohier Julienne		96			86	
Vitard de Passy x Pradeau Catherine		86	94	102	103	102
Grayelle Jean x Panon Anne			87			215
Le Tort Philippe			95			
Maillot Pierre père			87	90	83	
Duplessis Jean				107	123	
Sicre de Fontbrune				107	98	
La Peyre Jean-Baptiste.				82		
Deuguigné Joseph					98	
Sentuary Jean x Caillou M. Catherine						151
Panon Ph. Aug. x Mérignon de Labaume						127
Deuguigné Joseph la Bérangerie						76

Tableau 1.46 : Les plus importants des maîtres d'esclaves, au quartier de Saint-Denis, de 1740 à 1765.

<sup>286</sup> Letort Philippe, 29 ans, employé de Paris. ADR. C° 786, f° 75 v°.

En 1755 (tableau 1.46 et 48) :

- L'habitation François Desblottières, 107 ha est plantée de 20 000 caféiers et emploie 132 esclaves (76 hommes, 56 femmes) dont 83 adultes valides.
- Joseph Jean-Baptiste Maximilien Jacquelin de la Motte Duplessis, de Pondichéry, écuyer, arrivé en 1750, époux de Suzanne Deyble, se déclare propriétaire de 252 ha de terre sur lesquels travaillent 107 esclaves (54 hommes, 53 femmes) dont seulement 57 adultes valides. L'habitation est plantée de 60 000 caféiers et produit : 12 milliers de Lp de café, 6 milliers de blé, 80 milliers de riz, 60 milliers de maïs. On y élève : 110 bœufs, 100 moutons, 30 cochons.
- Marie (Magdeleine) Duhamel, veuve Paul Sicre de Fontbrune, déclare une habitation de 85 ha de terre, sur laquelle travaillent 107 esclaves (65 hommes, 42 femmes) dont 92 adultes valides. Pas de café sur cette habitation où l'on élève : 50 bœufs, 70 moutons, 20 cabris et produit : 8 milliers de blé, 11 milliers de riz, 20 milliers de maïs.
- La veuve Catherine Pradeau met en valeur une habitation de 107 ha, plantée de 20 000 caféiers. Elle gouverne seule, 102 esclaves (56 hommes, 46 femmes), dont 61 adultes valides et déclare élever : 6 bœufs et 20 cochons, et produire 30 milliers de maïs.
- L'habitation de Pierre Maillot père, 75 ans, ne s'étend plus que sur 223 ha. Elle abrite 90 esclaves (48 hommes, 42 femmes) dont 70 adultes valides. Maillot, dit le fainéant n'a toujours pas de cafétérie. Il élève : 100 bœufs, 30 cochons, 40 moutons, 10 cabris et produit : 2 milliers de blé, 5 milliers de riz.
- Jean-Baptiste Lapeyre, de Tarascon-sur-Ariège, 47 ans, arrivé vers 1740, employé de la Compagnie, époux de Marguerite Droman, avec Trérou (Trévou), dit Lafleur, 36 ans (rct. 1757), son commandeur, déclare posséder une habitation de 50 ha sur laquelle travaillent 82 esclaves (40 hommes, 42 femmes) dont 63 adultes valides.

En 1760 (tableaux 1. 46 et 49):

- 123 esclaves (73 hommes, 50 femmes) dont seulement 55 adultes valides, vivent sur les 252 ha de l'habitation Duplessis, de Pondichéry, époux de Suzanne Deyble, qui ne déclare élever que 50 bœufs, 100 moutons, 30 cochons.
- L'habitation de Catherine Pradeau est pratiquement la même qu'en 1755. La veuve met en valeur 107 ha, plantés cette fois de 25 000 caféiers. Elle gouverne seule avec Louise, sa fille de 26 ans, 103 esclaves (54 hommes, 49 femmes), dont 70 adultes valides.
- Joseph Deguigné, 52 ans, époux de Marie Bachelier, emploie, sur son habitation de 144 ha, 98 esclaves (52 hommes, 46 femmes), dont 76 adultes valides, et élève : 60 bœufs, 30 moutons, 50 cabris.
- Pour travailler ses 85 ha, la veuve Paul Sicre de Fontbrune, Marie (Magdeleine) Duhamel, ne dispose plus que de 98 esclaves (55 hommes, 43 femmes) dont 84 adultes valides.
- Marie Panon, veuve François Desblottières, avec sa fille Adélaïde, 13 ans, est maintenant à la tête d'une habitation de 149 hectares. Elle commande à 94 esclaves (50 hommes, 44 femmes) dont 71 adultes valides.
- Pierre Robin, de Saint-Malo, 66 ans, époux de Julienne Ohier, 59 ans, déclare une habitation de 113 ha, sur laquelle son commandeur âgé de 60 ans, Joachim Dalsive, gouvernait en 1759, 89 esclaves (50 hommes, 39 femmes) parmi lesquels 60 adultes valides qui élèvent 30 bœufs et 15 moutons et produisent 15 milliers de Lp de café<sup>287</sup>.

---

<sup>287</sup> Déclaration nominative de 1760 identique pour la superficie, l'élevage et la production de café que celle de 1759, sauf en ce qui concerne le commandeur dont le nom est bâtonné en 1760.



- Louis Caillou fils, époux de Marie Elisabeth Dioré, 24 ans, est à la tête d'une habitation de 107 hectares sur laquelle travaillent 85 esclaves (45 hommes, 40 femmes) dont 62 adultes valides. Il s'est défait depuis 1756 de sa caféière d'une cinquantaine d'hectares sans doute (149 ha déclarés en 1755), plantée de 55 000 caféiers, et déclare élever : 90 bœufs, 20 cochons, 20 moutons.
- Comme il y a cinq ans, l'habitation de Pierre Maillot père, 80 ans, s'étend sur 223 hectares sur lesquels travaillent 83 esclaves (40 hommes, 43 femmes) dont 65 adultes valides. Maillot y élève : 100 bœufs, 30 cochons, 40 moutons, 12 cabris.

1750	Ap <sup>15</sup>	Caf <sup>5</sup>	B.	C.	M.	Ca.	Blé	Riz	Mais	Escl. H.	Escl. F.	Commandeurs
Bachelier François x Mollet	446	20								28	26	
Carré Hyacinthe, v. Pradeau Pierre	254	20								28	18	
Crosnier Michel (+ 1751) <sup>288</sup>	68 7/8	20										
Deguigné Joseph x Bachelier	246	20 et 1 Lp <sup>289</sup>	30	50	50	100	12	13	80			Galles Jacques, Breton, 45 ans.
Desblottières	260	20								88	62	
Lebègue Yves	115	20		15		12		2		14	11	
Panon Anne, veuve Grayelle	260	20	40			150	10	4	20	50	37	
Pradeau Catherine, v. Vitard de Passy	254	20								53	41	Guignes Jacques, de Brest, 34 ans.
Técher Joseph x Tarby	144	20		12						7	8	
Dulac François, succession	281	25								25	21	
Kerland Gaulette	100	25								18	23	
Decotte Manuel x Tessier	101	30		15			6		20	13	9	
Ferrere Dominique	76,2 5	30	15	50	12		7	18	20	31	25	
Payet Luce, veuve Justamond	315	45	28	40	35		10			37	41	

Parmi les esclaves de l'habitation, en 1760, trois hommes et une femme sont morts, leurs noms sont bâtonnés, bien que pour deux d'entre eux : Xavier, 43 et Suzanne 31 ans, l'âge soit toujours indiqué. Il reste à Robin 85 esclaves parmi lesquels on compte 28 jeunes de moins de 14 ans (14 garçons, 14 filles). ADR. C° 804, f° 36 ; C° 805, f° 4.

<sup>288</sup> Déclaration de 1749. ADR. C° 794.

<sup>289</sup> 20 000 caféiers et 1 millier de livres pesant de café déclarés. ADR. C° 795.

1750	Ap <sup>ls</sup>	Caf <sup>fs</sup>	B.	C.	M.	Ca.	Blé	Riz	Maïs	Escl. H.	Escl. F.	Commandeurs
Dumesnil André		48 <sup>290</sup>	6	60		40		15	80			
Compton Thomas	230	60 <sup>291</sup>	12	12				35	30	6	11	
Duplessis Joseph x Deyble	600	60	4	12	15	20	8			45	31	Simon Jacques, de Verdun, 53 ans.
Guichard Jean-Baptiste	168	60	20	8	20	60				59	47	Chaulon Guillaume, de Limoges, 34 ans.
Robin Pierre	270	60								46	28	Joachim, Portugais; 41 ans.

Ap<sup>ls</sup> = Arpents ; Caf<sup>fs</sup> = Caféiers en milliers, Café à fournir en milliers de Lp. ; B. = bœufs ; C. = cochons ; M. = moutons ; Ca. = cabris. Blé, Riz et Maïs en milliers de Lp. ; Escl. H. ou F. = Esclaves hommes ou femmes.

Tableau 1.47 : Les caféiculteurs les plus importants, au recensement du quartier de Saint-Denis, en 1750 (ADR. C° 795).

1755	Ap <sup>ls</sup>	Caf <sup>fs</sup>	B.	C.	M.	Ca.	Blé	Riz	Maïs	Escl. H.	Escl. F.	Commandeurs
Wilman Henry x Wilman	29,5	(20) 10 Lp <sup>292</sup>								3	3	
Guyomard Préaudet	36	20 3 Lp								11	7	
Deguigné Joseph x Bachelier	314	20 2 Lp	60	50	30	50				39	41	
Desblottières François	254	20	4	15	15					76	56	
Pradeau Cath., v. Vitard de Passy	254	20	6	20					30	56	46	
Wilman Pierre Guilbert x Rousseau	33,77	20								14	21	
Martin Ant., père	355	29 6 Lp	44	6		8				11	10	
Panon Joseph	593	40 1 Lp	70		40	70				33	24	

<sup>290</sup> Déclare 24 000 Lp. de café, production de 48 000 caféiers, évaluée à raison de demi livre par caféier rapportant, ce que confirme la déclaration servant au recensement de 1755.

<sup>291</sup> 60 000 caféiers en rapport, pour une habitation de 553 arpents déclarés au recensement de 1749.

<sup>292</sup> Henry Wilman, époux de Jeanne Hyacinthe Wilman, déclare 10 milliers de café, ce qui représente une cafétérie de 20 000 caféiers environ. ADR. C° 800, f° 32.

1755	Ap <sup>ts</sup>	Caf <sup>ts</sup>	B.	C.	M.	Ca.	Blé	Riz	Maïs	Escl H.	Escl F.	Commandeurs
Lamare												
Roudic Jean-Baptiste, de Vannes x Deguigné Geneviève	173	40 5 Lp	12	25						19	10	Rayeul Mich., 30 ans Richard J., 40 ans, menuisier, Jean-Baptiste, 30 ans, Malgache, «noir libre».
Bachelier François x Mollet	888	50	63	20		1000		3	2	34	21	
Dumesnil André et Pierre associés. <sup>293</sup>	600	50	31	40		100				28	18	
Caillou Louis, fils	356	55	20	12	10			10	40	38	37	
Duplessis Joseph x Deyble	600	60 12 Lp	110	30	100		6	80	60	54	53	
Robin Pierre	270	60 10 Lp	26		16					46	35	

Ap<sup>ts</sup> = Arpents ; Caf<sup>ts</sup> = Caféiers en milliers, Café à fournir en milliers de Lp. ; B. = bœufs; C. = cochons ; M. = moutons ; Ca. = cabris. Blé, Riz et Maïs en milliers de Lp. ; Escl. H. ou F. = Esclaves hommes ou femmes.

Tableau 1.48 : Les caféiculteurs les plus importants, au recensement du quartier de Saint-Denis, en 1755 (ADR. C° 800).

1760	Ap <sup>ts</sup>	Caf <sup>ts</sup>	B.	C.	M.	Ca.	Blé	Riz	Maïs	Escl H.	Escl F.	Commandeurs
Riverain Françoise, v. Esparon	44	12								15	22	
Dumesnil Guy x Wilman	359	12	4	15	15					15	13	
Robin Pierre x Ohier	270	15	30		15					47	39	Dalsive (Dasilva) Joachim, portugais, 60 ans. <sup>294</sup>
Maillot Michel x Tessier Louise	281	15 <sup>295</sup>	15									
Ferrère Dominique x Ohier	97	15	30							33	26	

<sup>293</sup> Déclarent : 600 arpents, 35 bœufs, 100 cabris, 40 cochons, 60 milliers de maïs, 30 milliers de riz et 25 milliers de café, en 1753. Ce qui correspond à une cafétérie de 50 000 caféiers en rapport. ADR. C° 798.

<sup>294</sup> Le nom du commandeur est barré en 1760, mais non barré en 1759.

<sup>295</sup> Déclaration de 1758. ADR. C° 803.

1760	Ap <sup>ts</sup>	Caf <sup>ts</sup>	B.	C.	M.	Ca.	Blé	Riz	Maïs	Escl. H.	Escl. F.	Comman- deurs
Guyomard Préaudet x Tessier	205	20								17	7	
Martin Hyacinthe	200	20								16	11	
Catherine Pradeau, v. Vitard de Passy	254	25										
Parny Marie, v. Deguigné	817	30	10	20	30	60				35	22	
Amat de la Plaine Gaspard <sup>296</sup>	50	40							21	21		
Mollet Thérèse, veuve Bachelier	888, 25	50 <sup>297</sup>	60	20		100			22	22		

Ap<sup>ts</sup> = Arpents ; Caf<sup>ts</sup> = Caféiers en milliers, Café à fournir en milliers de Lp. ; B. = bœufs ; C. = cochons ; M. = moutons ; Ca. = cabris. Blé, Riz et Maïs en milliers de Lp. ; Escl. H. ou F. = Esclaves hommes ou femmes.

Tableau 1.49 : Les caféiculteurs les plus importants, au recensement du quartier de Saint-Denis, en 1760 (ADR. C° 805).

En 1764 et 1765 (tableau 1.46):

- Jean Grayelle fils, Créole de 40 ans, subrécargue et armateur du *Ruby*, époux de Marie-Françoise la Rivière Pennifort, native de Pondichéry, déclare en 1765, une habitation de 428 ha sur laquelle travaillent 215 esclaves (129 hommes, 86 femmes) dont 156 adultes valides. Il fait élever : 180 bœufs, 80 moutons et 80 cabris.
- Louis Caillou fils, fait valoir une habitation de 94,5 ha (107 hectares en 1760) sur laquelle, en 1765, travaillent cent cinquante esclaves (91 hommes, 29 femmes) dont 103 adultes valides. Il élève : 150 bœufs, 60 cochons, 60 moutons<sup>298</sup>.
- Sanctuary, de Langon, 48 ans, procureur du roi, déclare en 1764, une habitation de 62 ha et 151 esclaves (86 hommes, 65 femmes) parmi lesquels 126 adultes valides.
- En 1764, Philippe Augustin Panon, Créole de 43 ans, époux de Modeste Elisabeth Mérignon de Labeaume, déclare : une habitation de 42 ha, 127 esclaves (80 hommes, 47 femmes) dont 86 adultes valides, 70 bœufs, 40 moutons.
- La veuve Catherine Pradeau, en 1764, commande à 102 esclaves (55 hommes, 47 femmes) dont 76 adultes valides.
- L'habitation Joseph Deguigné de la Bérangerie s'est légèrement agrandie : 168 ha en 1765, au lieu de 144 ha, cinq ans auparavant. La Bérangerie y emploie 104 esclaves, 28 de plus que l'année précédente (56 hommes, 48 femmes) parmi lesquels 88 adultes valides<sup>299</sup>.
- Charles Flacourt cadet, de l'île de France, né à Surate, 40 ans, écuyer, commissaire des Armées, déclare : une habitation de 252 ha, 95 esclaves (51 hommes, 44 femmes) dont 81 adultes valides, 37 vaches, 20 cochons, 20 brebis.

<sup>296</sup> 20 arpents et 42 esclaves déclarés en 1760 ; 50 arpents et 20 000 de café déclarés en 1761. ADR. C° 806, f° 51, et 806, f° 80.

<sup>297</sup> Déclaration de 1756 : 888 arpents 1/4, 100 cabris, 20 cochons, 60 bœufs, 50 000 caféiers. ADR. C° 801, f° 2 et 3. Déclaration de 1758 : 50 000 caféiers, 100 cabris, 20 cochons, 60 bœufs. ADR. C° 803, f° 18 r°.

<sup>298</sup> En 1764, Caillou recense : 152 esclaves, 80 hommes, 72 femmes, dont 103 adultes valides ; 150 bœufs, 60 cochons, 60 moutons. ADR. C° 809, f° 61-64.

<sup>299</sup> En 1764, Joseph Deguigné la Bérangerie et Marie Bachelier déclarent : 76 esclaves, 37 hommes, 39 femmes, dont 59 adultes valides. ADR. C° 809, f° 44.

Si en général, à Bourbon, les cafétérias de la partie sous le vent ne sont pas abritées<sup>300</sup>, ce n'est pas le cas de la plupart de celles de la côte au vent. En juin 1818, le regard de Billiard se porte sur les hauteurs qui dominent la rive droite de la rivière des Galets où l'ancive résonne parmi les rochers et retentit le chant des noirs qui travaillent dans la montagne :

*« Au-delà du torrent ou de la rivière des Galets, ces coteaux pittoresques couverts d'un bois sombre de la hauteur d'un taillis sont les cafétérias de la ravine à Marquet ; elles s'élèvent jusque dans les nuages, les habitations sont dispersées à une hauteur moyenne comme à l'Ermitage, mais sur une pente beaucoup plus rapide ; on les aperçoit comme des petits hameaux, dans lesquels la case principale se fait distinguer [...] Il y avait un grand mouvement sur l'argamasse de l'habitation ; deux cents noirs et négresses étaient occupés à piler du café de l'année précédente ; ils étaient rangés des deux côtés d'une longue pièce de bois dans laquelle de grands mortiers étaient creusés ; avec de forts pilons qui marquaient le mouvement de leur chanson, ils brisaient la pulpe coriace et desséchée qui enveloppe la fève du caféier [...] Les négresses n'étaient de la partie que pour encourager les noirs dans les premiers moments ; elles se réunirent bientôt aux femmes enceintes, et aux enfants qui occupaient une autre partie de l'argamasse. A mesure qu'il y avait du café de pilé, des noirs le portaient au moulin à vanner [...] ou, ce qui valait mieux, le montaient sur un échafaudage assez élevé, d'où ils le laissaient ensuite retomber [...] Les négresses les reprenaient pour achever de les monder, en les débarrassant des grains défectueux ou de ceux que le pilage avait brisés. Les enfants aidaient quelque peu à ce travail. Les nourrices faisaient des sacs de vacoas [...] Le gérant blanc avec son bâton ferré à la main, les commandeurs armés du chabouc, parcouraient les travaux, gourmandant les paresseux, et distribuant l'ouvrage de tous les côtés ».*

L'auteur décrit là une habitation dont les bâtiments se disposent non plus sur trois côtés du périmètre de la cour comme dans les premiers temps de la colonie, mais embrassent harmonieusement trois des côtés de l'argamasse à café qui, dès le mois de juin, se couvre des premiers fruits de la récolte. Une habitation qui, en 1764, aurait pu être celle de Philippe Augustin Panon et Modeste Mérignon de Labeaume : 127 esclaves dont 80 hommes, 47 femmes ; celle de Jean Sentuary : 151 esclaves dont 86 hommes et 65 femmes ; celle de Louis Cailloux et Elisabeth Dioré où travaillaient 152 esclaves, 80 hommes et 72 femmes ; celle de Jean Grayelle et Marie-Françoise La Rivière Pennifort : 215 esclaves dont 129 hommes et 86 femmes :

---

<sup>300</sup> Ce qui, écrit Billiard, est pour elles « un bien et un mal tout à la fois : un mal, parce que dans la floraison elles sont exposées à un soleil dévorant ; un bien, parce que les grands arbres intercepteraient ou prendraient pour eux les rosées par qui elles sont endommagées de la privation des pluies ». Auguste Billiard. *Voyage...*, p. 123. Pour la partie sous le vent, le pilonnage du café à la Saline et, en 1740, la description de l'habitation et cafétéria de la cure de Saint-Benoît, voir in : R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres, à Bourbon..., 1765-1767. La contestation noire. Chapitre 2.3.1 : Le Café, et fig. 2.3 et 2.5.*

« L'argamasse est entourée par la grande case, le magasin à café, le magasin à maïs, le bâtiment des moulins à coton, tous séparés les uns des autres ; dans un angle, la cuisine à monsieur, dans un autre le pavillon des hôtes, dans un troisième la case de la négresse de confiance ; sur une argamasse inférieure les écuries, la cuisine et l'hôpital des noirs, d'autres petits bâtiments nécessaires à l'exploitation ; plus bas encore les basses-cours et le camp des noirs, composé d'une cinquantaine de cabanes de bois couché. On remarque celles des commandeurs et des esclaves plus laborieux ; elles ont un petit enclos pour élever des cochons ; quelques pieds de tabac sont cultivés autour de la maisonnette »<sup>301</sup>.

Dès septembre 1736, l'ingénieur Mathieu Reynaud avait reçu de la Compagnie l'autorisation d'initier une entreprise pour la construction des argamastes pour les particuliers. Joseph Lacroix Moy lui avait succédé, trois ans plus tard, après avoir promis à la Compagnie de n'avoir point d'habitation personnelle, pour mieux se donner à l'entreprise, tant que durerait cette dernière (art. 1). Il se proposait d'y entretenir, pour le travail, 70 esclaves pièces d'Inde, dont 45 hommes, et pas moins de 12 ouvriers Malabars, prêtés par le Conseil Supérieur, qu'il serait tenu de nourrir et payer à ses frais (art. 2). Pour l'engager à travailler avec assiduité à cette entreprise, le Conseil promettait de lui fournir, sur le pied où la Compagnie les faisait distribuer aux particuliers, 75 esclaves pièces d'Inde : dont 30 négresses et 40 noirs, parmi lesquels figureraient 20 Cafres des premiers qui viendraient dans l'île. Desquels esclaves Lacroix s'obligeait d'en tenir toujours 70 sur les travaux, sans pouvoir les employer à d'autres usages (art. 6-7). S'il arrivait qu'il soit obligé de travailler dans quelques endroits dangereux, le Conseil s'engageait à lui fournir deux soldats d'escortes (art. 8)<sup>302</sup>.

<sup>301</sup> Auguste Billiard. *Voyage...*, p. 58-60. La cloche peut aussi marquer le début du travail ou le couvre feu. Voir « une cloche de métal montée sur deux soutiens de bois, ... pesant 60 livres ou environ, estimée 50 piastres ». COAM., n° 73, Amat de la Plaine. *Inventaire de la succession Vincent Paris, quartier de Saint-Benoît, 21 août 1753*. Une cloche de métal pesant douze livres, estimée 3 piastres, Ibidem, n° 2049, Rubert. *Inventaire de la communauté entre le sieur Compton et défunte Madeleine Técher, sa femme, 22 février 1745*.

<sup>302</sup> Entreprise pour construire, jusqu'en décembre 1744, des argamastes, maisons et palissades pour les particuliers. Le Conseil fournirait les deniers nécessaires au paiement des gages des Malabars que Lacroix rembourserait en « billets de café » (art. 2). S'il manquait de vivres, ils lui seraient fournis au prix de la Compagnie, dans ses magasins (art. 3). La Compagnie s'obligeait à fournir deux paires de roues de charrettes et 30 de brouettes, dont la valeur serait portée au débit du compte de l'entrepreneur (art. 4). Les hardes des ouvriers et des esclaves, dont il paierait la valeur dans le courant de l'année, lui seraient fournies par le magasin (art. 5). Des 75 noirs promis, Lacroix reconnaissait en avoir reçu 55 dont 30 femelles. Ne restaient à lui fournir que les 20 Cafre (art. 6). Tout ce que Lacroix aurait pris dans les magasins, à cause de l'entreprise, comme ses dettes précédemment contractées, serait payé, sous deux ans et par moitié, en café, sur le pied de 5 sols la livre. Le 30 janvier 1740, Lacroix reconnaît avoir reçu les 20 cafres. Le 4 août 1742, prétextant que le conseil a manqué à son engagement, Lacroix demande l'annulation de la convention, au motif qu'il n'a point reçu les 75 esclaves pièces d'Inde que le Conseil s'était engagé de lui fournir. Préférant se mettre à l'abri d'un procès, et considérant qu'en livrant ces 30 négresses et 45 noirs dont 20 Cafres supplémentaires, la Compagnie en serait toujours payée, le Conseil décida de faire droit à sa demande. CAOM. n° 724, Dutrévou, père. *Convention, la*

En Août 1769, Bernardin de Saint-Pierre, notait également l'impression d'ordre qui ressortait de la symétrie dans laquelle se disposaient les différentes cases et bâtiments qui composaient l'habitation de la Rivière Noire à l'île de France :

*« Il règne beaucoup d'ordre dans cette habitation, ainsi que dans toutes celles où j'ai été. Les cases des Noirs sont alignées comme les tentes d'un camp. Chacune a un petit coin de jardin où croissent du tabac et des courges. On y élève de la volaille et des troupeaux [...] »*<sup>303</sup>

Suivons Billiard dans la cafétéria de cette riche habitation de la Ravine à Marquet dans les hauts de La Possession et commençons avec lui notre promenade en partant du haut des cultures :

*« à droite et à gauche, ce sont des caféiers, et encore des caféiers ; le terrain inégal dans lequel ils sont plantés est hérissé de roches [...] ; mais ces rochers retiennent une terre fertile, et lui conservent son humidité. D'espace en espace vous remarquez de petits murs de soutènement que l'on n'a pas l'attention de construire sur toutes les habitations ; quelques arbres à fruit s'entremêlent aux caféiers, car ici l'on n'a point fait usage des bois noirs ou grande mineuses pour les abriter ; ces arbres sont des attiers, des bibaciers et des goyaviers, qui sont à la hauteur de nos amandiers en plein vent. Ces fruits verts, de la grosseur de nos plus belles poires, sont des avocats [...] Les oranges de la ravine à Marquet sont les plus estimées de l'île. Nous rencontrons aussi des buissons chargés de mandarines, de vangassayes, de limons, de citrons doux et de citrons galets [...] Les caféiers qui sont dans un sol trop sec sont presque dépourvus de feuilles et de grains ; ceux des bas-fonds sont beaucoup plus chargés [...] A mesure que nous approchons des nuages, le terrain devient de plus en plus frais ; c'est là que nous faisons nos semis de café. Vous en voyez d'un an, de dix-huit mois, de deux ans ; ceux-ci devraient être déjà transplantés [...] Dans plusieurs habitations on a laissé les caféiers sans ombrages, ou bien, comme nous venons de voir, on les a entremêlés de bananiers et d'arbres fruitiers ; quelques-uns se trouvent placés sous la protection des vieux arbres que la flamme et la cognée ont respectés [...] Au-dessous des cases de l'habitation, les caféiers sont beaucoup moins abondants ; on les a entremêlés de maïs, qui en achèvent la destruction [...] »*<sup>304</sup>.

Les propriétaires, exploitants en faire valoir direct, dominant très largement, ils sont même la norme. Il existe assez peu de cas où les producteurs ne bénéficient pas d'une reconnaissance ou d'une garantie

---

*Compagnie et Joseph Lacroix Moy, bourgeois demeurant à Sainte-Marie, 17 septembre 1739. En mars 1742, en exécution du traité ci-dessus, La Bourdonnais recevait les 3 944 piastres pour le prix des trente noirs et vingt négresses fournis à Joseph Lacroix Moy, entrepreneur des argamastres en cette île. CAOM. n° 1073, Jarosson. Quittance, 10 mars 1743, par Louis Morel, garde magasin général, au profit de La Bourdonnais.*

<sup>303</sup> Bernardin de Saint-Pierre. *Voyage à l'île de France...*, p. 149.

<sup>304</sup> Auguste Billiard. *Voyage...*, p. 58 - 67.

juridique incontestée sur les terres qu'ils cultivent<sup>305</sup>. Rares sont les cas de faire valoir indirect. Il s'agit alors de louage de service entre un propriétaire absentéiste, souvent une veuve, des enfants mineurs incapables de faire valoir seuls leur domaine, et un métayer, un commandeur, pour entretenir l'habitation et conduire ses noirs. Pour l'occasion, le propriétaire passe devant notaire avec le fermier ou le commandeur, une « convention », un « acte de société », un « traité ». Par acte de société, du 3 novembre 1721, Pierre Nativel fils, habitant du quartier Saint-Paul, s'engage pour 9 ans à entretenir l'habitation Durongouët, près de la Rivière Saint-Etienne « *haut et bas [...] et de s'appliquer capitalement à la culture du véritable café de Moka* ». En échange de quoi Durongouët s'oblige à fournir « *dix noirs tant grands que petits* » et Nativel reçoit un tiers du produit net de l'habitation, une fois tirés les vivres nécessaires à sa subsistance et à celle de ses esclaves<sup>306</sup>. En 1725, l'habitation Le Toulec, sous la direction de sieur Pierre Nativel, compte 18 esclaves : 12 hommes et 6 femmes<sup>307</sup>. Les contrats de métayages conservés aux ADR. sont rares. Le premier dressé par Firelin, le 2 janvier 1690, consacre l'engagement de Vauboulon à donner à bail, pour trois ans, l'habitation du Roy à Saint-Paul, à François Mussard qui s'engage à l'entretenir, semer et planter « *en bon père de famille* », moyennant le partage des fruits par moitié<sup>308</sup>. Les traités d'engagement de commandeurs ou d'économies sont plus courants. Nous en reparlerons plus loin. Sachons qu'en février et septembre de l'année suivante, deux traités d'engagement de commandeurs sont passés entre Jacques Béda et Joseph Kérourio ainsi qu'entre Marie Esparon, veuve de Jacques Léger, et André Douamoral, Portugais, par lesquels les dits commandeurs s'engagent à

---

<sup>305</sup> Cette volonté d'être reconnu comme propriétaire de sa terre, tout en se reconnaissant vassal de la Compagnie, est illustrée en 1690, par Antoine Cadet, habitants de Saint-Paul, qui, affligé par la perte d'un oeil, déclare à Vauboulon que « son plus [grand] chagrin est qu'il n'a rien en propre [...], qu'il désespérait de rien pouvoir laisser [à sa] femme et à ses enfants, après sa mort, mais qu'ayant [su que] le Roy, depuis peu, a eu la bonté d'écrire aux habitants [pour] prendre soin d'eux [...] il demande le fonds et propriété de l'habitation [...] qui est entre celle de Nativel et les Fontaines Sallées, plus un demi arpent de roches et de montagne derrière sa maison, promettant de bien cultiver et entretenir, avec offres qu'[il] fait d'en payer tel cens ou rentes » qu'il plaira à Vauboulon de lui ordonner. « Donnons, cédon, délaissions, dès mainten[ant et pour] toujours le fonds et propriété de son habitation [...] ». ADR. 3/E/75. *Contrat de donation entre Pierre Folio et André Raux, 19 avril 1707* qui contient les papiers d'une : *Concession délivrée par Henry Hébert, chevalier, Seigneur de Vauboulon..., Saint-Denis, Premier mars 1690.*

<sup>306</sup> En mars, Julien Le Toullec, d'Auray, sieur du Rongouët, aide-major, arrivé à Bourbon en 1718, venait d'acheter une terre à Jacques Lauret. Il passe en novembre 1721, à l'île de France, pour en prendre le commandement. Echange d'emplacement entre Durongouët et Brigitte Bellon, 28 décembre 1720. ADR. C° 2794, f° 68 r°, f° 71-75. *Vente de terre par Jacques Lauret à Durongouët, 18 mars 1721. Acte de société de Durongouët avec Pierre Nativel ..., 3 novembre 1721.*

<sup>307</sup> Parmi ces esclaves créoles, cafres et malgaches, deux couples mariés, quatre garçons malgaches de moins de 14 ans et trois filles créoles de un mois à 6 ans. Quant à Nativel, il déclare quatre esclaves : un Malabar de 21 ans, trois Malgaches de 11, 12 et 14 ans. ADR. C° 782. *Recensement de 1725.* Voir aussi recensement de 1730 et 1732. ADR. C° 783 et C° 768.

<sup>308</sup> Henri Cornu. *Economies et commandeurs à l'île Bourbon au temps de la Compagnie des Indes*. R. T. t. 4, nouvelle série, p. 80.



cultiver l'habitation et à conduire les Noirs<sup>309</sup>. Lesport notaire à Saint-Pierre enregistre en janvier 1737, une convention passée entre Gabriel Dejean et François Pigoret dit Lacoudre, pour exploiter un terrain à la Rivière des trois Mares, et y :

*« faire un défriché de 200 gaulettes de haut sur la largeur de 35 gaulettes, y planter 20 000 pieds de caféiers, grains, légumes, blé, d'y élever volaille, cochons et autres animaux ; d'y faire à cet effet tous les parcs et poulaillers nécessaires ; d'entretenir la dite habitation saine et nette, et d'y faire enfin tout ce qu'un bon ménager et père de famille peut et doit faire en pareille occasion ; et ce, au moyen de quatorze esclaves que le dit Dejean promet de mettre sur la dite habitation, tels qu'il les a actuellement, à ses risques et périls, [soit] mort ou marronnage ; de tous les outils et ustensiles nécessaires une fois, et dont il sera fait un inventaire, pour lui être rendu à la fin du présent bail, ou plus tôt, s'ils deviennent inutiles à l'habitation ; d'un magasin et [une] case que le dit Dejean s'oblige à faire faire sur la dite habitation au moyen de ses esclaves et d'un ouvrier qu'il promet de louer et payer à ses frais pendant un mois pour accélérer le dit défriché. Enfin au moyen des vivres que le dit sieur Dejean s'engage à fournir pour tous les esclaves, pour le dit Pigoret, sa femme et ses enfants, qui doivent se tenir sur la dite habitation avec une esclave femelle qu'ils ont actuellement ensemble ; ceux et celles qu'ils pourront avoir dans la suite et que le dit Pigoret promet de mettre sur la dite habitation, à ses périls et risques, soit mort ou marronnage ; ses susdits vivres fournis par [le dit] Dejean pendant cette première année seulement. Ayant été convenu que la dite année finie, ou plus tôt, lorsqu'il y aura des vivres sur l'habitation, le dit Pigoret, sa famille, et ses esclaves prendront leurs vies alimentaires sur les produits d'icelle [...] »<sup>310</sup>.*

En 1751, Catherine Lepape, veuve Morel, donne à ferme à Hervé Galenne son habitation de la Montagne Saint-Paul, lieu dit l'Hermitage, dont la moitié plantée en café avec : 60 cochons mâles et femelles, 40 volailles, 19 cabris et 5 esclaves, parmi lesquels trois malgaches de 22, 27 et 60 ans et deux Créoles de 8 et 10 ans. Comme à l'accoutumée, le preneur s'engage à entretenir l'habitation : *« en bon économe et en bon père de famille [...] et à faire travailler les esclaves, les faire prier Dieu soir et matin, et les traiter humainement »<sup>311</sup>.*

La culture du café s'inscrit bien dans le système d'habitation Bourbonnais. Cette culture favorable à la petite production familiale - comprenons ici maîtres et esclaves - est le fait d'une majorité de petits et moyens producteurs autonomes, indépendants les uns des autres dans l'organisation du travail au sein de leur habitation et qui ne s'unissent que pour la défense du prix de leur

---

<sup>309</sup> ADR. C° 2794. f° 77 r°, 82 r°. *Traité entre Jacques Béda et Joseph Kérourio, 15 février 1722. Traité entre Marie Esparon veuve Léger et André Douamoral, Portugais, 21 septembre 1722.*

<sup>310</sup> ADR. 3/E/36. *Convention entre Gabriel Dejean et François Pigoret, dit Lacoudre. Lesport, Saint-Pierre. Premier janvier 1737.*

<sup>311</sup> ADR. 3/E/38. *Bail à ferme. Catherine Lepape à Hervé Galenne. Du 31 août 1751.*

produit. La Compagnie éprouve les pires difficultés à faire prendre conscience aux producteurs de la nécessité de veiller à ne délivrer à ses magasins qu'un café d'excellente qualité. Le prix de son café intéresse au premier chef le caféiculteur bourbonnais souvent obligé de céder sa récolte au magasin de la Compagnie afin d'en obtenir des marchandises d'Europe ou de l'Inde, et de disposer de liquidités immédiates. C'est en ce sens que, jusqu'en 1767, à Bourbon, l'on ne peut parler de civilisation du café, du moins pas encore, car les caféiculteurs de Bourbon ne se soucient pas de veiller collectivement à produire un bon café. Le mode de production esclavagiste ne le permettant pas.

Si un rapport de domination s'exerce au niveau des moyens de commercialisation et de représentation politique détenus par la Compagnie et ses employés : conseillers, gardes magasins. Il n'existe pratiquement pas ici de dépendance fonctionnelle dans les systèmes de production, même si certains producteurs peuvent, pour les travaux de défrichage ou au moment de la récolte, louer leurs esclaves ou plus communément les affecter à d'autres habitations que la leur, conduites souvent par des habitants de leur famille.

Après qu'en 1806, l'ouragan eut détruit la plupart des cafétérias de l'île, « on n'eut pas la courage de les rétablir ». Au paysage caféier succéda celui, plus visible, de la canne à sucre<sup>312</sup>.

---

<sup>312</sup> A. Billiard. *Voyage...*, p. 65. Le paysage de canne à sucre retient davantage l'attention. « Par le type d'organisation qu'elle exige -latifundiaire, massif et douloureusement saisonnier-, la canne à sucre est une expérience collective mal vécue ; source d'indignation et de compassion, elle suscite la prise de conscience, le discours politique, l'invective. De plus elle est une invasion du paysage ; quand elle est présente, c'est à perte de vue, comme une obsession, et par là aussi elle est une expérience plus collective que le café, qui ne peut apparaître que dans des paysages de versant fragmentés et limités - toujours bornés par un horizon proche, alors que la canne ne semble pas en avoir. Le café est une expérience d'ordre privé, presque intime, alors que la canne est une tyrannie que l'on subit». J. Chr.Tulet, « Les cultures du café en Hispano-Amérique », p. 3-6, in : *Caravelle. Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien. Les cultures du café*, Université de Toulouse-le Mirail. IPEALT., n° 61, 1993.